Département des Hautes-Alpes PLAN LOCAL D'URBANISME

- Commune du Dévoluy-

- Mars 2017 -

1 – Rapport de présentation

Mairie du Dévoluy

Le Pré – Saint-Étienne-en-Dévoluy

05250 LE DÉVOLUY Tel: 04 92 58 89 38 Fax: 04 92 58 81 19

Mail: responsable-urbanisme@mairiedevoluy.fr

SARL CAMPUS Développement

27, route du Cendre Centre d'Affaire MAB – Entrée n°4 63800 COURNON-D'AUVERGNE

Tel: 04 44 05 27 08

Mail: urbanisme@campus63.fr

Prescrit par D.C.M. du 13 février 2013

Arrêté par D.C.M. du 8 juin 2016

Approuvé par D.C.M. 14 mars 2017

| Révision, modification, mise en compatibilité | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

| PF | RÉSENTATION DU CONTEXTE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL | 1 |
|-------|---|----|
| A. Le | contexte général | 1 |
| 1. | Situations géographique et accessibilité | 1 |
| 2. | L'histoire de la commune | 4 |
| 3. | L'intercommunalité | 5 |
| B. La | ı population | 8 |
| 1. | Évolutions démographiques | 8 |
| 2. | Soldes migratoire et naturel | 10 |
| 3. | Classes d'âge | 11 |
| 4. | Caractéristiques des ménages | 12 |
| 5. | Revenus des ménages | 13 |
| C. Le | es activités et l'emploi | 15 |
| 1. | Population active | 15 |
| 2. | Emplois | 18 |
| 3. | Déplacements domicile travail | 19 |
| 4. | Entreprises, établissements actifs et postes salariés | 20 |
| 5. | Les activités agricoles | 22 |
| 6. | Les activités sylvicoles | 29 |
| 7. | Les activités touristiques | 32 |
| D. Le | es logements | 45 |
| 1. | Évolutions du parc de logements | 45 |
| 2. | La production de logements neufs | 46 |
| 3. | Caractéristiques des résidences principales | 47 |
| 4. | L'hébergement touristique | 49 |
| E. Éc | quipements, services et cadre de vie | 52 |
| 1. | Les services publics administratifs et de sécurité | 52 |
| 2. | Les services scolaires | 52 |
| 3. | Les services à l'enfance | 52 |
| 4. | Les services de santé | 52 |
| 5. | Les réseaux de télécommunication | 53 |
| 6. | Les équipements sportifs et culturels | 54 |
| 7. | La vie associative | 54 |
| 8. | Transport et déplacements | 56 |
| 9. | Gestion des déchets ménagers | 58 |
| 10. | Ambiance sonore | 58 |
| 11. | Qualité de l'air | 59 |
| 12 | Défense incendie | 59 |

I.

| II. | É٦ | TAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 61 |
|------|-----------|--|-----|
| Þ | ۱. Le | milieu physique | 61 |
| | 1. | Contexte climatique | 61 |
| | 2. | Contexte topographique et relief | 61 |
| | 3. | Contexte géologique et stabilité des terrains | 63 |
| | 4. | Les risques naturels | 67 |
| | 5. | Les risques technologiques | 68 |
| | 6. | Les énergies renouvelables | 69 |
| E | 3. La | ressource en eau | 70 |
| | 1. | Le contexte hydrogéologique | 70 |
| | 2. | Les eaux superficielles | 75 |
| C | C. Mi | lieux naturels et biodiversité | 91 |
| | 1. | Périmètres règlementés et/ou patrimoniaux | |
| | 2. | Les sites Natura 2000 | 95 |
| | 3. | Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) | |
| | 4. | Couverture végétale | 118 |
| | 5. | Trame verte et bleue | 120 |
| | 6. | Espaces naturels sensibles | 126 |
| | 7. | Patrimoine faunistique et floristique | 131 |
| |). Pa | aysage et patrimoine | 132 |
| | 1. | Les paysages naturels | 132 |
| | 2. | Les paysages bâtis | |
| | 3. | Le patrimoine bâti | 147 |
| III. | LE | ES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME | 154 |
| P | ۱. Le | es enjeux territoriaux à prendre en compte pour la mise en œuvre du PLU | 154 |
| E | 3. Ex | posé des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développemer | |
| | 1. | Conforter l'activité touristique | 160 |
| | 2. | Protéger et valoriser l'activité agricole | 161 |
| | 3. écc | Optimiser le cadre de vie, le niveau de services aux habitants et diversifier le | |
| | 4. | Protéger et valoriser le patrimoine naturel et paysager | 162 |
| C | C. Ex | sposé des motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables | 163 |
| | 1. | Dispositions applicables aux zones urbaines | 163 |

| 2. | Dispositions applicables aux zones à urbaniser | 168 |
|-------|--|---------------|
| 3. | Dispositions applicables aux zones agricoles | 171 |
| 4. | Dispositions applicables aux zones naturelles | 174 |
| D. Ex | cposé des motifs de la délimitation des orientations d'aménagement | 175 |
| E. Ex | sposé des motifs de la délimitation des emplacements réservés | 175 |
| IV. É | /ALUATION DES INCIDENCES, MESURES ENVISAGÉES ET INDICATEUR | S DE SUIVI177 |
| A. In | cidences sur l'accessibilité de la commune | 177 |
| 1. | Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD | 177 |
| 2. | Effets sur l'accessibilité de la commune | 177 |
| 3. | Mesures envisagées et indicateurs de suivi | 177 |
| B. In | cidences sur le climat | 178 |
| 1. | Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD | 178 |
| 2. | Effets sur le climat de la commune | 178 |
| 3. | Mesures envisagées et indicateurs de suivi | 178 |
| C. In | cidences sur la topographie et le relief | 178 |
| 1. | Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD | 178 |
| 2. | Effets sur la topographie et le relief de la commune | 179 |
| 3. | Mesures envisagées et indicateurs de suivi | 179 |
| D. In | cidences sur la géologie et la stabilité des terrains | 179 |
| 1. | Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD | 179 |
| 2. | Effets sur la géologie et la stabilité des terrains de la commune | 179 |
| 3. | Mesures envisagées et indicateurs de suivi | 180 |
| E. In | cidences sur les risques naturels | 180 |
| 1. | Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD | 180 |
| 2. | Effets sur les risques naturels présents dans la commune | 180 |
| 3. | Mesures envisagées et indicateurs de suivi | 180 |
| F. In | cidences sur l'hydrogéologie | 180 |
| 1. | Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD | 180 |
| 2. | Effets sur l'hydrogéologie de la commune | 181 |
| 3. | Mesures envisagées et indicateurs de suivi | 181 |
| G. In | cidences sur les eaux superficielles | 183 |
| 1 | Bappel des enieux environnementaux et des orientations du PADD | 183 |

| 2. | Effets sur les eaux superficielles de la commune | 183 |
|-------|---|-----|
| 3. | Mesures envisagées et indicateurs de suivi | 186 |
| H. In | cidences sur le patrimoine naturel | 186 |
| 1. | Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD | 186 |
| 2. | Effets sur le patrimoine naturel de la commune | 187 |
| 3. | Mesures envisagées et indicateurs de suivi | 188 |
| l. In | cidences sur le patrimoine paysager de la commune | |
| 1. | Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD | 188 |
| 2. | Effets sur le patrimoine paysager de la commune | 188 |
| 3. | Mesures envisagées et indicateurs de suivi | 189 |
| J. In | cidences sur la population et l'habitat | 189 |
| 1. | Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD | 189 |
| 2. | Effets sur la population et l'habitat de la commune | 189 |
| 3. | Mesures envisagées et indicateurs de suivi | 190 |
| K. In | cidences sur les activités agricoles | 193 |
| 1. | Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD | 193 |
| 2. | Effets sur les activités agricoles | 193 |
| 3. | Mesures envisagées et indicateurs de suivi | 196 |
| L. In | cidences sur les boisements et les activités sylvicoles | 196 |
| 1. | Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD | 196 |
| 2. | Effets sur les boisements et les activités sylvicoles | 196 |
| 3. | Mesures envisagées et indicateurs de suivi | 196 |
| M. In | cidences sur le tourisme et les activités de loisirs | 196 |
| 1. | Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD | 196 |
| 2. | Effets sur le tourisme et les activités de loisirs | 197 |
| 3. | Mesures envisagées et indicateurs de suivi | 199 |
| N. In | cidences sur les activités artisanales et industrielles | 199 |
| 1. | Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD | 199 |
| 2. | Effets sur les activités artisanales et industrielles | 199 |
| 3. | Mesures envisagées et indicateurs de suivi | 202 |
| O. In | cidences sur le tissu commercial, les services et les équipements publics | 202 |
| 1. | Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD | 202 |
| 2. | Effets sur le tissu commercial, les services et les équipements publics | 202 |
| 3. | Mesures envisagées et indicateurs de suivi | 203 |

| | P. Inc | cidences sur les énergies renouvelables | . 203 |
|----|--------------|---|-------|
| | 1. | Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD | . 203 |
| | 2. | Effets sur les énergies renouvelables | . 203 |
| | 3. | Mesures envisagées et indicateurs de suivi | . 203 |
| | Q. Inc | cidences sur les réseaux secs et humides | . 203 |
| | 1. | Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD | . 203 |
| | 2. | Effets sur les réseaux secs et humides | . 204 |
| | 3. | Mesures envisagées et indicateurs de suivi | . 204 |
| | R. Inc | cidences sur le cadre et la qualité de vie des habitants | . 204 |
| | 1. | Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD | . 204 |
| | 2. | Effets sur le cadre et la qualité de vie des habitants | . 205 |
| | 3. | Mesures envisagées et indicateurs de suivi | . 205 |
| | S. Co | onclusions | . 206 |
| ۷. | | RTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ROGRAMMES | |
| | A 1 - | | 04.0 |
| | | SCoT de l'Aire Gapençaise | |
| | 1. | Présentation | |
| | 2. | Orientations | |
| | 3. | Compatibilité du PLU avec le PADD et le DOO du SCOT | . 211 |
| | B. Le | s documents cadres thématiques | . 213 |
| | 1. | La Directive Cadre sur l'Eau | . 213 |
| | 2. | SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 | . 213 |
| | 3. | Le SAGE Drac Amont | . 214 |
| | 4. | Les contrats de rivières / contrats de milieux | . 214 |
| | 5. | Les plans de gestion | . 215 |
| | 6. | Directive régionale d'aménagement des forêts domaniales | . 217 |
| | 7. | Schéma régional d'aménagement des forêts | . 217 |
| | 8. | Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région PACA | . 218 |
| | 9. | Les espaces naturels sensibles | . 219 |
| | 10. | DOCOB Natura 2000 | . 219 |
| | 11. | Schéma Régional Climat Air Énergie PACA | . 219 |
| | 10 | | |
| | 14. | Schéma départemental des carrières | . 222 |

| VI. | MÉTHODES ET MOYENS | 224 |
|-------|---|-----|
| A. | Auteurs de l'étude | 224 |
| В. | Ressources, recueils, prospections et méthodologie d'analyse | 224 |
| C. | Collecte d'informations | 224 |
| 1 | . Guides méthodologiques | 224 |
| 2 | 2. Démarches du bureau d'études et intervenants | 225 |
| 3 | 3. Les sites internet consultés | 225 |
| D. | Méthodologie utilisée | 226 |
| 1 | . Méthodologie du milieu physique | 226 |
| 2 | 2. Méthodologie du contexte hydraulique et hydrogéologique | 226 |
| 3 | Méthodologie du contexte paysager et patrimonial | 226 |
| 4 | l. Méthodologie du milieu humain | 227 |
| 5 | 5. Analyse de la compatibilité du projet avec les documents cadres | 227 |
| 6 | S. Définition des mesures et des moyens de suivi | 227 |
| VII. | RÉSUMÉ NON TECHNIQUE | 228 |
| A. | Objectif et cadre règlementaire | 228 |
| B. | Diagnostic du territoire | 228 |
| 1 | . Caractéristiques de la population | 228 |
| 2 | 2. Caractéristiques économiques | 228 |
| 3 | 3. Les besoins futures de la commune du Dévoluy | 228 |
| C. | État initial de l'environnement | 229 |
| D. | Évaluation des incidences, mesures envisagées et indicateurs de suivi | 233 |
| E. | Justification du choix du projet | 237 |
| F. | Compatibilité avec les documents cadre | 238 |
| G. | Moyens et méthode | 238 |
| VIII. | PRISE EN COMPTE DES AVIS ÉMIS | 240 |
| A. | Prise en compte des avis des personnes publiques associées | 240 |
| 1 | . Avis du Préfet des Hautes-Alpes | 240 |

| | 2. | Avis de l'Architecte des Bâtiments de France | . 248 |
|-----|-------|--|-------|
| | 3. | Avis de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes | . 249 |
| | 4. | Le Syndicat Mixte du SCoT de l'aire gapençaise | . 249 |
| | 5. | Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale | . 251 |
| | | | |
| | B. Pr | ise en compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur | . 255 |
| | 1. | Sur l'analyse du dossier d'enquête | . 255 |
| | 2. | Sur les avis du public | . 257 |
| | | | |
| IX. | ΑN | NNEXES | . 261 |
| | | | |
| | A. CI | PTM | 261 |

I. PRÉSENTATION DU CONTEXTE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

A. Le contexte général

1. Situations géographique et accessibilité

La commune de Dévoluy est située au Nord-Ouest de Gap, la préfecture du département, à une quarantaine de kilomètres de celle-ci. La commune est née le 1^{er} janvier 2013 de la fusion des quatre communes du canton de Dévoluy : Agnières-en-Dévoluy, La Cluse, Saint-Disdier et Saint-Étienne-en-Dévoluy. Elle se trouve dans un ensemble paysager exceptionnel dominé notamment par le massif du Dévoluy.

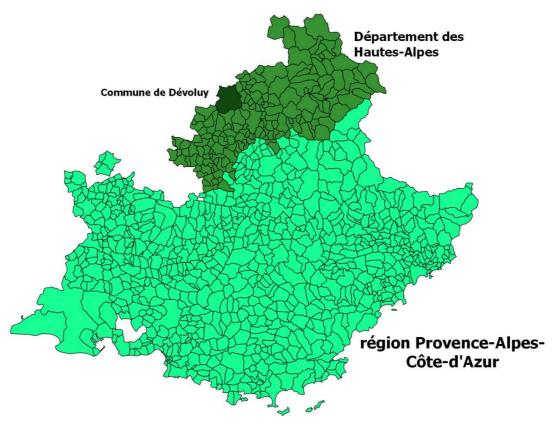


Figure 1 : Situation de la commune du Dévoluy dans la région PACA et dans le département des Hautes-Alpes (source : IGN - BDtopo©)

La commune du Dévoluy appartient à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au département des Hautes-Alpes et à l'arrondissement de Gap. Elle est également le chef-lieu du canton du même nom, canton qui ne regroupe dorénavant qu'une seule commune depuis la fusion des quatre communes qui le formait initialement. À l'issue de la mise en place de la réforme cantonale de 2014 définie par la loi du 17 mai 2013, le Dévoluy intégrera le canton de Veyne qui regroupera alors huit communes entières (Veynes, Châteauneuf-d'Oze, Furmeyer, Manteyer, Montmaur, Rabou, La Roche-des-Arnauds, et Le Dévoluy).

D'une superficie de 18 637 ha, elle constitue la deuxième plus vaste commune du département en superficie, ainsi que la quinzième plus étendue de France métropolitaine. Elle est frontalière avec 12 communes : Saint-julien-en-Beauchêne, Aspres-sur-Buëch, montmaur, La Roche-les-Arnauds, Rabou, Gap, Le Noyer, Le Glaizil, Monestier-d'Ambel (38), Pellafol (38), Tréminis (38) et La Jarjatte (26).

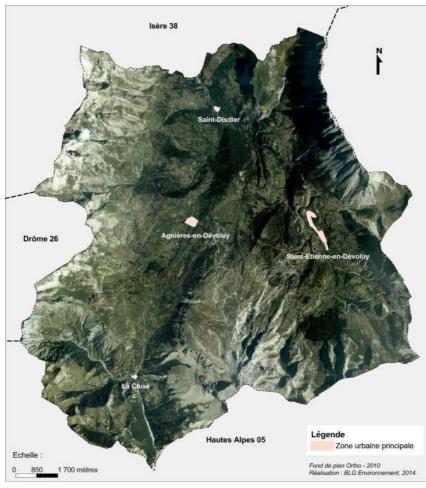
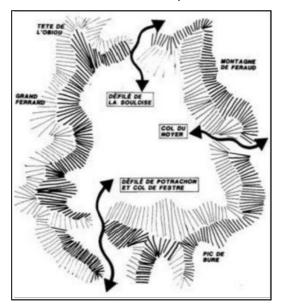


Figure 2 : Situation des principaux villages de la commune du Dévoluy (source : BLG Environnement)

C'est dans la vallée que l'urbanisation s'est développée. L'ensemble des axes routiers desservant la commune suit principalement les torrents en fond de vallée. En effet, la commune de Dévoluy fait montre d'un relief très accidenté. Depuis l'extérieur, elle est accessible par trois voies :



- La Départementale 937 (axe principal) la reliant à la vallée du Petit Buëch (Départementale 994), à Gap et à Veynes. Il s'agit de la seule voie de desserte par le sud, très fréquentée en saisons hivernales et estivales ;
- La Départementale 937 au nord, la reliant au département de l'Isère ;
- La Départementale 17 à l'est, via le col du Noyer, faisant la jonction avec la vallée du Drac. Toutefois, cette voie est fermée plusieurs mois par an en période hivernale.

Aucune route nationale, autoroute ou voie ferrée ne traverse le territoire de la commune de Dévoluy. La gare la plus proche est située à Veynes, à huit kilomètres de la commune.

Figure 3 : Schéma des accès du Dévoluy

(Source : Atlas des paysages des Hautes-Alpes, DIREN PACA, DDT05)

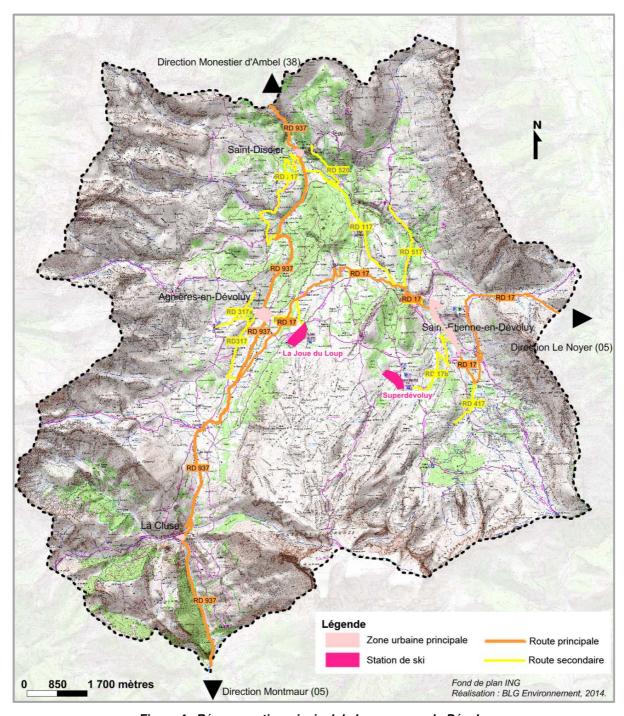


Figure 4 : Réseau routier principal de la commune du Dévoluy

Enfin, aucune route nationale ou autoroute, ni voie ferrée ne traverse le territoire du Dévoluy. La gare la plus proche est située à Veynes (environ 28 km), il s'agit toutefois d'un nœud ferroviaire important du département (avec des correspondances en autocar et taxis vers le Dévoluy) et de la relative proximité des aéroports de Marseille Provence (correspondances avec des Navettes tous les samedis en hiver), de Grenoble Saint-Geoirs et de Lyon Saint-Exupéry.

Le transport des touristes jusqu'aux stations est assuré en hiver par la ligne « S10 Veynes-Le Dévoluy » du réseau d'autocars du département des Haut-alpes. Un service hebdomadaire de navettes est également proposé par la région PACA à travers son réseau de Lignes Express Régionales, ce service est réservé exclusivement à la clientèle de l'Aéroport de Marseille Provence et de la Gare d'Aix TGV.

Cependant, l'accès à la commune en période estivale se voit limitée. En effet, les lignes d'autocar mises en place par le département et la région, sont des lignes saisonnières fonctionnant principalement en hiver et qui n'assurent pas ou peu la desserte de la commune en été.

2. L'histoire de la commune

Des traces de passage d'hommes du Néolithique (3000 à 2500 ans av. J.-C.) ont été récemment trouvées en divers lieux. Mais les premiers indices d'habitat permanent en Dévoluy ne remontent pas en deçà du VIIIe siècle de notre ère. Après la mort de Charlemagne (814) le Dévoluy, comme le Champsaur voisin, passe de main en main : Francie médiane, Bourgogne, Provence. Au XIe siècle, le comte de Forcalquier, vassal du dauphin de Viennois, dispute au comte de Provence l'autorité sur la région, avant de réaliser par mariage l'alliance des deux familles.

Mais le lointain souverain, bourguignon ou provençal, importe moins que le suzerain local. Autour de l'an Mil, ce sont les comtes de Die qui possèdent l'essentiel des terres du Dévoluy. En 1176, Hugues d'Aix épouse la dernière fille du comte de Die et transmet la seigneurie à son fils Guillaume Artaud d'Aix. Au XVe siècle le domaine est partagé entre Raymond de Montauban et sa sœur Marguerite, épouse de Sochon Flotte. Chacune de ces lignées divisera encore ses propriétés, dont une partie échoira en 1610 au duc de Lesdiguières.

La Révolution de 1789 touchera peu les habitants du Dévoluy qui laisseront les nouvelles autorités débaptiser leurs villages de leurs noms cléricaux : *Didier-la-Baume* et *Étienne-le-Canton* n'eurent cependant qu'une vie très brève.

La population rurale en France atteint son maximum entre 1840 et 1850 et le territoire du Dévoluy ne fait pas exception ; il devancera même cette tendance de quelques années puisque le pic de population est atteint, dans le Dévoluy, entre les recensements de 1806 et de 1821. S'ensuit alors, comme partout en France, une période d'exode rural, d'abord faible pendant la seconde moitié du XIXe siècle, pour atteindre une tendance très forte durant la première moitié du XXVe siècle, la population du Dévoluy ayant était divisée par près de deux au sortir de la seconde guerre mondiale.

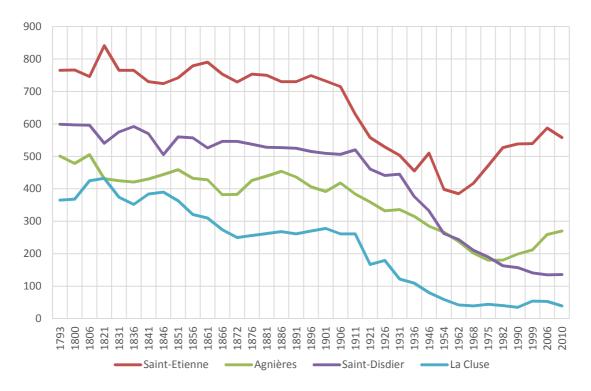


Figure 5 : Évolution historique de la population des anciennes communes du Dévoluy (Sources : www.cassini.ehess.fr; INSEE, RP2011)

Cette baisse se poursuivra jusque dans les années 60 et ce sera le premier *Plan Neige*¹ et la création de la station de ski de Superdévoluy sur la commune de Saint-Étienne-en-Dévoluy qui permettra de redynamiser le territoire du Dévoluy jusqu'alors inexorablement touché par l'exode rural. La station est créée en 1966 sur le principe d'une station intégrée. Suivra dix ans plus tard, la création de la station de la Joue du Loup sur le territoire de la commune d'Agnières-en-Dévoluy.

En 2013, les guatre communes du Dévoluy ont fusionné pour devenir la commune de *Dévoluy*.

3. L'intercommunalité

La commune de Dévoluy adhère à différentes structures intercommunales auxquelles elle a délégué certaines de ses compétences ou qui remplissent diverses missions de service public pour le compte de ses habitants.

a) La Communauté de communes Buëch Dévoluy

La Communauté de communes Buëch Dévoluy est un établissement public de coopération intercommunale à caractère administratif (EPCI) qui a été créé le 1er janvier 2014.

L'histoire de cette intercommunalité remonte à 1979, date à laquelle un SIVOM est créé, regroupant les communes du canton de Serres, rejointes par la majorité de celles du canton de Veynes, puis par Veynes en 1983, ce qui porte le total à 10 communes. En 1987, il devient un district. Le district est transformé en communauté de communes des Deux Buëch par arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Avec l'adhésion de Manteyer en 2009, la communauté comprend 11 membres. Enfin, le 1^{er} janvier 2014, la commune de Dévoluy, dont le territoire correspond au périmètre de l'ancienne communauté de communes du Dévoluy, rejoint la communauté de communes des Deux Buëch, qui adopte alors son nom actuel de Buëch Dévoluy.

La Communauté de communes Buëch Dévoluy compte plus de 7 200 habitants en 2011.

La Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres les compétences suivantes :

- Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace :

- Étude et animation des Contrats Rivière : adhésion au SMIGIBA et à la CLEDA.
- Étude, gestion et animation de programmes de réseaux de sentiers de randonnée qui relient les communes de la Communauté (à l'exclusion des chemins de Grande Randonnée).
- Étude, gestion et animation de programmes et procédures d'aménagement dans le cadre du Pays Gapençais.
- Adhésion au Pays Gapençais.

Développement économique :

- Accueil, information, conseil à tout porteur de projets d'activités économiques.
- o Prospection d'entreprises.
- Réalisation d'opérations d'immobilier d'entreprises, c'est-à-dire : acquisitions foncières, constructions ou réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal ou commercial. Si la Communauté de Communes, saisie par l'un de ses membres,

Décidé en 1964, ce plan doit déterminer un concept de stations d'altitude très fonctionnelles, au service du ski, fondées sur un urbanisme vertical. L'État emploie les grands moyens : mesures règlementaires qui excluent les habitants, octroi de prêts à taux réduits. Arrivent alors des aménageurs audacieux comme GTM (Société des Grands Travaux de Marseille) à Superdévoluy.

- refusait de s'engager, un tel projet pourrait être conduit par la commune concernée, à son propre compte.
- Création, aménagement, gestion de nouvelles zones d'activités d'intérêt communautaire, lequel est défini par le fait que la Communauté de Communes Buëch Dévoluy est le maître d'ouvrage de l'opération.
- Études, gestion et animation de programmes relatifs aux nouvelles technologies d'information et de communication.
- Études, gestion et animation de programmes de développement touristique d'intérêt communautaire.
- La reconversion du site de Céuze en station quatre saisons est considérée d'intérêt communautaire. À ce titre la Communauté de Communes Buëch Dévoluy mettra en œuvre le programme de développement défini par l'étude réalisée par le Cabinet Alter Espaces en 2013.
- Développement des actions liées à l'emploi et l'insertion en partenariat avec des associations ou organismes compétents dans ce domaine; gestion des Relais Services Publics.

- Compétences optionnelles :

Environnement:

Déchets

- Études, organisation et gestion de dispositifs de collecte, tri, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, en cohérence avec le plan départemental de gestion des déchets
- o Aménagements et gestion de la déchetterie du Boutariq et du point relais du Dévoluy.
- Surveillance et maintenance de l'ancien C.E.T. d'Oze conformément à l'arrêté du 19 octobre 1999 (articles 34 à 40).

Assainissement

 Étude, animation et gestion du service pour le contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC).

Sport

 Étude stratégique sur les équipements sportifs du territoire de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy en vue de définir des orientations de développement.

- Compétences facultatives :

Incendie:

 Gestion du Centre de Secours et d'Incendie, jusqu'au transfert complet au Département.

Culture:

- Aménagement et gestion de l'Écomusée du Cheminot Veynois.
- Programmation culturelle et animation du château de Montmaur en partenariat avec l'agence culturelle du Département.
- o Développement de l'enseignement musical sur le territoire intercommunal : adhésion au syndicat mixte de l'école de musique des Pays du Buëch (SMEMPAB).
- o Études en vue de la création d'activités culturelles d'intérêt intercommunal.
- Les manifestations culturelles ou sportives pourront être soutenues par la Communauté de Communes Buëch Dévoluy dans la mesure où elles revêtent un intérêt communautaire.

o "Objectif Vallée de la Lumière" : la Communauté de Communes Buëch Dévoluy participe à l'étape de préfiguration en l'attente de la détermination du maître d'ouvrage qui réalisera le projet.

Social:

- Études en vue de la création d'activités sociales, éducatives et sportives d'intérêt intercommunal; si la Communauté ne s'engageait pas, la Commune concernée pourrait conduire le projet pour son propre compte.
- La Communauté de Communes Buëch Dévoluy contribue aux services de maintien à domicile des personnes âgées.
- Petite enfance : construction, aménagement, gestion des équipements : crèche, halte-garderie multi accueil, micro crèche, réseau assistantes maternelles sur le territoire communautaire.
- Prévention/ Sécurité : animation et secrétariat du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) et gestion du poste d'animateur de rue, partagé avec les EPCI et les communes intéressés.
- o Participation à la Maison des Adolescents.

Fourrière animale :

- La Communauté de Communes Buëch Dévoluy est propriétaire d'un refuge/fourrière installé à Veynes dans le cadre de conventions d'ententes intercommunales. Sa gestion a été confiée à la SPA Sud Alpine par voie conventionnelle.
- Un service de capture des chiens errants sera mis en place.
- Délégation de maîtrise d'ouvrage et prestations : à la demande d'une Commune adhérente, la communauté pourra conduire une ou des opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée et réaliser des prestations de services dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention. La Communauté pourra également intervenir comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément au code des marchés publics.

b) Le Syndicat Mixte d'Électricité des Hautes-Alpes

La commune du Dévoluy adhère au Syndicat Mixte d'Électricité des Hautes-Alpes (SyME05).

Issue de la réforme de l'Intercommunalité de 2010, le SyME05 a été créé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 prononçant la transformation du syndicat FDE05 (Fédération départementale d'Électrification 05) en SyME05 ainsi que la dissolution des quinze Syndicat Intercommunaux d'Électrification.

Le SyME05 regroupe 169 communes et représente l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de ses membres.

Le SyME05 est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire et dont il a été maître d'ouvrage ainsi que des ouvrages qui lui ont été remis en toute propriété. À ce titre, il exerce les compétences obligatoires prévues par la législation relative au service public de l'électricité. Il exerce également un certain nombre de compétences optionnelles liées au développement des réseaux de communication électronique, aux réseaux de chaleur, à l'éclairage public et à la mise en commun de moyens et d'activités accessoires.

B. La population

1. Évolutions démographiques

Comme la majorité des communes rurales française, la démographie du Dévoluy a historiquement connu son apogée au cours de la première moitié du XIX° siècle, un peu avant le pic de la population rurale nationale, qui se situe lui entre 1840 et 1850, alors que le maximum démographique que le Dévoluy ait connu se situe entre 1806 et 1821. Après cette apogée démographique, le Dévoluy va connaître une longue période d'exode rural, plutôt modérée durant la seconde moitié du XIX° siècle, et qui va s'accentuer fortement à partir du XX° siècle et perdurer jusqu'en 1968.

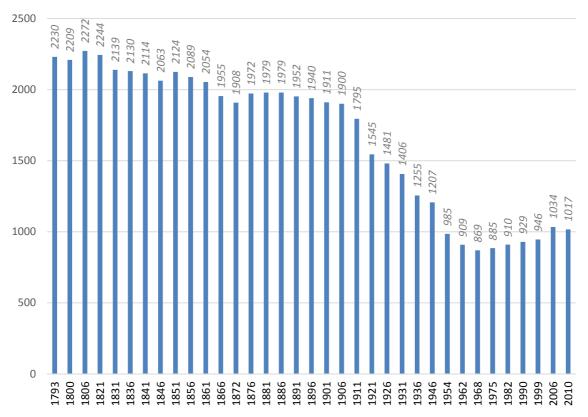


Figure 6 : Évolution historique de la démographique du Dévoluy (Sources : www.cassini.ehess.fr ; INSEE, RP2011)

La démographie du territoire du Dévoluy connaîtra son plus bas niveau au recensement de 1968 après une longue période d'exode rural. Afin de contrer ce déclin démographique qui touche une grande partie du massif alpin français, et surtout dans le but de profiter du goût croissant des français pour les sports d'hiver, l'État lancera le premier *Plan neige*² dont le Dévoluy profitera avec la création de la station de Superdévoluy en 1966 sur le territoire de l'ancienne commune de Saint-Étienne-en-Dévoluy, suivi de la création de la station de la Joue du Loup sur l'ancienne commune d'Agnières-en-Dévoluy. En créant une dynamique économique liée à l'activité hivernale et en favorisant la double activité des habitants du territoire, pour la plupart alors exploitants agricoles, les deux stations du Dévoluy vont permettre au territoire du Dévoluy de connaître un renouveau démographique.

Mais l'influence de Superdévoluy sur la démographie du Dévoluy ne se fera ressentir que sur l'ancienne commune de Saint-Étienne-en-Dévoluy qui est la seule des communes du Dévoluy dont la population progresse de nouveau à partir du recensement de 1968. Cette influence de la station est évidente au

² Décidé en 1964 par l'État, ce plan doit déterminer un concept de stations d'altitude très fonctionnelles, au service du ski, fondées sur un urbanisme vertical.

regard de l'évolution démographique sur l'ancienne commune d'Agnières-en-Dévoluy qui recommence à progresser, pour sa part à partir du recensement de 1982, c'est-à-dire après que la station de la Joue du Loup ait été créée sur son territoire en 1976 alors que la démographie des deux dernières anciennes communes du Dévoluy (Saint-Disdier et La Cluse) n'a jamais cessé de baisser.

Sous l'effet de levier économique engendré par les stations de ski, la population du Dévoluy progresse de nouveau à partir du recensement de 1975. Entre les recensements de 1968 et de 1999, la population va ainsi progresser de 8,9 %, soit une augmentation de 0,3 % par an en moyenne, progression relativement constante entre chaque période intercensitaire. Cependant, entre les recensements de 1999 et de 2006, la progression démographique va être de 9,3 %, soit une augmentation annuelle moyenne de 1,3 %. Cette forte augmentation de la croissance démographique coïncide avec un nouveau programme de développement des stations de sports d'hiver du Dévoluy engagé à partir de l'année 2001, et qui entraînera la création de 3 500 lits supplémentaires en résidences de tourisme.

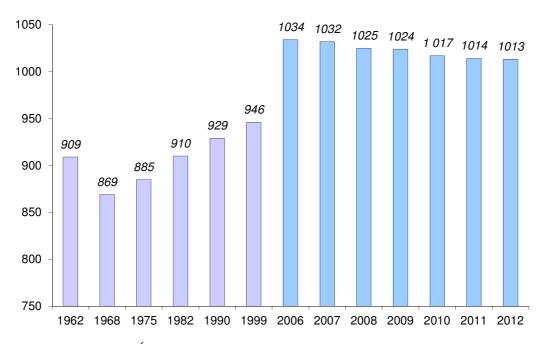


Figure 7 : Évolution de la population du Dévoluy entre 1962 et 2011 (Source : INSEE, RP2011)

En revanche, depuis 2006, la population du Dévoluy stagne, voire subi de nouveau une tendance à la baisse qu'elle n'avait plus connu depuis près de quarante ans, alors que sur la même période, la population des Hautes-Alpes a augmenté en moyenne de 1,2 % par an dont 1 % sous le seul effet de l'arrivée de nouveaux habitants. Le dynamisme démographique du département est essentiellement porté par la commune de Gap et par son aire d'influence. Mais le Dévoluy n'appartient pas à l'aire urbaine de Gap, malgré sa proximité géographique avec la ville (il faut néanmoins près de 50 minutes pour faire le trajet entre Gap et Saint-Étienne-en-Dévoluy). Les évolutions de la démographie communale semblent donc bien essentiellement liées au développement des stations de sport d'hiver du territoire.

Tableau 1 : Évolutions comparées des populations communales du Dévoluy, de l'aire urbaine 2010 de Gap et du département des Hautes-Alpes

(Source : INSEE, RP2011)

| | Population | | 1 | Variation annuelle | Variation annuelle |
|---------------------|------------|---------|---------|--------------------|--------------------|
| | 1999 | 2006 | 2011 | 1999-2006 | 2006-2011 |
| Dévoluy | 946 | 1 034 | 1 014 | + 1,3 % | - 0,4 % |
| Aire urbaine de Gap | 52 172 | 56 324 | 62 072 | + 1,1 % | + 2,0 % |
| Hautes-Alpes | 121 419 | 130 749 | 138 605 | + 1,1 % | + 1,2 % |

2. Soldes migratoire et naturel

L'évolution démographique de la commune du Dévoluy a été principalement marquée par un solde naturel qui est demeuré toujours positif depuis le recensement de 1962 malgré la baisse de la population, permettant ainsi d'amortir les effets de l'émigration de la population.

Le solde migratoire était particulièrement déficitaire sur la période intercensitaire 1962/1968 et très probablement également sur les précédentes périodes, cet exode rural ayant été constaté dans les évolutions de la population communale. En revanche, à partir du recensement de 1968, l'émigration de la population dévoluarde s'interrompt, ou est tout du moins compensée par l'immigration de nouveau habitant dans le Dévoluy, probablement en rapport avec le développement de Superdévoluy qui a certainement permis aux jeunes actifs notamment de demeurer sur leur commune de naissance plutôt que d'émigrer vers des zones économiquement plus actives. L'effet du développement des stations de sport d'hiver sur le solde migratoire de la commune ne semble néanmoins produire pleinement ses effets qu'au cours de la période intercensitaire 1975/1982. Au-delà de cette période, le solde migratoire faibli de nouveau, et il faut attendre la deuxième phase de développement des stations de ski, à partir de 2001, pour que celui-ci présente de nouveau un taux très favorable à la démographie du Dévoluy.

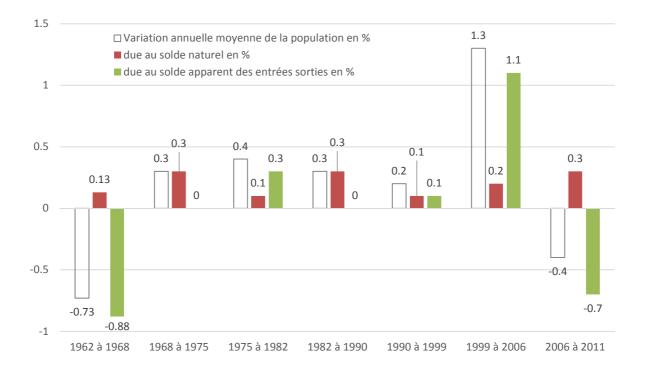


Figure 8 : Influence des soldes naturel et migratoire sur les évolutions démographiques du Dévoluy (Source : INSEE, RP2011)

Encore une fois, le développement des stations de ski semble nettement influencer le développement démographique du Dévoluy car, alors que le solde naturel demeure relativement constant au fil des décennies, ou tout du moins positif, le solde migratoire progresse quant à lui uniquement après les périodes de développement des stations de ski.

De plus, alors que sur la période intercensitaire 2006/2011, le développement démographique de l'aire urbaine de Gap est largement porté par les migrations résidentielles, le solde migratoire du Dévoluy est quant à lui négatif sur la même période, retrouvant presque son taux de la période ou le Dévoluy subissait un fort exode rural.

Les évolutions démographiques de l'aire urbaine de Gap, et du département des Hautes-Alpes en général, semblent donc encore une fois sans effets sur les mouvements de population dans le Dévoluy, tandis que les périodes de développement des stations de ski coïncident avec la progression du solde migratoire de la commune.

3. Classes d'âge

La comparaison de la répartition par tranche d'âge de la population du Dévoluy entre les recensements de 1999, 2006 et 2011 fait clairement apparaître le phénomène de vieillissement de la population avec la baisse de la part des personnes âgées de moins de quarante-quatre ans, et la progression de la part des personnes âgées de plus quarante-cinq ans dans la population du Dévoluy.

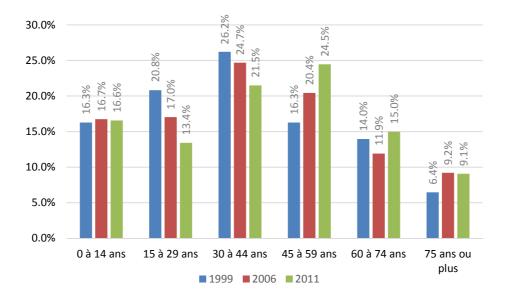


Figure 9 : Répartition de la population du Dévoluy par tranches d'âges (Source : INSEE)

La progression de la part des plus quarante-cinq ans, est particulièrement notable, y compris en valeur absolue, pour la tranche des 45/59 ans qui est la tranche d'âge qui progresse le plus que ce soit sur la période 1999/2006, ou sur la période 2006/2011. La tranche des 60/74 ans progresse également de manière importante, y compris en nombre de représentants.

Enfin, concernant la baisse de la part des moins de quarante-quatre ans, elle est particulièrement marquée dans les tranches des 15/29 ans et des 30/44 ans.

| Tableau 2 : Nombre d'habitants du Dévoluy par tranches d'âges |
|---|
| (Source : INSEE, RP2011) |

| | 1999 | 2006 | 2011 | | 2011 | |
|----------------|------|------|---------|---------------|-------------|--------|
| Dévoluy | | | Dévoluy | Aire urb. Gap | Département | |
| 0 à 14 ans | 154 | 173 | 168 | 16,5 % | 18,0 % | 17,4 % |
| 15 à 29 ans | 197 | 176 | 136 | 13,4 % | 16,3 % | 14,8 % |
| 30 à 44 ans | 248 | 255 | 218 | 21,5 % | 18,9 % | 19,0 % |
| 45 à 59 ans | 154 | 211 | 248 | 24,4 % | 21,4 % | 21,8 % |
| 60 à 74 ans | 132 | 123 | 152 | 15,0 % | 15,2 % | 16,4 % |
| 75 ans ou plus | 61 | 95 | 92 | 9,1 % | 10,2 % | 10,6 % |

La commune du Dévoluy est donc soumise aux mêmes phénomènes de mouvements résidentiels que le département des Hautes-Alpes.

Tout d'abord, les jeunes adultes quittent le département en raison, pour les plus jeunes d'entre eux, de l'absence de pôle universitaire important sur le département, les étudiants partant étudier sur les pôles universitaires d'Aix-Marseille ou de Grenoble. Ce phénomène est clairement mis en évidence, pour le Dévoluy, par le taux de scolarisation de la population, qui avoisine les 95 % pour les personnes âgées de 6 à 17 ans, et qui chute à moins de 25 % pour les personnes âgées de 18 à 24 ans résidant sur la

commune ; les plus jeunes adultes quittent donc la commune du Dévoluy pour poursuivre leurs études supérieures loin du Dévoluy (et ils ne sont par conséquent plus recensés dans la population municipale). Concernant les jeunes actifs, la dominante rurale du département des Hautes-Alpes (44% de la population vit dans un pôle de vie rural contre 10% pour la Région) les incitent à rejoindre les grands pôles métropolitains des régions PACA ou Rhône-Alpes.

À l'inverse, de nombreux retraités viennent s'installer dans le département des Hautes-Alpes, et la commune du Dévoluy est, dans une moindre mesure néanmoins, également concernée puisque la part des 60/74 ans progresse entre les recensements de 2006 et de 2011 même si elle demeure plus faible que pour le département et même que pour l'aire urbaine pourtant plus encline à attirer les jeunes en raison d'une plus grande offre en terme d'emplois.

Enfin, concernant la progression notable de la tranche d'âge des 45-59 ans, elle serait probablement due à l'installation d'actifs en fin de carrière dont les revenus leurs permettent de s'éloigner des principales zones d'emplois et de rechercher plus de foncier pour établir leur logement en vue de leur prochaine retraite, la forte proportion de résidences secondaires sur la commune étant par ailleurs favorable à cette installation permanente, par la transformation de la résidence secondaire en résidence principale.

L'indice de jeunesse³ pour le Dévoluy en 2011 est de 81,48 tandis qu'il est de 84,81 pour le département des Hautes-Alpes, et de 95,22 pour l'aire urbaine de Gap ; ces indices sont tous inférieur à la moyenne nationale (104,24).

Le Dévoluy présente un indice de jeunesse plus bas que celui des Hautes-Alpes notamment et que celui de l'aire urbaine de Gap en particulier, non pas en raison d'une part plus importante de personnes âgées dans sa population, au contraire moins nombreuse que dans l'aire urbaine ou le département, mais en raison d'une population de jeunes moins nombreuses en moyenne dans le Dévoluy. En effet, le Dévoluy a tendance à voir ses jeunes actifs quitter la commune pour s'installer plus près des pôles d'emplois, dont l'aire urbaine de Gap.

4. Caractéristiques des ménages

La commune du Dévoluy dénombre 466 ménages au recensement 2011 contre 446 au recensement de 2006. Ainsi, malgré une faible baisse de la population totale de la commune durant cette période intercensitaire, le nombre de ménage progresse. Cette contradiction s'explique par la diminution de la taille moyenne des ménages passant de 2,3 en 2006 à 2,2 en 2011, ainsi, à population constante, le nombre de ménage augmente.

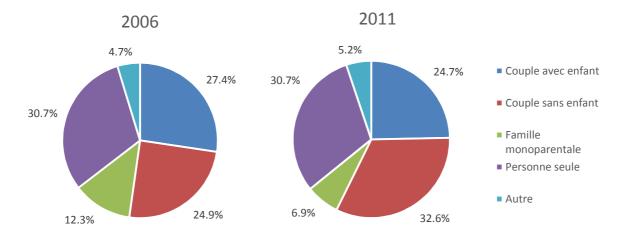


Figure 10 : Part des ménages selon leur type (Source : INSEE, RP2011)

Plan Local d'Urbanisme du Dévoluy – 1. Rapport de présentation

12

³ L'indice de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus.

La part des couples avec enfants ainsi que le nombre de ménages de cette catégorie poursuit sa baisse depuis le recensement de 1999 tandis que celle des couples sans enfant progresse sur la même période. La part de ce type de ménage dans la population des ménages du Dévoluy est néanmoins identique à la part de ce type de ménage à l'échelle de l'aire urbaine de Gap et du département des Hautes-Alpes.

Contrairement à la tendance nationale et départementale, le nombre et la part des familles monoparentales a quant à lui baissé entre les recensements de 2006 et de 2011 pour atteindre le même niveau qu'au recensement de 1999.

Enfin, le nombre et la proportion des ménages de personnes seules demeurent en revanche stables entre les recensements de 1999 et 2011, malgré la progression de la part des personnes âgées dans la population totale de la commune. Leur part est également plus faible que dans l'aire urbaine de Gap ou dans le département des Hautes-Alpes.

Tableau 3 : Population et part des ménages selon leurs types

(Source: INSEE, RP2011)

| | 1999 | 2006 | 2011 | | 2011 | |
|-----------------------|------|--------|------|---------|---------------|-------------|
| | | Dévolu | y | Dévoluy | Aire urb. Gap | Département |
| Couple avec enfant | 124 | 122 | 115 | 24,7 % | 25,1 % | 24,1 % |
| Couple sans enfant | 96 | 111 | 152 | 32,6 % | 27,9 % | 28,9 % |
| Famille monoparentale | 32 | 55 | 32 | 6,9 % | 9,3 % | 8,9 % |
| Personne seule | 140 | 137 | 143 | 30,7 % | 36,1 % | 36,1 % |
| Autre | 24 | 21 | 24 | 5,2 % | 1,6 % | 2,0 % |
| Total | 416 | 446 | 466 | | | |

La taille des ménages dans le Dévoluy, comme sur l'ensemble du territoire national, suit une tendance à la baisse depuis la fin de la seconde guerre mondiale, et s'établit, en 2011, à 2,2 pour le Dévoluy, soit un peu en dessous de la moyenne nationale, mais elle est au-dessus de la taille moyenne des mangées Hauts-alpins et identique à celle des ménages de l'aire urbaine de Gap.

La taille des ménages a une incidence sur la taille et le nombre de logements nécessaires pour répondre aux besoins de la population.

Tableau 4 : Évolution de la taille moyenne des ménages

(Source: INSEE, RP2011)

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 | 2011 |
|---------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Dévoluy | 3.7 | 3.2 | 2.6 | 2.5 | 2.3 | 2.3 | 2.2 |
| Aire urbaine de Gap | 3.1 | 2.9 | 2.7 | 2.5 | 2.3 | 2.2 | 2.2 |
| Hautes-Alpes | 3.1 | 2.9 | 2.6 | 2.5 | 2.3 | 2.2 | 2.1 |
| France | 3.1 | 2.9 | 2.7 | 2.6 | 2.4 | 2.3 | 2.3 |

5. Revenus des ménages

Le revenu net moyen déclaré par les foyers fiscaux du Dévoluy s'établissait, en 2011, à 18 114 €, tandis que celui des foyers fiscaux des Hautes-Alpes était de 22 468 € et de ceux de l'aire urbaine de Gap de 23 646 €. Il existe néanmoins des disparités au sein du Dévoluy : l'ancienne commune de La Cluse est celle où le revenu moyen net déclaré par foyer fiscal et le plus bas (15 934 €), suivi par l'ancienne commune de Saint-Disdier (16 644 €), puis par celle d'Agnières-en-Dévoluy (19 558 €) et enfin par Saint-Étienne-en-Dévoluy (20 323 €).

Même si le rapport n'est pas immédiatement évident, il est néanmoins possible de rapprocher la différence de niveau de revenus des habitants des anciennes communes formant aujourd'hui le Dévoluy de la présence des stations de sports d'hiver sur les anciennes communes d'Agnières-en-Dévoluy et de Saint-Étienne-en-Dévoluy qui présentent les plus hauts revenus nets moyens déclarés par foyer fiscal. L'INSEE, dans son analyse sur les résultats du recensement de 2011 sur le département des Hautes-Alpes, notait que « Les Hautes-Alpes se distinguent du reste de la région par la double

saisonnalité de l'emploi touristique. [...] Le tourisme pèse fortement dans l'emploi local : les activités caractéristiques du secteur (hébergement et autres activités comme les remontées mécaniques) occupent 6,8 % des actifs en 2010 contre 1,8 % en PACA »⁴.

Il est donc logique que l'activité touristique influence le niveau de revenu des habitants des communes où des infrastructures touristiques sont présentes, d'autant plus que pour le Dévoluy, cette activité touristique favorise la double activité des exploitants agricoles, augmentant ainsi leur niveau de revenus.

Par ailleurs, le revenu médian par unité de consommation⁵ des ménages des anciennes communes d'Agnières-en-Dévoluy, de Saint-Disdier et de Saint-Étienne-en-Dévoluy (les données sur La Cluse sont indisponibles pour raison de secret statistique) s'établit à 16 759 € (avec la même progression du revenu selon les anciennes communes que précédemment) tandis que celui des ménages des Hautes-Alpes s'établit à 18 375 € et celui des ménages de l'aire urbaine de Gap à 18 864 €.

La forte proportion d'employés et d'ouvriers dans la population communale du Dévoluy implique un salaire médian plus faible que dans l'aire urbaine de Gap (et que dans le département des Hautes-Alpes qui inclut l'aire urbaine de Gap), qui concentre la majorité des emplois dont ceux des cadres et professions intellectuelles supérieures et des artisans commerçants et chefs d'entreprise aux revenus en moyenne plus élevés. Par ailleurs, comme cela sera montré plus loin, une part importante des actifs du Dévoluy sont salariés mais en Contrat à Durée Déterminée mais également non-salariés, ce qui explique également un revenu en moyenne inférieur à celui de l'aire urbaine de Gap et à celui des Hautes-Alpes, où la part des salariés, et surtout des salariés en Contrat à Durée Indéterminée est plus importante que dans le Dévoluy.

Enfin, la part des retraites dans les revenus des ménages hauts-alpins (30,1 %) est plus importante que pour les ménages à l'échelle nationale (24,7 %), mais également à l'échelle de l'aire urbaine de Gap (29,0 %), ce qui implique également un niveau moyen de revenu plus bas.

Plan Local d'Urbanisme du Dévoluy – 1. Rapport de présentation

⁴ Hautes-Alpes : des arrivées toujours plus nombreuses ; INSEE Analyse PACA n°3 ; septembre 2014.

⁵ En terme d'étude du revenu fiscal, cette unité de mesure permet de relativiser le revenu du ménage suivant sa taille et sa structure par âge. Elle est préconisée pour comparer les niveaux de revenus entre les zones géographiques observées et pour analyser les inégalités de revenu à l'intérieur d'une même zone géographique.

C. Les activités et l'emploi

1. Population active

La population active (c'est-à-dire la population âgée de 15 à 64 ans) est en faible baisse entre les recensements de 2006 et de 2011, et celle-ci n'est pas uniquement due à la baisse de la population puisque cette dernière n'est que de -0,3 %, tandis que la baisse de la population active est de -2,3 %. La part des actifs dans la population âgée de 15 à 64 ans atteint néanmoins un taux de 80,9% dans le Dévoluy, il est très au-dessus de celui de l'aire urbaine de Gap et du département des Hautes-Alpes pour le recensement de 2011.

Le taux d'activité⁶ de la population dévoluarde est en baisse entre les recensements de 2006 et de 2011 avec respectivement un taux de 81,62 % et de 80,88 %, mais ce taux d'activité est également en baisse depuis le recensement de 1999 puisque, à cette date, il était de 81,88 %.

Tableau 5 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité (Source : INSEE, RP2011)

| | 1999 | 2006 | 2011 | | 2011 | |
|---|------|--------|------|---------|------------------|--------|
| | | Dévolu | / | Dévoluy | Aire urb. Gap | Dpt 05 |
| Ensemble | 646 | 691 | 675 | 100 % | 100 % | 100 % |
| Actif | 529 | 564 | 546 | 80,9 % | 73,5 % | 73,7 % |
| Actif ayant un emploi | 500 | 535 | 526 | 77,9 % | 65,9 % | 67,1 % |
| Chômeurs | 27 | 29 | 20 | 3,0 % | 7,6 % | 6,7 % |
| Inactif | 117 | 126 | 130 | 19,2 % | 26,5 % | 26,3 % |
| Élève, étudiant, stagiaire non rémunéré | 38 | 43 | 32 | 4,7 % | 9,0 % | 7,8 % |
| Retraité ou préretraité | 39 | 43 | 61 | 9,0 % | 9,5 % | 10,4 % |
| Autres inactifs | 40 | 41 | 36 | 5,3 % | 8,0 % | 8,1 % |

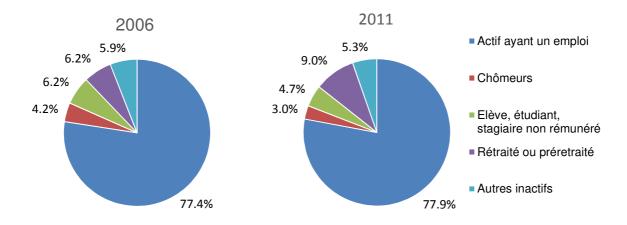


Figure 11 : Répartition de la population âgée de 15 à 64 ans par type d'activité (Source : INSEE, RP2011)

Ces évolutions du taux d'activité peuvent être corrélées avec le départ des jeunes actifs du Dévoluy pour les pôles d'emplois du département, notamment l'aire urbaine de Gap, ou pour les grandes métropoles les plus proches des Hautes-Alpes (Aix-Marseille, Grenoble, Lyon, etc.). Ces départs ne sont pas compensés par l'arrivée probable d'actifs en fin de carrière (compte-tenu de l'évolution de la part des personnes âgées de 45-59 ans dans la population totale du Dévoluy) qui ne ressentent plus le

-

⁶ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

besoin de résider proche de leur zone d'emplois et des établissements d'enseignement, et qui viendrait donc s'installer dans le Dévoluy en prévision de leur prochaine retraite à la recherche d'un cadre de vie différent de celui qu'offre l'aire urbaine de Gap.

Tableau 6 : Population active par âge

(Source: INSEE, RP2011)

| | 19 | 99 | 2006 | | 20 | 11 |
|-------------|-----|--------|------|--------|-----|--------|
| 15 à 24 ans | 47 | 8,9 % | 56 | 9,9 % | 51 | 9,3 % |
| 25 à 54 ans | 445 | 84,1 % | 446 | 78,7 % | 414 | 75,8 % |
| 55 à 64 ans | 37 | 7,0 % | 64 | 11,3 % | 81 | 14,8 % |
| Total | 529 | 100 % | 566 | 100 % | 546 | 100 % |

Ces constations semblent corrélées par le tableau ci-dessus montrant le nombre d'actifs par tranche d'âge ainsi que la part de ces tranches dans l'ensemble de la population active du Dévoluy entre les recensements de 1999, de 2006 et de 2011.

La population active âgée de 15 à 24 ans demeure globalement stable depuis 1999 en valeur absolue et progresse même en termes de part dans la population active. Ainsi, contrairement aux conclusions précédentes, le départ des jeunes actifs pour les grands pôles d'emploi, dont celui de Gap, semble de moins en moins important au fil des recensements puisque leur nombre reste stable tandis que la population totale de cette tranche d'âge n'a cessé de diminuer depuis 1999.

Le nombre d'actifs âgés de 25 à 54 ans demeure stable entre les recensements de 1999 et de 2006 tandis qu'il baisse légèrement entre les recensements de 2006 et de 2011. La part de ces actifs dans la population active totale est en revanche en baisse constante.

Enfin, le nombre et la part des actifs âgés de 55 à 64 ans dans la population active totale ne cessent de progresser depuis le recensement de 1999, semblant démontrer l'hypothèse que des actifs en fin de carrière viennent s'installer dans le Dévoluy en prévision de leur retraite.

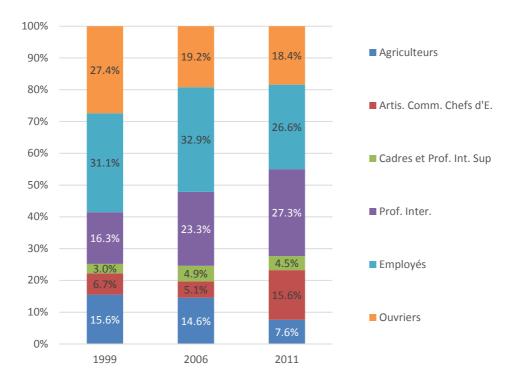


Figure 12 : Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle (Source : INSEE, RP2011)

La répartition de la population active du Dévoluy montre que les employés et les professions intermédiaires⁷ représentent à eux seuls plus de la moitié de la population active.

La part des personnes appartenant à la catégorie des professions intermédiaires progresse fortement entre 1999 et 2011 car le département des Hautes-Alpes comporte de longue date une forte proportion d'emplois publics (les principaux employeurs du département sont les hôpitaux publics des principales agglomérations du département ainsi que la mairie de Gap et le Conseil départemental). Une grande partie des emplois créés sur le département entre 1999 et 2010 est également due à l'action sociale (maisons de retraite).

À l'inverse, la part des agriculteurs baisse fortement entre 1999 et 2011 (leur nombre a été divisé par deux entre 2006 et 2011) en lien avec l'arrêt de l'activité de plusieurs exploitants ces dernières années et à l'absence de reprise des exploitations par de jeunes agriculteurs, celles-ci étant plutôt reprises par des exploitations existantes.

La part des ouvriers, est également en baisse même si le nombre d'ouvrier est historiquement peu important, à la fois sur la commune, où aucune activité industrielle importante n'est située, mais également dans le département des Hautes-Alpes, une région également historiquement peu industrialisée.

Les cadres et les professions intellectuelles supérieures représentent une faible part de la population active du Dévoluy en raison de l'absence de grandes entreprises sur le territoire communal et de la distance qui sépare le Dévoluy des grands centres urbains où se concentrent les entreprises employant ces cadres.

Enfin, la part des artisans, commerçants et chefs d'entreprise a fortement progressé entre 2006 et 2011.

Tableau 7: Population active de 15 à 64 ans par condition d'emploi (Source: INSEE, RP2011)

| | 1999 | 2006 | 2011 | 2011 | | |
|--|------|--------|------|---------|------------------|--------|
| | | Dévolu | У | Dévoluy | Aire urb. Gap | Dpt 05 |
| Salariés | 328 | 363 | 344 | 64,5 % | 85,6 % | 81,7 % |
| Titulaire de la fonction publique et CDI | 157 | 199 | 196 | 36,8 % | 70,2 % | 62,9 % |
| CDD | 164 | 157 | 141 | 26,4 % | 11,6 % | 15,4 % |
| Intérim | 0 | 0 | 0 | 0,0 % | 0,9 % | 0,7 % |
| Emplois aidés | 4 | 3 | 1 | 0,2 % | 0,8 % | 0,8 % |
| Apprentissage – stage | 3 | 4 | 6 | 1,1 % | 2,0 % | 1,9 % |
| Non-salariés | 174 | 177 | 189 | 35,4 % | 14,4 % | 18,2 % |
| Indépendants | 105 | 119 | 127 | 23,8 % | 8,0 % | 10,9 % |
| Employeurs | 35 | 52 | 59 | 11,0 % | 6,1 % | 6,9 % |
| Aides familiaux | 34 | 6 | 3 | 0,6 % | 0,3 % | 0,4 % |

Concernant les conditions d'emploi des actifs du Dévoluy, la commune se distingue largement par rapport à l'aire urbaine de Gap, ou encore par rapport au département des Hautes-Alpes :

- Le Dévoluy comporte une plus forte proportion de salariés en Contrat à Durée Déterminée ;
- À l'inverse, la part des salariés en Contrat à Durée Indéterminée est relativement faible;
- Enfin, la commune comporte une forte proportion de Non-salariés.

L'importance de l'activité touristique et de l'agriculture dans l'économie locale, ainsi que l'absence d'un tissu important d'entreprises comportant des salariés (hors activités commerciales) justifient ces

L'appellation "professions intermédiaires" est une création de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles. Deux tiers des membres du groupe occupent effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales.

disparités de conditions d'emplois constatées pour le Dévoluy par rapport à l'aire urbaine de Gap et au département des Hautes-Alpes : les actifs du Dévoluy sont contraints par la saisonnalité d'une partie des emplois offerts sur la commune ce qui explique en partie la proportion plus importante de salariés en Contrat à Durée Déterminée ; le tissu d'entreprises de la commune, constitué de très petites entreprises et de commerces explique également la forte proportion de non-salariés parmi les actifs de la commune et auquel s'ajoute, dans une moindre proportion néanmoins, les exploitants agricoles.

2. Emplois

L'évolution de l'emploi sur le territoire de la Communauté de communes du Buëch Dévoluy est en progression de 13,58 % entre 2006 et 2011, un taux plus important que celui de l'aire urbaine de Gap ou du département des Hautes-Alpes. Néanmoins, c'est bien l'aire urbaine de Gap qui constitue le pôle majeur d'emploi dans le département des Hautes-Alpes puisqu'elle représente à elle seule près de 46 % des emplois du département contre seulement 4,5 % pour la Communauté de communes du Buëch Dévoluy.

Tableau 8 : Nombre d'emplois dans la zone

(Source: INSEE, RP2011)

| | 1999 | 2006 | 2011 | Évolution 2006-2001 |
|------------------------|--------|--------|--------|---------------------|
| Hautes-Alpes | 50 009 | 55 667 | 58 916 | + 5,95 % |
| Aire urbaine de Gap | nd | 24 707 | 27 094 | + 9,66 % |
| Com. Com Buëch Dévoluy | 2 082 | 2 172 | 2 467 | + 13,58 % |
| Le Dévoluy | 602 | 619 | 638 | + 3,07 % |

Pour le Dévoluy en revanche, l'emploi progresse mais peu et avec un taux beaucoup plus faible que pour les autres zones de comparaison. La progression est même inférieure à celle du département et le Dévoluy ne semble pas profiter du développement important de l'emploi sur l'ensemble du territoire de la communauté des communes de Buëch Dévoluy.

Tableau 9 : emplois au lieu de travail selon l'activité économique (Source : INSEE, RP2011)

| | 1999 | 2006 | 2011 |
|--|------|------|------|
| Agriculture | 92 | 74 | 49 |
| Industrie | 12 | 11 | 15 |
| Construction | 16 | 23 | 26 |
| Commerce, transport, services divers | 418 | 375 | 411 |
| Adm. publique, enseignement, santé, Act. sociale | 64 | 136 | 137 |
| Total | 602 | 619 | 638 |

Parmi les emplois présents dans le Dévoluy, le secteur du commerce, des transports et des services divers est le plus pourvoyeur suivi des Administrations publiques, de l'enseignement, de la santé et de l'Action sociale. Les trois autres secteurs représentés, l'agriculture, l'industrie et la construction ne représentent quant à eux qu'une faible part des emplois occupés dans le Dévoluy.

L'activité économique du Dévoluy est ainsi fortement tournée vers l'activité commerciale en rapport avec l'importante activité touristique de la commune. Autrement, le Dévoluy ne se distingue pas du reste du département des Hautes-Alpes où l'emploi public domine.

Enfin, la commune du Dévoluy ayant gagné 36 emplois entre les recensements de 1999 et de 2011, cela implique une progression du taux d'emploi⁸ qui passe ainsi de 1,14 à 1,17. La commune du Dévoluy propose donc un peu plus d'emploi qu'elle ne compte d'actifs.

3. Déplacements domicile travail

Le Dévoluy regroupe le quart des emplois de la Communauté de communes du Buëch Dévoluy, étant seulement devancée par la commune de Veynes pour le nombre d'emploi. Le Dévoluy propose ainsi un nombre relativement important d'emplois par rapport à sa population active, ce qui entraîne des déplacements domicile-travail souvent limités à la commune, la majorité des actifs du Dévoluy (81,2% en 2011) résidant et travaillant sur le territoire communal.

Concernant les actifs travaillant en dehors de la commune, la proportion de dévoluards travaillant en dehors de la région PACA peut sembler importante mais la commune étant située à la limite de la région Rhône-Alpes et celle-ci disposant d'une liaison routière avec cette région, cette part relativement importante se justifie.

Tableau 10 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident sur la commune (Source : INSEE, RP2011)

| | 1999 | | 2006 | | 2011 | |
|---|------|--------|------|--------|------|--------|
| Dans la commune | 397 | 79,08% | 400 | 74,49% | 433 | 81,24% |
| Dans une autre commune : | 105 | 20,92% | 137 | 25,51% | 100 | 18,76% |
| située dans le département de résidence | 85 | 16,93% | 101 | 18,81% | 60 | 11,26% |
| située dans un autre département de la région de résidence | 6 | 1,20% | 4 | 0,74% | 12 | 2,25% |
| située dans une autre région en France métropolitaine | 13 | 2,59% | 28 | 5,21% | 23 | 4,32% |
| située dans une autre région hors de France métropolitaine | 1 | 0,20% | 3 | 0,56% | 5 | 0,94% |

Néanmoins, malgré une très forte proportion de dévoluards travaillant sur leur commune de résidences, le taux de motorisation des ménages du Dévoluy est très important puisqu'ils disposent tous d'au moins une voiture au recensement de 2011 (98,8 %) alors qu'ils n'étaient que 91 % au recensement de 2006 et 85,8 % à celui de 1999.

L'offre en moyens de transport alternatifs à la voiture particulière dans le Dévoluy comme les transports en communes ainsi que le relief de la commune et sa taille offrent en effet peu d'alternatives aux déplacements motorisés en voiture particulière. Ainsi, parmi les actifs ayant un emploi résidant sur la commune, ils sont 64,5% à se rendre sur le lieu de travail en voiture tandis que seuls 1,7% utilise les transports en commun ; néanmoins, près d'un actif ayant un emploi sur quatre se rend sur son lieu de travail à pied et près de 10% ne se déplace pas car il exerce son activité professionnelle sur son lieu de résidence.

⁸ Le taux d'emploi exprime le rapport entre le nombre d'emplois offerts par la commune et le nombre d'actifs résidant sur celle-ci.

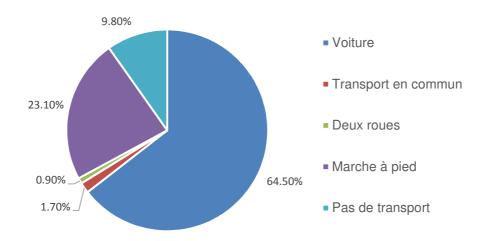


Figure 13 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2011 (Source : INSEE, RP2011)

4. Entreprises, établissements actifs et postes salariés

Au 1^{er} janvier 2013, l'INSEE recensait 224 entreprises⁹ exerçant une activité marchande dans le Dévoluy dont près de la moitié exerçait leur activité dans le secteur du commerce, des transports ou des services divers. Le deuxième secteur d'activité le plus représenté dans les entreprises du Dévoluy est celui lié à l'administration publique, à l'enseignement, au secteur de la santé ou de l'action sociale.

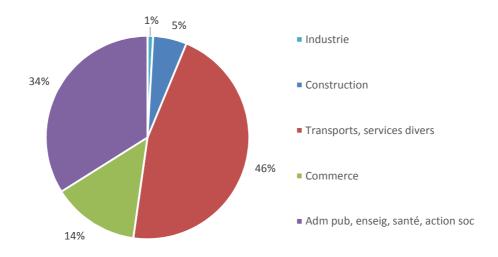


Figure 14 : Secteur d'activité des entreprises recensées au 1er janvier 2013 (Source : Insee, Répertoire SIRENE, champ : activités marchandes hors agriculture).

Parmi les entreprises du Dévoluy recensées au 1^{er} janvier 2013, plus de la moitié d'entre elles existent depuis 6 ans au moins et près de la moitié existent depuis 10 ans ou plus.

Plan Local d'Urbanisme du Dévoluy – 1. Rapport de présentation

⁹ Les données sont issues du répertoire national des entreprises et des établissements (répertoire SIRENE); les entreprises recensées sont celles issues du champ « activités marchandes hors agriculture », c'est-à-dire les entreprises ayant une activité exclusivement marchande dans les secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce ou des services, mais il inclut en plus le secteur des banques et assurances.

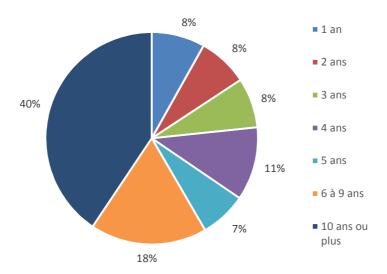


Figure 15 : Âge des entreprises recensées au 1er janvier 2013 (Source : Insee, Répertoire SIRENE, champ : activités marchandes hors agriculture).

Concernant les établissements actifs¹⁰ au 31 décembre 2012¹¹, ils étaient au nombre de 904 selon le décompte de l'INSEE. Le recensement, daté de fin 2012, permet de localiser ces établissements sur les anciennes communes qui composent désormais le Dévoluy. Ainsi, la commune de Saint-Étienne-en-Dévoluy accueillait plus de la moitié des établissements du Dévoluy (60%), suivie par la commune d'Agnières-en-Dévoluy (35%) tandis que les communes de Saint-Disdier et de La Cluse n'en accueillait qu'un très faible nombre.

Le secteur des transports et des services est très largement représenté dans les établissements de la commune du Dévoluy, suivi par celui des administrations publiques.

Plan Local d'Urbanisme du Dévoluy – 1. Rapport de présentation

L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie car il couvre un champ plus large que le Répertoire SIRENE qui ne porte que sur un champ plus réduit, constitué des seules activités marchandes des secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce et des services.

¹¹ Les données relatives à une année concernent les entreprises et des établissements ayant eu au moins un jour d'activité économique dans l'année considérée, qu'ils soient employeurs ou non. Le nombre d'entreprises et d'établissements (le stock) fourni par CLAP au 31/12 d'une année (N) diffère du dénombrement au 01/01 de l'année suivante (N+1) réalisé à partir de la source « Répertoire national des entreprises et des établissements » (SIRENE).

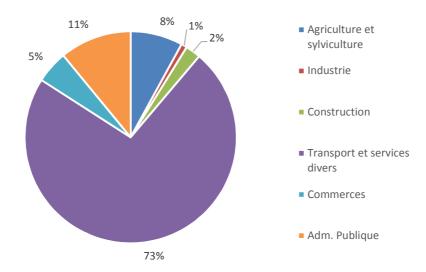


Figure 16 : secteur d'activité des établissements recensés au 31/12/2012 (Source : Insee, CLAP)

Parmi les établissements actifs du Dévoluy, la très grande majorité d'entre eux (90,7%) est sans salarié. Aucun établissement agricole ou sylvicole ne compte de salarié.

Les établissements comptant des salariés sont compris pour la plupart d'entre eux dans les établissements de 1 à 9 salariés.

Le secteur d'activité qui compte le plus d'établissements ayant au moins un salarié est celui des transports et des services divers, puis celui du commerce.

La commune du Dévoluy compte un établissement comptant plus de 50 salariés situé dans le secteur des services divers.

Les activités agricoles

L'agriculture du Dévoluy est une agriculture de haute-montagne avec une surface agricole assez développée au regard du relief communal. Il est donc nécessaire, dans l'analyse agricole du territoire du Dévoluy, d'intégrer la notion d'usage des sols, car dans les espaces de montagne, les espaces pâturés (et fauchés), en sous-bois (pratiques sylvo-pastorales), ou encore les estives, représentent autant d'espaces à usage extensif qui sont essentiels au fonctionnement des élevages locaux.

a) Les exploitations

Selon l'étude agricole menée en 2014 sur la commune, 47 exploitations sont présentes dans le Dévoluy. Les sièges des exploitations agricoles dévoluardes sont essentiellement situés sur les territoires des anciennes communes de Saint-Étienne-en-Dévoluy et d'Agnières-en-Dévoluy. Les 47 exploitations agricoles communales se répartissent ainsi sur le territoire des anciennes communes du Dévoluy :

- 20 sur Saint-Étienne-en-Dévoluy,
- 15 sur Agnières-en-Dévoluy,
- 7 sur Saint-Disdier,
- 5 sur La Cluse.

Le nombre des exploitations agricoles recensées entre les deux recensements générales agricoles de 2000 et de 2010 laisse apparaître une tendance à la baisse du nombre des exploitations du Dévoluy.

Tableau 11 : Répartition des exploitations par statut juridique

(Source: Agreste - RGA 2000 et 2010)

| | 2000 | 2010 | Évolution |
|---------------------------|------|------|-----------|
| Exploitation individuelle | 42 | 36 | - 14,3 % |
| GAEC | 13 | 12 | - 7,7 % |
| EARL | 1 | 1 | 0 % |
| Total | 56 | 49 | - 12,5 % |

Selon l'étude agricole menée en 2014, 65% des exploitations agricoles recensées dans le Dévoluy (soit 31 sièges) sont des exploitations individuelles. Les exploitations structurées en forme sociétaire (de taille plus conséquente) sont également très développées, avec 16 GAEC et 1 EARL (soit au total 35% des exploitations agricoles). Le Dévoluy présente donc un taux de forme sociétaire élevé, mais la même tendance est à souligner au niveau départemental.

Ces dix dernières années, 12 installations agricoles ont eu lieu dans le Dévoluy. Pour 8 d'entre elles, ce sont des installations qui ont eu lieu dans le cadre familial. Les 5 autres installations se sont faites hors cadre familial. La principale orientation technico-économique choisie par ces nouveaux exploitants concerne l'élevage ovin, mais certaines concernent également des tentatives de diversification au travers de la vente directe de la production ou encore de l'accueil à la ferme.

b) Les exploitants

Les 47 exploitations du Dévoluy comptabilisent au total 70 agriculteurs représentés par une population assez jeune avec une moyenne d'âge de 45 ans et qui s'étend de 21 ans pour le plus jeune à 61 ans pour le plus âgé. Cela montre une dynamique agricole bien présente dans l'économie locale, malgré la prédominance des tranches d'âges 40/50 ans et 50/60 ans.

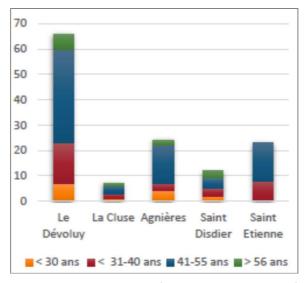


Figure 17 : Répartition des exploitants par âge et localisation du siège d'exploitation (Source : Terr'Aménagement, 2014)

Les structures sociétaires présentes dans le Dévoluy sont essentiellement composées d'associés ayant un lien de parenté. Par ailleurs, parmi les 31 exploitations enquêtées, 26 font appel aux prestations de services de travaux agricoles (tonte, moisson, etc.) et 7 à des salariés ou des saisonniers durant l'année (berger, etc.). En moyenne, la main d'œuvre totale (permanente + salarié + saisonnier) s'élève à 1,47 équivalent temps plein par exploitation.

La pluriactivité est souvent importante en zone de montagne, liée à la proximité des stations de ski. C'est le cas pour le Dévoluy puisque la pluriactivité concerne 15 exploitations (plus d'un tiers) et

représente en moyenne 35% d'une Unité de Travail Annuel¹² par ferme concernée. Elle se traduit majoritairement par une double activité : éleveur et travail en station, ou éleveur / autre emploi. Cette double activité est un atout pour le maintien des exploitations grâce aux revenus complémentaires qu'elle apporte aux exploitants.

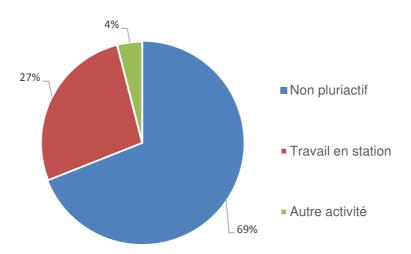


Figure 18 : Réparation de la pluriactivité des exploitants (Source : Terr'Aménagement, 2014)

c) Les orientations technico-économiques des exploitations

Les exploitations agricoles sont majoritairement orientées vers l'élevage ovins-viande (75% des exploitations du Dévoluy). L'élevage bovin-viande ou bovin-lait est minoritaire avec seulement une exploitation pour chacune de ces filières. Cependant, la polyculture et les céréales se développent pour 14% des exploitations. Enfin, trois exploitations occupent très peu d'espace en raison de leur activité : équin, herboriste et trufficulteur.

La filière ovine-viande est donc très présente sur le territoire (race Mérinos d'Arles), avec une dynamique active au niveau régional, notamment au travers de la production sous label « agneau de Sisteron » (Indication Géographique Protégée – IGP).

Le cheptel moyen par troupeau est de 570 têtes pour le Dévoluy (contre 374 pour la Région PACA). Au total, les trente éleveurs ovins du Dévoluy totalisent 17 100 brebis dont deux disposent d'un troupeau de plus de 1 000 brebis.

Le système d'élevage est basé sur l'agnelage deux fois par ans (essentiellement printemps/automne) pour 18 exploitations, qui se caractérise par la montée des agneaux en alpage et la vente des agneaux-tardons à la descente d'alpage ; 6 exploitations étalent la mise bas à trois fois dans l'année ; un seul agriculteur étale l'agnelage sur l'ensemble de l'année, tout comme l'éleveur bovin-viande.

Les produits de l'élevage ovin sont valorisés au travers des systèmes traditionnels d'écoulement, via des organisations de producteurs ou des négociants. Moins de 20% des exploitations pratiquent la vente directe de leur production comme principal mode de commercialisation (point de vente directe, marché, etc.).

Par ailleurs 17 exploitations adhèrent à un ou plusieurs labels de qualité ou à un réseau de valorisation : Agriculture Biologique, Bienvenu à la ferme, Hautes-Alpes Naturellement, Label Rouge, Agneau de Sisteron, IGP, etc.

Plan Local d'Urbanisme du Dévoluy – 1. Rapport de présentation

¹² Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année.

d) Le cheptel

D'après le recensement général agricole de 2010, le cheptel ovin a fortement baissé (-30 %) entre les recensements de 2000 et de 2010, alors qu'elle n'est que de 16 % dans l'ensemble du département des Hautes-Alpes.

Tableau 12 : évolution du cheptel des exploitations du Dévoluy entre 2000 et 2010 (Source : RGA 2010)

| | 2000 | 2010 | Évolution |
|-----------------------------|--------|--------|-----------|
| Total bovins | S | S | S |
| Total ovins | 36 395 | 25 504 | - 30 % |
| Dont brebis mères laitières | 0 | 0 | 0 % |
| Dont brebis mères nourrices | 22 266 | 20 389 | - 8,4 % |
| Total caprins | 6 | 43 | + 616,6 % |

e) Le foncier et le bâti agricoles

Les surfaces agricoles du Dévoluy se répartissent entre de grands espaces pastoraux dans les alpages et des surfaces agricoles plus ou moins mécanisables dans les fonds de vallées, ou les enjeux en termes de production fourragère et de potentiel agricole sont concentrés.

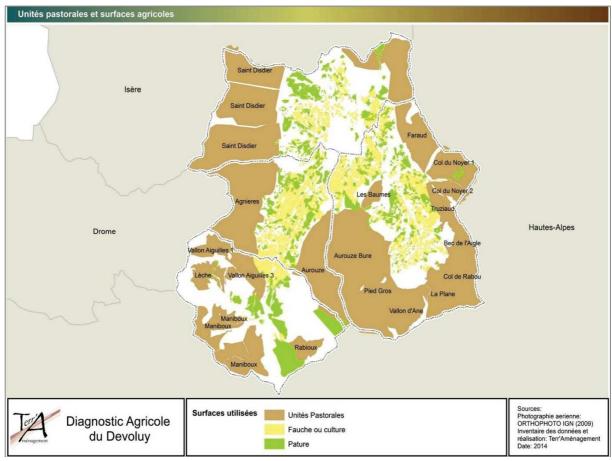


Figure 19 : Les espaces agricoles et leurs usages (Source : Terr'Aménagement, 2014)

Les surfaces agricoles, hors alpages, occupent moins d'un quart du territoire communal (19,5%). En ajoutant les surfaces consacrées aux estives, cette part est multipliée par quatre, soit 80% du territoire communal.

La répartition de la nature du parcellaire agricole est plutôt homogène sur Agnières et Saint-Etienne où terres pâturées, labourables et fauchées se partagent équitablement le territoire, ce qui explique le plus grand nombre d'exploitations présentes sur ces deux anciennes communes. Les parcelles pâturées sont davantage présentes sur l'ancienne commune de La Cluse (75%) et sur celle de Saint-Disdier (53%). À l'inverse, les terres labourables et fauchées sont plus nombreuses sur Agnières et Saint-Étienne.

Concernant le bâti agricole, celui-ci était historiquement intégré aux villages et en constitué même l'essentiel des constructions. Avec l'évolution des techniques d'élevage et de la règlementation, les bâtiments d'élevage sont dorénavant construits en dehors des villages et des zones urbanisées. Mais pour le Dévoluy, l'éloignement demeure souvent faible et la plupart des bâtiments d'élevage construits au cours des dernières décennies ont été construits à proximité immédiate des villages.

Par conséquent, avec le développement de l'urbanisation, certains bâtiments auparavant excentrés peuvent être « *rattrapés* » par l'urbanisation avec pour conséquence, un frein au développement des exploitations concernées. Certains bâtiments anciens mais toujours exploités sont donc « *enclavés* » dans le tissu urbain de la commune, d'autres sont progressivement « *rattrapés* » par l'urbanisation, mais la plupart des bâtiments agricoles en activités sont situés dans des zones agricoles « *préservées* ».

L'enclavement des bâtiments agricoles a ainsi été identifié, lors de l'étude agricole menée en 2014, comme un frein au développement des exploitations et notamment pour les projets d'agrandissement des exploitations. L'échange de parcelles entre exploitants est une solution identifiée pour permettre de lever ce frein concernant certaines exploitations en regroupant ainsi les surfaces de chaque exploitation.

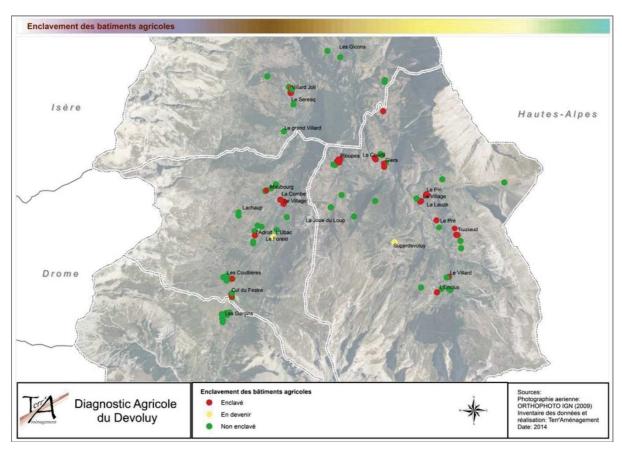


Figure 20 : Situation des bâtiments agricoles vis-à-vis des secteurs urbanisés (Source : Terr'Aménagement, 2014)

f) L'usage du foncier agricole

L'ensemble des agriculteurs exploitant des terres sur le Dévoluy ont leur siège sur la commune. Cependant, tous n'ont pas leur parcellaire réuni dans le même village. Cela traduit une dynamique et un maintien de l'agriculture intra-communale mais également des difficultés pour l'acquisition du foncier et donc la nécessité d'une organisation flexible de l'exploitation.

L'élevage ovin a besoin de surfaces pastorales suffisamment importantes et variées (fourrage, prairie, surfaces toujours en herbe) pour réduire la charge de l'alimentation sur les exploitations et assurer aux éleveurs des rendements suffisants pour l'alimentation de leurs troupeaux. Pour alimenter leurs bâtes, les éleveurs produisent essentiellement de l'orge, de l'avoine, un peu de triticale et du seigle.

Le Dévoluy se caractérise par une gestion essentiellement collective des estives. Ces zones montagneuses (situées entre 1 500 et 2 500 mètres d'altitude) au climat rude sur sols calcaires sont employées comme surfaces pastorales du printemps à l'automne. L'importance économique de cellesci est donc considérable.

Des groupements pastoraux (un pour chaque ancienne commune du Dévoluy pour les alpages ovins et deux autres qui gèrent les pâturages bovins) qui regroupent, chacun, plusieurs éleveurs, valorisent collectivement les surfaces agricoles agréées par l'État. Ils permettent d'organiser collectivement le pâturage des troupeaux et la valorisation des surfaces d'alpages en période estivale. Ils regroupent donc l'ensemble des unités pastorales du Dévoluy et 37 exploitations de la commune font paître leur cheptel sur l'un d'entre eux : 4 sur La Cluse et Saint-Disdier, 11 sur Agnières et 17 sur Saint-Etienne. Cette gestion collective a permis la réalisation de nombreux équipements (abreuvoirs, clôtures, etc.).

En parallèle, il existe une Association Foncière Pastorale sur La Cluse depuis 1984 qui regroupe plusieurs propriétaires fonciers sur une même zone pastorale. Des estives qui sont nécessaires pour les éleveurs et qui leur permet de garder les troupeaux localement. Tous les alpages sont clôturés, l'entretiens est assuré collectivement par deux ou trois éleveurs groupés dans chaque vallon, euxmêmes divisés en deux ou trois parcs, permettant ainsi une meilleure répartition de la charge de pâturage et diminuant le piétinement.

En excluant les groupements pastoraux des analyses concernant l'usage du foncier agricole, celles-ci montrent que les exploitations travaillant sur une Surface Agricole Utile¹³ (SAU) de moins de 100 hectares sont les plus représentées parmi les exploitations du Dévoluy. Cette prédominance est identique à celle constatée dans le département des Hautes-Alpes où la SAU moyenne des exploitations est de 53 hectares au RGA de 2010, même si la SAU moyenne des exploitations du Dévoluy est plus élevée puisqu'elle s'établi à 116 hectares.

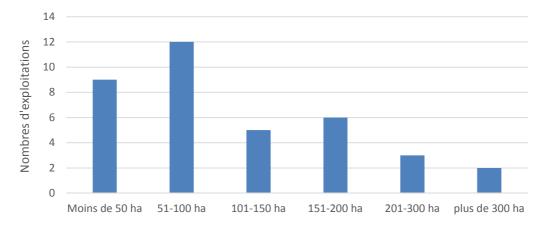


Figure 21 : Répartition des exploitations en fonction de leur SAU (Source : Terr'Aménagement, 2014)

¹³ La Surface Agricole Utile des exploitations regroupe l'ensemble des superficies exploitées par celles-ci, et peut par conséquent concerner des surfaces situées au-delà du territoire communal.

Malgré une Surface Agricole Utile exploitée plus importante pour les exploitations du Dévoluy, 23 d'entre elles exploitent des terrains situés en dehors de la commune, essentiellement dans le Buëch, pour une superficie d'environ 400 hectares. La part de leur SAU hors territoire communale représente de 2 à 70% des surfaces exploitées par les exploitations concernées.

Ces exploitations ont en effet peu de parcelles labourables dans le Dévoluy et il leur est donc nécessaire de travailler des surfaces plus éloignées pour la production de céréales ou de fourrage. Cet éloignement des terrains exploités affecte l'organisation de ces exploitations notamment en termes de temps de travail. Pour les terrains les plus éloignés, les exploitants doivent parcourir plus de 50 kilomètres alors que la distance moyenne entre le siège d'exploitation et leurs terres les plus éloignées est de 12 kilomètres pour l'ensemble des exploitations du Dévoluy.

Il existe ainsi une forte pression sur les terrains agricoles du Dévoluy car les exploitants de la commune sont à la recherche de terres agricoles notamment pour assurer des récoltes régulières et de qualité pour conforter leur système d'exploitation. Lors de l'étude agricole menée en 2014, 18 exploitants déclaraient rechercher des terres agricoles afin de développer leur activité malgré une SAU de 94 hectares en moyenne pour ces exploitations. Les objectifs de recherche étaient les suivants :

- Pour augmenter leur cheptel (16%),
- Pour installer un conjoint ou un associé (16%),
- Pour augmenter les surfaces afin de cultiver des céréales et réduire ainsi leurs achats de fourrage (33%),
- Enfin dans le but de mieux structurer leur exploitation en rassemblant leurs surfaces exploitées.

96% des surfaces travaillées par les exploitants du Dévoluy le sont en propriété, propriété familiale, ou louées dans le cadre d'un bail à ferme.

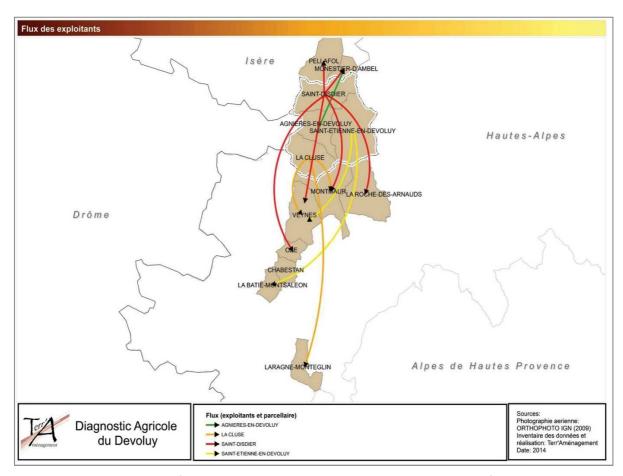


Figure 22 : déplacements des exploitants agricoles en dehors du Dévoluy (Source : Terr'Aménagement, 2014)

g) La diversification

Depuis quelques années, des projets de diversification ont émergé :

- La valorisation de la viande ovine en circuit court (vente directe au niveau local, voir livraisons dans le sud-est de la France);
- Des visites pédagogiques à la ferme ;
- Des produits issus de la transformation laitière,
- Des filières de diversification : pain, plantes alpines.

Ces initiatives de diversification ont été relayées par une dynamique des producteurs et artisans du Dévoluy qui on crée l'association « *couleurs Dévoluy* » dans l'objectif de promouvoir collectivement ces produits et ces activités, en partenariat avec les autres acteurs touristiques du territoire : accompagnateurs, office de tourisme, etc.

Cependant, l'agrotourisme s'est relativement peu développé dans le Dévoluy : quelques gîtes ruraux, des prestations de chambre d'hôtes, ou encore une exploitation qui propose des visites découverte à la ferme.

Ainsi, s'il existe une dynamique récente sur la diversification des produits et des activités dans les exploitations, relayée par une dynamique collective de promotion, il reste néanmoins du potentiel pour développer d'autres créneaux (fromage de chèvre, apiculture, volailles, œufs, etc.) ou des prestations d'accueils à la ferme en lien avec le contexte montagnard du Dévoluy.

Les gîtes en particulier sont soumis aux dispositions du décret n°2003-685 du 24 juillet 2003 relatif au caractère agricole des activités touristiques sur l'exploitation agricole – les structures d'accueil touristique doivent permettre d'effectuer des locations en meublé, des prestations hébergement de plein air, des prestations de loisirs ou des prestations de restauration avec des produits venant de l'exploitation. Ces activités doivent être développées sur l'exploitation agricole, donner lieu à l'utilisation de locaux dépendants de cette exploitation et être gérées par le chef d'exploitation.

La création d'hébergement touristique doit rester une activité accessoire, en complément du revenu agricole, et les surfaces agro-touristiques doivent être limitées en nombre et en surface ou exclusivement dans le bâti existant. Elles devront être implantées à proximité immédiate du siège d'exploitation.

6. Les activités sylvicoles

Les espaces forestiers de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été définis dans le cadre d'une action partenariale, réunissant les principaux acteurs forestiers de la région, conduite à l'initiative du Conseil Régional pour favoriser la mise en place d'une politique de la forêt et du bois, intégrant la nécessité d'une cohérence territoriale.

Au nombre de 43, ces espaces forestiers sont des « unités territoriales sur lesquelles les conditions climatiques et géomorphologiques, le type et la nature du couvert végétal sont globalement homogènes et où les espaces naturels et forestiers qui la composent présentent une communauté d'enjeux et de risques ».

La commune du Dévoluy est concernée par le massif forestier n°04 : *Massif du Dévoluy*. Selon l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne (OFME), la surface boisée de la commune du Dévoluy est de 18 640 ha en 2003, dont 2 580 ha exploités, soit un taux de boisement de 14 % (taux deux fois inférieur à la moyenne régionale de 35%). La commune étant située en zone alpine, le conifère est prépondérant sur le territoire.

Les forêts privées correspondent à 67% des surfaces boisées de la commune du Dévoluy, 22% sont communales ou assimilées et 11% domaniales. Aucune forêt privée n'est couverte par un Plan Simple de Gestion (PSG).

Environs 75% des propriétés boisées sont inférieurs à 4 ha, et 25% entre 4 et 25 ha, entrainant un morcellement des parcelles boisées important.

La forêt de la commune du Dévoluy est couverte à 17% par les ZNIEFF et 38% par des sites du réseau Natura 2000.

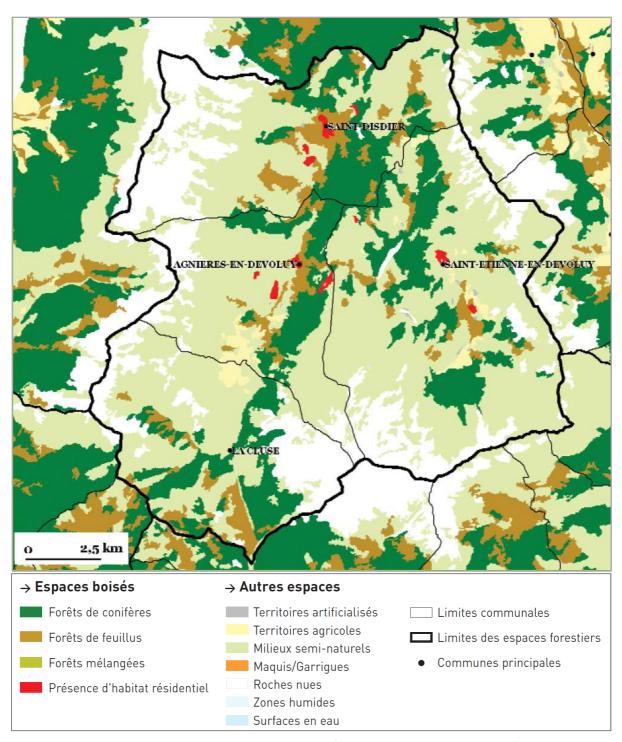


Figure 23 : Occupation du sol et espace boisé en 2003 sur la commune du Dévoluy (Source : Fiche 04 - Observatoire régional de la Forêt Méditerranéenne)

Tableau 13 : Type de peuplement du massif du Dévoluy

(Source : Fiche 04 - Observatoire régional de la Forêt Méditerranéenne)

| | Surface par structure (ha) | | | | | | |
|--------------------------|----------------------------|-----------------------|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|----------------------|--|
| Surface par essence [ha] | Futaie régulière | Futaie irrégulière | Mélange futaie feuillue/taillis | Mélange futaie résineuse/taillis | Taillis simple | Total par essence | |
| • Hêtre | 360 | - | - | - | 340 | 710 | |
| • Pin sylvestre | 600 | 20 | - | 80 | - | 690 | |
| Mélèze d'Europe | 680 | - | - | - | - | 680 | |
| • Autres | 470 | 20 | - | - | - | 490 | |
| Total par structure | 2 110 | 40 | - | 80 | 340 | 2 570 | |
| % par structure | 82,10 % | 1,56 % | 0,00 % | 3,11 % | 13,23 % | 100 % | |

La production de bois dans le dévoluy est essentiellement tournée vers le bois d'œuvre, pour lequel il existe un réel potentiel de développement. Celle-ci est facilitée par une accessibilité et des conditions d'exploitation des peuplements productifs relativement bonnes.

Tableau 14 : Volume de production sur la commune du Dévoluy

(Source : Fiche 04 - Observatoire régional de la Forêt Méditerranéenne)

| Essences | Volume de l'essence quand elle est prépondérante (m³) | Production (m³/ha/an) |
|-----------------|--|-----------------------|
| Hêtre | 56 300 | 2,5 |
| Pin sylvestre | 70 600 | 4,9 |
| Mélèze d'Europe | 85 300 | 5,4 |

L'activité sylvopastorale est très forte ; en effet les unités pastorales référencées couvrent 36% des zones forestières. Néanmoins, en 2003, l'Observatoire régional de la Forêt Méditerranéenne (OMFE) a recensé un seul exploitant forestier sur la commune du Dévoluy.

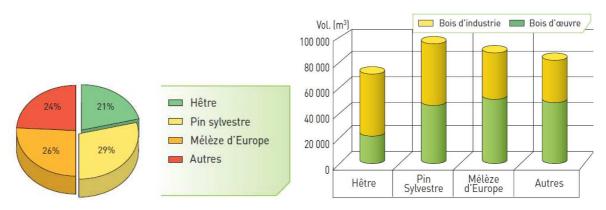


Figure 24 : Répartition du volume par essence et qualité des bois sur pied (Source : Fiche 04 - Observatoire régional de la Forêt Méditerranéenne)

Bien que ne concernant qu'une faible partie du territoire communal, les boisements jouent un rôle prépondérant dans la structure paysagère et présente un rôle économique et social indéniable. Ils contribuent également aux équilibres biologiques.

7. Les activités touristiques

Le tourisme est aujourd'hui, le principal secteur de développement pour la commune du Dévoluy. Depuis les années 60, avec la naissance de la station de Superdévoluy, le territoire a été essentiellement orienté vers les activités de sport d'hiver. Le Dévoluy connaît alors une croissance démographique et économique importante mais fortement dépendante de l'activité de la station ; la succession de saisons de sport d'hiver où l'activité baisse pouvant entraîner une baisse de la démographie communale.

Pour maintenir l'attractivité du domaine skiable du Dévoluy, une nouvelle station a vu le jour en 1978, au lieu-dit « La Joue du Loup », situé en majeure partie sur le territoire de l'ancienne commune d'Agnières-en-Dévoluy. Cette nouvelle station a permis de diversifier et d'élargir l'offre touristique en activités mais surtout en hébergements. *Superdévoluy* et *La Joue du Loup* forment aujourd'hui le grand domaine skiable du Dévoluy. Avec 100 kilomètres de pistes de ski alpin et près de 35 kilomètres de ski de fond, le domaine s'étend sur plus de 2 000 hectares de neige.

Les stations du Dévoluy (Superdévoluy et la Joue du Loup) sont exploitées dans leur ensemble par la société Dévoluy Ski Développement, émanation du groupe Maulin. Depuis 2007, la société a pour activité la gestion des remontées mécaniques et du domaine skiable.

Le contrat de Délégation de Service Public a été reconduit en septembre 2012 afin d'harmoniser les dates de la fin des contrats DSP des stations de Superdévoluy et de La Joue du Loup. Cette DSP a ainsi été prolongée de 12 années supplémentaires, repoussant l'échéance de 2017 à 2029.

De nombreux investissements sont prévus dans la nouvelle DSP, estimés à 24 millions d'euros pour les 17 années à venir sur l'ensemble du domaine skiable.

a) Genèse et évolution des stations

Superdévoluy

Construite dans le cadre du premier *Plan Neige*¹⁴ - schéma d'aménagement impulsé par l'État – en 1966, la station de Superdévoluy était initialement constituée d'un seul immeuble « *le Bois d'Aurouze* », caractéristique des stations intégrées directement au pied des pistes. L'idée originale était donc de concentrer dans un seul espace des offres variées d'hébergement, de restauration, de commerces et d'autres services. La résidence *Le Bois d'Aurouze*, dont la construction s'étalera de 1967 à 1972 (avec 1 000 lits livrés dès 1967), a été complétée par une seconde résidence, « *Les Issarts* » construite entre 1975 et 1977. La résidence se compose ainsi de 1 083 studios dont la plupart sont en multi-propriété.



Figure 25 : Résidence Le Bois d'Aurouze à Superdévoluy Source : Office de tourisme - Dévoluy

¹⁴ Le Plan Neige est un ensemble de mesures qui visent notamment à développer les stations de haute montagne. Le schéma s'étalera sur 13 ans, entre 1964 et 1977dans tout le territoire français.

Une résidence de tourisme « *Le Plein Sud* » a ensuite vu le jour au début des années 90. Un hôtel, « *Les Chardonnelles* » a également été construite pendant cette période. Les nouveaux bâtiments ont permis à la station d'améliorer sa capacité totale d'accueil qui s'élèvera alors à 6 500 lits.

En 2002, un nouveau dossier U.T.N. (Unité Touristique Nouvelle) a été autorisé par le Préfet. Le dossier s'appuyait sur deux axes stratégiques majeurs relatifs, à l'augmentation de la capacité d'accueil et au réaménagement de la station d'une part, et à la restructuration du domaine skiable d'autre part.

Dans cette perspective, le projet prévoyait alors un ensemble de mesures destinées à améliorer la qualité des services. Le choix des constructions, par exemple, s'est orienté sur des bâtiments de taille plus modestes. Un intérêt particulier a également été porté sur l'intégration du bâti dans le paysage et une rénovation notable du domaine skiable a été lancée.

La construction de nouveaux équipements et l'aménagement des espaces publics et notamment des équipements de loisir ont redonné une nouvelle dynamique à la station. 4 248 lits supplémentaires viendront s'ajouter à l'offre déjà existante en portant ainsi la capacité d'accueil total de Superdévoluy à 10 889 lits. La répartition de ces hébergements était, en 2015, la suivante :

En multipropriété : 1 092 lits,

- En copropriété : 5 289 lits

- En résidence de tourisme : 4 438 lits,

En hébergement hôtelier : 70 lits.

Le dernier dossier U.T.N. autorisé pour la Station de Superdévoluy a été accordé en 2006. Il prévoyait des logements supplémentaires, augmentant encore de 26 % la capacité d'accueil de la station. Le dossier comprenait aussi le réaménagement des remontées mécaniques et la construction de nouveaux équipements, notamment la salle multisports du Dévoluy.

La Joue du Loup

Avec ses nouvelles résidences organisées en chalets et d'autres petits ensembles résidentielles, La Joue du Loup s'apparente à une station « village » avec une ambiance très particulière. Elle partage le même domaine skiable que Superdévoluy.

Sa construction débute en 1978, avec la construction de petits logements collectifs et de chalets individuels. Environ 207 logements ont été bâtis avant 1980. Puis, entre 1986 et 1989, 288 logements supplémentaires se sont ajoutés dont 32 chalets individuels. Aucun logement ne sera ensuite construit pendant une période de 10 ans.

Avec l'intégration de l'ancienne commune d'Agnières-en-Dévoluy à la Communauté de Communes du Dévoluy au début des années 1990, la fusion de la Joue du Loup et Superdévoluy est achevée. Les deux stations s'engagent alors dans un développement commun.



Figure 26 : chalets individuels dans la station de La Joue du Loup (Source : Office de tourisme – Dévoluy)

L'année 1999 représente un véritable tournant pour La Joue du Loup. Un projet d'aménagement de nouveaux logements est lancé sur la station, ce qui porte à 637 le nombre de logements collectifs et à 50 le nombre de chalets individuels.

En 2001, un dossier U.T.N a été accordé pour améliorer les conditions de fonctionnement de la station, créer de nouveaux espaces publiques et aménager des « quartiers d'habitats » moins denses (chalets individuels et petits collectifs). L'objectif du projet était de rééquilibrer l'offre des hébergements tout en répondant aux nouvelles demandes du marché.

En 2015, la station de la Joue du Loup compte 7 857 lits touristiques répartis de la façon suivante :

- En copropriété : 5 376 lits

- En résidence de tourisme : 2 416 lits,

- En hébergement hôtelier : 68 lits.

Depuis plusieurs années déjà, les stations du Dévoluy adaptent et diversifient leurs offres d'hébergements et d'équipements de loisirs pour attirer de nouveaux vacanciers en période estivale (au dernier recensement la capacité d'accueil de la commune est de 18 746 lits touristiques). L'Objectif étant d'augmenter l'attractivité de la commune et d'allonger la saison touristique sur l'année.

b) Les activités proposées

Les sports d'hiver occupent une place importante dans l'offre touristique et l'économie du Dévoluy. Tout au long de l'année, la commune propose un large choix d'activités culturelles, sportives et de loisirs. En hiver, par exemple, on peut y pratiquer, le ski alpin, le ski de fond ou encore le snowkite et l'escalade glaciaire (également connu sous le nom de cascade de glace). En été, le Dévoluy accueille ses visiteurs dans un cadre montagnard pour profiter des activités de pleine nature comme la randonnée pédestre, le VTT, l'escalade, la via ferrata et la spéléologie.

Les sports d'Hiver

Le **ski alpin** représente la principale attraction touristique de Dévoluy. Le site comprend deux stations reliées entre elles par le même domaine skiable : Superdévoluy et La Joue du Loup qui, ensemble, permettent d'accéder à 55 pistes adaptées à tous les niveaux.

Superdévoluy et la Joue du Loup figurent parmi les plus grands domaines skiables des Alpes du Sud. Elles sont situées entre 1 500 et 2 000 mètres d'altitude avec environ 1 000 mètres de dénivelé et s'étendant sur une surface de plus de 2 000 hectares de neige.

L'ensemble du domaine skiable représente plus de 100 kilomètres de pistes réparties entre 9 pistes vertes, 27 pistes bleues, 14 pistes rouges et 5 pistes noires.

La surface skiable de l'ensemble des pistes représente environ 173 hectares, auxquels s'ajoutent 21 hectares de pistes pour les remontées mécaniques.

Les pistes de Superdévoluy et La Joue du Loup bénéficient d'un enneigement naturel assez important. Cependant, la production de neige de culture est désormais présente sur les deux versants du domaine. Cela représente plus de 37 kilomètres de neige de culture qui permet d'une part, d'affronter les éventuels défauts d'enneigement qui peuvent se présenter au cours d'une saison et, d'autre part, d'assurer l'ouverture précoce des pistes.

Le réseau d'enneigement est alimenté par deux retenues collinaires aménagées en amont de Superdévoluy. À Superdévoluy la neige de culture concerne les pistes au pied du domaine skiable et celles desservies en moyenne altitude par le téléski Roche, le télésiège débrayable Pélourenq et le TSD du Jas. À la Joue du Loup, le réseau d'enneigement concerne notamment les pistes de moyenne altitude et les pistes au sommet du domaine skiable, desservies par le télémix de Fontettes, le TSD Festoure et le Téléski Serre Lacroix.



Figure 27 : Plan des pistes de ski alpin du Dévoluy (Source : Office de tourisme du Dévoluy)

Les 100 kilomètres de pistes du domaine skiable du Dévoluy sont desservies par 23 remontées mécaniques : 1 télémix, 4 télésièges débrayables, 1 télésiège fixe, 14 téléskis et 3 babys.

Tableau 15 : Détail des remontées mécaniques

(Source : Dévoluy Ski Développement)

| Nom | Type d'appareil | Longueur mètres | Débit Passages/heure | | |
|---------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------|--|--|
| Superdévoluy | | | | | |
| TK Clos des Martins | Téléski | 1253 | 900 | | |
| TK Cros | Téléski | | | | |
| TK Chourum | Téléski | | | | |
| TK Pied du Mur | Téléski | 243 | 900 | | |
| TK Combillon | Téléski | 217 | 720 | | |
| TK Lauzière | Téléski | 598 | 900 | | |
| TSD Péloureng | Télésiège | | | | |
| 13D relouterid | débrayable | | | | |
| TK du Pré du Renard | Téléski | | | | |
| TSD du Jas | Télésiège débrayable | 2005 | 2250 | | |
| TK Pierra | Téléski | 1185 | 800 | | |
| TK Roche | Téléski | 1260 | 900 | | |
| TK des Veaux | Téléski | 601 | 800 | | |
| TSD du Sommarel | Télésiège débrayable | | | | |

| Nom | Type d'appareil | Longueur mètres | Débit Passages/heure | |
|-------------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------|--|
| Superdévoluy | | | | |
| TSD de la Festoure | Télésiège débrayable | | | |
| TK Plattes d'Agnières | Téléski | 1149 | 900 | |
| TK Serres Lacroix | Téléski | 870 | 900 | |
| TLC Baby | Télécabine | | | |
| La Joue du Loup | | | | |
| TK Chaumattes 1 | Téléski | 208 | 605 | |
| TK Chaumattes 2 | Téléski | 988 | 900 | |
| TSF du Roc d'Aurouze | Télésiège Fixe | 1783 | 1200 | |
| TMX Fontettes | Télémix | | | |
| TLC Baby Loup | Télécabine | | | |

Un ensemble de téléskis et télésièges est ainsi à disposition des skieurs pour joindre le domaine d'altitude. Les deux versants du massif de Dévoluy sont reliées par deux pistes de ski mais également part le télésiège du Prè du Renard. Cette remontée mécanique représente une véritable option de jonction entre les stations de Superdévoluy et La Joue du Loup.



Figure 28 : Télésiège du Sommarel (Source : Office de tourisme du Dévoluy)

Depuis les dossiers U.T.N approuvés, le domaine skiable du Dévoluy a connu des véritables transformations en infrastructures comme en équipements. À chaque occasion, une restructuration des remontées mécaniques a été lancée afin de dynamiser les deux versants desservant les stations de Superdévoluy et de La Joue du Loup. Ainsi ont été démontées 9 remontées mécaniques de diverses catégories :

- Le télésiège fixe des Meules en 2003,
- Le Téléski Bonnet Rouge en 2002,
- Les Téléskis Chourum 1 et 2 en 2002,
- Les Téléskis Cros 1 et 2 en 2002,
- Le Téléski de la Festoure en 2002,
- Le Téléski de Péloureng en 2002,
- Le Téléski Vallon de la Fille en 2002.

D'autre part, deux remontés mécaniques ont été créées : le Télésiège Fixe de la Festoure crée en 2002 et le Téléski Cross crée en 2003.

D'autres projets ont suivi pour le renouvellement du parc des remontées mécaniques : en 2006, ont été démontés et remplacés les téléskis du Mur et du Sommarel ; pendant l'hiver 2012-2013, le Téléski du Pré du Renard a été créé pour permettre une rotation plus rapide des usagers, la réalisation de ce nouvel équipement a permis l'intégration d'une piste de liaison vers le téléski du Serre Lacroix.

En 2013, La station se lance dans un projet d'envergure : celui de la construction d'un télésiège débrayable 6 places, le télésiège du Sommarel. Il a été conçu pour pouvoir accéder rapidement en haut du domaine skiable.

Le programme de modernisation du parc des remontées mécaniques doit se poursuivre jusqu'en 2020 avec notamment le remplacement du télésiège débrayable 4 places du Jas (installé en 1989).

Le massif du Dévoluy comporte également un vaste **domaine nordique** avec trois portes d'entrée : Superdévoluy, La Joue du Loup et le Col du Festre. L'ensemble du domaine représente plus de 35 kilomètres de pistes réparties comme entre 5 pistes vertes, 4 pistes bleues, 5 pistes rouges et 1 piste noire.

Trois chalets d'accueil au Col du Festre, à La Joue du Loup et Superdévoluy sont ouverts pour recevoir les touristes, avec des points d'information et la vente de forfaits.

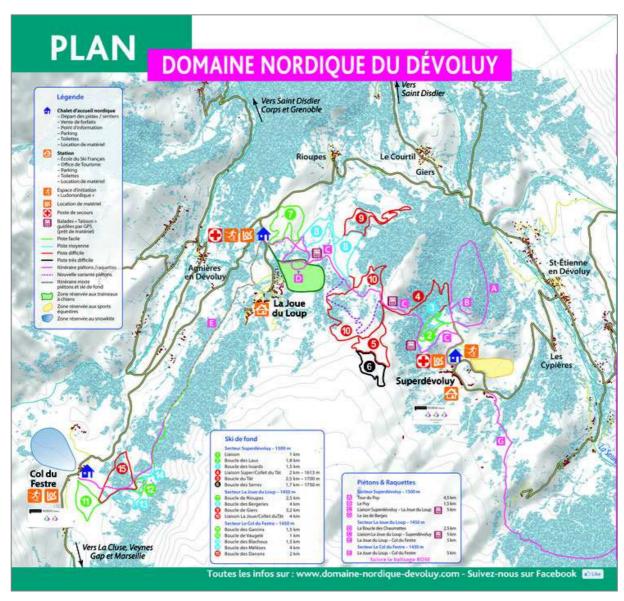


Figure 29 : Plan du domaine nordique du Dévoluy (Source : Office de tourisme du Dévoluy)

Le vaste domaine montagnard du Dévoluy compte également des itinéraires de **ski hors-piste** accessibles aux personnes accompagnées d'un guide de haute-montagne : chemins de la combe Ratin, la combe de la Truie, les Crêtes du Bonnet Rouge, etc. Du plateau de Bure à 2 200 mètres d'altitude, au pied de l'observatoire de l'IRAM, jusqu'à l'Enclus, en passant par la Combe Ratin, plus de 1 100 mètres de descente s'offrent ainsi aux skieurs expérimentés.

La pratique du **ski de randonnée** est également possible dans le Dévoluy durant une période d'environ 5 mois qui commence chaque année début décembre pour se terminer début d'avril. Tout au long de la saison, des dizaines d'itinéraires sont proposés : des sentiers avec des dénivelés modestes, et des parcours insolites qui mêlent randonnée et spéléologie et qui font la réputation du massif du Dévoluy, comme la traversée héroïque et le chourum olympique.

Le Dévoluy possède enfin environ 30 kilomètres de **sentier piétons ou raquettes**, balisés au départ de Superdévoluy, de La Joue du Loup et du Col du Festre. Dans chaque sentier, différentes activités sont proposées : balades ludiques, contemplation du paysage, découverte de la flore et observation de la faune sauvage.

Enfin plusieurs activités généralement pratiquées ponctuellement, ou lors d'évènements également ponctuels viennent compléter les activités « classiques » proposées par les stations de sports d'hivers du Dévoluy :

- Escalade le long de formations glacières ou de cascades gelées,
- Randonnées guidées par GPS,
- Randonnée en chien de traineau.
- Ski joëring (ski attelé),
- Motoneige,
- Patinoire,
- Parapente,
- Snakegliss (luge collective), luge,
- Soirées dansantes, concerts, karaoké, spectacles divers,
- Animations de Noël, fête de Nouvel An,
- La Givrée : course de ski de fond ; La Grande Trace : course de ski et alpinisme,
- Trail Blanc du Dévoluy : course à pied sur neige,
- Fête du ski et de la raquette ; Carnaval de Mardi Gras,
- Speed shear du Dévoluy : concours de tonte de moutons.

Les activités estivales

Le Dévoluy compte plus de 200 kilomètres de sentiers de **randonnée** balisés, repartis en différents circuits tous niveaux et pour tous les types de randonneurs. Allant d'une simple promenade à une itinérance plus longue, éventuellement encadrée par un guide, on trouve notamment les GR 93, le GR 94, ou encore, le tour du Dévoluy et le tour de l'Obiou. Le Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires des Hautes-Alpes (PDESI 05) recense quant à lui 5 itinéraires de randonnée. Enfin, depuis l'arrivée du télésiège du Jas et le Télémix des Fontettes, deux sentiers de redescente ont été élaborés :

- Coté Superdévoluy, les retenues collinaires sont d'accès facile grâce aux remontées mécaniques du Jas.
- Coté La Joue du Loup, le Télémix des Fontettes amène les randonneurs à travers le « Sentier des Cairns » offrant une vue exceptionnelle au sommet des montagnes.

La présence de plusieurs GR et d'itinéraires de randonnées sur la commune (une vingtaine de PR en plus des 4 PR inscrits au PDIPR ; des sentiers thématiques et des parcours ludiques type chasse au trésor) lui confère une attractivité certaine, tant pour les populations locales qu'extérieures au département.

Le massif du Dévoluy est un site privilégié pour la pratique des activités de **spéléologie de montagne** due à ses caractéristiques géologiques. Dans le Dévoluy, les spéléologues trouvent leur bonheur dans les profondeurs, en visitant les nombreuses cavités naturelles du massif appelés « chourums ». Le Dévoluy en compte plus de 585, celui de « La Rama Aiguilles » étant le plus profond avec 980 mètres.

De la même façon, nombreux sont ceux qui viennent découvrir les parcours *via ferrata* du Dévoluy. Le massif compte une via ferrata, « La via ferrata des Étroits » qui surplombe la Souloise. Elle est divisée en 2 itinéraires de difficulté variable : la Traversée des Beaumes et la Voie Vertigo.

À ces principales activités estivales couramment pratiquées dans le Dévoluy, viennent s'ajouter :

- Escalade, alpinisme,
- Randonnée à VTT,
- Activités nautiques (canyoning, canoë, etc.),
- Sports collectifs (basketball, tennis, etc.),
- Sports de pleine nature (équitation, pêche, parapente, saut à l'élastique, tyrolienne, etc.),
- Festival « Musique en Dévoluy » à la Mère Église,
- Base de loisirs (ping-pong, mini-golf, skate park, roller, piscine),
- Animations saisonnières : fête des hameaux, vide grenier, Contest international de Stunt, acrobaties et show moto,
- Chasse.

Les activités touristiques sont ainsi nombreuses et variées dans le Dévoluy. Les activités de sports d'hivers dominent néanmoins en terme de fréquentation et c'est pourquoi la commune a la volonté de diversifier son offre touristique pour développer l'activité touristique toutes saisons, notamment durant les mois d'intersaison, afin de toucher de nouvelles cibles et ainsi élargir sa fréquentation et donc son activité économique.

c) Les autres infrastructures sportives ou de loisirs

Dans le but d'élargir la fréquentation de son territoire, le territoire du Dévoluy s'est doté de différentes infrastructures sportives ou de loisirs ; certaines d'entre elles sont actuellement à l'état de projets.

Le centre sportif du Dévoluy

Depuis 30 ans, l'association sportive TBA organise des stages de basket pendant la période estivale. Souhaitant disposer d'installations techniques de premier plan pour accueillir les meilleures formations françaises de cette discipline, elle a sollicité la commune afin de pouvoir disposer d'installations couvertes permettant d'organiser des stages tout au long de l'année. C'est ainsi que le centre sportif du Dévoluy a ouvert en 2013.

C'est une structure couverte de 3 200 m² ayant une capacité d'accueil de 800 personnes, été comme hiver. Ce complexe répond ainsi également à une proposition d'activités pour les touristes, notamment en saison hivernale. Le centre est ainsi équipé pour de nombreuses activités sportives :

- Un club house,
- Un espace d'accueil,
- Six terrains de squash aux parois amovibles permettant de récupérer cet espace pour d'autres manifestations ;
- Une salle de gym ;
- Une salle de musculation ;
- Un espace de « remise en forme » avec jacuzzi, douche, hammam, saunas et bains bouillonnants;

- une salle multisports au plancher chauffant avec 250 places de gradins amovibles (basketball, handball, volley-ball, badminton, foot en salle, minigolf, tennis de table ...);
- Un mur d'escalade de 18 mètres de haut.



Figure 30 : le centre sportif du Dévoluy (Source : Office de tourisme – Dévoluy)

L'implantation du centre s'est faite sur un terrain communal à Super Dévoluy, à proximité de huit terrains de basket extérieurs, des terrains de tennis, de volley-ball, de badminton, de tir à l'arc, d'une piste de roller, d'installations pour le trampoline et d'un club d'équitation. Il complété ainsi l'offre du centre en créant un espace largement dédié aux pratiques sportives.

Le centre sportif est ouvert aussi bien aux résidents permanents qu'au public occasionnels. Il est également disponible pour des événements sportifs organisés par des associations, ou des séminaires organisés par des entreprises privées.

Le projet de centre de bien-être

Un nouveau projet est en cours d'élaboration en vue d'élargir l'offre de services. Il s'agit d'un centre de bien-être dont l'inauguration est attendue fin 2017 au cœur de la station de la Joue du Loup.



Figure 31 le projet de Centre de bien-être du Dévoluy (Source : DHA Architectes)

Le centre de bien-être est l'un des projets structurants de la commune (avec le centre sportif de Superdévoluy) inscrit au Programme d'Aménagement Solidaire et Durable signé par la commune et la

Région. Le projet a comme objectifs principales, de renforcer l'image du Dévoluy, de donner un dynamisme nouveau au domaine skiable et de soutenir l'animation de la station tant en hiver (activités d'après ski), qu'en été.

Le centre, dont le thème général tourne autour de l'eau, proposera des équipements et des services de relaxation et de remise en forme et il sera mis à la disposition des touristes comme de la population permanente. Complémentaire au centre multisports, le centre de bien-être comprendrait :

- Une halle d'accueil avec boutique et salle d'attente.
- Un espace aqualudique,
- Des espaces détente et relaxation,
- Un espace soin corps avec sauna/ hammam, espace cardio training, cabines de soin visage et corps

Le projet du centre des visiteurs du Dévoluy

Le centre des visiteurs du Dévoluy est un projet situé au croisement d'un carrefour stratégique dans l'espace urbain de Saint-Étienne, au lieu-dit « *Le Pré* », au bord de la RD 17B permettant de rejoindre SuperDévoluy, Saint-Étienne, La Joue du Loup et Veynes, et de la route du col du noyer, ouverte seulement l'été, qui relie le Champsaur à Saint-Étienne-en-Dévoluy.

Le centre des visiteurs est un espace muséographique conçu autour de quatre séquences faisant écho aux massifs montagneux environnants et liées à la thématique générale du centre intitulée « *le Dévoluy du sous-sol aux étoiles* ».

Les visiteurs chemineront ainsi au travers de quatre espaces distincts présentant tout d'abord le soussol karstique du Dévoluy au travers de ses fameux chouroum ; le second espace permettra de découvrir les particularités naturelles et paysagères du territoire ; le troisième espace sera quant à lui constitué par la reconstitution d'un chalet de berger ; enfin, le dernier espace présentera le plateau de Bure est une reconstitution de ses zones d'éboulis et sera terminera par une projection cinématographique sur les activités de l'observatoire du Pic de Bure et de l'IRAM (Institut de Radio Astronomie Millimétrique).

Le cinéma dispose aussi d'un accès indépendant le rendant autonome du reste du centre des visiteurs. Pouvant accueillir jusqu'à 72 personnes assises, il assurera les fonctions d'accueil des groupes et d'animation.



Figure 32 : le projet du Centre des visiteurs du Dévoluy (Source : Espace Gaïa Architectures)

Le projet de golf du Dévoluy

La commune du Dévoluy envisage la construction d'un terrain de golf de 9 trous permettant de compléter l'offre d'activités de la station de Superdévoluy en période estivale avec un potentiel de 245 équivalents golfeurs. Le projet comprendra :

- 9 trous, d'une longueur de 3 050 mètres, jouable dans le Par en 36 coups ;
- Un practice de 240 ml : pour l'échauffement et l'entraînement des joueurs ;
- Un putting green;
- Un parcours d'initiation composé de 3 mini trous ;
- Un club house et un local technique.

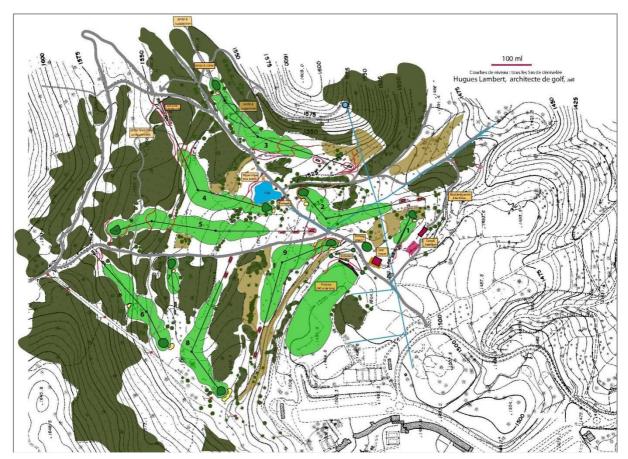


Figure 33 : le projet de golf 9 trous à Superdévoluy (Source : Hugues LAMBERT, architecte de golf)

d) La fréquentation touristique

La taxe de séjour a représenté dans le Dévoluy, une recette de plus de 260 000 euros en 2014, soit une diminution de 24 % par rapport aux recettes perçues pendant l'année 2013 (avec plus de 345 000 euros collectés). Cela peut se traduire comme « une diminution importante du nombre d'arrivées de touristes en 2014 ». Cependant, le domaine skiable a connu depuis 2011 une hausse d'environ 11% annuel des recettes issues de la taxe de séjour qui témoigne du dynamisme de la station.

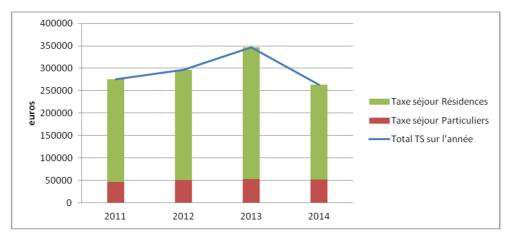


Figure 34 : Montants perçus pour la taxe de séjour entre 2011 et 2014 (Source : Mairie du Dévoluy)

Les recettes perçues de la taxe de séjour sont beaucoup plus élevées en hiver qu'en été, due notamment à une fréquentation plus importante en période hivernale pour la pratique de ski alpin et de ski nordique. La recette a fléchi d'environ 30 % pendant l'hiver 2014 après une progression constante depuis 2011. D'autre part, les recettes de la période estivale, ont diminué de façon constante d'environ 8 % annuel depuis 2012.

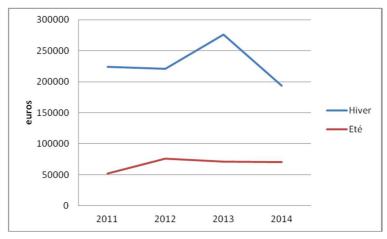


Figure 35 : Répartition saisonnière de la taxe de séjour perçue (Source : Mairie du Dévoluy)

Chaque année la plupart des nuitées passées par les touristes dans le Dévoluy se concentrent d'abord, dans la station de Superdévoluy (avec en moyenne, plus de 60 % du total des nuitées), puis dans la station de la Joue du Loup avec 34 % des nuitées touristiques commercialisées. Les nuitées hors stations ne représentent que 6 % du total. La baisse de 8 % des nuitées par rapport à l'année 2012 peut s'expliquer par une tendance au raccourcissement des séjours touristiques dans la commune.

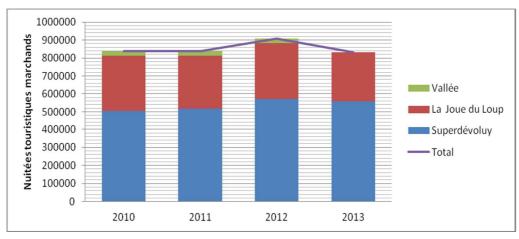


Figure 36 : Fréquentation en nombre des nuitées touristiques marchandes (Source : Mairie du Dévoluy)

La graphique suivante confirme la tendance à la baisse de la fréquentation du domaine skiable du Dévoluy. On observe une diminution plus ou moins constante des nuitées en hiver comme en été. La période estivale est la saison la plus touchée avec une baisse de 17 % sur l'année 2013.

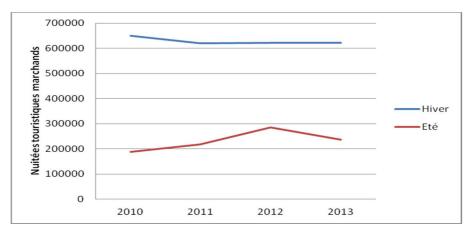


Figure 37 : fréquentation en nuitées touristiques marchandes par saison (Source : Mairie du Dévoluy)

Malgré un important effort de diversification de l'offre dans l'idée d'un tourisme « 4 saisons », la saisonnalité de la fréquentation touristique est très marquée présentant un pic d'été en juillet-août et deux pics d'hiver l'un en décembre et l'autre en février.

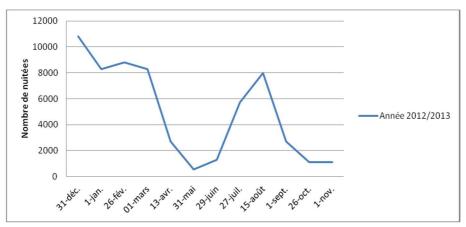


Figure 38 : Fréquentation touristique en jour de pointe – saison 2012/2013 (Source : Observatoire du tourisme des Hautes-Alpes)

D. Les logements

1. Évolutions du parc de logements

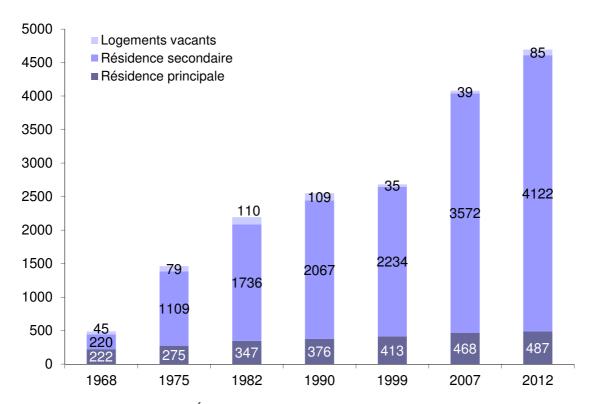


Figure 39 : Évolution du parc de logements entre 1968 et 2012 (Source : INSEE, RP 2012)

L'évolution du parc de logements dans le Dévoluy est fortement marquée par l'activité touristique. Ainsi, dès 1968, les résidences secondaires sont aussi nombreuses que les résidences principales, en raison notamment de l'achèvement, l'année précédant le recensement de 1968, des premiers logements de la toute nouvelle station de sports d'hiver de Superdévoluy. Dès lors, et au fur et à mesure du développement des stations de sport d'hiver (1966 pour Superdévoluy et 1978 pour La Joue du Loup), le nombre de résidences secondaire ne va cesser d'augmenter pour largement dépasser, dès le recensement de 1975, le nombre des résidences principales, marquant ainsi la très forte influence de l'activité touristique en matière de création de logements dans le Dévoluy.

Ce sont bien les stations de sport d'hiver qui concentre le plus de résidences secondaires, au sein des résidences touristique, car entre les recensements de 1968 et de 1999, la progression du nombre de logements, et en particulier de résidences secondaire progresse mais de moins en moins vite au fur et à mesure des recensements successifs durant cette période ; en revanche, entre les recensements de 1999 et de 2007, le nombre de résidences secondaires a crû fortement (+ 60%), période au cours de laquelle un dossier U.T.N. a été accordé pour chacune des stations du Dévoluy, relançant les programmes de constructions de résidence de tourisme.

Enfin, un dernier indicateur de la prédominance des logements touristiques dans le parc de résidences secondaire est à trouver dans la part des appartements dans le parc de résidences du Dévoluy ; ceux-ci représentent 79% de ce parc en 2012, une proportion très importante pour une commune rurale comme le Dévoluy. Cette part très significative est essentiellement due à l'importance des résidences de tourisme présentes dans les stations de sports d'hiver où la majorité des logements sont des appartements.

Concernant les résidences principales, même si leur progression est moins importante que le parc de résidences secondaires, leur nombre progresse néanmoins régulièrement depuis le recensement de 1968 avec, à l'échéance du recensement de 2012, un parc de résidences principales qui a plus que doublé depuis 1968.

En comparaison avec la progression de la population, l'évolution du parc de résidences principales paraît beaucoup plus forte, montrant ainsi les principaux effets du phénomène de desserrement des ménages, avec un nombre moyen de personne par ménage passé de 3,7 en 1968, à 2,1 en 2012. Ainsi, pour un même nombre d'habitants, il est nécessaire de disposer de plus de logements, le nombre moyen d'occupants par logement étant de moins en moins élevé. Il est par ailleurs nécessaire de construire les logements nécessaires aux nouveaux arrivants. Ces deux phénomènes conjugués expliquant donc l'écart de plus en plus important entre le nombre de résidences principales et la population du Dévoluy.

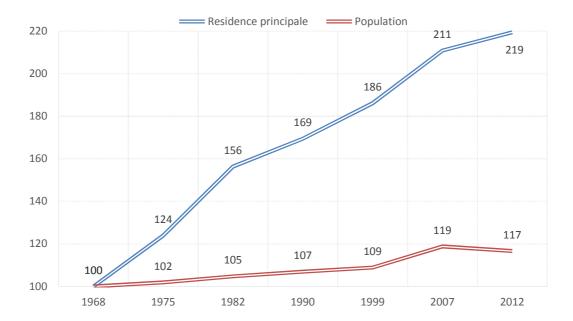


Figure 40 : Évolutions comparées du nombre de résidences principales et de la population (Source : INSEE, RP 2012)

Le phénomène de la vacance des logements est quant à lui très peu marqué (2% du parc) ce qui s'explique notamment par la forte pression exercée par la demande en logements touristiques sur la commune, les logements vacants étant généralement transformés en résidences secondaires ou en logement touristique.

2. <u>La production de logements neufs</u>

Le décompte annuel des permis de construire pour les logements autorisés sur la commune de Dévoluy montre que sur la période de 2004 à 2013, le nombre annuel moyen de permis de construire accordés est de 95. Ce chiffre a cependant été amené à beaucoup fluctuer, avec deux pics importants en 2004 (292 logements autorisés) et en 2006 (224 logements autorisés). À l'inverse, trois années de faible production sont également à relever : 2009 avec 10 permis, 2010 pour 9 permis, et 2011 avec 11 permis, ce qui représente trois années creuses au milieu des périodes d'importante production de logements.

Le nombre important de logements autorisés durant les années 2000 correspondent majoritairement aux programmes immobiliers lancés par les deux procédures U.T.N. autorisées sur Superdévoluy et sur La Joue du Loup. Puis, à partir de la crise immobilière de 2008, la production de logements neufs devient presque nulle, ne faisant apparaître que les autorisations accordées très probablement pour des résidences principales uniquement. Le « pic » de 2013 correspond à la relance de programmes immobiliers de tourisme dans les stations de Superdévoluy et de La Joue du Loup.

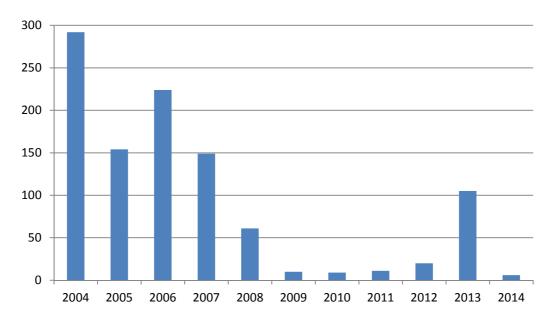


Figure 41 : Nombre de logements autorisés sur la commune du Dévoluy entre 2004 et 2014 (Source : DREAL PACA)

3. Caractéristiques des résidences principales

Les résidences principales de la commune sont occupées 68,6 % par leurs propriétaires, un chiffre en progression depuis 2007 (63,6%), avec en corollaire, une baisse du nombre et de la part des résidences occupées par des locataires. On constate même une baisse du parc de logements sociaux pourtant déjà très faible sur la commune au regard de sa population, même si celle-ci n'est pas soumise aux obligations de l'article 55 de la loi SRU en terme de part de logements sociaux dans le parc de résidences principales.

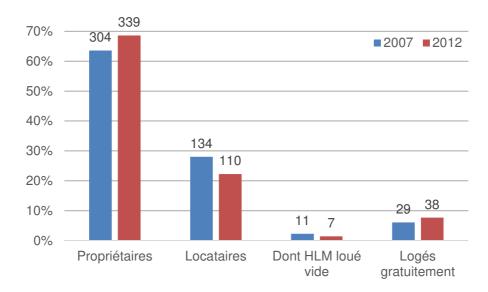


Figure 42 : Réparation des résidences principales selon le statut d'occupation (Source : INSEE, RP 2012)

Plus de la moitié des résidences principale compte quatre pièces ou plus et le nombre de ces grands logements a progressé entre 2007 et 2012, il s'agit même des très grand logements puisque seuls le nombre des logements de 5 pièces et plus a progressé tandis que celui des logements de 4 pièces a légèrement diminué.

Il y a donc inadéquation entre la progression du nombre de logements de résidences principales et l'évolution à la baisse du nombre moyen de personne par ménages. Cette tendance peut néanmoins s'expliquer par le même phénomène constaté pour l'évolution de la démographie communale : l'installation d'actifs en fin de carrière dont les revenus leurs permettent de s'éloigner des principales zones d'emplois et de rechercher de plus grands logements, compte-tenu de leurs revenus, pour établir leur logement en vue de leur prochaine retraite.

La part et le nombre de résidences principales d'une seule pièce a progressé également, tandis que ceux des logements de deux pièces est stable, et que ceux des logements de trois pièces est en baisse. Ces évolutions peuvent traduire une difficulté d'accès pour les jeunes ménages à la propriété qui s'établissent dans des logements plus petits fautes de revenus suffisants pour obtenir un logement plus grands.

Ainsi, si les logements de petite taille sont nécessaires à la fois pour les jeunes ménages, mais également pour les populations vieillissantes, des logements d'une seule pièce sont souvent considérés trop petits par ces populations et il serait nécessaire de rééquilibrer l'offre de résidences principales vers des logements de tailles intermédiaire : 2 à 3 pièces.

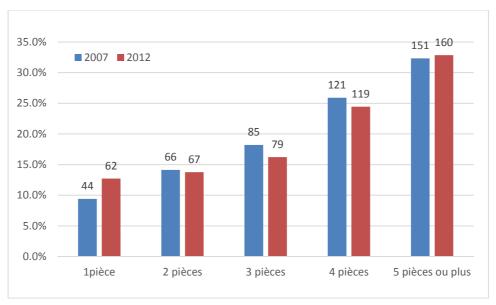


Figure 43 : Répartition des résidences principale selon le nombre de pièces (Source : INSEE, RP 2012)

Concernant l'âge des résidences principales, la plupart sont relativement récentes puisque seules 20% d'entre elles ont été construites avant 1946.

| | Nombre | 9/0 |
|---|--------|-------|
| Résidences principales construites avant 2010 | 464 | 100,0 |
| Avant 1946 | 93 | 20,0 |
| De 1946 à 1990 | 242 | 52,1 |
| De 1991 à 2009 | 130 | 28,0 |

Figure 44 : Résidences principales selon la période d'achèvement (Source : INSSE, RP 2012)

4. L'hébergement touristique

Les premiers logements dans la commune du Dévoluy ont été construits à la fin des années 60, avec le lancement du projet de la station Superdévoluy. La plupart des 1 464 logements environ de cette station ont été construits entre 1970 et 1979. Ces logements étaient repartis en 2 résidences : *Le Bois d'Aurouze* et *Les Issarts*. La construction d'une troisième résidence, *Le Plein Sud* a augmenté le nombre de logements, celui-ci s'élevant désormais à 1 532.

Lors de l'aménagement de la station de La Joue du Loup, en 1978, 207 logements ont été bâtis afin d'élargir l'offre d'hébergement. Entre 1980 et 1990 d'autres logements et d'autres petits ensembles résidentiels se sont ajoutés.

Au début des années 2000, on compte une total de 2 169 logements de tout type dans les stations de Superdévoluy et de la Joue du Loup : en multipropriété, en copropriété et en résidence de tourisme, en plus de guelques chalets individuels.

Les hébergements sur le massif s'organisent en trois différents secteurs de la commune: Superdévoluy, La Joue du Loup et les villages et hameaux de la commune. Les stations de Superdévoluy et de La Joue du Loup concentrent la plupart des logements touristiques, repartis en hôtels, résidences de tourisme, résidences secondaires et chalets.

Avant les opérations d'extensions menées sur les stations de Superdévoluy et de la Joue du Loup. La capacité d'hébergement du Dévoluy était de 10 630 lits, le détail présenté dans le tableau de la page suivante :

Superdévoluy : 6 500 litsLa joue du Loup : 3 500 lits

- Les villages et hameaux : 630 lits

Avec l'autorisation des premiers dossiers U.T. N. en 2001, la capacité d'hébergement du massif a été portée à 18 061 lits. Soit une augmentation d'environ 69 %. Le nombre de lits autorisés a été dépassé pendant l'ensemble des opérations, cela a permis par exemple, l'ajout de 1 018 lits supplémentaires sur les 3 230 lits prévus pour la station du Dévoluy en 2001.

Tableau 16 : Évolution de la capacité d'hébergement des stations du Dévoluy

| Opérations | | Lits existants | Lits autorisés | Nombre des lits construits | Total | |
|---------------------------------------|-----------------|-------------------|----------------|----------------------------|------------|--|
| Avant | Superdévoluy | perdévoluy 6 493 | | | 10 620(15) | |
| 2001 | La Joue du Loup | 3 500 | - | - | 10 630(15) | |
| Dossier U.T.N 2001 Superdévoluy | | 6 493 | 3 230 | 4 248 | 10 741 | |
| Dossier U.T.N 2001 La Joue du Loup | | 3 500 | 3 820 | 3 820 | 7 320 | |
| Dossier U.T.N 2006 Superdévoluy | | 10 741 | 2 800 | 2 800 | 13 541 | |

En 2006 un nouveau dossier U.T.N a été approuvé, il prévoyait la construction de 2 800 lits supplémentaires notamment sur la station de Superdévoluy. Les aménageurs souhaitaient notamment achever leur programme initial par des hébergements complémentaires. Ainsi ont été conçu des bâtiments avec des appartements fonctionnant comme résidence de tourisme. Un autre programme d'aménagement a été projeté notamment avec l'idée de construire un hôtel et un ensemble d'hébergements en copropriété.

¹⁵ Capacité d'hébergement hors stations

Station Superdévoluy

Résidence Le Bois d'Aurouze

(construction de 1969 à 1974 en 6 tranches)

1813 lits en multipropriété - 485 logements tous rénovés **

2371 lits en copropriété - 604 logements dont environ 50 logements rénovés **

Résidence Les Issarts

(construction de 1976 à 1979 en 3 tranches)

1807 lits en copropriété - 375 logements dont environ 50 logements rénovés **

Résidence Plein Sud - Résidence de tourisme***

(construction de 1990) gestion locative jusqu'au 15 décembre 2002 422 lits en pré-propriété - 68 logements

Hôtel les Chardonnelles**

80 lits - 40 chambres

soit:

en multipropriété : 1813 lits en copropriété 4178 lits en résidence tourisme 422 lits en hôtel 80 lits

soit environ 6500 lits

Station de La Joue du Loup

En copropriété 2302 lits En résidence tourisme 750 lits En chalets 448 lits

soit environ 3500 lits

Villages et hameaux

En hôtel ** 24 lits En hôtel 34 lits En gîtes de France (19 gîtes) 82 lits 98 lits En gîtes classées (18 gîtes) En gîtes groupés (5 gîtes) 113 lits En gîtes d'étape (4 gîtes) 61 lits En chambres d'hôtes 9 lits En emplacements campings 207 lits

soit environ 630 lits

Capacité d'hébergement totale : 10630 lits

Tableau 18 : La capacité d'hébergement actuelle

| Capacité d'hébergement de la population non permanente dans la commune du Dévoluy | | | | | | |
|---|---------|---|--------------|---|--------|--|
| Natures | Nombres | | Coefficients | | Totaux | |
| Chambres en hôtellerie classée et non classée. | 90 | Х | 2 | = | 180 | |
| Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret. | 6 381 | Х | 1 | = | 6 381 | |
| Logements meublés classés et non classés. | 2 7 98 | Χ | 4 | = | 11 192 | |
| Emplacements en terrain de camping. | 70 | Χ | 3 | = | 210 | |
| Lits en village de vacances et maison familiale de vacances. | 0 | Х | 1 | = | 0 | |
| Résidences secondaires. | 339 | Х | 5 | = | 1 695 | |
| Chambre d'hôtes. | 19 | Χ | 2 | = | 38 | |
| Anneaux de plaisance. | 0 | Χ | 4 | = | 0 | |
| Capacité globale d'hébergement : | | | | | | |
| Nombre de lits professionnels et lits diffus | | | | | | |
| Capacité d'accueil totale | | | | | 19 696 | |
| Nombre de lits en résidences secondaires | | | | | 1 695 | |
| = Hébergement marchand ou lits professionnels | | | | | 18 001 | |

Aujourd'hui, le Dévoluy totalise une capacité globale d'accueil de 19 696 lits pour répondre à la demande d'hébergements de la population non permanente. Avec 91% de la capacité total d'accueil touristique (18 001 lits), l'hébergement marchand est essentiel pour l'économie de la commune.

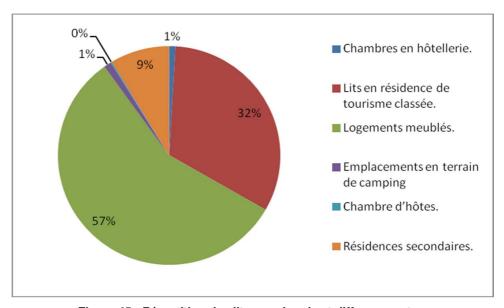


Figure 45 : Répartition des lits marchands et diffus par nature (Source : Mairie du Dévoluy)

E. Équipements, services et cadre de vie

1. Les services publics administratifs et de sécurité

En matière de services publics, la commune de Dévoluy d'une seule mairie localisée dans les locaux de l'ancienne communauté de communes du Dévoluy. Ce site regroupe l'ensemble des services auparavant répartis dans les Mairies des quatre anciennes communes du Dévoluy : Agnières-en-Dévoluy, La Cluse, Saint-Étienne-en-Dévoluy et Saint-Disdier, ainsi qu'une Maison des Services Publics permettant de communiquer avec diverses administrations en matière d'emploi, de prestations sociales, de logement, de formation, de démarches administratives.

En termes de service postal, un bureau de poste est situé dans le bourg de Saint-Étienne-en-Dévoluy et la commune dispose en outre de quatre agences postales dans les bourgs de Saint-Disdier et d'Agnières, ainsi que dans les stations de La Joue du Loup et de Superdévoluy en saison touristique.

La commune dispose enfin d'un centre d'incendie et de secours dans le bourg de Saint-Étienne-en-Dévoluy et d'une brigade territoriale autonome de gendarmerie dans le hameau de *Le Pin* à Saint-Étienne-en-Dévoluy.

2. Les services scolaires

Dévoluy dispose de deux écoles primaires fonctionnant en regroupement pédagogique. Une à Saint-Étienne-en-Dévoluy et qui accueillait 33 élèves durant l'année scolaire 2015, et une à Agnières-en-Dévoluy (accueillant également des élèves de maternelle) qui accueillait 42 élèves pendant la même année.

Pour l'enseignement secondaire, le Dévoluy ne disposant ni de collège, ni de lycée, les élèves se rendent principalement aux collèges et lycées de Veynes et de Gap. Les établissements secondaires sont desservis par le réseau des bus départementaux.

3. Les services à l'enfance

La commune du Dévoluy dispose d'un multi-accueil ouvert à l'année (pour les 2,5 mois à 6 ans) de 13 places, situé à La joue du Loup. Quelques assistantes maternelles sont également installées et accueillent des enfants à domicile. Deux garderies saisonnières sont également disponibles pour les enfants des touristes à Superdévoluy (42 places au plus fort de la saison d'hiver) et à la Joue du Loup (13 places dans les mêmes locaux que le multi-accueil).

4. Les services de santé

Sur la commune de Dévoluy, quelques services médicaux et paramédicaux constituent une offre de proximité mais incomplète : un médecin généraliste, un cabinet d'infirmières, une ostéopathe, ainsi qu'une pharmacie. Les autres services de santé de proximité sont cependant disponibles dans les pôles de vie situés à proximité de Dévoluy, comme Veyne ou Gap, avec notamment des dentistes ou des ophtalmologistes par exemple.

Pour les services médicaux plus spécialisés, la commune bénéficie de la proximité avec l'agglomération gapençaise (laboratoire médical, clinique, hôpital,...).

La commune de Dévoluy ne dispose pas d'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), et le plus proches se trouve dans la ville de Veyne.

5. Les réseaux de télécommunication

Depuis la fin 2015 / début 2016, des travaux ont été réalisés sur les réseaux téléphoniques avec le reccordement en fibre optique des centraux téléphoniques de la Joue du Loup, de Superdévoluy, de Saint-Etienne et de Saint-Disdier, permettant une offre VDSL¹⁶ et des débits importants. Mais des secteurs de la commune comme La cluse, ne sont même pas équipées en ADSL.

Elle ne dispose pas encore de réseaux FTTH ou FTTLa. (Fibre Optique). Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique a engagé 2 phases :

- Phase 1 : apporter le Haut Débit et la fibre optique dans les principaux lieux publics, les ZAC et les stations de ski d'ici 2017 ;
- Phase 2 : apporter la fibre optique pour les 75 000 abonnés sur 10 ans de 2017 à 2027.

Concernant les stations radioélectriques (dont les antennes relais de téléphonie mobile), pas moins de 12 sites sont recensé par l'Agence Nationale des FRéquences dont 7 sites pour la téléphonie mobile.

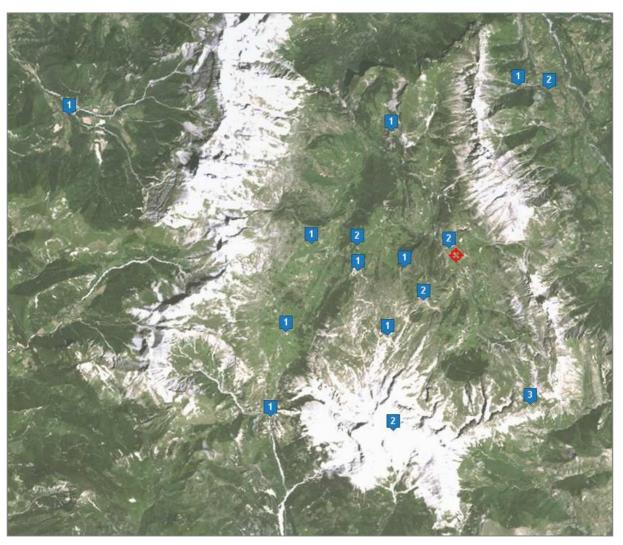


Figure 46 : Localisation des stations radioélectriques sur la commune du Dévoluy (Source : ANFR)

Plan Local d'Urbanisme du Dévoluy – 1. Rapport de présentation

53

¹⁶ Le VDSL fonctionne avec le réseau de fils de cuivre installé par l'opérateur historique. Mais cette technologie permet à l'internaute de bénéficier d'une navigation plus fluide qu'avec l'ADSL: les débits du VDSL peuvent atteindre 15 à 50 mégabits par seconde. Mais la technologie s'accompagne de contraintes physiques. Ainsi pour profiter du gain de performance du VDSL, la ligne de cuivre à laquelle est raccordé le logement de l'internaute ne doit pas dépasser une longueur d'un kilomètre.

6. Les équipements sportifs et culturels

Dévoluy étant une commune dédiée au sport, et notamment aux sports d'hiver, mais on y retrouve également d'autres équipement sportifs, dont :

- 1 piscine publique (et plusieurs dans les résidences de tourisme);
- 45 chemins de randonnées disponibles, qu'ils soient VTT ou pédestres ;
- 2 centres équestres ;
- 6 courts de tennis ;
- 2 stations de ski alpin ;
- 1 domaine nordique : de ski de fond, raquettes ;
- 2 sites d'accrobranche;
- 1 parcours de course d'orientation ;
- 1 centre de tir à l'arc;
- 1 skate-park;
- 6 pistes de descente VTT ;
- 1 altiport ;
- 2 terrains de football;
- 1 centre sportif regroupant :
 - o 1 salle de musculation;
 - o 1 gymnase (badminton, basket, hand-ball, volley-ball, etc.);
 - 6 salles de squash ;
 - o 1 mur d'escalade;
- 3 sites naturels d'escalade;
- 9 terrains de basketball;
- 1 terrain de volleyball;
- 6 terrains de pétanque ;
- 2 espaces multisports type « city slade ».

Cette variété et exhaustivité de l'offre en équipements sportifs met en exergue la vocation sportive et touristique de la commune de Dévoluy. La commune est également équipée de deux salles polyvalentes pour répondre aux attentes culturelles des habitants.

7. La vie associative

Sportive

- Judo Club Dévoluy
- Ski Club Dévoluy
- Dévoluy pétanque
- Harmonie Yoga Dévoluy
- Team Basket Association
- Deniv'Dévoluy (Évènements sportifs: Trail des Aiguilles, Trail blanc...)
- Dévoluy Rallye Team (sports automobiles)

- Nature Évasion (sports de montagne)
- Dissy Danse et D'ailleurs (cours de danse, stages...)

Loisirs

- Génération Mouvement (Club des Ainés)
- Les Davalaïres (organisation Stunt Contest)
- Le petit théâtre du Jeudi
- Les Amis de Mère-Église (Animation générale)
- Comité des fêtes du Dévoluy (Animation générale)

Autres

- Amicale autour des enfants (Aide à l'enseignement, aux études)
- Amicale des sapeurs-pompiers du Dévoluy
- Amicale des anciens combattants du Dévoluy (Informations, services)
- Association des acteurs économiques de la Joue-du-Loup (AEJDL) (Initiatives, promotion, développement économique)
- Couleur Dévoluy (producteurs de produits locaux)
- Dévoluy Point Info (Internet et réseaux sociaux)
- Club Alpin Français Buëch-Dévoluy (Initiation à l'environnement, développement durable)
- ADMR Dévoluy locale (Soins et services à domicile)
- Amitié Francette Hautes-Alpes Sénégal (Coopération avec d'autres pays)
- Caisse de secours des moniteurs de l'ESF Dévoluy (Relations humaines d'entraide)
- L'Agneau du Dévoluy (Initiatives, promotion, développement économique)
- Copropriétaires des chalets de Superdévoluy et de la Crête du Berger à la joue-du-Loup (Association de propriétaires)
- Les commerçants de Superdévoluy (Défense des commerçants)
- Les commerces de CHR du Bois-d'Aurouze (Défense des commerçants)
- Les Gîtes du Dévoluy (Offices de tourisme)
- Association Partage
- Office de Tourisme du Dévoluy
- Diane de Saint Etienne en Dévoluy (chasse)
- Saint Hubert Agnéroise (chasse)

La commune de Dévoluy bénéficie d'une vie associative importante, au vue de ses 1 011 habitants. Cela montre une bonne implication citoyenne, avec de nombreuses associations qui concernent des thématiques très variées.

8. Transport et déplacements

a) Accessibilité viaire

La commune est accessible depuis l'extérieur par trois routes :

- la RD 937 au sud, qui emprunte la vallée du Béoux, défilé encaissé de Potrachon et le Col de Festre,
- la DR 937 au nord, appelée défilés de la Souloise est une route étroite, tortueuse et très encaissée.
- la RD 17 à l'est, qui monte en lacets au col du Noyer depuis Champsaur (accès fermé en hiver).

La RD 937, voie de desserte principale, est vulnérable vis-à-vis des risques naturels, notamment dans la vallée de la Béoux, en amont du défilé de Potrachon.

Les axes routiers de la commune du Dévoluy ne sont pas considérés comme des axes structurants du département des Hautes-Alpes.

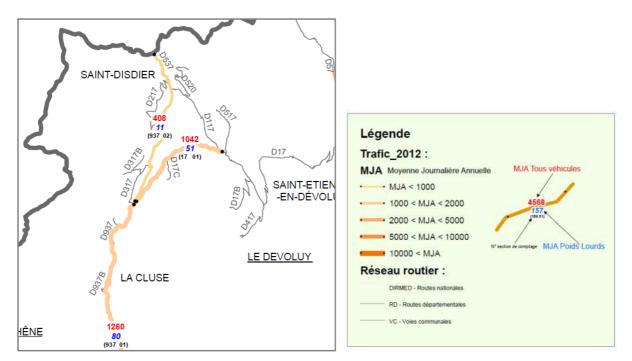


Figure 47 : Extrait de la carte du trafic routier en 2012 dans le département des Hautes-Alpes (source : CD 05)

Le trafic moyen journalier sur la RD 937 est de :

- 1 260 véhicules jours, dont 80 poids lourds, au sud de la Cluse,
- 408 véhicules jours, dont 11 poids lourds, au sud du bourg de Saint-Disdier.

Le trafic moyen journalier sur la RD 17 est de :

- 1 042 véhicules jours, dont 51 poids lourds, à hauteur du Col de Rioupes.

Toutefois, ce trafic connaît de fortes variations saisonnières (correspondant aux périodes de congés scolaires). Les RD937 et la RD217 voient leur trafic augmenter avec l'arrivée des vacanciers en saison hivernale, et dans une moindre mesure estivale.

Selon le Document Général d'Orientation 2009-2013 des Hautes-Alpes, l'Indicateur d'Accidentologie Local (IAL) du nombre de tués pour la période de 2003 à 2007, classe le département des Hautes-

Alpes, pour l'ensemble de son réseau routier, au 18ème rang national avec un indice global de 0,86. Le faible nombre d'habitants et le contexte montagneux expliquent en partie ce chiffre.

Les jeunes adultes de 18 – 25 ans sont présents dans la moitié des accidents et représentent le tiers des tués et des blessés. Ils sont impliqués dans 40 % des accidents mortels.

20 % des accidents sont dus à l'alcoolémie. Dans un accident sur 2 le conducteur à une vitesse inadaptée par rapport au contexte local (montagne).

Le département des Hautes-Alpes dispose d'un IAL (Indicateur d'Accidentologie Local) de 1,13 en 2009. La moyenne Française est de 1. Ce département est donc un département où le nombre d'accident est légèrement supérieur à la norme.

Au niveau de la commune du Dévoluy, malgré des pics saisonniers de trafic et un réseau routier sérieux, peu d'accidents sont recensés. Toutefois, ceux-ci présentent souvent un caractère grave.

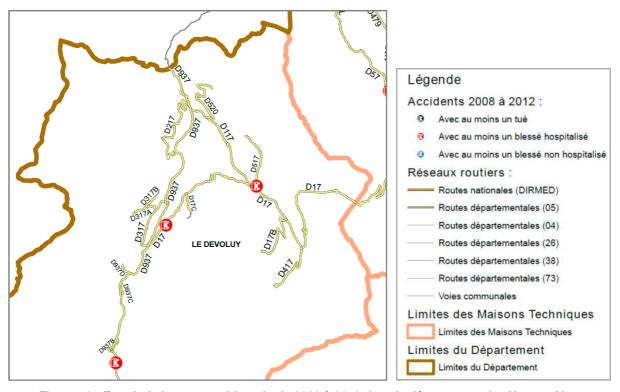


Figure 48 : Extrait de la carte accidentologie 2008 à 2012 dans le département des Hautes-Alpes (source : CD 05)

b) Les transports en commun

En hiver, la mobilité est inversement proportionnelle à l'enneigement. Si la neige est là, les besoins concernent alors essentiellement l'arrivée et le départ en stations en début et fin du séjour. L'offre de transport en commun en hiver est relativement diversifiée :

- des navettes inter-stations (entre Superdévoluy et la Joue du Loup) mises en place par la commune : 1 rotation par heure 7/7j ;
- des navettes du Département (05 voyageurs), en lien avec la gare de Veynes ;
- des lignes de transports scolaires du Département ouvertes au public ;
- des navettes blanches mises en place par la Région, à l'arrivée des avions et des trains, qui desservent les stations des Hautes-Alpes tous les samedis en saison ;

- de train des neiges (tous les dimanches de l'hiver) qui dessert les gares de Marseille, Sisteron, Manosque, avec arrivée par bus dans les stations.

En été, l'offre de transport en commun est moins étoffée, mais demeure toutefois significative avec des navettes thématiques qui desservent, au départ du domaine skiable, les sites touristiques importants (plan d'eau de Veynes, col du Festre, Mère-Église, lac du Sautet...) et les marchés. Elles fonctionnent de mi-juillet à mi-août ;

Les transports en commun mis en place ont donc une vocation principalement touristique même si les navettes du Département fonctionnent sur certains horaires à l'année, et sont peu fonctionnelles pour les transports quotidiens de la population résidant sur le territoire communal.

9. Gestion des déchets ménagers

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion des déchets ménagers de la commune du Dévoluy est déléguée à la Communauté des communes du Buëch-Dévoluy.

La collecte est effectuée tous les jours en périodes touristique dans les stations et les mardi et vendredi toute l'année dans les villages et hors périodes touristiques dans les stations par l'intermédiaire de bacs collectifs de collecte.

Les déchets issus du tri sont collectés dans des points d'apport volontaire répartis sur le territoire communal.

Enfin, une déchetterie relais datant de 1990 se localise à Agnières-en-Dévoluy. Celle-ci récupère les déchets de l'ensemble du territoire communal.

10. Ambiance sonore

Le bruit auquel on associe généralement la notion de gêne est un mélange complexe de sons, de fréquences (grave ; médium, aigu) et d'intensités (faible, moyenne, forte). L'intensité acoustique s'exprime en décibels (dB), unité de la pression sonore pondérée selon un filtre (A) correspondant à l'oreille humaine. Les niveaux de bruit sont régis par une arithmétique particulière (logarithme) qui fait qu'un doublement de trafic, par exemple, se traduit par une majoration du niveau de bruit de 3dB(A). De la même manière, une division par deux du trafic entraine une diminution de bruit de 3 dB(A).

La notion de gêne est difficile à apprécier ; elle dépend des individus, des situations et des durées. Pour les quantifier, la réglementation s'appuie sur des indicateurs sonores exprimés en LAeq (L vient de l'anglais Level : niveau, A indique la pondération fréquentielle). Deux indicateurs sont différenciés : en période diurne, le LAeq (6h-22h) et nocturne, le LAeq (22h-6h) qui reflètent le bruit moyen perçu pendant la journée entre 6 et 22 heures et pendant la nuit entre 22h et 6h.

La réglementation en vigueur est régie par les textes suivants :

- La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
- Le décret d'application n°95-22 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 5 mai 1995, relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures terrestres ;
- L'arrêté du 28 juin 1996 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement phonique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Situer à l'écart des axes structurants du département, la commune présente un cadre sonore calme à modéré, principalement influencé par les voies de communication, les activités anthropiques et le fond sonore naturel. Les axes routiers sur la commune ne sont pas classés comme voie bruyante.

11. Qualité de l'air

Aucune campagne de mesures de la qualité de l'air n'a été faite sur la commune du Dévoluy. La station de mesures la plus proche est la station située à Gap en milieu urbain.

L'essentiel du territoire de la commune du Dévoluy se compose d'espaces naturels. Les zones urbanisées sont peu nombreuses et peu denses, les activités industrielles émettrices de polluants de l'air sont inexistantes.

La commune peut être concernée par des problèmes saisonniers de pollution, liés à son activité touristique : l'afflux de vacanciers et de leurs véhicules, en hiver notamment, dans des vallées encaissées et lors de conditions météorologiques stables, peut provoquer localement une augmentation des niveaux de pollution (dioxyde d'azote et particules en suspension).

12. Défense incendie

Sur les 125 hydrants recensés sur le territoire communal, 81 sont conformes, 33 sont non conformes et 11 n'ont pu être testés.

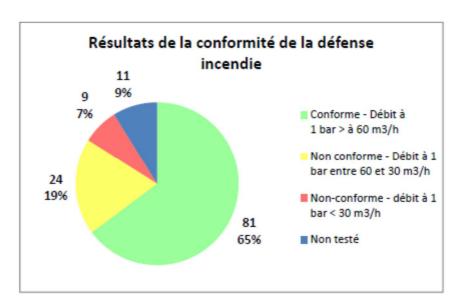


Figure 49 : Résultats de la conformité des dispositifs de défense incendie du Dévoluy (source : SDAEP du Dévoluy, CLAIE, 2015)

Les zones bâties considérées comme couvertes par la défense incendie sont celles situées dans un rayon d'action de 200 mètres autour d'un hydrant. Les systèmes de défense incendie de type accès aménagé à une réserve, à un point d'eau naturel, etc. validés par le SDIS sont pris en compte. Les zones bâties qui ne sont pas couvertes par la défense incendie sont :

Secteur d'Agnières :

- 1 maison située au Col du Festre ;
- 1 bergerie située à L'Ubac ;
- 1 bâtiment situé au sud du hameau de l'Adroit ;
- 1 bergerie située au-dessus du réservoir de l'Adroit ;
- 3 bâtiments situés au Forestier ;
- 1 habitation au Moulin du Vaysseau ;

- 1 habitation à Coubadanne ;
- le chalet de ski de fond à La Joue du Loup.

Secteur de Saint-Disdier :

- 1 habitation aux Hauts-Gicons;
- 1 bâtiment à l'Est de La Neyrette ;
- les bâtiments à La Combe de l'Eau ;
- Les Martins;
- La Chastre :
- Malmort;
- La Cerise;
- Les Magniers.

Secteur de Saint-Etienne :

- 1 habitation à Rioupes au-dessus du réservoir ;
- Les Nonnes ;
- Le Moulin de Surre.

Secteur de La Cluse :

- 1 habitation isolée au sud du bourg de La Cluse ;
- 1 habitation au nord du bourg de La Cluse juste au-delà de 200 mètres de l'hydrant ;
- le gîte de Rabioux.

Concernant les volumes mobilisables sur le réseau public de défense incendie pour assurer la défense incendie, le volume mobilisable réglementaire de 120 m³ n'est pas respecté pour les unités de distribution suivantes :

- Ferrière Haut (poteau incendie raccordé sur l'adduction de Rif Froid Nuages);
- Le Collet :
- La Cluse (113 m3 donc très proche);
- Hauts-Gicons;
- Bas-Gicons;
- La Ribière Les Jouves ;
- Les Barraques La Neyrette ;
- Villard Joli;
- Le Mas ;
- Le Seresq Truchières ;
- Le Grand Villard.

II. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. Le milieu physique

1. Contexte climatique

Le massif du Dévoluy présente un climat montagnard à influences méditerranéennes. La pluviométrie, souvent capricieuse et fluctuante d'une année à l'autre est marquée par deux saisons plus humides le printemps et l'automne. Celles-ci peuvent être à l'origine de crues violentes des cours d'eau drainant le massif. Annuellement, les précipitations sont comprises en moyenne entre 1 100 et 1 300 mm en fonction des secteurs.

En hiver et au début du printemps, une part importante des précipitations intervient sous forme neigeuse, les chutes de neige pouvant intervenir presque toute l'année sur les secteurs les plus hauts tels que le pic de Bure sur la montagne d'Aurouze. En raison de la variabilité interannuelle des chutes de neige, tant en termes de période que de quantité, le domaine skiable de Superdévoluy et de la Joue du Loup est équipé de canons à neige.

Les températures sont très variables en fonction des secteurs (à l'abri ou sous le vent) et de l'altitude. Elles demeurent toutefois caractéristiques des zones montagnardes avec des températures hivernales basses (pouvant descendre en dessous de - 20°) et chaudes, voire caniculaires (> 30°C) en été.

Le massif du Dévoluy est marqué par la prédominance de deux vents dominants. La Bise (vent du Nord) violent et froid, et le vent d'Aurouze (vent du sud) s'accompagnant souvent de précipitations.

À noter l'existence d'un phénomène météorologique peu connue dans cette partie du département : la mer de nuage.

A l'instar de l'ensemble des zones montagnardes, le climat joue un rôle prépondérant dans l'organisation spatiale du bâti, la valorisation des territoires, les usages et les pratiques agricoles. Dans le cas présent, le climat influence directement l'activité économique de la commune en conditionnant la quantité et la qualité du manteau neigeux du domaine skiable de Superdévoluy et la Joue du Loup. Il constitue également un facteur aggravant vis-à-vis des risques naturels tels que les avalanches, les inondations et laves torrentielles, les glissements et mouvements de terrains, les chutes de blocs, etc.

Les enjeux liés au climat et à ses évolutions sont considérés comme forts à très forts à l'échelle de la commune.

Enjeux du territoire:

- Anticiper la prise en compte des risques naturels liés au climat dans l'urbanisation et le développement du territoire et éviter leur aggravation.
- Favoriser le développement des énergies dans le respect des enjeux écologiques paysagers et patrimoniaux.
- Intégrer les énergies renouvelables dans les constructions neuves et les projets de réhabilitation.

2. Contexte topographique et relief

Le Massif du Dévoluy est un chaînon subalpin à cheval entre les Alpes du Sud et les Alpes du Nord. Les sommets du Dévoluy apparaissent comme une barrière de montagnes jouant le rôle de contrefort naturel. Ce massif calcaire est à la fois le plus haut perché et le plus exigu des Préalpes. Ce synclinal perché figure un immense fer à cheval culminant à 2 800 mètres à l'Obiou, dont les deux branches sont orientées vers le nord.

L'ensemble de la commune se situe au-dessus des 1 000 m d'altitude. Les zones urbaines principales (correspondant aux anciens chefs-lieux) sont implantées à :

- Saint-Étienne-en-Dévoluy (1 270 m),
- La Cluse (1 200 m),
- Agnières-en-Dévoluy (1 240 m),
- Saint-Disdier (1 030 m).

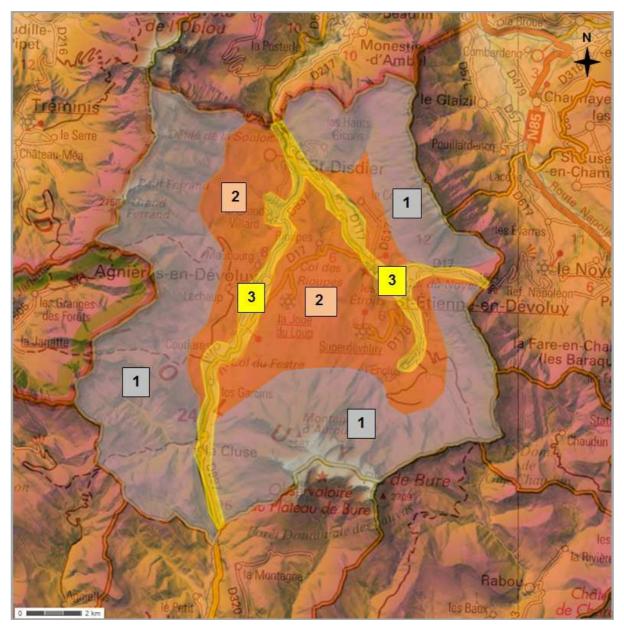


Figure 50 : Relief de la commune du Dévoluy

(Source : BLG Environnement)

Les zones en grise (1) : les versants ; les zones en orange (2) : les plateaux ; les zones en jaune (3) les vallons.

Les villages de Saint-Étienne-en-Dévoluy, d'Agnières-en-Dévoluy, Saint-Disdier et de la Cluse ainsi que leurs principales infrastructures routières se localisent dans les vallons du Dévoluy entaillant la chape sénonienne.

Les principaux sommets de la commune sont :

- La tête de l'Obiou: 2 789 m,

- Le Grand Ferrand: 2 758 m,

- La Crête des Bergers (ou Tête de La Cluse) : 2 683 m,

- Le Pic de Bure : 2 709 m,

- La montagne du Faraud (Tête du Collier) : 2 568 m,

Pic Pierroux : 2 377 m.

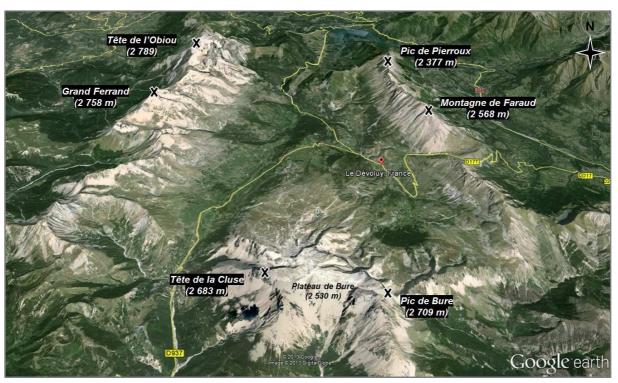


Figure 51 : Sommets sur la commune du Dévoluy (Source : Google earth)

Le relief local est un élément marquant du territoire, lui conférant sa spécificité et son originalité. Il constitue à la fois un atout et une richesse en offrant une large diversité de territoires et de paysages, favorisant les activités de loisirs (ski, randonnées...), mais apparait également comme une contrainte forte en termes de desserte du territoire, de développement urbain et économique, d'activités agricoles et pastorales,...

Les enjeux liés aux reliefs sont considérés comme moyens à forts. Enjeux territoriaux :

- Adapter la structure urbaine à la spécificité du territoire.

3. Contexte géologique et stabilité des terrains

a) Contexte géologique local : un vaste plateau calcaire

Le massif du Dévoluy s'inscrit dans des séries plissées calcaire et calcaréo-marneuses (Crétacé, -135 à -65 millions d'années et début de l'ère tertiaire, -65 à -23,5 millions d'années). Le massif du Grand

Ferrand et la Montagne d'Aurouze sont constitués par des calcaires crétacés bien lités (0,2 à 0,5 m) qui culminent entre 1 800 et 2 500 m d'altitude.

Sur le flanc ouest de la montagne d'Aurouze des éboulis de pente s'étendent sur une vaste superficie (La Cluse). L'épaisseur de ces éboulis est inconnue mais dépasse très largement une dizaine de mètres en pied de montagne. Ils sont constitués de blocs calcaires de 0/300 mm en moyenne, peu pollués en surface, de caractéristiques geomécaniques assez correctes.

Plus localement les sols de la commune du Dévoluy sont essentiellement concernés par :

- des Lauzes à Silex C7b (Maestrichtien inférieur). Cette formation est constituée en majeure partie par des calcaires gris clairs, régulièrement lités en bancs de 20 à 30 cm ;
- des formations glaciaires. Cette formation présente au sein du Dévoluy des blocs anguleux mêlés de galets striés. Ce matériel morainique possède une matrice plus ou moins argileuse ou sableuse, et ne présente ici, hormis quelques cas actuels, qu'une tendance modeste aux glissements de terrain.

Ces propriétés lithologiques en font un bassin hydrographique karstique. Des gouffres, appelés localement « Chourums » très connu dans le milieu de la spéléologie, ont ainsi été formés. Les spéléologues ont dénombré plus de 500 « chourums ». Parmi les plus importants, on cite le « chourum » des Aiguilles, proche du col du Festre, profond de 980 mètres, la baume des Forcenés, sur le territoire d'Agnières-en-Dévoluy, longue de 7 kilomètres, et le « chourum olympique », peu important en dimensions, mais emprunté par une voie d'ascension vers le sommet du Grand Ferrand.

b) Stabilité des terrains

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Retrait-gonflement des argiles

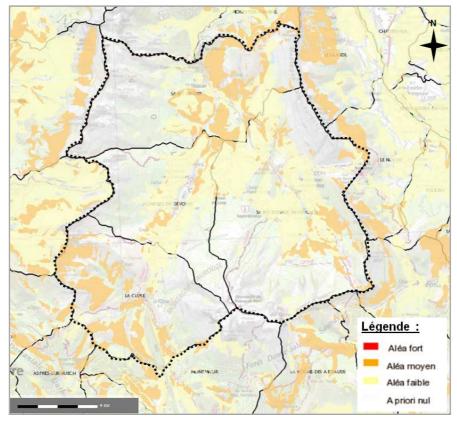


Figure 52 : Aléa retrait gonflement des argiles sur la commune du Dévoluy (Source : Info terre – BRGM)

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).

La commune du Dévoluy est concernée par l'aléa moyen à faible retrait gonflement des argiles. Ce risque se localise exclusivement dans les vallons (plus argileux) et ne concerne donc pas ou peu les versants.

L'enjeu peut être qualifié de faible à moyen sur les plateaux et de négligeable sur les versants.

Tassement / effondrement / chute de bloc / éboulement /glissement de terrains / ravinement

L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de mètres cubes). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux s'écoulent à grande vitesse sur une très grande distance.

Les glissements de terrains se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

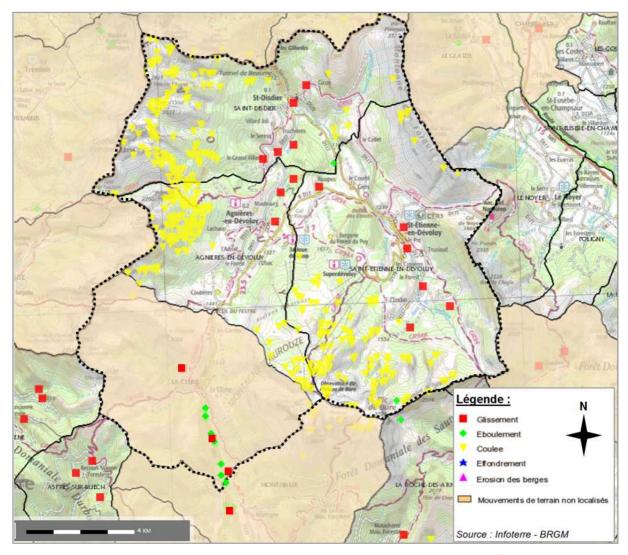


Figure 53 : Localisation des mouvements de terrain – Commune du Dévoluy (Source : Info terre – BRGM)

Les territoires de Saint-Étienne-en-Dévoluy et d'Agnières-en-Dévoluy disposent chacun d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles où sont cartographiés les aléas :

- ravinement,
- glissement de terrain,
- éboulement / chute de Bloc,
- affaissement / effondrement.

Sont ainsi définies :

- Inconstructibles : zones rouges (R) de contrainte forte ou d'interdiction
- Constructibles mais soumises à prescriptions : zones bleues (B) de contrainte faible.
- Constructibles : zones blanches sans contrainte spécifique

Par ailleurs, à noter au milieu des années 1950 qu'un éboulement de la falaise Sélonienne et calcaire, située en tête de bassin versant du Rabioux, induit une réaction en chaîne avec la formation de plusieurs laves torrentielles importantes sur le torrent du Rabioux. Le versant de Chouchaïts (versant orientale de la vallée de la Béoux) est occupé par d'importants glissements de matériel fluvio-glaciaire et ébouleux.

Enfin, les territoires de Saint-Disdier et de La Cluse sont quant à eux couverts par une Cartographie Informative des Phénomènes Torrentiels et de Mouvements de terrain (CIPTM) élaborée par la DDT des Hautes-Alpes et qui permettent de recenser les secteurs à risque même lorsque les enjeux sont faibles. Ces cartes, contrairement aux PPRNP, ne sont pas directement opposables au tiers mais sont néanmoins prises en compte, lors de l'instruction des autorisations d'utilisation ou d'occupation des sols, sur la base du code de l'urbanisme qui permet de refuser un projet ou de l'assujettir à des prescriptions particulières s'il est soumis à des risques de nuisances (comme des risques naturels). Ces cartographies sont jointes en annexe du présent rapport de présentation.

Arrêté de catastrophe naturelle lié au risque de glissement de terrain

Un glissement de terrains datant du 13 novembre 1996 a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturel sur la commune du Dévoluy.

En raison de la nature instable des versants et du régime pluviométrique du secteur, la quasi-totalité des versants est concernée par les aléas glissement de terrains, ravinement et chute de blocs. Les phénomènes naturels ont conditionné l'implantation des zones bâties sur les secteurs moins sensibles, principalement en fond de vallons.

Les enjeux sont considérés comme forts sur les versants et de faibles sur les plateaux et vallons. Enjeux territoriaux :

- Prendre en compte les risques d'instabilité de terrain dans l'urbanisation et le développement du territoire et éviter leur aggravation.

c) Les carrières

La ressource minérale est la 2ème ressource naturelle la plus consommée en France après l'eau. Il s'agit d'une ressource stratégique nécessaire au développement économique des territoires et à la création et l'entretien des infrastructures de transport.

Compte tenu de l'altitude, des difficultés d'accès et de la valeur patrimoniale du Dévoluy, ce dernier est peu exploité malgré une bonne qualité géomécanique et des réserves géologiques importantes.

Actuellement, sur le territoire de la commune du Dévoluy, il existe une seule carrière de roche massive (La Cluse), exploitée par la société CBA (Carrières et Ballastières des Alpes). L'exploitation est autorisée jusqu'en août 2018.

4. Les risques naturels

a) Le risque d'avalanche

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 km/h et 400 km/h, selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement. Les pentes favorables au départ des avalanches sont comprises entre 30 et 55°. La pente avalancheuse typique est raide, à l'ombre, proche d'une crête et couverte de neige soufflée.

Il existe trois facteurs accentuant le phénomène d'avalanche :

- **l'augmentation du poids**, d'origine naturelle (importantes chutes de neige, pluie, accumulation par le vent) ou accidentelle (passage d'un skieur ou d'un animal) ;
- la température : après des chutes de neige et si une période de froid prolongée se présente, le manteau neigeux ne peut se stabiliser. Au contraire, lorsqu'il fait chaud sur une longue période, le manteau se consolide. En revanche, au printemps, la chaleur de mi-journée favorise le déclenchement d'avalanches, car la neige devient lourde et mouillée ;
- le vent engendre une instabilité du manteau neigeux par la création de plaques et corniches.

La commune du Dévoluy possède toutes les caractéristiques favorisant les avalanches (vent, pluviométrie importante, température basse, haut relief, tourisme hivernal... L'avalanche du 31 janvier 2006, au Pic de Bure, à Saint-Étienne-en-Dévoluy, a fait 3 victimes.

Il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les risques dans les zones sensibles et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. Cette démarche repose sur une étude approfondie du risque, sur la surveillance et la prévision des phénomènes, sur l'information de la population de l'existence de ce risque et sur les contraintes administratives et techniques qu'il entraîne. Les informations doivent être disponibles en mairie, avec notamment la consultation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le risque d'avalanche sur la commune du Dévoluy se concentre sur les versants du territoire, où le bâti est inexistant. Toutefois, sur la cartographie des avalanches de France (données CLPA), aucune zone du territoire du Dévoluy n'est cartographiée comme zone à risque en ce qui concerne le risque d'avalanches.

Les enjeux liés au risque d'avalanche sur les versants de la commune du Dévoluy peuvent être qualifiés de moyens et de nuls sur les plateaux et vallons.

b) Le risque sismique

Les séismes sont des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles (zones de rupture dans la roche), en général à proximité de frontières entre plaques tectoniques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux blocs de roche est bloqué. De l'énergie est alors accumulée le long de la faille. Lorsque la limite de résistance des roches est atteinte, il y a brusquement rupture et déplacement brutal le long de la faille, libérant ainsi toute l'énergie accumulée parfois pendant des milliers d'années. Un séisme est donc le déplacement brutal de part et d'autre d'une faille suite à l'accumulation au fil du temps de forces au sein de la faille.

L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité. Les Alpes sont régulièrement sujettes au risque sismique. Cela traduit le mouvement de rotation de la microplaque Adriatique (formation des Alpes).

La commune du Dévoluy se localise en zone de sismicité niveau 3 soit un aléa sismique modéré. Les constructions doivent donc répondre à des prescriptions particulières pour palier à ce risque.

c) Le risque de feux de forêt

Le risque de feu de forêt est très faible sur la commune du Dévoluy. En moyenne, les surfaces incendiées sont de 1 ha/an (feux d'hiver majoritaires). La commune n'est pas dotée de Plan de Prévention des Risques incendies.

Les enjeux liés au risque incendie sont qualifiés de nuls sur la commune du Dévoluy.

La présence du risque sismique (aléa modéré) mais surtout du risque d'avalanche (aléa fort sur les versants) sur le territoire du Dévoluy, impose sa prise en compte dans les projets d'urbanisation et d'extension communaux.

Enjeux territoriaux :

- Anticiper la prise en compte des risques majeurs dans l'urbanisation et le développement du territoire et éviter leur aggravation.

5. Les risques technologiques

a) Le risque industriel

La commune récence 2 installations classées soumises à Autorisation :

- Carrière Ballastières des Alpes sur le territoire de La Cluse,
- Dépôt réfrigéré de cadavres d'animaux sur le territoire de Saint-Étienne-en-Dévoluy,

Aucune entreprise classée SEVESO n'est installée sur le territoire communal. Il n'existe pas de barrage hydroélectrique sur la commune, seules deux retenues colinéaires (Pelourenq) sont présentes sur les hauteurs des pistes de ski de Superdévoluy (retenues dédiées aux canons à neige).

b) Le risque de transport de matières dangereuses

Le risque majeur lié aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses (substances qui peuvent représenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement, en raison de ses propriétés physiques ou chimiques).

La commune du Dévoluy disposant d'un maillage routier faible (pas de Route Nationale, pas d'Autoroute ni de voie ferrée), celle-ci n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risque de Transports de matières dangereuses départemental (PPRT).

Néanmoins, toutes les communes sont susceptibles d'être concernées par le risque de TMD du fait de la livraison de carburants et combustibles. De plus, les conditions météorologiques (gèle, neige...) et les routes sinueuses de montagne peuvent rendre la conduite de ces transporteurs difficile et dangereuse.

Les enjeux liés aux risques de transport de matières dangereuses peuvent être qualifiés de faibles.

- Prendre en compte le risque lié au transport de matières dangereuses dans le cadre des aménagements urbains, notamment dans les zones urbaines.

Les enjeux liés aux risques industriels sont non significatifs. Enjeux territoriaux :

- Disposer d'un document de planification urbaine prenant en compte les activités industrielles de la commune.

6. Les énergies renouvelables

a) Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

Les objectifs stratégiques du SRCAE PACA traduisent la volonté de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur de contribuer pleinement à l'atteinte des objectifs nationaux à l'horizon 2020, et de poursuivre cet effort à l'horizon 2030 et au-delà, dans la perspective en 2050.

Le SRCAE PACA défini donc Les objectifs suivants :

- réduire les consommations d'énergie,
- développer la production d'énergie renouvelable,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- réduire les émissions de polluants atmosphériques.

b) L'agenda 21 départemental

Avec l'Agenda 21, le département des Hautes-Alpes dispose d'un outil destiné à faire du développement durable une réalité sur le territoire.

Afin d'y parvenir et concrétiser cette volonté, le Conseil Général a élaboré un véritable plan d'action pour répondre à quatre finalités essentielles :

- une connaissance exhaustive de la ressource du territoire :
- une activité économique et sociale qui épargne la ressource ;
- un art de vivre qui permette à chacun de trouver sa place ;
- une ressource pérenne et de qualité.

Concrètement, cela se traduit par la mise en place de transport en commun permettant de relier les gares de Veynes et de Gap, aux principaux pôles touristiques.

c) Sur le territoire communal

Actuellement, il n'existe pas de parc éolien et/ou photovoltaïque sur la commune, bien que celle-ci dispose d'un potentiel énergétique (éolien et solaire) indéniable.

Un projet de parc éolien a été étudié en 2009 mais n'a pu aboutir à ce jour en raison d'impact paysager sur la Mère-Église (monument historique).

Il n'existe pas de barrage hydroélectrique sur la commune et le potentiel du territoire du Dévoluy en termes d'énergie issue de la valorisation de la biomasse agricole semble très limité (1GWh pour le Dévoluy).

Le solaire thermique est le seul type de production d'énergie renouvelable identifié sur la commune. Toutefois elle ne représente qu'un pour-cent de la production totale d'énergie solaire thermique du territoire Gapençais.

On recense:

- Une chaufferie bois et des panneaux photovoltaïques au centre sportif du Dévoluy,

- Des panneaux solaires sur les cabanes pastorales restaurées,
- Des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments agricoles et chez certains particuliers

B. La ressource en eau

1. Le contexte hydrogéologique

Ce grand bastion calcaire qu'est le Dévoluy possède un réseau hydrographique souterrain important, favorisant une érosion karstique intense. Des gouffres, appelés localement « Chourums » ont ainsi été formés.

a) Masses d'eau souterraines

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, eaux littorales et de transition). Pour ce faire, elle fixe l'objectif d'atteinte du bon état de ces milieux à 2015, cet objectif pouvant être différé dans le temps pour certaines masses d'eaux pour des raisons d'ordre économique, des difficultés techniques...

Les orientations de la DCE ont été intégrées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2010 – 2015.

La commune du Dévoluy est concernée par 3 masses d'eaux souterraines :

- La masse d'eau souterraine de type intensément plissé n°FRFG402: « **Domaine plissé BV Haute et Moyenne Durance** » définit au SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015
- La masse d'eau karstique de type sédimentaire n°FR-FG-108 : « Calcaires crétacés du Dévoluy et Aiguilles de Lus » définit au SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015.
- La masse d'eau souterraine de type intensément plissé n°FR-DG-407 : « **Domaine plissé BV Romanche et Drac** » définit au SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015.

Tableau 19 : Masses d'eau souterraines – qualité et objectifs de qualité (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée)

| N° d'identification | Qualité de la masse d'eau | Objectifs de qualité | Contraintes identifié au SDAGE |
|---|---|---|---|
| FR-DG-402 (Territoire : Isère amont) | En 2010 l'état écologique, physico-chimique et chimique de la masse d'eau est bon. | L'objectif d'atteinte du bon état général de la masse d'eau est fixé à 2015, tant sur le plan quantitatif que chimique. | Les nombreuses sources alimentées par cet aquifère permettent l'alimentation en eau de plusieurs communes de taille modeste. Son intérêt économique est donc local. Cependant la dégradation de la qualité de l'eau et la mauvaise gestion des captages en ont fait une ressource vulnérable qu'il convient de protéger avant d'envisager d'autres captages. |
| FR-DG-108 (Territoire : Isère amont) | En 2010 l'état écologique, physico-chimique et chimique de la masse d'eau est bon. | L'objectif d'atteinte du bon état général de la masse d'eau est fixé à 2015, tant sur le plan quantitatif que chimique. | Au vu des débits importants obtenus par certains forages, cette ressource profonde est vraisemblablement importante. L'intérêt économique reste cependant faible, le secteur étant peu habité et non industrialisé. Il y a cependant un intérêt touristique avec les deux stations de ski (Superdévoluy à Saint-Étienne-en-Dévoluy et la Joue du Loup à d'Agnières-en-Dévoluy). |
| FR-DG-407 (Territoire : Isère amont). | En 2010 l'état écologique, physico-chimique et chimique de la masse d'eau est bon. | L'objectif d'atteinte du bon état général de la masse d'eau est fixé à 2015, tant sur le plan quantitatif que chimique. | Pas de pression à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état pour cette masse d'eau. L'intérêt économique reste cependant important (centrales hydroélectriques, AEP, fort attrait touristique). |

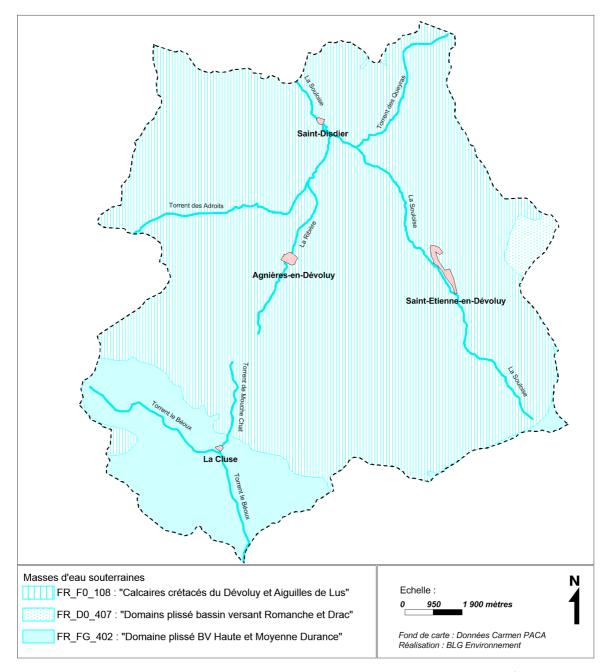


Figure 54 : Identification des masses d'eau souterraines sur la commune du Dévoluy

b) Vulnérabilité des masses d'eau souterraines

La masse d'eau karstique de type sédimentaire : « Calcaires crétacés du Dévoluy et Aiguilles de Lus »

Le massif calcaire du Dévoluy recèle plus de 500 cavités de toutes dimensions ou "chourums". La majeure partie des cavités se situe dans la partie ouest du massif du Dévoluy (Chourum Rama-Aiguilles, Combe des Buissons, Picard...).

La forte karstification du massif, l'existence de lapiaz et de fractures induit des écoulements très rapides, avec des circulations verticales depuis la surface. Le drainage se fait par des chenaux profonds, avec des écoulements allant à une vitesse d'environ 200 m/h. Cela engendre une infiltration rapide rendant la nappe très vulnérable vis-à-vis du risque de pollution superficielle. Toutefois, D'après l'interrogation de la base de données BASOL du MEDD, aucun point de pollution n'est recensé.

La masse d'eau souterraine de type intensément plissé : « Domaine plissé BV Haute et Moyenne Durance »

Les écoulements se font en faveur de failles et des contacts avec les niveaux marneux imperméables. Il existe également de faibles circulations dans les marnes au caractère plutôt imperméable.

La pollution constatée au niveau de la plupart des sources indique que cette nappe est vulnérable (absence de couverture). L'élevage est à l'origine de pollution ponctuelle à l'instar de l'assainissement autonome. Une pollution au mercure a été identifiée à la Roche de Rame (50 km à vol d'oiseau à l'est de la commune du Dévoluy).

La masse d'eau souterraine de type intensément plissé : « Domaine plissé BV Romanche et Drac »

La vulnérabilité de la source est très forte en raison d'aquifères fissurés peu protégés en surface (fine couche de terre végétale discontinue).

L'élevage étant l'activité principale de la région, ce sont essentiellement les pollutions d'origine bactérienne qui contaminent cette masse d'eau souterraine. Cette contamination est aussi due à la présence humaine permanente ou touristique dans certaines vallées ou plateaux (stations de sports d'hiver).

De manière globale, les eaux souterraines intéressant la commune du Dévoluy sont vulnérables voire très vulnérables face au risque de pollution d'origine superficielle. Enjeux territoriaux :

- Préserver la qualité des eaux des eaux souterraines.

c) Usage des eaux souterraines

L'alimentation en eau potable

La commune du Dévoluy dispose de 15 captages d'eau potable sur son territoire alimentant les différents hameaux de la commune.

Tableau 20 : liste des captages d'eau potable sur la commune du Dévoluy

| Territoire | Source (Altitude) | Réservoir et volume | Alimente en Eau Potable |
|------------|---|---|---|
| La Cluse | Captage de Mouche | Réservoir du Veaugelé : 300 m ³ | - Col de Festre - Les Coufières |
| | | Réservoir du Veaugelé ancien : 20 m ³ | - Les Garcins |
| | Chat (1 322 m) | Réservoir de l'Ubac : 100 m³ | L'UbacLe RiouxLe Forest |
| | | Réservoir de la Joue du Loup : 1000 m ³ | - La Joue du Loup - Les Sagnes |
| La Cluse | Captage du Pied de Bois (1 270 m) | Réservoir de la Cluse : 200 m³ | - La Cluse |

| Territoire | Source (Altitude) | Réservoir et volume | Alimente en Eau Potable |
|----------------------------------|--|--|---|
| Agnières- en-Dévoluy | Captage des Combes (1 340 m) | Réservoir des Méyères 50 m³ Réservoir de l'Adroit 180 m³ Réservoir de Lachaup : 305 m³ | L'adroit Les Méyères Croix lara La Combe Agnières-en-Dévoluy Lachaup |
| | | Réservoir de Monbourg 110 m ³ | Monbourg Coubadonne Le Moulin de Vaysseau |
| Saint Etienne en Dévoluy | Captage de Sagne (1 390 m) | Réservoir de Rioupes : 100 m³ | RioupesBergerie habitation |
| Saint- Etienne-en- Dévoluy | Captage Nuages Amont (1 829 m) Captage Nuage Aval (1 794 m) Captage Rif Froid (1 575 m) | Réservoir des Piboulas : 200 m ³ | Bergerie Piboulas L'Enclus, Villard, Moulin Nonnes Pont de Villard |
| Saint- Etienne-en- Dévoluy | Captage Fond de Vache (1 380 m) Captage Tune (1 485 m) Captage des Cypières (1 350 m) Captage des Ribes (1 293 m³) | Réservoir de Truziaud ancien : 100m3 Réservoir de Truziaud récent : 300m3 Réservoir du Pin récent : 300m3 Réservoir des Cypières : 400m³ Réservoir des Ribes : 300m³ Réservoir du Superdévoluy (2*500m³) | Le Forest Poste miliaire Ferrière Haut Camping Le près Ferrière Saint-Etienne-en Dévoluy Le Pin Cypières Superdévoluy Centre équestre |
| Saint- Etienne-en- Dévoluy | Captage du Pommier (1 380 m) | Réservoir du Collet : 100m3 | - Le Collet |
| Saint- Disdier-en- Dévoluy | Captage des Hauts- Gicons (1 405 m) | Réservoir des Hauts- Gicons : 50 m3 Réservoir des Bas-Gicons : | - Les Hauts-Gicons - les Bas-Gicons |
| , | | Réservoir de Bianquets : 75 m ³ | La NeyretteLes BarraquesLa RibièreLes JouvesTruchières |
| Saint- Disdier-en- Dévoluy | Captage de Mère- Eglise (1180 m) | Réservoir de Seresq : 50 m³ | - Le Seresq |
| , | , , | Réservoir de Villard Joli : 35 m ³ | - Villard Joli - Le Mas |
| | | Réservoir de la Condamine : 30 m³ Réservoir du Grand Villard : 45 m³ | - Grand Villard - Le Seresq |

Les différents écarts du Dévoluy étant alimentés par des sources de versant, ils peuvent rencontrer des situations d'alimentation en eau très limites certaines années, notamment en fin d'été. Une grande partie des captages bénéficient de périmètres de protection immédiat et rapproché.

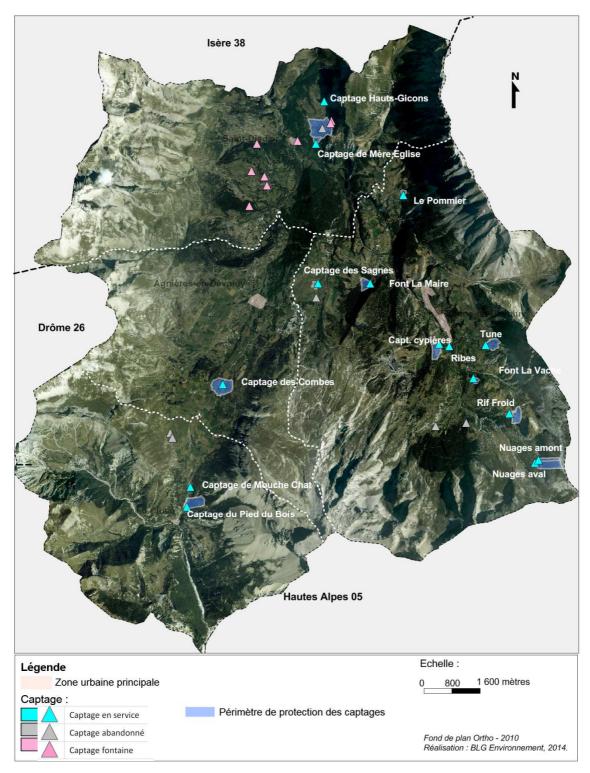


Figure 55 : Ressource en eau potable et périmètres de protection

La commune du Dévoluy dispose de nombreux captages. La préservation de ces captages AEP est un enjeu fort.

Enjeux territoriaux :

- Assurer la protection des ressources AEP sur le long terme à travers le document de planification urbaine.

Dispositifs d'enneigement artificiel

La variabilité du climat oblige les domaines skiables à utiliser des dispositifs d'enneigement artificiel. Deux réserves collinaires (Pelourenq), remplies par une source améliorent la production de neige artificielle de la station de Superdévoluy et alimente le centre équestre en eau.

Situées à 1 860 mètres d'altitude et d'une capacité totale d'environ 91 000 m³, elles garantissent le bon fonctionnement des stations de ski (principale atout économique de la commune).

Usages touristiques

Le Dévoluy est un massif karstique qui compte de très nombreuses cavités naturelles spécifiques aux régions calcaires : les « chourums ». Ils sont très fréquentés par les spéléologues. Le Dévoluy en compte plus de 500 ; le plus profond, le Rama Aiguilles, atteint - 980 m.

Toutefois, les Chourums du Dévoluy étant très difficiles d'accès, ceux-ci sont peu fréquentés par les touristes. En effet, une sur-fréquentation des Chourums pourrait entraîner des pollutions accidentelles de leurs eaux.

Les enjeux peuvent être considérés comme moyens à forts. Enjeux territoriaux :

- permettre le développement des activités touristiques et loisirs tout en préservant les ressources en eaux souterraines, notamment pour celle utilisées pour l'AEP.

2. Les eaux superficielles

a) Bassin versant et réseau hydrographique principal du Dévoluy

Le réseau hydrographique principal de la commune du Dévoluy est marqué par les torrents de la Souloise et son affluent la Ribière localisés dans le sous bassin versant du Haut Drac et le torrent de la Béoux localisé dans le sous bassin versant Buëch.

La commune s'inscrit dans trois masses d'eau rivière, identifiée au SDAGE Rhône-Méditerranéen :

- La Souloise appartient à la masse d'eau définie au SDAGE Rhône Méditerranée : La Souloise (codifiée FR DR 348).
- La Ribière appartient à la masse d'eau définie au SDAGE Rhône Méditerranée : Torrent la Ribière (codifiée FR_DR_11930).
- Le Béoux appartient à la masse d'eau définie au SDAGE Rhône Méditerranée : Le Buëch de sa source à la confluence avec le Petit Buech inclus, le Béoux, et le torrent de Maraise (codifiée FR_DR_288).

Le torrent de La Souloise

Le torrent de la Souloise est un affluent du Drac lui-même affluent de l'Isère codifié au SDAGE Rhône Méditerranée w2210500. S'écoulant vers le nord et long de 25 km, la Souloise prend naissance sous le col de Rabou (altitude de 1 892 mètres), dans le massif du Dévoluy et conflue avec le Drac en aval du chef-lieu de Saint-Disdier au niveau du Lac de Sautet. La Souloise a creusé de profondes gorges dans une roche dure, appelées les défilés des Étroits et de la Souloise. Le torrent possède une vingtaine d'affluents. Le plus important est le torrent de Ribière en rive gauche (situé sur la commune).

La Souloise présente un régime hydrologique de type pluvio-nival, caractéristique du Dévoluy avec un étiage marqué en période estival (juillet, aout, septembre).



Figure 56 : Évolution moyenne des débits de la Souloise à Saint-Étienne-en-Dévoluy (Source : Banque hydro - EauFrance)

Le débit moyen annuel à hauteur de Saint-Étienne-en-Dévoluy est de 0,343 m³/s. Le débit d'étiage estival (QMNA₅) est estimé à 0,023 m³/s. Le débit instantané maximal enregistré au niveau de la station hydrométrique de Saint-Étienne-en-Dévoluy depuis sa mise en service (1977) est de 19,30 m₃/s en novembre 1982.

La Ribière

Le torrent de la Ribière est un affluent de la Souloise lui-même affluent du Drac. S'écoulant du sud vers le nord et long d'environ 9 km, la Ribière prend naissance sous le col de Festre (altitude de 1 400 mètres), dans le massif du Dévoluy et conflue avec la Souloise en amont du barrage de Sautet. Le torrent possède quelques affluents : le torrent de la pisse, torrent de Pertusets, le torrent des Adroits... en rive gauche (situés sur la commune).

Le Ribière présente un régime hydrologique de type pluvio-nival, caractéristique du Dévoluy avec un étiage marqué en période estival (juillet, aout, septembre).

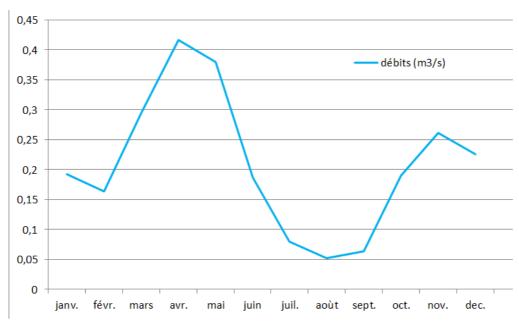


Figure 57 : Évolution moyenne des débits de Ribière à Agnières-en-Dévoluy (Source : Banque hydro - EauFrance)

Le débit moyen annuel à hauteur d'Agnières en Dévoluy est de 0,209 m³/s. Le débit d'étiage estival (QMNA₅) est estimé à 0,026 m³/s. Le débit instantané maximal enregistré au niveau de la station hydrométrique de Saint-Étienne-en-Dévoluy depuis sa mise en service (1977) est de 7,3 m³/s en novembre 2002.

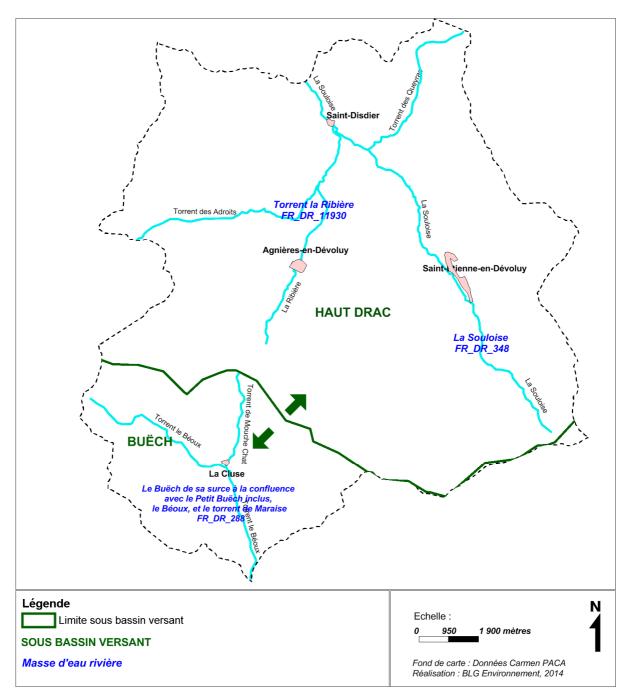


Figure 58 : Hydrographie de la commune du Dévoluy (Source : DREAL PACA - Outil cartographique Carmen)

La Béoux

Le torrent du Béoux est un affluent du Petit Buëch, affluent du Buëch (Bassin versant de la Durance). Long d'environ 17 kilomètres, il prend naissance sur le flanc est du Garnesier, au sud-ouest du massif du Dévoluy, et conflue avec le Petit Buech à l'est de Veynes. Le cours d'eau possède environ 8 affluents. L'un des plus connu est le torrent du Rabioux, en raison de l'importance de ses laves torrentielles.

La Béoux connait deux périodes d'étiage : la première en hiver (liée aux chutes de neige sur les parties les plus hautes de son bassin versant) et la seconde en été (période de déficit hydrique). La période de crue la plus marquée est située au printemps (cumul des eaux de fonte du manteau neigeux et des précipitations).

Entre le défilé de Potrachon et le verrou de « Coussac », la Béoux peut présenter au cours de l'été des périodes d'assec : l'eau s'infiltrant dans le substratum pour ressortir à l'aval du seuil du Pont des Bas Etroits.

Au niveau de la confluence avec Le Petit Buëch, la Béoux présente les caractéristiques hydrologiques suivantes :

QMNA: 0,215 m3/sQ10: 100 m3/sQ100: 181 m3/s

b) Crues torrentielles et coulées de boue

Crues torrentielles

Ce phénomène se rencontre dans toutes les zones montagneuses. Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes. Le lit du cours d'eau peut être rapidement encombré par le dépôt de sédiments ou la formation de barrages de bois morts, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague qui peut être mortelle. Ces crues torrentielles peuvent être aggravées, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges. Les crues torrentielles représentent un risque important pour la commune.

Le risque de crues torrentielles sur le territoire de La Cluse correspond :

- aux crues du torrent du Rabioux notamment le long des limites de la commune (crues importantes en 1956 et 1958),
- aux crues des torrents de la Béoux et de Mouche Chat notamment au niveau de La Cluse et des Garcins et le long de la RN 937.

Le risque de crue de torrent sur le territoire de Saint-Étienne-en-Dévoluy correspond :

- aux crues du torrent de la Souloise, du Rif et de Chabournasse.

Le risque de crue de torrent sur le territoire d'Agnières-en-Dévoluy correspond :

aux crues du torrent de la Couine.

Le risque de crue de torrent sur le territoire de Saint-Disdier correspond :

- aux crues du torrent de la Souloise, de Queyras et de Ribière.

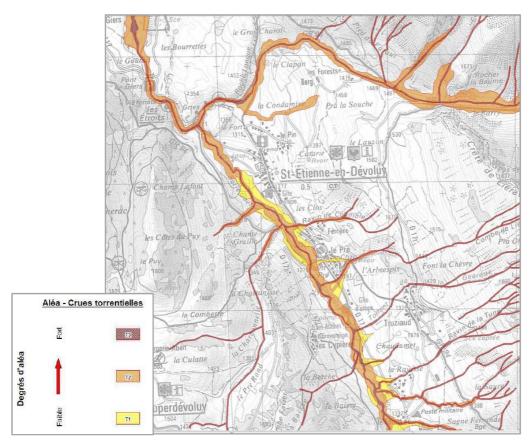


Figure 59 : Zoom sur le risque de crue torrentielle à hauteur du centre bourg de Saint-Étienne-en-Dévoluy (Source : Extrait du PPR de Saint-Étienne-en-Dévoluy)

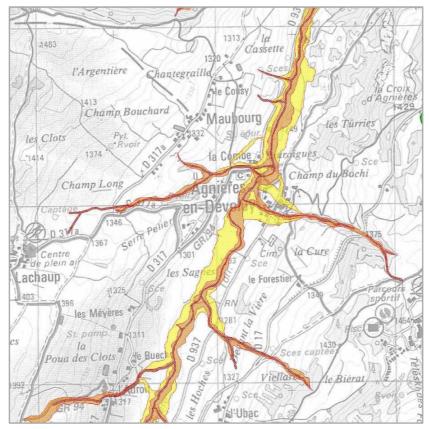


Figure 60 : Zoom sur le risque de crue torrentielle à hauteur du centre bourg d'Agnières-en-Dévoluy (Source : Extrait du PPR d'Agnières-en-Dévoluy)

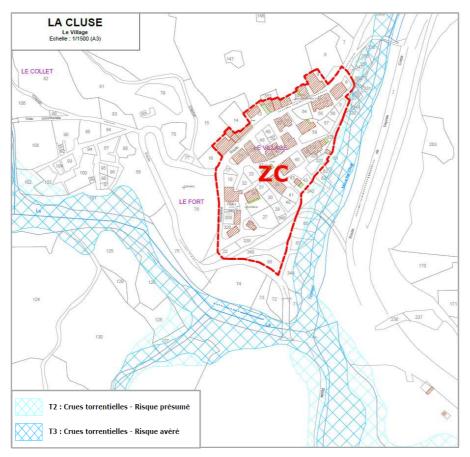


Figure 61 : Zoom sur le risque de crue torrentielle à hauteur du village de la Cluse (Source : Extrait de la carte communale de La Cluse)

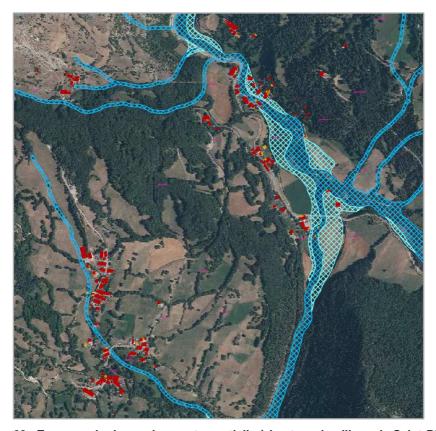


Figure 62 : Zoom sur le risque de crue torrentielle à hauteur du village de Saint-Disdier (Source : Extrait de la carte communale de Saint-Disdier)

Le risque de crue torrentielle est très présent sur le territoire de la commune du Dévoluy. La plus part des villages et des hameaux ainsi que les axes routiers se localisent de part et d'autre des torrents.

Les crues torrentielles peuvent causer des dégâts et des victimes, et dégradent les biens publics et personnels. Afin de limiter ces éventuels dommages, il est essentiel de ne pas davantage urbaniser les zones exposées et de diminuer la vulnérabilité de celles déjà urbanisées. Cette maîtrise de l'urbanisation s'exprime à travers les documents d'urbanisme (PLU...) et le Plan de Prévention des Risques (PPR).

Deux tronçons de digue de protection ont été recensés sur la commune du Dévoluy :

- Le long du torrent de La Couine, affluent de La Ribière, dans le village d'Agnières-en-Dévoluy;
 il s'agit d'un remblai d'une hauteur de 1 mètre et de 45 mètres de long (Code tronçon: FRD0050471-1);
- Le long de *La Souloise*, dans le village de Saint-Étienne-en-Dévoluy, le long du camping *Les Auches*; il s'agit d'un remblai d'une hauteur de 1 mètre et de 350 mètres de long (Code tronçon : FRD0050455-1).

COMMUNE DU DEVOLUY - INVENTAIRE DES DIGUES - AGNIERES

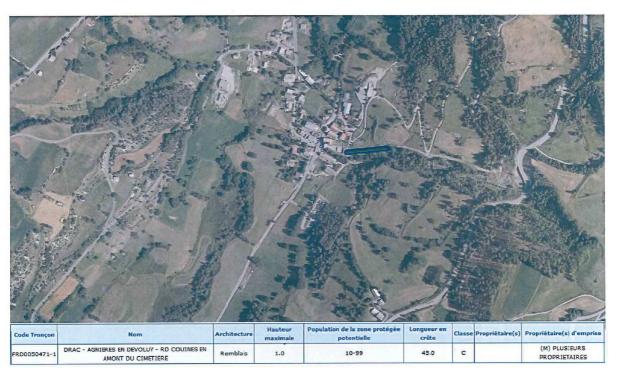


Figure 63 : Digue du torrent de La Couine (Source : PAC pour l'élaboration du PLU du Dévoluy)

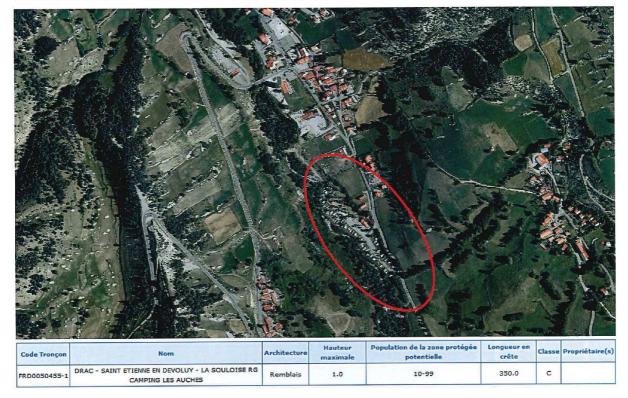


Figure 64 : Digue du torrent de La Souloise (Source : PAC pour l'élaboration du PLU du Dévoluy)

Du fait de la présence d'enjeux humains, matériels et économiques, l'enjeu lié aux risques de crues torrentielles est qualifié de fort.

Les coulées de boues

La coulée de boue est rapide (jusqu'à 80 km/h) et le plus fluide que les mouvements de terrain. Elle est composée d'au minimum 30 % d'eau et 50 % de limons, vases et autres matériaux argileux. Les coulées de boue se forment souvent sur des versants et se constituent en cours d'eau à régime torrentiel.

Le risque de coulée de boue, qualifié de faible à fort, est essentiellement présent sur les versants de la commune, à l'écart du bâti.

Les enjeux liés aux risques de coulées de boue peuvent être qualifié de faibles.

Du fait de la présence d'enjeux humains, matériels et économiques à proximité des zones à risque, les enjeux relatifs aux risques crues torrentielles et coulées de boues sont considérés comme forts.

Enjeux territoriaux :

- Mise en adéquation du projet urbain communal avec les risques identifiés.
- Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau.

Le torrent de la Souloise

Tableau 21 : Qualité de la masse d'eau « La Souloise »

(Source: SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015)

| Stations de mesures de la qualité | | | État écologique | | | État chimique | | | | | | | | |
|---|----------------|----------------|-----------------|------|------|---------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Code et nom station | Masse d'eau | Prog. surv. | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
| 06710090 Souloise à Pellafol | FRDR348 | Non | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 06820162 Souloise à st-Etienne- en-Dévoluy | FRDR348 | Non | - | - | - | - | - | - | - | - | | - | - | - |
| 06820164 Souloise St- Disdier-en- Dévoluy | FRDR348 | Oui | BE | BE | BE | BE | ВЕ | BE | | BE | BE | ВЕ | MAUV | MAUV |

Selon le SDAGE, les problèmes détectés sont :

- La dégradation morphologique.
- L'altération de la continuité biologique.
- La menace sur le maintien de la biodiversité.
- Le déséquilibre quantitatif.

Les objectifs de qualité fixés au SDAGE 2010-2015, sont l'atteinte du bon état écologique et chimique pour 2015. Or, au projet de SDAGE RM 2016-2021, la qualité écologique et chimique du torrent de la Souloise est qualifiée de « bon ». L'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique et donc réalisé pour 2015.

Le torrent de Ribière

Le torrent de Ribière appartenant à la masse d'eau « torrent la Ribière», identifiée sous le code FRDR11930 présente les caractéristiques suivantes en 2009 :

État écologique : Bon,État chimique : Bon,

Le SDAGE n'observe aucun problème sur le torrent la Ribière. Les objectifs de qualité fixés au SDAGE 2010-2015, sont l'atteinte du bon état écologique et chimique pour 2015. Or au projet de SDAGE RM 2016-2021, la qualité écologique et chimique du torrent de Ribière est qualifiée de bon. L'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique et donc réalisé pour 2015.

Le torrent de la Béoux

Le torrent de la Béoux appartenant à la masse d'eau « Le Buëch de sa source à la confluence avec le Petit Buech inclus, le Béoux, et le torrent de Maraise », identifiée sous le code FRDR288 présente les caractéristiques suivantes en 2009 :

État écologique : Bon,État chimique : Bon.

Selon le SDAGE, les problèmes détectés sont :

- Problème de transport sédimentaire,
- Déséquilibre quantitatif.

Les objectifs de qualité fixés au SDAGE 2010-2015, sont l'atteinte du bon état écologique et chimique pour 2015. Remarque : Au projet de SDAGE RM 2016-2021, la qualité écologique et chimique du torrent de la Béoux est qualifiée de bon. L'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique et donc réalisé pour 2015.

Le niveau d'enjeux liés à la préservation de la qualité des eaux peut être qualifié de fort. Enjeux territoriaux :

- Préserver la qualité des eaux de l'ensemble des cours d'eau de la commune du Dévoluy.

d) Les zones humides

Les zones humides sont des zones dont le sol est inondé pendant la plus grande partie de l'année : mares, étangs, bas-marais..., ou hors d'eau durant la plus grande partie de l'année : prairies humides, tourbières, marais, forêts alluviales, ... qui interviennent dans le cycle de l'eau et jouent un rôle majeur comme réservoir de la biodiversité de composition spécifique : forte richesse en habitats naturels (voir chapitre habitats naturels), en flore et en faune.

On trouve aussi:

- le marais du Vallon des Aiguilles, zone humide de type bas-fond en tête de bassin (42 ha),
- la prairie humide la Joue du Loup, zone humide de type bas-fond en tête de bassin (1,1 ha),
- la prairie humide Agnières-en-Dévoluy, zone humide de type bas-fond en tête de bassin (3,4 ha),
- la source Champs des Broue, zone humide de type bas-fond en tête de bassin (1,2 ha),

Les sites « Bas marais- La Joue du Loup » et « Prairie humide - La Joue du Loup » ont fait l'objet de fiche diagnostique-actions par le CEN PACA :

Tableau 22 : Zones humides à la Joue du Loup (Source : CEN-PACA)

| Nom | Territoire concerné | Lieu-dit | Surface |
|----------------------------------|--------------------------|---------------|---------|
| Bas marais - La Joue du Loup | SAINT ETIENNE EN DEVOLUY | Les Chaumates | 1,11 Ha |
| Prairie humide - La Joue du Loup | SAINT ETIENNE EN DEVOLUY | Les Chaumates | 2,03 Ha |

De manière globale, les zones humides sur la commune du Dévoluy se localisent au niveau des berges des cours d'eau de la commune.

Bas marais - La Joue du Loup

Le bas marais des Chaumettes a une alimentation en eau issue des précipitations et des ruissellements diffus des versants. La zone alimente un ruisseau qui s'écoule au Nord-Est de la zone et rejoint le réseau hydrographique superficiel.

Le fonctionnement hydrologique du site n'est pas modifié.

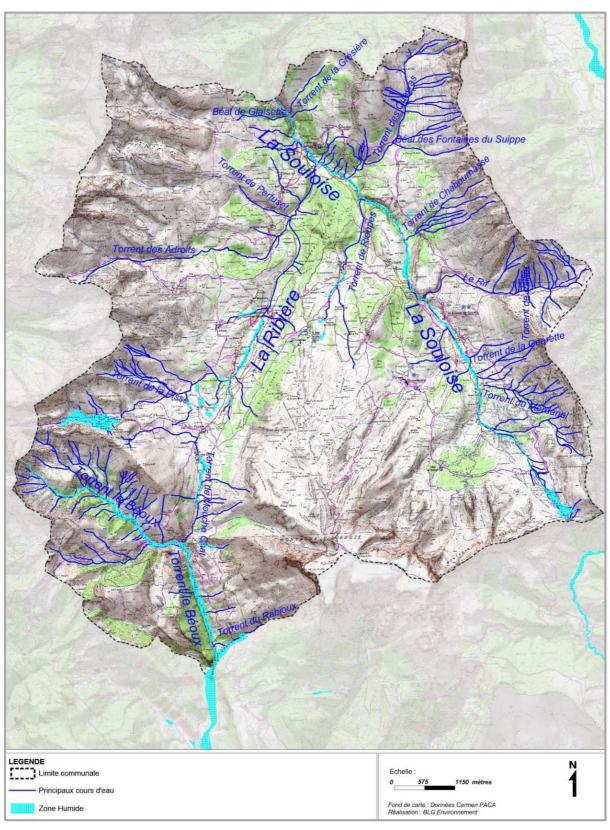


Figure 65 : Localisation des zones humides sur la commune du Dévoluy (Source : DREAL PACA)

Le bas-marais de la Joue du Loup est constitué sur une très large partie à l'Ouest de prairies à molinie et communautés associées. À l'Est de la zone, on rencontre des peuplements de grandes laîches (Magnocariçaie) ainsi qu'une zone d'eau libre colonisée par la végétation aquatique flottante et par des

radeaux à Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) et potamots. La présence de milieux de tourbières de transition avec la présence du trèfle d'eau est remarquable ; cette espèce est inscrite sur la liste rouge des espèces rares et menacées en PACA. On retrouve aussi quelques taches de zones de bas marais à *Carex davalliana*. Les principaux habitats naturels rencontrés sont les suivants :

- 22.43 Végétations enracinées flottantes,
- 37.31 Prairies à molinie et communautés associées— habitat d'intérêt communautaire (code 6410),
- 53.21 Peuplements de grandes laîches,
- 54.5 Tourbières de transition avec tremblants péri-lacustres à Trèfle d'eau habitat d'intérêt communautaire (code 7140).

<u>Services rendus</u>: Le site, en tant que zone humide de tête de bassin, joue un rôle de soutien d'étiage. L'ensemble de la zone humide, de par son activité biologique développée joue un rôle d'épuration de l'eau et participe à la qualité de l'eau.

<u>Pressions</u>: Actuellement, le site ne subit pas de pressions sur son fonctionnement hydrologique.

Les <u>enjeux de conservation</u> et de gestion sont :

| Enjeux | Niveau | Critères |
|----------------------|-------------------------------|---|
| Intérêt patrimonial | FORT | La présence de deux habitats d'intérêt communautaires et d'Amphibiens font de ce site un site à fort intérêt patrimonial. |
| Etat de conservation | Proche équilibre, peu dégradé | Milieu se rapprochant de l'état « naturel », peu de modifications apportées |
| Bilan des menaces | FAIBLE | Les risques d'altérations du fait des activités anthropiques actuelles sont faibles |

Le « bas marais des Chaumattes » a d'ailleurs été retenu par le Conseil Général des Hautes Alpes pour intégrer le réseau des « Espaces Naturels Sensibles » (ENS) départemental.

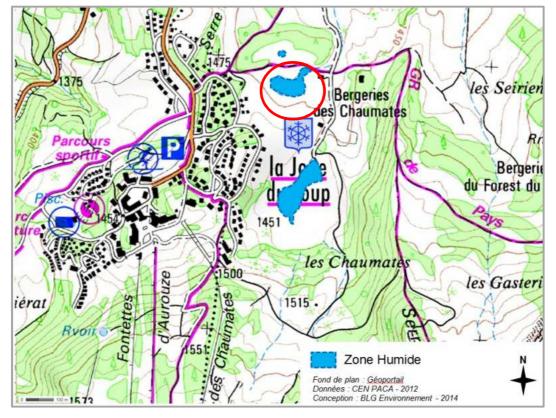


Figure 66 : localisation du bas marais de La Joue du Loup

Prairie humide - La Joue du Loup

La prairie humide des Chaumettes est alimentée en eau par les précipitations, les écoulements de versants, la fluctuation du niveau de la nappe, des zones de source. Le fonctionnement hydrologique de la zone est modifié par un drainage superficiel.

La zone alimente le Torrent de Rioupes par un fossé s'écoulant au Nord de la zone et qui rejoint luimême le fossé exutoire de la zone humide dite « des Chaumettes » (05CEEP0260).

La prairie humide est constituée sur sa moitié Ouest de prairies à Molinie et communautés associées. La partie aval (Nord-Est) de la zone présente un faciès plus sec de prairie à Canche cespiteuse. Les principaux habitats naturels rencontrés sont les suivants :

- 37.21 Prairies à Canche cespiteuse
- 37.31 Prairies à Molinie et communautés associées— habitat d'intérêt communautaire (code 6410)

Ce site est un habitat de reproduction pour la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) et une zone d'alimentation pour les insectes, Odonates et Orthoptères en particulier.

Dans le contexte de massif calcaire du Dévoluy, la présence de ce bas marais est remarquable. La zone humide n'est pas exploitée à des fins agricoles et est entourée de prairies fauchées et de pâtures.

<u>Services rendus</u>: Le site, en tant que zone humide de tête de bassin, joue un rôle de soutien d'étiage. L'ensemble de la zone humide, de par son activité biologique joue un rôle d'épuration de l'eau et participe à la qualité de l'eau. Enfin, la prairie humide a un rôle d'éponge et permet de maintenir l'eau sur le versant.

<u>Pressions</u>: Le drainage de la zone diminue ses capacités de stockage de l'eau sur le versant ainsi que sa capacité d'épuration des eaux.

Les enjeux de conservation et de gestion sont :

| Enjeux | Niveau | Critères |
|----------------------|---|--|
| Intérêt patrimonial | MODERE | La présence d'un habitat d'intérêt communautaire et d'une espèce protégée (<i>Rana temporaria</i>) font de ce site un site à intérêt patrimonial modéré. |
| Etat de conservation | Partiellement dégradé | Milieu légèrement dégradé par les activités humaines, mais n'entraînant pas de gros dysfonctionnement de la zone humide. La réversibilité est possible à un coût modéré et le retour à un bon état écologique peut être obtenu à court ou moyen terme |
| Bilan des menaces | FORT Risques d'altération de la valeur fonctionnelle et/ou de la valeur patrimoniale du fait de la réduction des surfaces | Le drainage du site a un impact important sur le fonctionnement naturel et sur les communautés vivantes. La réversibilité bien que possible peut nécessiter des moyens ou des changements de pratiques importants. |

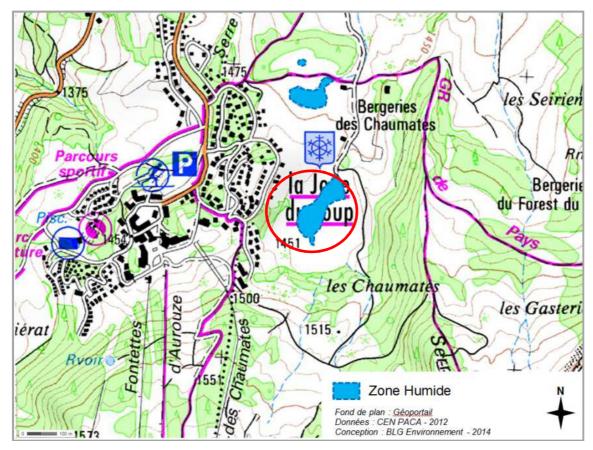


Figure 67 : localisation de la prairie humide de La Joue du Loup

La commune recense peu de zones humides sur son territoire. Toutefois, les zones humides sont des systèmes écologiques riches et fragiles jouant un rôle important dans les équilibres biologiques et sur le plan hydraulique qu'il est important de préserver.

Les enjeux relatifs à la préservation des zones humides présentes sur la commune du Dévoluy sont donc considérés comme forts.

Enjeux du territoire :

- Préserver, sur le long terme, les zones humides sur le territoire communal.

e) Usage des eaux superficielles

Les rejets

La commune du Dévoluy dispose de nombreuses Stations d'Épuration Urbaine (STEU) :

Tableau 23 : les stations d'épuration du Dévoluy it Capcité Type de Filière Conformit

| Secteur | Lieu-dit | Capcité | Type de Filière | Conformité |
|--------------------------|-----------|---------|--|---|
| St Etienne en Dévoluy | Village | 7600 EH | Epandage Rejet Souloise | Il existe des problèmes pour respecter l'obligation locale de 15 mg/l de NH4. |
| | Rioupes | 100 EH | DD + infiltration | n'est plus conforme à la réglementation. |
| | Giers | 100 EH | Fosse Septiques Toutes Eaux : simple prétraitement | Elle n'est pas conforme à la réglementation |
| | Le Collet | 100 EH | Fosse Septiques Toutes Eaux + infiltration | |
| | Enclus | 150 EH | DD + infiltration | massif filtrant colmaté Elle n'est plus conforme à réglementation |
| | Village | 7000 EH | | en service depuis 2011 |

| Secteur | Lieu-dit | Capcité | Type de Filière | Conformité |
|--------------------------|---------------------|---------|---|---|
| Agnières en Dévoluy : | les Couttières | 60 EH | Filtre Plantes Roseaux | mise en service en 2005 |
| | Col du Festre | 115 EH | Fosse Septiques Toutes Eaux + infiltration | massif d'infiltration plus opérationnel STEU à remplacer |
| La cluse : | Les Garcins Nord | 25 EH | Fosse Septiques Toutes Eaux + infiltration | n'est plus conforme à réglementation. |
| | Les Garcins Est | 10EH, | Fosse Septiques Toutes Eaux + infiltration | aucune indication sur le fonctionnement de l'installation. |
| | Les Garcins Sud | 20EH | Fosse Septiques Toutes Eaux + infiltration | |
| | Chef lieu | 50 EH | Fosse Septiques Toutes Eaux + infiltration, | massif filtrant colmaté n'est plus conforme à réglementation |
| St Disdier : | Les Barraques | 50 EH | DD + infiltration | infiltration plus opérationnelle n'est plus conforme à réglementation |

La commune recense de nombreuses STEP, rendant leur surveillance plus délicate. De plus le caractère vulnérable des cours d'eau permet de qualifié les enjeux de forts en terme d'usage des eaux superficielles.

Les prises d'eau

En raison de la variabilité inter-annuelle des chutes de neige, tant en termes de période que de quantité, le domaine skiable de Superdévoluy et de la Joue du Loup est équipé de canons à neige. Deux retenues colinéaires (Pelourenq) sont présentes sur les hauteurs des pistes de ski de Superdévoluy (retenues dédiées aux canons à neige) ; d'une hauteur de 9 mètres elles retiennent un volume d'eau de 91 000 millions de mètres-cubes.

Aucun point de prélèvement d'eau à usage agricole, industriel n'est recensé dans le Dévoluy.

Autres usages

La <u>pêche sportive</u> dans les torrents et rivières du Dévoluy est très répandue en été. La Truite Fario est le poisson le plus recherché.

Le Dévoluy est un site privilégié pour la pratique de la <u>spéléologie</u> (spéléologie aux Puits des Bans par exemple).

Le Dévoluy est un massif karstique qui compte de très nombreuses cavités naturelles spécifiques aux régions calcaires : ce sont les « chourums ». Ils sont très fréquentés par les spéléologues. Le Dévoluy en compte plus de 500, le plus profond, le Rama Aiguilles, atteint - 980 mètres.

Si les deux torrents, la Souloise et la Béoux, du massif sont loin de collecter la totalité des eaux précipitées (pluies et neige), les lapiaz (roches calcaires fissurées) facilitent l'infiltration de l'eau qui accomplit son travail de dentellière.

Il en résulte une circulation souterraine active qui se révèle par la double résurgence de type vauclusien à la sortie nord du Dévoluy : Les Gillardes.

Après les fortes pluies et lors de la fonte des neiges, elles peuvent rejeter jusqu'à 56 m³ / seconde. Les Gillardes sont classées comme les secondes sources de France après Fontaine de Vaucluse. Celles-ci sont donc régulières observées par les touristes.

Les enjeux relatifs aux usages des eaux superficielles sont considérés comme moyens. Enjeux territoriaux :

- Préserver de manière quantitative les eaux des cours d'eau de la commune.

f) Qualité piscicole des cours d'eau

Les 3 principaux cours d'eau de la commune et leurs affluents sont classée en 1^{ere} catégorie piscicole où le peuplement piscicole dominant est constitué de salmonidés (truite, omble chevalier, ombre commun, huchon).

Seul le torrent de Ribière est un cours d'eau réservé c'est-à-dire que selon le décret du 12 mars 1986 toutes nouvelles constructions ou concessions hydrauliques sur ce cours d'eau est interdites.

Le torrent Ribière et la Souloise jusqu'au lac du Sautet sont classés en réservoir biologique. Ce classement réalisé par le SDAGE 2010-2015 se fait parmi les rivières qui sont en très bon état écologique ou identifiées par les SDAGE comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteint du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.

Les cours d'eau de la Souloise, de Ribière et de la Béoux sont identifiés comme des zones de Frayère. L'article L. 432-3 du code de l'environnement réprime la destruction des frayères ou des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, à l'exception des travaux autorisés ou déclarés dont les prescriptions ont été respectées et des travaux d'urgence.

Les enjeux relatifs à la préservation des milieux aquatiques sont considérés comme forts en raison de la présence de plusieurs espèces protégées et/ou d'intérêt communautaire. Enjeux territoriaux :

- Préserver la qualité des eaux des cours d'eau de la commune du Dévoluy.

C. <u>Milieux naturels et biodiversité</u>

1. Périmètres règlementés et/ou patrimoniaux

La commune du Dévoluy comprend sur son territoire :

| Périmètres réglementés ou remarquables | Distance vis-à-vis de la commune |
|--|-------------------------------------|
| Protection réglementaire | |
| Parc National | |
| Cœur du Parc National des Écrins | 11,3 km à l'est |
| Aire d'adhésion du Parc National des Écrins | Limitrophe est |
| Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB) : | |
| Plateau de Bure (FR3800781) | Sur la commune |
| Parc Naturel Régional | |
| Parc Naturel Régional du Vercors (PNR du Vercors) | Limitrophe ouest |
| Réserve Naturelle nationale | |
| Sans objet | |
| Réserve Naturelle régionale | |
| Sans objet | |
| Réserve biologique ONF | |
| Sans objet | |
| Protection contractuelle | |
| Directive Habitat (Natura 2000) : Zone Spéciale de Conservation | |
| Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur (FR9301511) | Sur la commune |
| Valgaudemar (FR9301506) | 5 km à l'est |
| Directive Habitat (Natura 2000) : Site d'Importance Communautaire | |
| Massif de l'Obiou et des gorges de la Souloise (FR8201747) | Limitrophe |
| Landes, pelouses, forêt et prairies humides de la Lus-la-Croix-Haute (FR8201680) | Limitrophe |
| Le Buëch (FR9301519) | 5,5 km au sud |
| Ceüse – Montagne d'Ajour – Pic de Crigne – Montagne de Saint-Genis (FR9301514) | 8,5 km au sud |
| Directive oiseaux (Natura 2000) – Zone de Protection Spéciale | |

| Périmètres réglementés ou remarquables | Distance vis-à-vis de la commune |
|--|-------------------------------------|
| Bois de chapitre (FR9312004) | Limitrophe |
| Marais de Manteyer (FR9312020) | 9 km au sud |
| Inventaire patrimonial | |
| Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de | e type I : |
| Défilé du Potrachon - Haut Etroit - rochers du Colombier (05-100-200) | Sur la commune |
| Vallon du col des Aiguilles - crêtes du Vallon (6 05-121-190) | Sur la commune |
| Environs du col du Noyer - versant ubac du pic Ponsin - crêtes de Lieraver (05-123-175) | Sur la commune |
| Bois Rond (05-123-191) | Sur la commune |
| Montagne d'Aurouze - plateau et pic de Bure - forêt domaniale des Sauvas - tête et combe de la Cluse (05-123-192) | Sur la commune |
| Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de | e type II : |
| Bordure ouest du Dévoluy - crêtes du Grand Ferrand et des Aiguilles - Garnesier - gorges de la Souloise (05-121-100) | Sur la commune |
| Dévoluy septentrional : massif de la montagne de Féraud (05-122-100) | Sur la commune |
| Dévoluy méridional : massif de Bure - Gleize - vallée de Chaudun - Charance (05-123-100) | Sur la commune |

a) Parc national des écrins

Un parc National est généralement vaste dont la richesse biologique, la qualité paysagère, l'intérêt culturel et le caractère historiquement préservé justifient une protection et une gestion qui garantissent la pérennité de ce patrimoine considéré comme exceptionnel. Depuis la loi du 14 avril 2006, le parc est composé d'un cœur réglementé et d'une aire d'adhésion. Espace protégé, le cœur fait l'objet d'une réglementation spécifique alors que l'aire d'adhésion est définie sur la base d'une charte proposée aux communes. Évalué et révisé tous les 15 ans, ce projet de territoire traduit une solidarité écologique entre le cœur et les espaces environnants en mettant en œuvre la valorisation économique du patrimoine et le développement durable des communes adhérentes

Entre Gap, Grenoble et Briançon, le Parc National des Écrins (PNE) est délimité par les bassins versants de la Romanche au nord, la Guisane et la Durance à l'est et au sud, le Drac à l'ouest. C'est un territoire de haute montagne dont la chaîne des principaux sommets structure l'ensemble du massif selon une architecture complexe qui culmine à 4102 mètres à la Barre des Écrins. Au total plus de 150 sommets dépassent 3 000 mètres pour des fonds de vallée autour de 1 000 mètres.

La commune du Dévoluy se localise à plus de 10 km du cœur du Parc National des Écrins et 4 kilomètres environ de la zone d'adhésion. Elle n'est donc pas soumise à la réglementation du Parc National.

c) Parc naturel régional du Vercors

Le Parc Naturel Régional du Vercors est protégée depuis 1985 sur près de 17 000 hectares, et constitue le plus grand Parc de France métropolitaine. La mission première du PNR est la protection de la biodiversité.

La commune du Dévoluy est limitrophe du Parc Naturel Régional du Vercors, elle n'est donc pas soumise à la réglementation du Parc.

d) Parc naturel régional des baronnies provençales

Le 15 décembre 2014 la création du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales a été annoncée par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. À ce jour, son classement officiel est en attente du décret du Premier Ministre.

Il s'agira du 51ème Parc Naturel Régional de France et le 7ème situé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Son périmètre rassemble 86 communes (52 communes de la Drôme et 34 des Hautes-Alpes) pour une superficie totale de 1 560 km² et plus de 31 000 habitants.

Le projet de Charte du Parc Naturel s'articule autour de trois ambitions :

- préserver et valoriser les différents atouts naturels et humains ;
- relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales ;
- concevoir un aménagement cohérent, solidaire et durable des Baronnies provençales.

La richesse et la diversité de son espace naturel, la présence d'un patrimoine agricole et forestier emblématique, la nécessité de préserver le patrimoine faunistique et floristique, sa qualité de l'eau constituent les principales déclinaisons de ces ambitions.

La maîtrise de la consommation foncière est également un enjeu fortement exprimé à travers la volonté de préserver la qualité des milieux ordinaires et remarquables, les surfaces agricoles cultivées. A ce titre, la charte du parc entend privilégier la densification du tissu bâti existant, la mixité des fonctions urbaines et le développement d'un habitat intermédiaire entre l'habitat individuel et collectif.

La commune du Dévoluy se localise à plus de 10 km au nord du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, elle n'est donc pas concernée par la future Charte du Parc.

e) Arrêté préfectoral de protection de biotope du plateau de Bure

Afin d'assurer la préservation des habitats des espèces animales et végétales protégées tant au plan national qu'au plan régional, le préfet a la possibilité d'agir en prenant un arrêté de conservation de biotope plus connu sous l'appellation « arrêté de biotope ». La commune du Dévoluy compte un arrêté de Biotope sur son territoire : « le Plateau de Bure » sous le n°FR3800781.

D'une superficie de 405 ha, cet APPB a été défini afin :

- d'assurer la conservation des biotopes nécessaires au maintien de la flore et de la faune protégées, rares et typiques des falaises et des éboulis Subalpins, notamment de 13 espèces végétales (Androsace helvetica, Androsace pubescens, Artemisia umbelliformis, etc...).
- de permettre le maintien d'autres espèces d'oiseaux protégées (pyrrhocorax pyrrhocorax et Tichodroma muraria).

Des mesures de protection ont été définies et décrites dans l'arrêté n°2011-207-13.

Les enjeux peuvent être qualifiés de forts. Les enjeux de territoire :

- Maintenir et favoriser les biotopes nécessaires au maintien de la flore et de la faune protégées qui caractérise l'APPB : « le Plateau de Bure ».

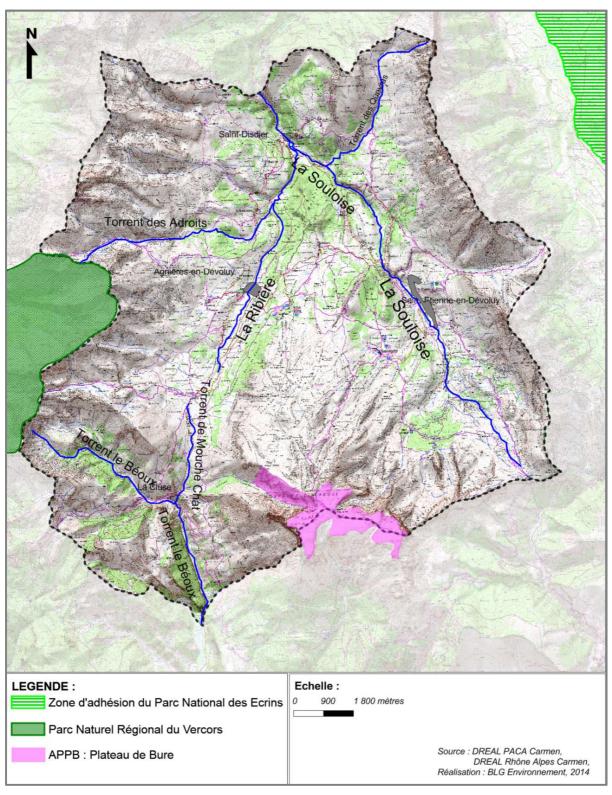


Figure 68 : Localisation des secteurs soumis à des protections règlementaires

2. Les sites Natura 2000

Le réseau NATURA 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel dé signe ensuite le site comme ZSC.

a) ZSC Dévoluy-Durbon-Charance-Champsaur

Le site FR9301511 Dévoluy-Durbon-Charance-Champsaur, d'une superficie de 35 604 ha, couvre 17 communes dont Le Dévoluy.

Tableau 24 : caractéristiques du site Natura 2000 FR93015111 (source : INPN)

| Classes d'habitats | Couverture |
|---|------------|
| Pelouses alpine et sub-alpine | 22% |
| Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana | 15% |
| Forêts de résineux | 14% |
| Forêts mixtes | 13% |
| Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente | 13% |
| Forêts caducifoliées | 11% |
| Pelouses sèches, Steppes | 6% |
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 2% |
| Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) | 2% |
| Autres terres arables | 1% |
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) | 1% |

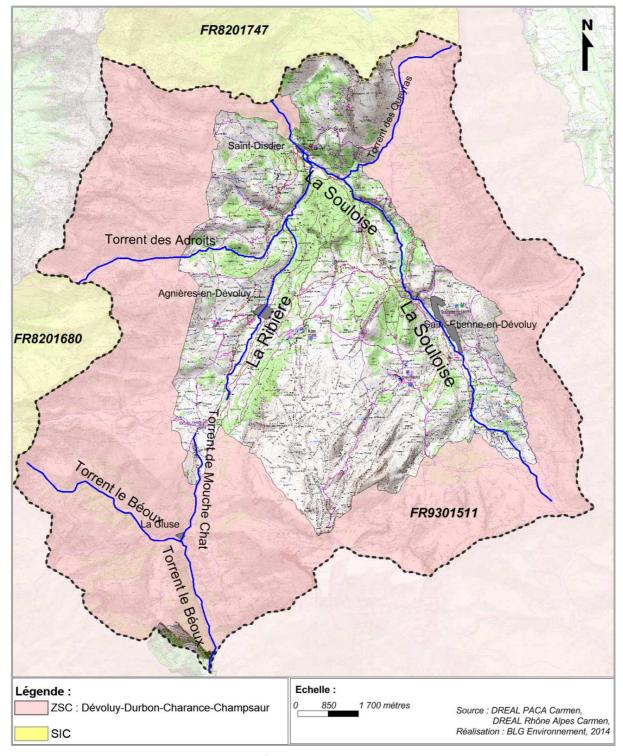


Figure 69 : Localisation de la ZSC Dévoluy-Durbon-Charance-Champsaur sur la commune

Qualité et importance

Le site Dévoluy-Durbon-Charance-Champsaur est un ensemble exceptionnel en contexte calcaire disposant des plus beaux éboulis de France. Il se situe à la limite des Alpes du Nord et des Alpes du Sud, avec une affinité ouest alpine (zone dont les sommets ont échappé aux glaciations).

Le site se compose d'un vaste domaine sylvatique de très grande qualité où certaines zones ont été peu exploitées. Le cortège spécifique faune-flore est remarquable. Les grottes sont abondantes et

intéressantes dans ce relief karstique. Les espèces végétales présentant un très fort intérêt patrimonial. Le site est très favorable aux chiroptères avec plus de 20 espèces recensées à ce jour.

Vulnérabilité

Le site est peu perturbé par l'homme (falaises, éboulis, forêts avec accès difficiles) ou en équilibre sylvopastoral depuis des siècles (Plateau du Dévoluy). La menace provient plutôt d'un abandon du milieu rural (diminution de l'activité agricole). Le maintien des agrosystèmes traditionnels est donc indispensable pour garantir le maintien de la biodiversité.

Les habitats justifiant l'inscription du site au réseau Natura 2000

Les habitats naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire inscrits à l'annexe I de la directive Habitats 92/43/C.E.E., ayant justifié la proposition de ce site Natura 2000 ou qui ont été recensés sur le site sont au nombre de 23 (Muraz & Gattus 2003).

Tableau 25 : Habitats justifiant l'inscription du site au réseau Natura 2000 (source : INPN)

| Code - intitule | Couverture | Superficie (ha) |
|--|------------|-----------------|
| 3220 - Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée | 1% | 356,04 |
| 4060 - Landes alpines et boréales | 2% | 712,08 |
| 5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.) | 1% | 356,04 |
| 5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires | 1% | 356,04 |
| 5210 - Matorrals arborescents à Juniperus spp. | 1% | 356,04 |
| 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi * | 1% | 356,04 |
| 6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines | 17% | 6 052,68 |
| 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) | 4% | 1 424,16 |
| 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) | 1% | 356,04 |
| 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin | 1% | 356,04 |
| 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) | 1% | 356,04 |
| 6520 - Prairies de fauche de montagne | 1% | 356,04 |
| 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) * | 1% | 356,04 |
| 7230 - Tourbières basses alcalines | 1% | 356,04 |
| 8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii) | 10% | 3 560,4 |
| 8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles | 4% | 1 424,16 |
| 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique | 6% | 2 136,24 |
| 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme | 1% | 356,04 |
| 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion | 7% | 2 492,28 |
| 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion * | 1% | 356,04 |
| 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) * | 1% | 356,04 |
| 9430 - Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire) | 1% | 356,04 |

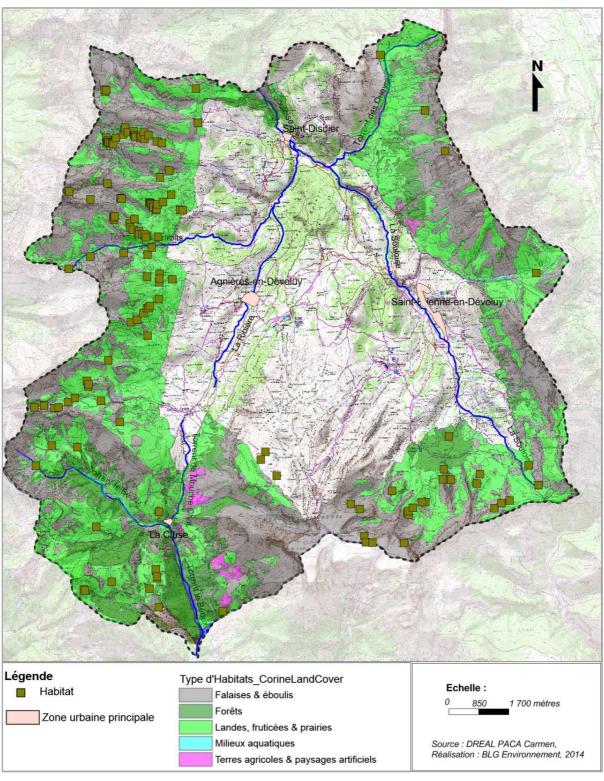


Figure 70 : Habitats naturels d'intérêt communautaire du site sur la commune du Dévoluy (source : Maison de l'intercommunalité)

Les espèces justifiant l'inscription du site au réseau Natura 2000

Les espèces mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présent du le site Nature 2000 *Dévoluy-Durbon-Charance-Champsaur* :

Tableau 26 : Espèces justifiant l'inscription du site au réseau Natura 2000 (source : INPN)

| <u>Code</u> | Nom | Statut | |
|-------------|---------------------------|-----------|--|
| Mammifère | 9 | | |
| 1304 | Rhinolophus ferrumequinum | Résidence | |
| 1303 | Rhinolophus hipposideros | Résidence | |
| 1308 | Barbastella barbastellus | Résidence | |
| 1321 | Myotis emarginatus | Résidence | |
| 1324 | Myotis myotis | Résidence | |
| 1352 | Canis lupus | Résidence | |
| 1310 | Miniopterus schreibersii | Résidence | |
| Amphibien | | | |
| 1193 | Bombina variegata | Résidence | |
| Poisson | | | |
| 1131 | Leuciscus souffia | Résidence | |
| 1163 | Cottus gobio | Résidence | |
| Invertébré | | | |
| 1087 | Rosalia alpina | Résidence | |
| 1092 | Austropotamobius pallipes | Résidence | |
| 1065 | Euphydryas aurinia | Résidence | |
| 1386 | Buxbaumia viridis | Résidence | |
| 1474 | Aquilegia bertolonii | Résidence | |
| 1902 | Cypripedium calceolus | Résidence | |
| 1689 | Dracocephalum austriacum | Résidence | |
| Plante | | | |
| 4087 | Serratula lycopifolia | Résidence | |

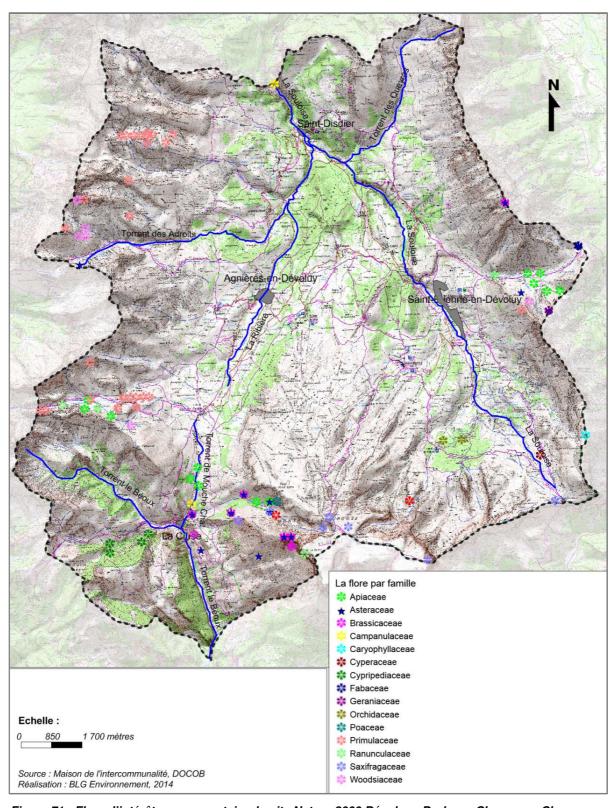


Figure 71 : Flore d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur (Source : Maison de l'intercommunalité)

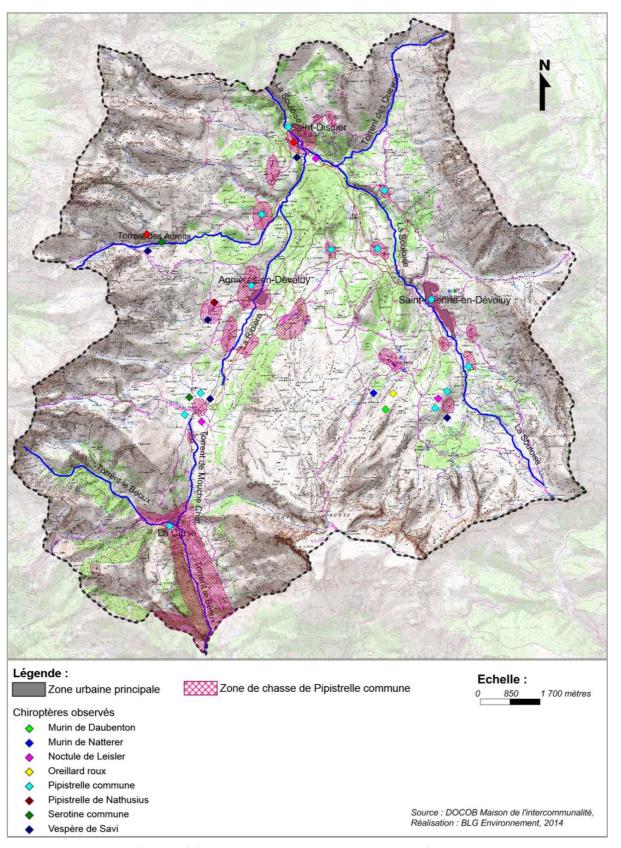


Figure 72 : Chiroptère d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur

(Source : Maison de l'intercommunalité)

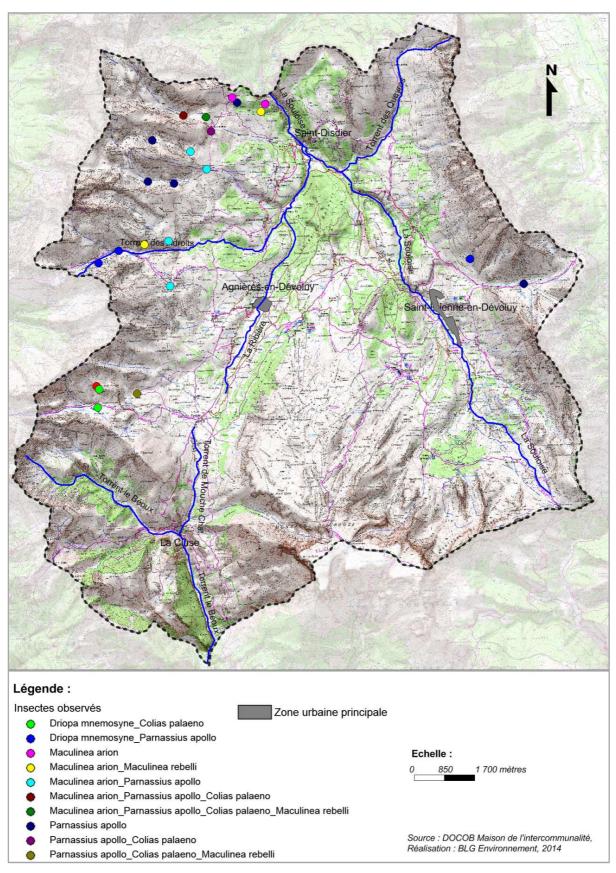


Figure 73 : Insectes d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Dévoluy - Durbon - Charance – Champsaur

(Source : Maison de l'intercommunalité)

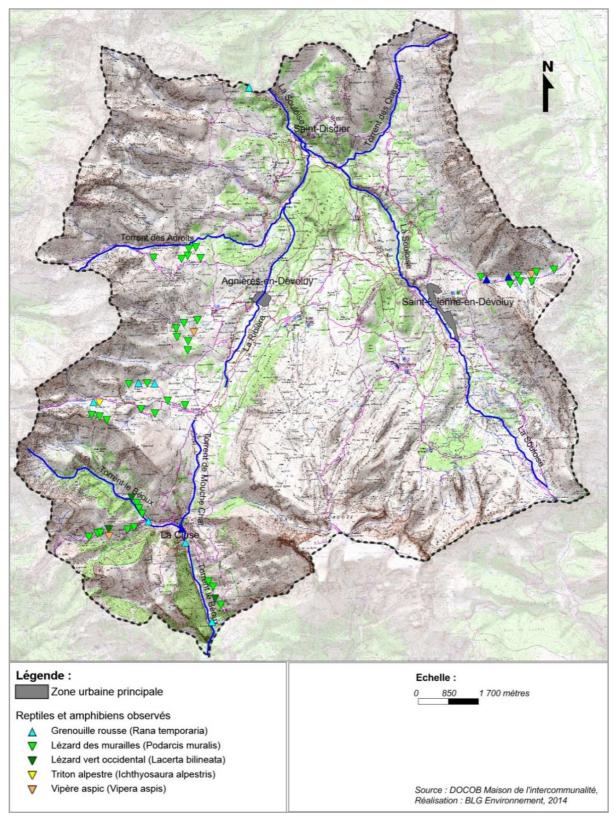


Figure 74 : Reptiles et Amphibiens d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Dévoluy - Durbon - Charance – Champsaur

(Source : Maison de l'intercommunalité)

D'autres espèces importantes de flore et de faune sont présentes sur le site Natura 2000 :

Tableau 27 : liste des autres espèces importantes présentes sur le site Natura 2000 (Source : INPN)

| Groupe | Nom | Motivation | |
|----------|-------------------------------|--|--|
| | Allium narcissiflorum | Autre raison | |
| | Allium scaberrimum | Autre raison | |
| | Androsace chaixii | Autre raison | |
| | Androsace maxima | Autre raison | |
| | Artemisia chamaemelifolia | Autre raison | |
| | Avenula versicolor | Autre raison | |
| | Bromus pannonicus | Autre raison | |
| | Callianthemum coriandrifolium | Autre raison | |
| | Carduus personata | Autre raison | |
| | Carex hostiana | Autre raison | |
| | Coristospermum ferulaceum | Autre raison | |
| | Cotoneaster raboutensis | Espèce endémique | |
| | Cystopteris alpina | Autre raison | |
| | Dianthus subacaulis | Autre raison | |
| . | Dracocephalum ruyschiana | Autre raison | |
| Plante | Epipactis microphylla | Espèce de la liste rouge nationale | |
| | Galium saxosum | Espèce de la liste rouge nationale Espèce endémique | |
| | Juniperus thurifera | Autre raison | |
| | Lactuca quercina | Espèce de la liste rouge nationale | |
| | Lepidium villarsii | Espèce de la liste rouge nationale Espèce endémique | |
| | Nepeta nuda | Autre raison | |
| | Oxytropis amethystea | Autre raison | |
| | Papaver aurantiacum | Autre raison | |
| | Primula hirsuta | Autre raison | |
| | Stemmacantha heleniifolia | Autre raison | |
| | Taxus baccata | Autre raison | |
| | Trochiscanthes nodiflora | Autre raison | |
| | Valeriana saliunca | Autre raison | |
| | Viola cenisia | Autre raison | |

Les protections ayant justifiées l'inscription au réseau Natura 2000 sont :

| Туре | Recouvrement du site FR9301511 (par ce type de protection) |
|---|--|
| Forêt domaniale | 36% |
| Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier | 17% |
| Réserve biologique | 1% |
| Réserve biologique dirigée | 1% |
| Réserve biologique domaniale dirigée | 1% |

La commune du Dévoluy possède une richesse et une diversité biologique directement liées aux pratiques agro-pastorales.

Les enjeux peuvent être qualifiés de forts. Les enjeux du territoire :

- Maintenir et favoriser les agrosystèmes traditionnels sur la commune pour préserver les habitats, la flore et la faune sauvage spécifiques au site NATURA 2000 : « Dévoluy-Durbon-Charance-Champsaur ».

b) ZPS Bois du Chapitre

Le site FR9312004 Bois du Chapitre, d'une superficie de 211 ha, ne couvre pas Le Dévoluy.

Caractéristiques

- Forêts mixtes : 63%

Pelouses alpines et sub-alpines : 14%

- Forêts caducifoliées : 11%

Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana: 7%

Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente : 5%

Qualité et importance

La forêt assez dense, présentent des arbres parfois très vieux (sapins pour la plupart), et remarquables par l'abondance des bois morts au sol et sur pied (nécromasse). C'est une zone de combat à végétation dense et diversifiée, ayant une importance notable pour l'avifaune d'intérêt communautaire.

92 espèces d'oiseaux ont été recensées, dont 80 sont nicheuses et 18 sont inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux.

Les espèces d'intérêt communautaire se reproduisant à proximité et utilisant le site comme zone d'alimentation sont : Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Crave à bec rouge.

Vulnérabilité

- Dérangements répétés pouvant conduire à l'échec de la reproduction d'espèces sensibles (galliformes, rapaces).
- Surdensité d'ongulés pouvant induire des problèmes de compétition alimentaire (cervidés et gélinotte) ou de prédation (sanglier et tétras / gélinotte).
- Régression des pelouses d'altitude due à l'abandon des pratiques sylvo-pastorales et à une reconquête naturelle par la forêt.

c) ZPS Marais de Manteyer

Le site FR9312020 Marais de Manteyer, d'une superficie de 66 ha, ne couvre pas Le Dévoluy.

Caractéristiques

- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 51%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 16%
- Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière):
 12%
- Pelouses sèches, Steppes: 6%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 6%

- Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) : 4%

- Forêts de résineux : 2%

- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana: 2%

- Forêts caducifoliées : 1%

Qualité et importance

La situation géographique (proximité de l'axe de migration de la vallée de la Durance et du Col Bayard, dernière grande zone humide de ce type avant les hauts massifs alpins) expliquent la richesse ornithologique du site. Plusieurs espèces vivent ici en limite d'altitude, tandis que de nombreux migrateurs fréquentent les lieux pour se nourrir ou se reposer lors des périodes pré- et postnuptiales.

168 espèces d'oiseaux ont ainsi été observées sur ce secteur, dont 119 utilisent le site en période de reproduction, soit pour nicher (80 espèces), soit pour s'alimenter uniquement (39 espèces). 32 espèces sont inscrites sur l'annexe I de la Directive Oiseaux, dont 9 espèces nicheuses (avec notamment le Blongios nain, le Busard cendré, la Marouette ponctuée ...). Une trentaine d'autres espèces rares et menacées au niveau européen ou national fréquente le site de façon régulière ou occasionnelle. Espèces se reproduisant hors périmètre mais fréquentant le site pour s'alimenter en période de reproduction : Bihoreau gris, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Engoulevent d'Europe, Crave à bec rouge, Bécassine des marais (statut à préciser), Petit-duc scops, Chevêche d'Athena, Pic épeichette.

Vulnérabilité

- Fragmentation du bassin versant (infrastructures).
- Assèchement progressif du sol.
- Pollution des eaux (voirie, rejets).
- Important morcellement parcellaire (nombreux propriétaires) limitant les possibilités d'actions globales concertées.

d) ZSC Valgaudemar

Le site FR9301506 Valgaudemar, d'une superficie de 9 946 ha, ne couvre pas Le Dévoluy.

Caractéristiques

- Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana: 36%
- Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente : 31%
- Pelouses alpine et sub-alpine : 15%
- Forêts de résineux : 7%
- Forêts caducifoliées : 6%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 2%
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 1%
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 1%
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) : 1%

Qualité et importance

Site caractéristique du massif du Dévoluy. Pelouse alpine bien développée sur silice, ce qui est peu fréquent sur le massif des Ecrins où les éléments pionniers dominent. Prairies de fauche sur silice. Belle cembraie sur silice et pinède de Pins à Crochet sur Rhododendron. Forêt de ravin (le seul habitat prioritaire du site). Landes à Genêt ailé et callune à affinités subatlantiques. La zone est difficilement accessible et très peu perturbée par l'homme.

Potentille du Dauphiné (Potentilla delphinensis) : présente dans trois vallons, du pic de la Festoule au col de l'Ardouère. Les stations s'étagent de 1650 m à 2050 m d'altitude. La plupart comporte entre 2 et 100 individus sur des surfaces allant de 1 à 2000 m². Seules trois stations comptent plus de 100 individus. Il abrite de belles populations de chauves-souris.

Vulnérabilité

- Milieu peu perturbé par l'homme en raison du dénivelé et des difficultés d'accès.
- Vulnérabilité faible sur l'ensemble du site, sauf sur les habitats sujets à l'embroussaillement. Il faudrait maintenir les prairies de fauche en voie d'abandon.

e) SIC Le Buëch

Le site FR9301519 Le Buëch, d'une superficie de 2 426 ha, ne couvre pas Le Dévoluy.

Caractéristiques

- Galets, falaises maritimes, ilots: 5%
- Forêts caducifoliées : 30%
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 20%
- Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana: 10%
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 1%
- Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente : 1%
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines): 1%
- Autres terres arables : 1%
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 1%

Qualité et importance

Situé à l'interface entre les régions biogéographiques alpine et méditerranéenne, ce secteur bénéficie d'influences variées, générant une forte richesse biologique.

Le site est caractérisé par une bonne représentativité de tous les stades de la dynamique de végétation, depuis les milieux initiaux composés de bancs de graviers nus, en passant par les formations pionnières de colonisation des alluvions et délaissées, les saulaies arbustives et les ripisylves bien constituées. On observe un gradient parmi les habitats, avec des formations d'affinité montagnarde à l'amont (3220, 3230, 3240), progressivement remplacées par des habitats plus méditerranéens à l'aval (3250, 92A0). L'habitat 91E0 (forêts alluviales à aulnes et frênes) présente de beaux développements dans le secteur d'Aspres et dans la vallée du petit Buech.

Concernant la faune, le site présente un intérêt particulier pour diverses espèces de chauves-souris, fréquentant notamment les ripisylves pour s'alimenter et se déplacer (corridor biologique). Diverses espèces patrimoniales de poissons sont également présentes, ainsi que l'Ecrevisse à pattes blanches. Concernant les insectes, notons la présence de l'Azuré de la Sanguisorbe, papillon rarissime observé près des sources du grand Buech.

La Loutre d'Europe, autrefois présente, n'a plus été observée depuis de nombreuses années et a donc très probablement disparu. Espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes, à rechercher lors de futurs inventaires : invertébrés (Laineuse du Prunellier), mammifères (Barbastelle).

Vulnérabilité

- Arasement des ripisylves
- Altérations ponctuelles du lit mineur : extraction de matériaux, décharges sauvages, remblais.
- Développement d'espèces exogènes envahissantes, végétales ou animales, notamment de l'Ecrevisse américaine qui concurrence l'Ecrevisse à pattes blanches.

f) SIC Ceüse - montagne d'Aujour - Pic de Crigne - montagne de Saint-Genis

Le site FR9301514 Ceüse - montagne d'Aujour - Pic de Crigne - montagne de Saint-Genis, d'une superficie de 7 048 ha, ne couvre pas Le Dévoluy.

Caractéristiques

- Forêts de résineux : 25%
- Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana: 21%
- Forêts caducifoliées : 20%
- Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente : 16%
- Pelouses sèches, Steppes : 15%
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 2%
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, Tourbières, : 1%

Qualité et importance

Site majeur de forêts de genévrier thurifère pour la France (environ 40 ha). Sommets de moyenne montagne isolés et ayant échappé aux glaciations. Ensemble d'éboulis, de pelouses, de falaises avec des espèces très rares et endémiques. Passage de l'Oroméditerranéen à l'Alpien. Grande richesse faunistique.

Seule station française de Benoîte à fruits divers (Geum heterocarpum) sur ce site. Espèces remarquables potentielles :

- Sonneur à ventre jaune : une station à Eygians au sud-ouest du site (hors périmètre). Probablement présent dans le site, à rechercher.
- Pique-prune : a été observé à proximité immédiate du site (2 stations : à 1 km (plan de Vitrolles) et à 3 km (ventavon)). Potentiellement présent vu la présence de nombreux boisements sur le site, à rechercher.
- Minioptère de Schreibers : une seule donnée issue de détection d'ultrasons. L'espèce est connue dans le département dans une seule cavité mais aucune colonie n'a été observée sur le site. Les connaissances restent insuffisantes sur cette espèce.

Vulnérabilité

- Sites non menacés en général.
- Fermeture du milieu pour abandon du pâturage.
- Fréquentation et activité d'escalade importantes sur certaines falaises.

g) SIC Massif de l'Obiou et gorges de la Souloise

Le site FR8201747 *Massif de l'Obiou et gorges de la Souloise*, d'une superficie de 3 743 ha, ne couvre pas Le Dévoluy.

Caractéristiques

- Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana: 30%
- Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente : 30%
- Forêts de résineux : 20%
- Forêts caducifoliées : 10%
- Pelouses alpine et sub-alpine : 9%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 1%

Qualité et importance

Ce site, frontière entre les départements d'Isère et des Hautes-Alpes (région PACA), multiplie les facteurs de diversité biologique par sa position entre Alpes du Nord et du Sud, entre climat océanique et continental, et par l'étagement complet de la végétation de l'étage collinéen à alpin.

Cette originalité est concrétisée par la diversité des peuplements forestiers, le nombre élevé d'espèces végétales protégées, ainsi que la présence d'une station abyssale de Pins à crochets liée à la présence de glace fossile en profondeur (secteur de Sappey).

Vulnérabilité

- Peu de sensibilité du site du fait de son isolement.

h) SIC Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute

Le site FR8201680 *Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute*, d'une superficie de 3 640 ha, ne couvre pas Le Dévoluy.

Caractéristiques

- Forêts caducifoliées : 33%

- Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente : 26%

- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 15%

Pelouses alpine et sub-alpine : 15%

- Forêts mixtes: 4%

- Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana: 3%

Prairies améliorées : 2%Forêts de résineux : 1%

- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 1%

Qualité et importance

Le site est sous influence à la fois du climat des Préalpes du nord, humides et des Préalpes du sud, sèches. Une grande variété des stations et des habitats en découle, qui se traduit par une flore diversifiée et remarquable : 908 espèces, dont 43 n'existent pas dans la Drôme mais qu'à Lus-la-Croixhaute. Ce site comprend deux unités bien distinctes :

- le vallon de la Jarjatte délimité par des lignes de crêtes et orienté NE-SO, caractérisé par un relief montagnard (1060 à 2456 m d'altitude), couronné d'alpages et d'éboulis, les pentes étant forestières ; le fond du vallon, couvert de cultures et pâturages, est traversé par le Grand Buëch.
- les prairies et les milieux humides (980 à 1150 m d'altitude) entourant le bourg de Lus-la-Croix-Haute et les rives du Lunel, à l'est de la route RN75, consacrées à l'agriculture et comprenant une ripisylve caractéristique.

On y a recensé 22 habitats et 5 espèces d'intérêt communautaire.

Vulnérabilité

- Qualité de l'eau à retrouver.
- Fréquentation touristique à contrôler.

Au niveau de la commune les enjeux portent essentiellement sur les espèces mobiles identifiées dans les différents sites (grands mammifères, oiseaux, chiroptères), la préservation des milieux aquatiques et des continuités écologiques. Les enjeux sont qualifiés de forts.

3. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les inventaires ZNIEFF n'induisent pas de contraintes réglementaires en soit, mais doivent être pris en compte dans le cadre des documents de planification et la définition des projets.

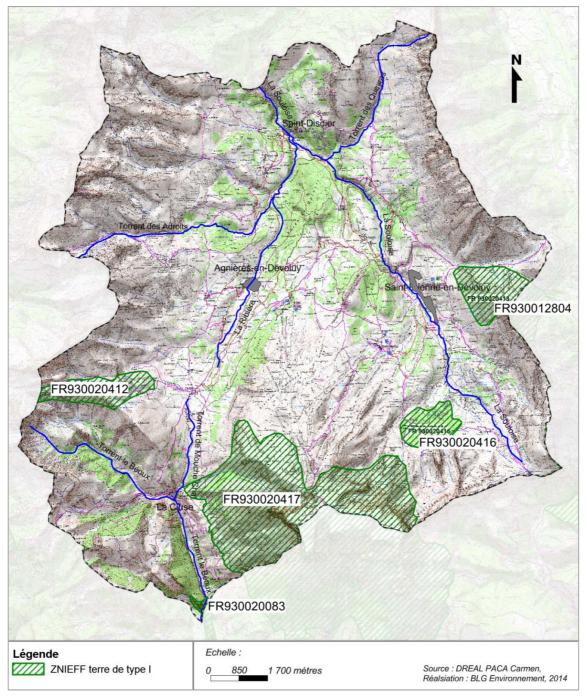


Figure 75 : ZNIEFF de type I sur la commune du Dévoluy

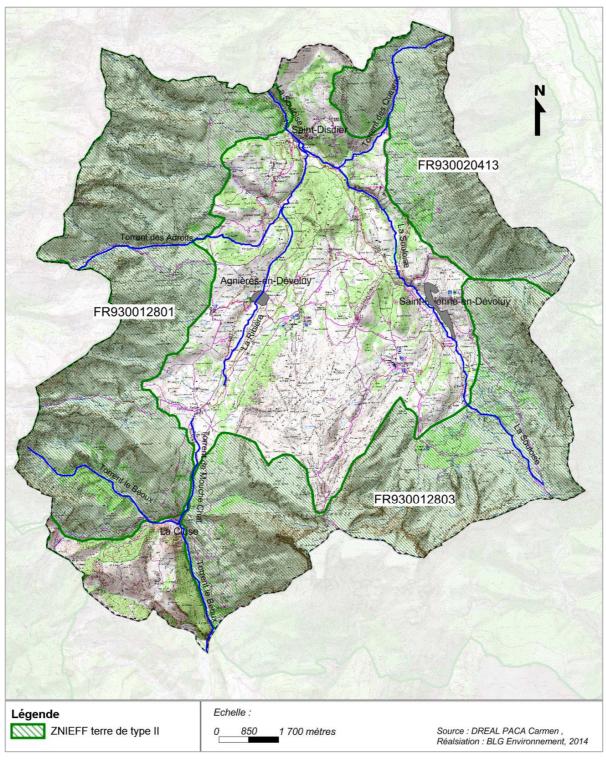


Figure 76 : ZNIEFF de type II sur la commune du Dévoluy

a) ZNIEFF I Défilé du Potrachon - Haut étroit - rochers du colombier

Code du site : 930020083

Superficie: 51 ha

Milieu déterminant : Matorral arborescent à Juniperus thurifera

Espèces déterminantes :

- Oiseaux : Falco peregrinus (Tunstall, 1771)

Établi au nord-est de la commune de Veynes, ce site est constitué d'une ligne de falaises et éboulis, entrecoupée d'une cluse creusée par la Béoux. Le substrat géologique du site est principalement constitué de roches sédimentaires associant des calcaires argilo-siliceux du Sénonien, surmontés localement de poudingues. Des éboulis actifs et stabilisés occupent l'essentiel du bas des versants. Situé dans la zone biogéographique des préalpes sud-dauphinoises, le site est soumis à un climat montagnard marqué de fortes influences supra-méditerranéennes. Étendu entre 1 023 m et 1 312 m d'altitude, il est inclus dans les étages de végétation supra-méditerranéenne supérieure et montagnarde inférieur.

Falaises et milieux rocheux calcaires, fruticées rupicoles xérophiles, boisements de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) et localement éboulis thermophiles composent l'essentiel de la palette du paysage minéral et végétal du site.

b) ZNIEFF I Vallon du col des Aiguilles - crêtes du Vallon

Code du site: 930020412

Superficie: 219 ha

Milieu déterminant : Éboulis à Liondent des montagnes des Alpes centrales

Espèces déterminantes :

- Batraciens : *Ichthyosaura alpestris* (Laurenti, 1768)

- Plantes:
 - o Arctostaphylos alpinus (L.) Spreng., 1825
 - Avenula versicolor subsp. praetutiana (Parl. ex Arcang.) Holub, 1976.
 - o Eryngium spinalba Vill., 1779.
 - o Galium saxosum (Chaix) Breistr., 1948.
 - o Heracleum pumilum Vill., 1779.
 - Oxytropis amethystea Arv.-Touv., 1871.
 - o Potentilla nivalis Lapeyr., 1782
 - o Primula auricula L., 1753.

Situé sur la partie ouest du Dévoluy, ce site est constitué par le Vallon des Aiguilles, beau vallon d'altitude établi à environ 1800m en moyenne. Il est surmonté d'une ligne de crêtes abruptes - dont le plus haut sommet, la Tête de Merlan atteint 2001m - et au pied desquelles se sont accumulés de nombreux éboulis.

Sur le plan géologique, le site est bordé de calcaires sénoniens, roches relativement dures et assez riches en sables siliceux qui forment les reliefs des principales crêtes environnantes. Le fond du vallon est occupé par des terrains marneux gargaso-albiennes. Des formations d'éboulis recouvrent partiellement ces roches en pied de versant. Localisé dans la zone biogéographique des Préalpes delphino-provençales, il est soumis aux influences climatiques océaniques encore marquées de la région nord-dauphinoise.

Établi entre 1600 m et 2061 mètres, le site se trouve inclus dans les étages de végétation subalpine et alpine. Il comprend une végétation très diversifiée, associant des pelouses alpines, des prairies et des landines subalpines, des milieux rocheux de falaise et d'éboulis ainsi que des bas-marais.

c) ZNIEFF I Environs du col du Noyer - versant ubac du pic Ponsin - crêtes de Lieraver

Code du site: 930012804

Superficie : 369 ha Milieu déterminant :

- Éboulis à Liondent des montagnes des Alpes centrales
- Éboulis à Berardia

Espèces déterminantes :

- Plantes :
 - o Androsace helvetica (L.) All., 1785.
 - o Androsace pubescens DC., 1805.
 - o Avenula versicolor subsp. praetutiana (Parl. ex Arcang.) Holub, 1976.
 - o Berardia subacaulis Vill., 1779.
 - Dracocephalum austriacum L., 1753
 - Eryngium spinalba Vill., 1779.
 - o Geranium argenteum L., 1756.
 - o Lepidium villarsii Godr. subsp. villarsii
 - Oxytropis amethystea Arv.-Touv., 1871.
 - o Rhaponticum heleniifolium subsp. heleniifolium espèce endémique stricte.
 - o Viola pyrenaica Ramond ex DC., 1805.

Établi dans la partie centre-ouest du département des Hautes-Alpes, au nord-ouest de Gap, ce site de 370 hectares est localisé sur les contreforts est du massif du Dévoluy. Le site comprend les versants d'ubac et d'adret situés de part et d'autre de la Crête de Lieraver joignant le Pic Ponsin (2335 m). A cheval entre le massif du Dévoluy et le Champsaur, le panorama qui se dévoile au promeneur est spectaculaire. Massif sauvage et préservé, le Dévoluy ne possède que peu d'accès routiers, le col du Noyer constitue le seul passage par l'est au travers de la muraille rocheuse qui limite le massif de ce côté.

Le substrat géologique du site est composé par une couverture sédimentaire de terrains tertiaires et secondaires. Les lauzes à silex et les lauzes rubanées du Maestritchien (Néocrétacé) constituent ainsi les hautes crêtes rocheuses. Elles surmontent les niveaux de marnes jaunissantes, les bancs marnocalcaires et les calcaires lithographiques beiges du Néocomien, ainsi que les niveaux calcaires et marneux du tithonique et du Dogger. L'ensemble est en partie recouvert par des éboulis stabilisés ou encore mobiles et par des cônes de déjections torrentielles.

Établi dans la zone biogéographique des Préalpes delphino-provençales, il est soumis aux influences climatiques océaniques, continentales et méditerranéennes.

Réparti entre 1590 m et 2338 m d'altitude, le site est compris dans les étages de végétation subalpine et alpine inférieur. Il offre un splendide paysage de versants et crêtes rocailleuses calcaires dénudées, accompagnées d'éboulis et de pelouses calcicoles écorchées. En contrebas le col du Noyer (1664 m) offre un superbe contraste avec ses pelouses et pâturages verdoyants.

d) ZNIEFF I Bois Rond

Code du site: 930020416

Superficie : 165 ha Milieu déterminant :

Espèces déterminantes :

- Oiseaux : Glaucidium passerinum (Linnaeus, 1758)

- Plantes :
 - o Avenula versicolor subsp. praetutiana (Parl. ex Arcang.) Holub, 1976.
 - o Listera cordata (L.) R.Br., 1813.

Établi sur la partie ouest du département des Hautes-Alpes, au nord-ouest de Gap, ce site de 165 hectares est localisé au cœur du massif du Dévoluy.

Le substrat géologique est composé en partie supérieure par les Lauzes à silex du Maestrichtien inférieur, laissant place aux calcaires à Nummulites et aux marno-calcaires du Priabonien en partie basse. L'ensemble est localement recouvert par des alluvions glaciaires.

Localisé dans la zone biogéographique des Préalpes delphino-provençales, il est soumis aux influences climatiques océaniques encore marquées de la région nord-dauphinoise. Réparti entre 1400 m et 1702 m d'altitude, le site est compris dans les étages de végétation montagnarde supérieure et subalpine inférieur.

Ce site se structure autour du massif forestier du Bois rond, accompagné de son complexe de landes et pelouses. La végétation forestière se compose d'une pressière remarquable, mélangée à de la hêtraie-sapinière et à des fourrés mésopiles. Ce bois est situé au nord de la commune de Saint-Etienne-en Dévoluy, sous les crêtes sommitales de la montagne de Barges (2316 m). La forme du bois, que son nom évocateur explicite bien, contraste avec les immenses et austères éboulis et parois calcaires qui le dominent, formant un superbe paysage tourmenté.

e) ZNIEFF I Montagne d'Aurouze - plateau et pic de Bure - forêt domaniale des Sauvas - tête et combe de la Cluse

Code du site: 930020416

Superficie: 165 ha Milieu déterminant:

- Éboulis à Liondent des montagnes des Alpes centrales
- Éboulis à Berardia

Espèces déterminantes :

- Insectes: Otiorhynchus bigoti, Tempère & Ponel, 1983
- Plantes:
 - o Androsace helvetica (L.) All., 1785 espèce endémique stricte.
 - o Androsace pubescens DC., 1805.
 - Arctostaphylos alpinus (L.) Spreng., 1825.
 - Avenula versicolor subsp. praetutiana (Parl. ex Arcang.) Holub, 1976.
 - o Berardia subacaulis Vill., 1779
 - Biscutella brevicaulis Jord., 1864.
 - o Brassica repanda (Willd.) DC. subsp. repanda.

- o Carduus aurosicus Chaix, 1785.
- o Coincya cheiranthos subsp. montana (DC.) Greuter & Burdet, 1983.
- o Dianthus subacaulis Vill. subsp. Subacaulis.
- o Eryngium spinalba Vill., 1779.
- o Galium saxosum (Chaix) Breistr., 1948.
- o Heracleum pumilum Vill., 1779.
- Lepidium villarsii Godr. subsp. villarsii.
- o Oxytropis amethystea Arv.-Touv., 1871.
- o Poa glauca Vahl, 1790.
- Potentilla nivalis Lapeyr., 1782
- o Ranunculus parnassifolius L., 1753.
- Rhaponticum heleniifolium subsp. heleniifolium.
- o Serratula lycopifolia (Vill.) A.Kern., 1872.
- Valeriana rotundifolia Vill., 1787.
- Vicia cusnae Foggi & Ricceri, 1989.

Établi dans la partie centre-ouest du département des Hautes-Alpes, à l'ouest de la ville de Gap et au sud du massif du Dévoluy, ce site de 3 261 hectares s'étend autour du plateau et du Pic de Bure (2709 m), ceinturés de vertigineuses et spectaculaires parois calcaires.

Cinq grandes combes permettent d'accéder au plateau, dont les plus parcourues sont la Combe Ratin en versant nord et les combes de Mai et d'Aurouze en versant sud.

Le substrat géologique est composé par une couverture sédimentaire de terrains tertiaires et secondaires. Les lauzes siliceuses du Maestrichtien et les lauzes argileuses du Campanien (Sénonien) constituent ainsi le plateau et les hautes crêtes rocheuses. Elles surmontent les niveaux de marnes jaunissantes, les bancs marno-calcaires et les calcaires lithographiques beiges du Néocomien, ainsi que les niveaux calcaires et marneux du tithonique et du Dogger. L'ensemble est en grande partie recouvert par des éboulis stabilisés ou encore mobiles et par des cônes de déjections.

Localisé dans la zone biogéographique des Préalpes delphino-provençales, comme l'ensemble du massif du Dévoluy, le site est soumis aux influences climatiques océaniques encore marquées de la région nord-dauphinoise qui se combinent avec les influences méditerranéennes du sud des Alpes. Réparti entre 1280 mètres et 2708 mètres d'altitude, le site est compris dans les étages de végétation montagnarde, subalpine et alpine.

Ce site d'altitude élevée présente essentiellement des milieux de rocailles ou des milieux herbacés ouverts. Il englobe les immenses et austères combes d'éboulis calcaires, qui prennent naissance sous le plateau, entrecoupées de falaises calcaires, de bois de pins et de pelouses d'altitude. Ce formidable ensemble, à la configuration complexe, permet l'existence de biotopes très divers, propices à la cohabitation d'espèces végétales variées, dont de nombreuses endémiques, ainsi que la présence d'une entomofaune montagnarde et d'une faune mammalienne et avienne fort riche et variée.

f) ZNIEFF II Bordure ouest du Dévoluy - crêtes du Grand Ferrand et des Aiguilles - Garnesier - gorges de la Souloise

Code du site : 930012801 Superficie : 5 281 ha Milieu déterminant :

- Éboulis à Liondent des montagnes des Alpes centrales

- Éboulis à Liondent des montagnes des Alpes centrales
- Éboulis à Berardia

Espèces déterminantes :

- Batraciens : Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)
- Oiseaux :
 - o Aegolius funereus (Linnaeus, 1758)
 - Falco peregrinus Tunstall, 1771
 - Plantes :
 - o Androsace helvetica (L.) All., 1785
 - o Androsace pubescens DC., 1805
 - o Arctostaphylos alpinus (L.) Spreng., 1825
 - Arctostaphylos alpinus (L.) Spreng., 1825
 - o Avenula versicolor subsp. praetutiana (Parl. ex Arcang.) Holub, 1976
 - o Avenula versicolor subsp. praetutiana (Parl. ex Arcang.) Holub,
 - o Berardia subacaulis Vill., 1779
 - Eryngium spinalba Vill., 1779
 - Eryngium spinalba Vill., 1779
 - o Galium saxosum (Chaix) Breistr., 1948
 - o Galium saxosum (Chaix) Breistr., 1948
 - o Geranium argenteum L., 1756
 - Heracleum pumilum Vill., 1779
 - Heracleum pumilum Vill., 1779 Oxytropis amethystea Arv.-Touv., 1871
 - Oxytropis amethystea Arv.-Touv., 1871 Poa glauca Vahl, 1790
 - o Potentilla nivalis Lapeyr., 1782
 - o Potentilla nivalis Lapeyr., 1782
 - o Primula auricula L., 1753
 - o Primula auricula L., 1753

Localisé sur la bordure ouest du département des Hautes-Alpes, en limite du département de l'Isère, le site englobe les hautes crêtes et versants supérieurs de la bordure ouest du Dévoluy depuis la Tête de Lapras (2584 m) au sud de l'Obiou jusqu'au Roc de Garnesier (2383 m).

Marqué d'une longue ligne de crêtes orientée nord-sud, le site possède d'imposantes falaises, de nombreux éboulis et vallons.

Sur le plan géologique, les hautes crêtes du site sont constituées de calcaires sénoniens, roches relativement dures et assez riches en sables siliceux qui forment les reliefs les plus marqués. Les fonds de vallons sont occupés par des terrains marno-calcaires, des poudingues et des lauzes à silex du Maestrichien. Des formations d'éboulis recouvrent ces diverses formations sur des surfaces importantes en pied de versant. Localement sur les parties les plus basses du site apparaissent des dépôts glaciaires.

Le site présente par ailleurs une très riche géomorphologie associant de nombreuses formes d'érosion karstique, telles que grottes, gouffres et dolines.

Localisé dans la zone biogéographique des Préalpes du Dauphiné, il est soumis à un climat montagnard où se rencontrent les influences méditerranéennes, qui règnent sur les Alpes du sud, et atlantiques en provenance du nord-ouest.

Établi entre 983 m et 2758 m d'altitude, le site s'inscrit dans les étages de végétation montagnarde, subalpine et alpine.

Ce site comprend des habitats naturels d'une grande variété et de forte valeur patrimoniale où se remarquent en particulier des milieux rocheux : crêtes d'altitude, falaises et éboulis, des formations herbacées, et localement des landes et des espaces forestiers.

g) ZNIEFF II Dévoluy septentrional : massif de la montagne de Féraud

Code du site : 930020413 Superficie : 4 156 ha Milieu déterminant :

- Hêtraies médio-européennes méridionales.
- Éboulis à Liondent des montagnes des Alpes centrales.
- Éboulis à Berardia.

Espèces déterminantes :

Oiseaux : Falco peregrinus, Tunstall, 1771

- Plantes :
 - Androsace pubescens DC., 1805.
 - Avenula versicolor subsp. praetutiana (Parl. ex Arcang.) Holub, 1976.

Cette haute ligne de crêtes calcaires, orientée nord-sud, constitue la bordure est du massif du Dévoluy. Elle est marquée par d'imposantes falaises, bordées de nombreux éboulis et de pentes herbeuses. L'ensemble culminant à 2568 m à la Tête du Collier. Sur le plan géologique, les hautes crêtes du site sont constituées de calcaires sénoniens, roches relativement dures et assez riches en sables siliceux qui forment les reliefs les plus marqués. Ces formations sédimentaires surmontent des terrains marnocalcaires de l'hauterivien-Valanginien. Des formations d'éboulis recouvrent ces diverses formations sur des surfaces importantes en pied de versant. Le site présente par ailleurs une très riche géomorphologie associant de nombreuses formes d'érosion karstique, telles que grottes, gouffres et dolines. il présente de nombreuses formes d'érosion karstique, telles grottes, gouffres et dolines. Cet ensemble écologique subit essentiellement des influences atlantiques. Localisé dans la zone biogéographique des Préalpes du Dauphiné, il est soumis à un climat montagnard où se rencontrent les influences méditerranéennes, qui règnent dans les Alpes du sud, et atlantiques en provenance du nord-ouest.

Établi entre 870 m et 2568 m d'altitude, le site s'inscrit dans les étages de végétation montagnarde, subalpine et alpine. Il comprend des habitats naturels d'une grande variété et de forte valeur patrimoniale où se remarquent en particulier des milieux rocheux : crêtes d'altitude, imposantes falaises et éboulis étendus, ainsi que des formations herbacées de pelouses alpines et prairies subalpines, des landes et espaces forestiers, associant principalement des hêtraies, des pinèdes de Pin sylvestre (Pinus sylvestris) et à crochet (Pinus uncinata) et des reboisements de Mélèze (Larix decidua).

h) ZNIEFF II Dévoluy méridional : massif de Bure - Gleize - vallée de Chaudun - Charance

Code du site : 930012803 Superficie : 15 504 ha Milieu déterminant :

Hêtraies médio-européennes méridionales.

- Hêtraies médio-européennes.
- Forêts mixtes de pentes et ravins.
- Éboulis à Liondent des montagnes des Alpes centrales
- Éboulis à Berardia.

Espèces déterminantes : 135 espèces déterminantes (amphibiens, insectes, mammifères, oiseaux et plantes).

Ce site de 15 535 hectares constitue la partie sud-est du massif du Dévoluy. Celui-ci constitue un territoire difficile d'accès, formidable bastion ceinturé de hautes murailles calcaires, est resté de ce fait un peu secret et mystérieux. Le site comprend à l'ouest l'ensemble d'Aurouze avec le Plateau et le Pic de Bure (2709 m), plus à l'est le bassin de Chaudun et la haute vallée du Petit Buech, jusqu'au village de Rabou, et sur sa bordure sud-est la Montagne de Charance (1903 m). Il remonte au nord jusqu'au col du Noyer (1664 m).

Le substrat géologique est composé par une couverture sédimentaire de terrains tertiaires et secondaires. Les lauzes siliceuses du Maestrichtien et les lauzes argileuses du Campanien (Sénonien) constituent ainsi le plateau de Bure et les hautes crêtes rocheuses. Elles surmontent les niveaux de marnes jaunissantes, les bancs marno-calcaires et les calcaires lithographiques beiges du Néocomien, ainsi que les niveaux calcaires et marneux du tithonique et du Dogger. L'ensemble est en grande partie recouvert par des éboulis stabilisés ou encore mobiles et par des cônes de déjections.

Réparti entre 950 m et 2708 m d'altitude, le site est compris dans les étages de végétation collinéenne supérieure, montagnarde, subalpine et alpine. D'extraordinaires panoramas se dévoilent depuis les hauts sommets aux promeneurs audacieux amoureux d'espaces sauvages. L'isolement relatif de cette splendide région et son rôle de massif refuge lors des grandes glaciations du Quaternaire lui a permis de conserver une flore et une faune originales, dont plusieurs espèces végétales endémiques. Ce formidable ensemble, à la configuration complexe, favorise l'existence de biotopes très divers, qui permettent la présence de plantes très variées, d'une entomofaune montagnarde exceptionnelle et d'une faune mammalienne et avienne fort riche et variée.

Avec la présence de 8 ZNIEFF sur son territoire, la commune du Dévoluy bénéficie d'une richesse écologique importante (plus d'une centaine d'espèces et une dizaine d'habitats déterminants. Les enjeux sont qualifiés de forts.

4. Couverture végétale

Le massif du Dévoluy est très minéral et relativement peu boisé (7% de surface boisée). Verdoyant et urbanisé en fond de vallées, en altitude ses pentes sont désertes et se caractérisent par une succession de corniches, éboulis vifs en apparence, couloirs, ravins et lits de torrents.

Tableau 28 : Types d'occupation du sol en 2006 sur la commune du Dévoluy (Source : CORINE Land Cover - 2006)

| Occupation du sol | Le Dévoluy | |
|---|-----------------|-----------------|
| Occupation du Soi | Pourcentage | Superficie (ha) |
| Territoires artificialisés | 0,56 % | 105,27 |
| Terres agricoles (terres labourables) | 14,43 % | 2699,6 |
| Forêts et milieux semi-naturels (dont prairies naturelles et alpages) | 84,8 % | 15 862,21 |
| Zones humides et surfaces en eau | (0,67 %) | (127 ha) |
| Total superficie | 100 % | 18 699 |

Remarque : ce tableau a été réalisé en additionnant les chiffres officiels des 4 anciennes communes.

Tableau 29 : Types d'occupation du sol en 2006 sur les différents territoires de la commune du Dévoluy (Source : CORINE Land Cover - 2006)

| Occupation du sol | Agnières-en- Dévoluy | La Cluse | Saint-Disdier | Saint- Etienne-en- Dévoluy |
|---|-------------------------|------------|---------------|----------------------------------|
| Territoires artificialisés | 37,21 ha | ? | ? | 68,06 ha |
| Terres agricoles (terres labourables) | 979,32 ha | 122,43 ha | 553,08 ha | 1044,88 ha |
| Forêts et milieux semi-naturels (dont prairies naturelles et alpages) | 2207,93 ha | 3890,25 ha | 4082,4 ha | 5681,63 ha |
| Total superficie : | 3250 ha | 4020 ha | 4635 ha | 6794 ha |

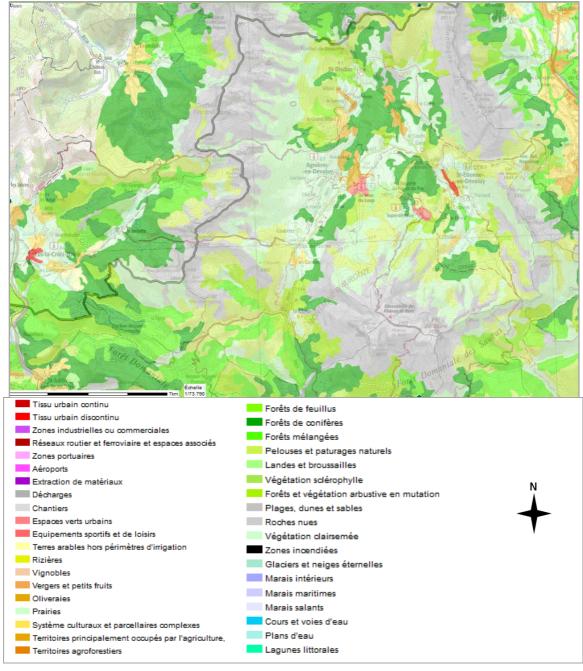


Figure 77 : Occupation du sol – Commune du Dévoluy (Source : Union européenne – SOeS, Corine Land Cover, 2006)

Les milieux semi-naturels occupent près de 85 % de la superficie du territoire de la commune du Dévoluy. Les espaces artificialisés représentent une très faible proportion du territoire. L'urbanisation

est relativement peu éclatée et se présente essentiellement sous forme de hameaux et/ou de bourgs répartis le long des vallées de la Béoux, de la Ribière et de la Souloise.

5. Trame verte et bleue

a) Schéma Régional de Cohérence Écologique PACA

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 novembre 2014.

Les éléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE PACA couvrent près de 61% du territoire. Le SRCE PACA présente les éléments des Trames Vertes et Bleues, mais en y distinguant les différents types de milieux terrestres auxquels ils se réfèrent (sous trame forestière, sous-trame semi-ouverte, sous trame ouverte).

Une grande partie des versants du territoire communal du Dévoluy est classée en sous trame des milieux ouverts et xériques « réservoir de biodiversité » et la vallée est classée en sous trame des milieux forestier « *corridor* ». Une dizaine d'obstacles à l'écoulement des cours d'eau ont été identifiés par le SRCE PACA sur le Dévoluy.

Le SRCE présente les éléments de la Trame Verte et Bleue, mais en y distinguant les différents types de milieux terrestres auxquels ils se réfèrent (sous trame forestière, sous-trame semi-ouverte, sous trame ouverte).

Le SRCE relève les objectifs donnés aux éléments de la Trame Verte et Bleue qui ont été modélisés dans le cadre de l'identification des réservoirs de biodiversité.

Selon le SRCE PACA les éléments de la TVB subissant une pression importante doivent faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale. C'est-à-dire que sur ces territoires, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux. Quant aux éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions), ils doivent faire plutôt l'objet d'une « recherche » de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

D'après le SRCE PACA, les versants est et ouest du territoire du Dévoluy doivent faire l'objet d'une « recherche de préservation optimale » et la vallée doit faire l'objet d'une « recherche de remise en état optimale ».

Néanmoins, cet effort de préservation ne suffit pas à enrayer la perte de biodiversité et à assurer les besoins des espèces en déplacement. Le plan d'action stratégique du SRCE traduit la préoccupation principale de permettre à une biodiversité exceptionnelle mais aussi « ordinaire » de se maintenir grâce à :

- une urbanisation moins consommatrice d'espace (Orientation 1),
- un foncier et des usages agricoles et forestiers continuant leurs efforts d'intégration des besoins fonctionnels des espèces (Orientation 2),
- une forte demande en formation, information et recherche pour mieux comprendre les enjeux de demain (Orientation 3),
- un effort tout particulier sur la frange littorale (Orientation 4).

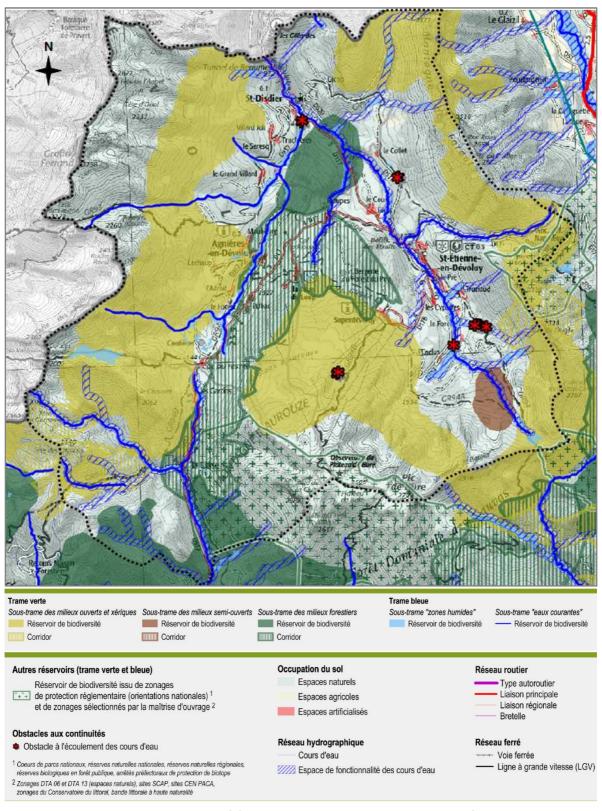


Figure 78 : Extrait de la carte des éléments de la trame verte et bleu distingués par sous trame (source : SRCE PACA)

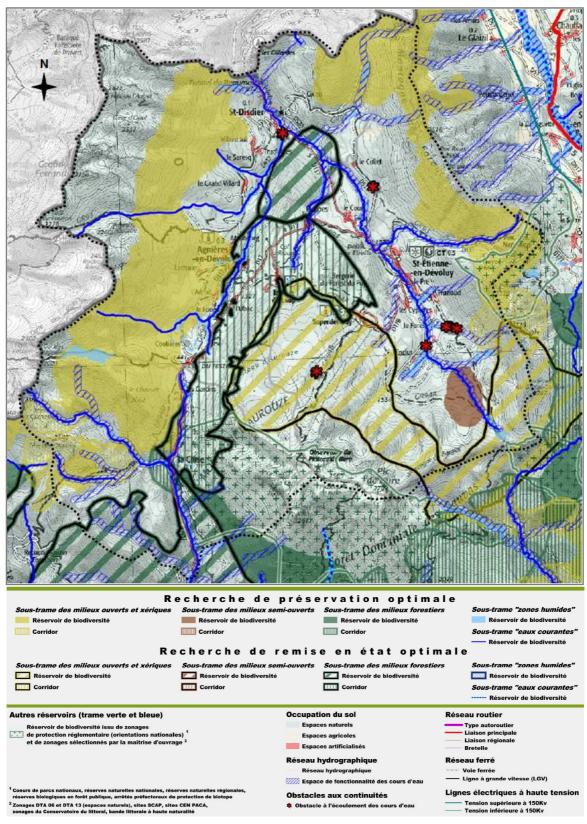


Figure 79 : Extrait de la carte des objectifs assignés aux éléments de la trame verte et bleu (source : SRCE PACA)

Les orientations stratégiques du SRCE s'articulent ainsi autour de 4 grandes thématiques introduisant des orientations stratégiques.

Tableau 30 : Orientation stratégiques du SRCE PACA (source : SRCE PACA)

| Orientation | Thématique | Action |
|---|---|---|
| | En s'appuyant sur les documents d'urbanisme | ACTION 1. Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme ScoT, PLU, PLUI, cartes communales. ACTION 2. Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables. ACTION 3. Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE |
| | Par le développement de la nature en ville | ACTION 4. Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration |
| Orientation stratégique 1 : agir en priorité sur la | Par des politiques publiques « intégrées » | ACTION 5. Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps les politiques publiques territoriales |
| consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors | Par la restauration d'une trame bleue fonctionnelle, en cohérence avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau | ACTION 6 : Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée. ACTION 7. Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau. |
| écologiques | Par la prise en compte de cet objectif dans la conception, la réalisation et la gestion de travaux d'aménagements ou d'ouvrages | ACTION 8. Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques. ACTION 9. Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité. ACTION 10. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes. |
| | Par le respect de la prise en compte des enjeux des continuités écologiques lors de l'instruction et du contrôle des demandes d'autorisation ou des décisions | |
| | Par la cohérence des actions foncières et des politiques publiques en faveur de la biodiversité | ACTION 11. Mettre en œuvre une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers. ACTION 12. Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité. |
| Orientation stratégique 2 : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques. | Par la prise en compte de cet objectif stratégique dans le maintien et le développement de pratiques agricoles (dont élevage) favorables aux continuités écologiques | ACTION 13. Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture. |
| | Par la prise en compte de cet objectif stratégique pour le développement des pratiques favorables aux continuités en forêt | ACTION 14. Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques. |

| Orientation | Thématique | Action |
|---|--|---|
| | En s'appuyant sur un pôle ressources, solutions et R&D Biodiversité et Fonctionnalités | ACTION 15. Développer les connaissances et l'organisation des données. ACTION 16. Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions. |
| Orientation stratégique 3 : Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture | En s'appuyant sur l'échange, l'information, la sensibilisation, la communication et la formation au service de la prise en compte des fonctionnalités écologiques | ACTION 17. Accroitre les compétences par la création d'outils et développer un " reflexe" de prise en compte systématique de la biodiversité et de la question des fonctionnalités. ACTION 18. Créer des modes opératoires « facilitants » pour les porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement. ACTION 19. Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité. |

Les Orientations Stratégiques ainsi que les actions qui en découlent sont opposables selon le degré de « prise en compte ». Les pistes d'action quant à elles ne sont pas opposables, mais constituent un outil de réflexion devant être adopté lors de l'élaboration des documents de planification urbaine.

b) Prise en compte des trames bleues et vertes du SCOT de l'aire Gapençaise

La trame verte et bleue du SCOT de l'aire gapençaise est constituée par plusieurs composantes qui, dans le respect de la loi, doivent faire l'objet d'orientations et d'objectifs pour le maintien, la valorisation et / ou le remise en bon état, des :

- réservoirs de biodiversité composés d'espaces naturels et agricoles du territoire reconnus par un statut de protection, de gestion ou d'inventaire ;
- corridors écologiques (ou connexions d'intérêt écologique) qui permettent de relier les réservoirs de biodiversité entre eux ;
- trame bleue composée de certains cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus pour leur qualité écologique et des zones humides du territoire.

Pour sa trame verte et bleue, le SCOT reconnaît l'intérêt joué par ces espaces de connexion pour l'équilibre du territoire, en cohérence avec les territoires voisins et dans un contexte de changement climatique reconnu. Ainsi les objectifs sont :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques ;
- prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage :
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

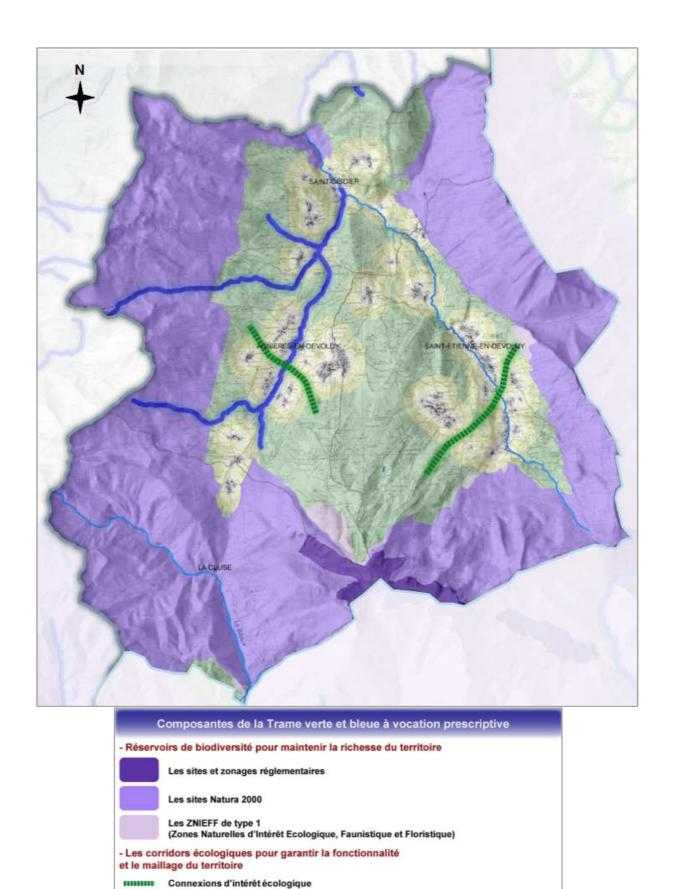


Figure 80 : Extrait de la trame verte et trame bleue au SCOT sur la commune du Dévoluy (source : SCoT de l'Aire Gapençaise)

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus pour la trame bleue du SCoT

- La Trame bleue pour préserver les continuités aquatiques et

la fonctionnalité des zones humides

De manière générale, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- préserver les espaces naturels du point de vue patrimonial et fonctionnel ;
- favoriser la remise en bon état ;
- interdire les occupations et utilisations du sol pouvant impacter les espaces de la trame verte et bleue :
- autoriser des aménagements à vocation agricole, éducative, pédagogique, scientifique, touristique ou récréative si et seulement si ces projets ne compromettent pas la qualité ou le rôle fonctionnel de ces espaces de la trame verte et bleue.

Au SCOT de l'Aire Gapençaise, l'ensemble des versants du Dévoluy est classé en trame verte : « réservoir de biodiversité pour maintenir la richesse du territoire », il correspond ici au site Natura 2000 FR9301511 « Dévoluy - Durbon - Charance – Champsaur ».

Quant à la rivière torrentielle de la Ribière et ses affluents, ils sont classés en trame bleue « pour préserver les continuités aquatiques et la fonctionnalité des zones humides ».

Pour garantir la fonctionnalité et le maillage du territoire deux corridors écologiques ont été identifiés :

- à l'est, reliant le versant est au versant sud et traversant la rivière de la Souloise à hauteur du territoire de Saint-Étienne-en-Dévoluy;
- à l'ouest reliant le versant ouest au versant sud et traversant la rivière de la Ribière à hauteur du territoire d'Agnières-en-Dévoluy.

La commune du Dévoluy bénéficie d'une richesse écologique remarquable qu'il convient de préserver. Toutefois, cette richesse est étroitement liée aux activités humaines et notamment agricoles. En effet, l'activité agricole apporte une contribution déterminante à l'entretien des vastes espaces à valeur écologique, participant à leur valorisation et leur protection.

Les enjeux sont qualifiés de forts.

Enjeux territoriaux :

- Mettre en adéquation le zonage et le règlement du PLU de Dévoluy avec les trames bleues et vertes identifiées au SCOT de l'Aire Gapençaise et au SRCE PACA.

6. Espaces naturels sensibles

Le schéma directeur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) des Hautes-Alpes a été approuvé le 9 avril 2013. 22 sites sont ainsi identifiés sur le périmètre du SCoT de l'aire Gapençaise. La commune du Dévoluy est concernée par 3 Espaces Naturels Sensibles :

- Les Marais des Chaumates
- La Montagne d'Aurouze Plateau et Pic de Bure
- Vallon des Aiguilles

a) Les marais des Chaumates

Présentation du site

Les marais des Chaumates, d'une surface de 6,5 ha est situé juste à côté de la station de la Joue du Loup. L'hiver, il est parcouru par des pistes de ski de fond et des chiens de traineaux.

Blotti dans un creux, il bénéficie d'un cadre enchanteur sur l'ensemble du Dévoluy et les prairies agricoles environnantes.

Situé dans un cadre bucolique, à deux pas de la station et ouvert sur des paysages remarquables, le marais des Chaumates bénéficie de plusieurs atouts paysagers justifiant sa conservation et sa

valorisation. Une petite boucle, très facile à destination des familles, permet d'accéder au marais et d'admirer les paysages alentours sur les prairies agricoles et les montagnes du Dévoluy.

L'enjeu principal sur ce site est d'améliorer les connaissances (naturalistes et concernant le fonctionnement hydraulique du site) afin de définir les actions à mettre en place.

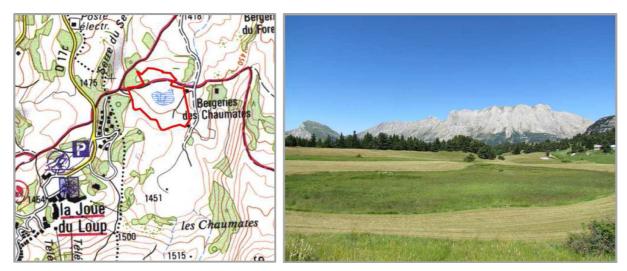


Figure 81 : Localisation et aperçue des marais des Chaumates à La Joue du Loup (Source : Fiche ENS n°46 – CG05)

Intérêt écologique

Les milieux naturels dominants du site sont les suivants :

- Culture (prairie de fauche principalement - Code Corinne Biotope : 82)

Le site accueille également des espèces d'oiseaux remarquables :

- Anthus trivialis Pipit des arbres,
- Fringilla coelebs Pinson des arbres,
- Serinus Serin cini.

L'élément fragmentant du marais est l'urbanisation situé à proximité (le marais se trouve à côté de la station La Joue du Loup, à moins de 5 minutes de marche), elle pose question concernant la fonctionnalité de la circulation hydraulique. Toutefois, l'état de conservation est considéré comme bon selon l'inventaire départemental des zones humides.

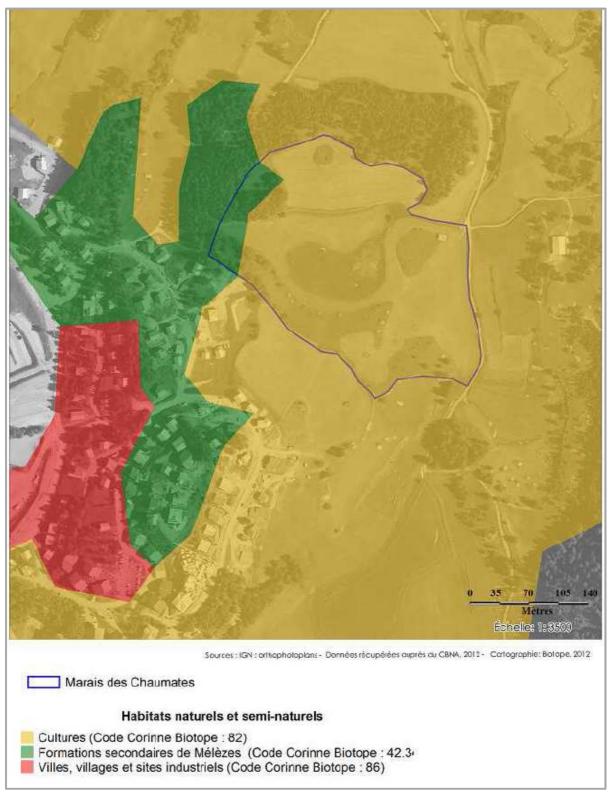


Figure 82 : Habitats naturels de l'Espace Naturel Sensible « Marais des Chaumates » (Sources : ENS – CG05)

Menaces

Les dégradations et menaces pesant sur le milieu sont les suivantes:

- développement de la végétation arbustive et fermeture du milieu.

- pompages au sein du marais afin d'alimenter le plan d'eau.
- fréquentation importante à proximité pouvant entrainer des menaces sur le milieu.
- abreuvage des animaux mis en pâture qui dégradent sur certains secteurs un adoux.

Pistes d'actions

Amélioration des connaissances :

- naturalistes : priorité d'action afin de définir les enjeux de conservation de ce site.
- fonctionnement hydraulique du marais :
 - o Protection des abords du marais dans le document d'urbanisme.
 - Valorisation du site : Favoriser les animations sur site.

b) La montagne d'Aurouze – plateau et pic de Bure

Présentation du site

Le Plateau de Bure et son Pic, d'une superficie de 1 700 ha, sont certainement les sommets les plus connus du Dévoluy. Visible de loin, aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur du Massif, cette montagne impressionne forme la barrière méridionale du Dévoluy. Elle est accessible depuis plusieurs endroits (du côté de Gap, des stations du Dévoluy ou des villages alentours). Mais l'accès est difficile. En effet, il faut compter plusieurs heures de marche pour pouvoir accéder au plateau, puis au Pic (2709 mètres) par des chemins parfois délicats.

Les panoramas, le caractère atypique du lieu, l'IRAM, sont plusieurs raisons qui attirent les nombreux randonneurs présents sur le site. En tout cas, ce milieu minéral et d'une grande richesse floristique (24 espèces végétales déterminantes et 2 espèces endémiques du Dévoluy et des Préalpes delphinoprovençales) ne laisse pas indifférent et vaut sans aucun doute le détour.





Figure 83 : Localisation et aperçue de la montagne d'Aurouze – plateau et pic de Bure (Source : Fiche ENS n°31 – CG05)

Géologie:

La Montagne d'Aurouze et le Plateau de Bure forment la barrière méridionale du Dévoluy et constituent une vaste coupole anticlinale au sein du grand synclinorium du Massif du Dévoluy, ce qui est à l'origine de la structure en cuvette de ce dernier.

Paysage:

Cet ENS présente un caractère lunaire. Le calcaire est roi et offre un paysage très minéral. Une végétation particulière s'y est développée, parsemant le plateau de quelques couleurs sur cette teinte de gris. Les grandes formations d'éboulis présentent dans les combes sont véritablement impressionnante, avant tout celle de la Cluse, véritable désert de pierres.

Le panorama qui s'ouvre au niveau du Plateau de Bure est exceptionnel. Il embrasse à 360° toutes les unités paysagères alentours.

Intérêt écologique

Le milieu naturel dominant du site est : Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Code Natura 2000 : 8120)

Le site accueille également 63 espèces animales remarquables, et 32 espèces végétales remarquables dont certaines sont inscrites dans la liste rouge départementale.

L'élément fragmentant de « *la montagne d'Aurouze - plateau et pic de bure* » est la présence d'infrastructures importantes sur le plateau (IRAM).

Menaces

Les principales menaces qui pèsent sur ce site sont des aménagements qui peuvent détruire ses habitats ou en perturber la dynamique en empêchant l'apport de matériaux nouveaux.

De plus, le piétinement lié à une fréquentation importante peut également constituer une menace pour la végétation présente.

Enfin, il existe un projet d'extension de l'observatoire pris en compte par l'APB.

Pistes d'actions

Gestion de la fréquentation :

Le balisage de sentiers est indispensable afin de limiter la divagation des randonneurs. Le sentier en place le long du GR94B est bien balisé. Il serait cependant intéressant de baliser un sentier permettant d'effectuer une boucle autour du plateau en passant par le pic de Bure afin de limiter l'impact des randonneurs souhaitant attendre le pic par la limite sud du plateau.

Mettre en évidence la présence d'un APB et informer sur la réglementation particulière qui s'applique en conséquence de cet arrêté (interdiction de la circulation en dehors des sentiers balisés en période estivale, tenue des chiens en laisse, cueillette de végétaux, récolte de fossiles...).

Valorisation:

Pose de panneaux d'informations sur la géologie du secteur et de sa biodiversité (pose sur socle en pierre afin de garantir une bonne intégration paysagère). Sensibiliser également sur la sensibilité du milieu afin d'inciter les randonneurs à respecter le balisage.

Remarque:

Ce site fait partie des 44 Projets Potentiellement Éligibles au titre de la Stratégie de Création d'Aire Protégée (SCAP) que compte le département, en raison de la présence d'espèces floristiques remarquables et faunistiques remarquables.

c) Le vallon des Aiguilles

Présentation du site

Le vallon des Aiguilles, d'une surface de 384 ha, est établi entre les puissants sommets occidentaux du Dévoluy. Il offre des paysages et des panoramas magnifiques. Il permet également de s'initier facilement à la géomorphologie et enfin d'observer une flore riche et diversifiée. Préservé d'une fréquentation trop importante, l'enjeu principal est donc de veiller à sa conservation. Il est pourtant accessible facilement depuis le col du Festre.

Géologie:

Le vallon des aiguilles a la forme caractéristique d'un val perché (ou synclinal perché). L'érosion glaciaire a été importante et a fortement creusé le vallon car le talweg est marneux au contraire des flancs calcaires résistants. L'aiguille de Serre Long, adjacente au vallon, formait autrefois un anticlinal avec la Tête de Vachères. L'anticlinal formé par l'Aiguille du Haut-Bouffet a lui totalement disparu. D'autre part, le ressaut qui permet d'accéder au vallon est un verrou qui avait permis la formation d'un lac d'ombilic, aujourd'hui comblé. Il reste aujourd'hui encore une immense zone humide.

Paysage:

Le Dévoluy, si particulier, représente un attrait paysager à lui seul. En partant du parking au-dessus du col de Festre, le panorama sur l'ensemble du massif est déjà exceptionnel. La partie orientale du Dévoluy, ainsi que le plateau de Bure sont de plus en plus visibles au fur et à mesure de la montée. Les prairies, les clapiers et les bergeries ajoutent à l'attrait paysager du site...

Intérêt écologique

Le site accueille 37 espèces animales remarquables, et 11 espèces végétales remarquables toutes inscrites dans la liste rouge départementale.

Menaces

Il n'y a pas de menaces apparentes (lieu fréquenté, mais pas de surfréquentation).

Pistes d'actions

Valorisation:

Ne rien faire. Le site est parfait comme il est aujourd'hui (présence d'un parking, d'un sentier bien balisé, pas de surfréquentation), mais réaliser une veille pour que le site reste en état.

Gestion des milieux :

Lien à faire avec les actions Natura 2000 sur le site.

Enjeux du territoire :

- Maintenir et valoriser les trois Espaces Naturels Sensibles.
- Mettre en adéquation le zonage et le règlement du PLU du Dévoluy avec les objectifs de conservation.

7. Patrimoine faunistique et floristique

Le massif du Dévoluy et les vallées présentent une richesse d'habitats, de faune et de flore avérée, avec la présence de plusieurs espèces protégées.

Cette richesse s'est traduite par la mise en place de plusieurs outils de gestion et/ou de protection tels que les sites Natura 2000, la définition d'actions au SAGE Drac Amont...

L'ensemble du territoire communal s'inscrit dans un corridor naturel composé de vastes boisements et de pairies, permettant le transit entre massifs de la faune.

Enjeux du territoire :

- Maintenir et valoriser des milieux ouverts par l'agriculture et le pastoralisme (pelouses et prairies).
- Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.
- Préserver les zones humides.
- Préserver les Espaces Sensibles Naturels.
- Préserver les fonctionnalités écologiques, notamment les corridors.
- Préserver la biodiversité unique du massif du Dévoluy

D. Paysage et patrimoine

1. Les paysages naturels

Le Dévoluy est un massif calcaire orienté au nord (synclinal) dont les sommets voisinent les 2 800 m : Pic de Bure 2 708 m, Grand Ferrand 2 758 m, Obiou 2 789 m, etc. Ces hauts sommets ceinturent le plateau du Dévoluy, formant un rempart naturel séparant le haut plateau du Dévoluy des vallées environnantes.

Comme tout paysage, les paysages naturels du Dévoluy sont principalement marqués par la végétation qui les composes, ou l'absence de végétation. Le Dévoluy étant une commune montagnarde, la présence et le type de végétation est très dépendant de l'altitude, celle-ci déterminant la température et donc le type de végétation capable de la supporter. La nature du sol, l'exposition au soleil, aux vents déterminent également les types de végétation capables d'exister. Cet « étagement » de la végétation est caractéristique des communes de haute-montagne et Le Dévoluy ne fait pas exception.

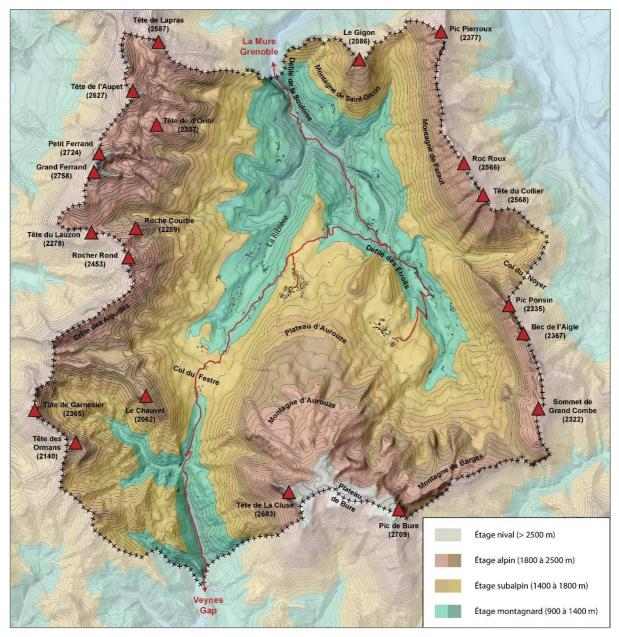


Figure 84 : Les étages de végétation dans le Dévoluy

L'étage nival (au-dessus de 2 500 m) correspond à une succession de corniches rocheuses (crêts) qui de l'extérieur comme de l'intérieur matérialisent les fortifications de cette forteresse de pierre. Hormis quelques trouées que sont les cols, le Dévoluy est ceinturé par ces remparts de rocher qui fondent l'identité du Dévoluy. Si elles peuvent sembler dénudées, elles sont en fait souvent recouvertes d'une maigre végétation très rase mais remarquable (notamment sur le plateau de Bure), adaptée aux rudes conditions hivernales et à la rareté des nutriments sur ces sols rocheux.



Figure 85 : Le plateau de Bure

L'étage alpin (1 800 à 2 500 m) s'étend ses crêts à la limite supérieure des forêts qui couvrent le bas des versants. Il se compose donc de combes dans lesquelles dévalent les torrents au printemps lors de la fonte des neiges. Ces combes sont parfois comblées par de vastes pierriers (dont le plus grand d'Europe, au pied du pic de Bure) et sont entrecoupées de barres rocheuses. La végétation y est encore rase mais toujours remarquable. Sur les versant les moins abruptes (montagne d'Aurouze) prennent place les premiers alpages, ces prairies d'altitudes dans lesquelles viennent paître, à la belle saison, les troupeaux d'ovins du Dévoluy, et par conséquent, les quelques chalets d'alpage ou bâtiments d'estive du Dévoluy. C'est enfin, dans cet étage que se situe le haut du domaine skiable du Dévoluy, situé sur le plateau et la montagne d'Aurouze.



Figure 86 : La combe de Mai

C'est à l'étage subalpin (1 400 à 1 800 m) que la forêt fait son apparition. Les feuillus sont encore rare à ces altitudes élevées et les résineux sont majoritaires : sapinières, pessières, pinèdes et mélèzins. Ces masses boisées qui ponctuent le paysage de tâches en font également toute sa richesse car ils contribuent à la diversité des paysages minéraux et à la biodiversité de cette étendue. La commune demeure néanmoins peu boisée (environ 20%) comparée à la moyenne départementale, et les espaces boisés importants sont rares : la forêt de Malemort près de Saint-Disdier et le Bois Rond à l'Enclus sont les principaux. Les espaces faiblement boisés sont recouverts de prairies d'altitude exploitées en été par les éleveurs ovins. Cet étage, en raison des conditions hivernales toujours difficiles qui y règnent n'était pas traditionnellement occupé de façon permanente par l'homme, mais avec le développement des activités de sport d'hiver, on y trouve désormais les deux stations de La Joue du Loup et de Superdévoluy, ainsi que les quelques bâtiments agricoles et touristiques du col de Festre. Les hameaux plus anciens y sont rares puisque seuls ce de *Les Garcins* et *Les Coutières* s'y' trouve, à une altitude à peine supérieure à 1 400 m néanmoins. Quelques bâtiments d'élevage peuvent également se retrouver à cet étage.



Figure 87 : La forêt de Malemort (deuxième plan), au centre du Dévoluy

L'étage montagnard (900 à 1 400 m) correspond au plateau du Dévoluy. Ce plateau est en réalité largement entaillé par les cours d'eau qui s'y écoulent, formant de profondes gorges par endroits (défilés des *Étroits* et de *La Souloise*): *La Souloise* coule au fond du synclinal (914 mètres au défilé de la Souloise), et se jette dans le *Drac* au barrage du Sautet. Le torrent de *La Ribière* est le principal affluent en rive droit de *La Souloise* sur la commune du Dévoluy. Il en est séparé par le plateau d'Aurouze, sur lequel est situé le domaine skiable du Dévoluy. À l'opposé, le torrent de *Béoux* (1 040 m au défilé de Potrachon) est un affluent du *Petit Buëch*, affluent du *Buëch* (Bassin versant de la *Durance*) et forme une troisième vallée du côté de la Cluse. Ces deux bassins versants sont séparés par le Col de Festre.

C'est à cet étage que se situe la majorité des activités agricoles, depuis les fonds de vallon jusqu'aux forêts subalpines ou aux alpages, en passant par les abords des villages. L'agriculture extensive pratiquée dans le Dévoluy laisse peu de place à la végétation arborée dans cet espace où seuls les fonds de vallons, et les quelques pierriers présentes quelques boisements de résineux épars. Néanmoins, la commune faisant la transition entre la région naturelle des Préalpes du sud et les Alpes du nord, le territoire de l'ancienne commune de Saint-Disdier présente le contraste frappant d'un paysage bocager aux nombreuses haies et bois composés d'un mélange de feuillus, dominants, et d'épicéas.

En dehors de cet espace bocager, les paysages agricoles sont surtout marqué par les « *clapiers* », des tas de pierre amassés par les paysages lors de l'épierrage de leurs terrains afin de pouvoir faire leurs

cultures. Les clapiers sont une des particularités du massif. Ils entourent des petites parcelles et témoignent de l'obstination des hommes à créer des champs et des prairies pour nourrir leurs troupeaux.



Figure 88 : Le nord de la commune présente le paysage plus fermé d'un espace bocager

2. <u>Les paysages bâtis</u>

a) Les hameaux

L'ensemble des hameaux et villages du Dévoluy sont tous situé dans l'étage naturel montagnard, là où les conditions climatiques sont les moins rudes. Seules les stations de sport d'hiver de La Joue du Loup et de Superdévoluy, ainsi que quelques bâtiments agricoles d'estives, sont situés plus haut en altitude.

La trame urbaine des villages et hameau s'est organisée autour d'un axe routier majeur composé des Routes Départementales n°937, 17 et 117. Quatre villages, anciennes communes de Dévoluy (Saint-Etienne en Dévoluy, Agnières-en-Dévoluy, Saint-Disdier et La Cluse), s'effilochent le long de ces RD et un grand nombre de hameaux dispersés se répartissent en périphérie de ces anciens chefs-lieux. Ceux-ci sont généralement implantés sur des terrains en forte pente avec des constructions très rapprochées, pour économiser les terres agricoles. Ils sont exposés au sud, derrière un relief à l'abri du vent. Ainsi se dessine le tableau « *urbain* » de ce massif, tableau enrichi par des édifices religieux et par un patrimoine vernaculaire propre à la montagne (fours, fontaines, murets...)

Les Garcins

Le hameau s'est développé sur les deux rives du torrent de *Mouche Chat*, à l'aval du col de Festre, profitant ainsi à la fois des espaces agricoles alentour et du passage des voyageurs en direction d'Agnières, de Saint-Disdier ou de Saint-Étienne. Les constructions les plus anciennes ont néanmoins disparues et ce hameau est aujourd'hui surtout marqué par la présence des bâtiments agricoles de réalisation assez récente et par des habitations imitant plus le style architectural des chalets que celui des constructions agricoles traditionnelles, ne donnant pas à ce hameau de cohérence paysagère.



Figure 89 : Les Garcins

Le Festre

En s'approchant du col du Festre, on quitte les paysages méridionaux qui se retrouvent le long de la vallée du *Petit Buëch* et jusqu'au village de *La Cluse*. Les roches, la végétation, l'échelle des paysages changent. La vue s'élargie pour livrer les paysages du Dévoluy dans leur ensemble : plusieurs cuvettes cernées de barres rocheuses. L'espace est très vaste, très ouvert, venté et presque entièrement dépourvu d'arbres. De fondation plutôt récente, ce hameau est sans caractère particulier et constitué de constructions disparates et sans qualité architecturale particulière (bergeries, hangar agricole, foyer de ski de fond, etc.). Sa situation sur un point haut ouvert rend particulièrement important l'impact visuel des constructions.



Figure 90 : Le Festre

Coutières

Le hameau est à l'écart de la route principale (RD 937), au milieu de prairies et de pâturages, et essentiellement constitué de bâtiments agricoles anciens auxquels ont été accolés des bâtiments d'exploitation plus récents, et sans réelle recherche d'une cohérence architecturale entre les parties anciennes et récentes. De plus grands bâtiments agricoles sont situés en retrait du noyau historique du hameau, engendrant une perte de cohérence dans l'organisation urbaine de ce hameau. Les couleurs choisies pour les façades ne facilitent pas non plus l'insertion paysagère des constructions les plus récentes.



Figure 91 : Coutières

L'Adroit

Ce hameau est implanté sur un replat de la rive gauche du torrent de *La Ribière*, le long de la route départementale qui longe ce cours d'eau.

Composé à l'origine de quelques corps de ferme disposés de part et d'autre de la route, dont un plutôt éloigné du reste du hameau, l'urbanisation s'étale désormais en direction du nord essentiellement, le long de la route. Cet étalement de l'urbanisation nuit à la cohérence paysagère du hameau. Les grands bâtiments agricoles récents, nécessairement implantés à bonne distance des habitations, renforce cette impression de dispersion.



Figure 92 : L'Adroit

Lachaup

À l'écart des « grands axes », le hameau de Lachaup est implanté à la limite du plateau agricole. Cet emplacement un peu à l'écart du reste de la vallée a semblé vouloir donner aux habitants d'origine la volonté de se regrouper. Les constructions sont ainsi très proches les unes des autres et elles sont remarquablement orientée dans la même direction : plein sud, le faîtage principale étant orienté d'est en ouest. Malheureusement, les quelques constructions plus récentes sont venues rompre cette belle harmonie avec leur faîtage perpendiculaire à ceux du reste du village. Les matériaux choisis pour les constructions comme pour les clôtures sont également en rupture avec les matériaux traditionnellement employés.



Figure 93 : Lachaup

Maubourg

À l'origine un petit hameau agricole dont la plupart des constructions était situé à l'ouest de la RD 317A, la très bonne exposition de ce hameau situé en bordure de pente, sur une zone de replat, a favorisé le développement des résidences secondaires. Malheureusement, ce développement s'est fait le long de la route, égrenant sur une très longue distance les constructions le long de la voie, engendrant une perte d'homogénéité du paysage urbain de ce hameau. L'architecture des constructions récentes et les réhabilitations malheureuses du bâti ancien ne mettent pas non plus en valeur le hameau.



Figure 94: Maubourg

L'Ubac, Les Flauds, Le Forest

Ces trois hameaux, très proches les uns des autres, forment un ensemble urbain cohérent dans leur aspect et l'organisation de leur trame bâtie. Composés de quelques bâtiments agricoles plus ou moins

dispersés, la proximité des voies principales de communication et du village d'Agnières a favorisé leur développement résidentiel. Les constructions contemporaines, si elles ne reprennent pas l'architecture traditionnelle du Dévoluy, ont néanmoins en général, respecté l'orientation principale du faîtage d'est en ouest des constructions traditionnelles.

La Croix Lara

Ce hameau n'est ni un hameau historique, ni un groupes de constructions traditionnelles mais un groupe d'habitation construites à partir des années 80. L'architecture de ces constructions est celle qui prévaut pour les constructions de montagne de cette période, reprenant quelques codes architecturaux des chalets de montagne, mais empruntant également beaucoup à la maison pavillonnaire qui peut se retrouver partout en France.

Le Grand Villard

Ce hameau présente la structure urbaine typique des hameaux agricoles du Dévoluy : des fermes monobloc disposées de part et d'autre et perpendiculairement à la seule voie de desserte pour une exposition plein sud de leur plus longue façade. Les nouvelles résidences et les extensions des bâtiments agricoles respectent rarement l'aspect comme la disposition des volumes des constructions traditionnelles. Le village demeure néanmoins peu visible, surtout à la belle saison, car situé dans la partie la plus bocagère de l'ancienne commune de Saint-Disdier.

Le Seresq, Truchière, Les Merles

Ces deux hameaux sont très proches l'un de l'autre mais néanmoins séparés par une combe dans laquelle s'écoule un petit torrent affluent de *La Ribière*. L'urbanisation récente y est peu développée hormis pour les bâtiments d'exploitation agricole. La plupart des constructions sont donc constitués des corps de ferme monobloc orientés au sud. Le hameau de Truchière dispose quant à lui d'une belle chapelle. Ces hameaux sont également peu visibles car masqué au sein du bocage qui caractérise le nord du plateau du Dévoluy.

Villard Joly

Juste après les hameaux précédents, on trouve ce hameau dont la structure urbaine répond en tout point à celle des hameaux décrits précédemment : une enfilade de corps de ferme disposés le long d'une unique voie de desserte et dont la plus grande façade est orientée plein sud. lci encore le faîtage des constructions les plus récentes (habitation et bâtiment d'exploitation) est implanté perpendiculairement à celui des constructions traditionnelles.

Les Jouves

Situé à proximité du village de Saint-Disdier, le hameau des Jouves présente une grande homogénéité urbaine et paysagère car il ne comporte presqu'aucune construction récente et a donc conservé sa structure traditionnelle. Les constructions sont très proches les unes des autres (pour économiser le foncier agricole mais aussi en raison de la pente importante des terrains tout autour du hameau).



Figure 95 : Les Jouves

Les Bas-Gicons

Des deux noyaux villageois qui composaient le hameau des Bas Gicons il n'en demeure qu'un seul aujourd'hui, bien qu'une résidence plus récente, située un peu à l'écart du hameau actuel, matérialise l'emplacement de ce second noyau disparu. En plus des anciens corps de fermes toujours présents dans le hameau, quelques résidences à l'aspect là-encore de chalet plus que ferme traditionnelle, ainsi qu'un grand bâtiment agricole moderne se viennent s'ajouter. Il est intéressant de noter que la plupart des anciens corps de ferme ne présentent pas leur plus grande façade au sud mais à l'ouest, pour profiter de la différence d'altitude entre le bas et le haut du hameau.

Les Hauts Gicons

Situé à proximité immédiate du hameau des Bas Gicons, ce hameau présente les même caractéristiques urbaine, architecturale et paysagère que son voisin hormis concernant l'orientation du faîtage principale des plus anciennes constructions qui retrouve une orientation plus traditionnelle au sud.

Le Collet

Ce hameau est implanté à l'extrémité de la RD 17, au nord de l'ancienne commune de Saint-Étienneen-Dévoluy. Le noyau historique présente une organisation un peu originale : à l'écart de la voie principale et du même côté de celle-ci, les constructions semblent organisées autour d'une petite place commune.

Les résidences plus contemporaines sont toutes implantées à l'écart du noyau historique, plus au nord et son très dispersées comparativement à l'urbanisation « ramassée » du noyau historique. Leur architecture dénote également par rapport à l'architecture traditionnelle du Dévoluy ; une construction marque particulièrement le hameau puisqu'il s'agit d'un chalet aux pentes de toit très prononcées et allant jusqu'au sol.



Figure 96 : Le Collet

Rioupes

Niche dans un virage de la RD 17 entre Agnières et Saint-Étienne, sur un replat du terrain entre une crête et un torrent, le hameau de Rioupes se laisse peu découvrir depuis la voie départementale. Ce hameau a pourtant conservé une belle structure urbaine avec une disposition au sud de la plupart des anciennes constructions comme des nouvelles ; seules deux bâtiments d'exploitation récents mais situés à l'écart du hameau sont disposés perpendiculairement à cette orientation dominante des constructions.



Figure 97: Rioupes

Le Courtil. Giers

Très proches l'un de l'autre, l'urbanisation qui s'est développée entre ces deux hameaux a fini par ne créer qu'une seule entité urbaine. Accompagné d'une activité agricole bien présente, la structure urbaine est éclatée entre les résidences à l'aspect de chalets et les nouveaux bâtiments agricoles, dont l'un deux, implanté à l'amont du village, semble écrasé de toute sa masse les constructions en contrebas, d'autant plus que la couleur choisie pour ses façades le rend particulièrement visible dans le paysage.

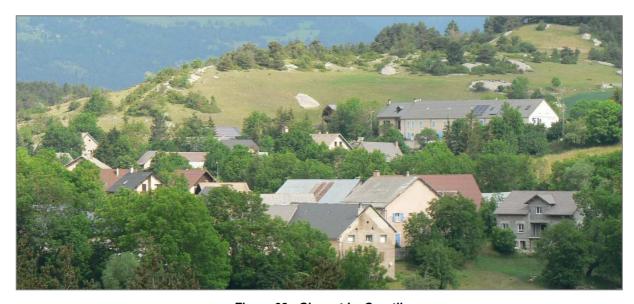


Figure 98 : Giers et Le Courtil

Le Pin, Ferrière, Le Pré

Ces trois hameaux, auparavant situés chacun un peu à l'écart du village de Saint-Etienne, ont sous l'effet du développement de l'urbanisation, fini par se rejoindre pour ne former qu'une seule entité urbaine, celle du village de Saint-Étienne, décrite plus loin.

Les Cypières

Ce hameau est constitué d'anciennes fermes-bloc situées en contrebas de la Route Départementale n°17B menant à la station de Superdévoluy. Elles sont pour la plupart orientées au sud et certaines d'entre elles ont été restaurées. Ce hameau compte également une chapelle.

Truziaud

Situé au pied des crêtes du Pic Ponsin, le hameau de Truziaud s'est développé le long de la route menant au col du Noyer, l'un des trois accès au Dévoluy. Le relief important, de part et d'autre du hameau a contribué à conserver la structure urbaine très « ramassée » typique des hameaux du Dévoluy, même si quelques constructions plus contemporaines semblent s'écarter de ce noyau historique. Ici encore les constructions contemporaines s'implantent désormais perpendiculairement à l'axe formé par le faîtage des constructions anciennes.



Figure 99 : Truziaud

Le Fourniel, Le Forest

Ces hameaux forment une même entité urbaine en raison de leur proximité. Ils se sont développés assez récemment autours d'un corps de ferme isolé, si bien que l'architecture dominante est surtout celle de résidences individuelles reprenant certains codes du chalet de montagne. Le hameau du Forest comprend en outre le poste de capitaine de Cacqueray-Valmenier servant d'hébergement aux chasseurs alpins lors de leurs stages d'entrainement.



Figure 100 : Le Fourniel et Le Forest

Les Nones, Le Villard

Ces lieux-dits ne constituent pas à proprement parler des hameaux mais plutôt des fermes isolées mais suffisamment proches les unes des autres des autres pour former un ensemble urbain assez cohérent.



Figure 101 : Le Villard

L'Enclus

Ce village se trouve sur le RD 17 menant à la gare de départ du téléphérique du Pic de Bure. Les constructions s'égrènent en contrebas de la route principale. Il y a peu de constructions récentes et certains anciens bâtiments d'élevage présentent une orientation principale nord-sud plutôt que celle traditionnelle est-ouest.



Figure 102 : L'Enclus

Les Piboulas

Ce hameau est un groupe d'habitations récentes est dispersées sans qu'une réelle volonté de cohérence urbaine ne les lies autres que celle de la possibilité donnée, à une période, de développer l'urbanisation sur ce secteur. L'ensemble présente pourtant un certain charme grâce au bon entretien des maisons et de leurs abords.

a) Le village de La Cluse

En venant du sud, depuis la Veynes ou Gap, on entraperçoit, perdu dans la verdure, le village de La Cluse. Il est implanté au pied d'une barre rocheuse, commandant le passage d'un défilé situé plus haut, juste après le village. Le paysage urbain rappelle les villages provençaux, ramassés et constitués de petits éléments bâtis. L'aspect architectural des constructions est néanmoins un mélange de tous les types des régions limitrophes: Trièves, Gapençais, Buëch et Dévoluy.



Figure 103 : La Cluse

b) Le village d'Agnières

Le village est positionné au fond de vallée formée par le torrent de La Ribière. Le paysage est relativement fermé en raison d'une moindre qualité des terres agricoles qui engendre un abandon progressif des terres autours du village. Les versants de la combe au fond de laquelle se situe Agnières accentuent ce ressenti.

Le noyau villageois d'origine s'organise autour de deux axes : celui formé par le vallon de *La Ribière*, accentué par le tracé de la RD 937 qui longe le cours d'eau, et celui, perpendiculaire, formé par le torrent de *La Couine*.

Les constructions s'organisent autour de l'église et de l'ancienne mairie formant une petite place centrale autours de laquelle se disposent les commerces. Le noyau bâti traditionnel est composé de gros volumes, de toits pentus de couleur grise. Les constructions nouvelles viennent s'implanter en continuité de ce hameau traditionnel, mais avec un tissu urbain beaucoup plus lâche essentiellement composé de maisons individuelles isolées.



Figure 104 : le village d'Agnières

c) Le village de Saint-Disdier

Situé à la sortie du défilé de La Souloise, le village de Saint-Disdier est la porte d'entrée nord du Dévoluy. Sa situation de part et d'autre du cours d'eau laisse peu de place au développement urbain, en raison des pentes encore abruptes qui cernent le cours d'eau. Les constructions s'étalent donc le long d'une courbe formée par la rivière. Les constructions plus contemporaines partent ainsi à l'assaut de la pente, sur des terrasses successives, les espaces de replat étant occupés par les constructions les plus anciennes. Tout en haut de la crête est qui domine le village, le clocher de la Mère-Église se découpe sur fond de ciel bleu.



Figure 105 : le village de Saint-Disdier

d) Le village de Saint-Etienne

Le village original de Saint-Étienne est situé au sud-est du Dévoluy, au bord de *La Souloise*, à la sortie du défilé des Étroits. Le développement de l'urbanisation autour du village mais aussi des hameaux proches du Pin, de Ferrière et du Pré ont fini par ne former qu'une agglomération unique qui s'étale le long de la rive droite de la rivière. Si l'architecture traditionnel des noyaux historiques du village et des hameaux n'est pas repris dans les constructions récentes, les emprunts faits à l'architecture des chalets de montagne produit une cohérence de l'ensemble urbain formé par ces extensions de l'urbanisation.



Figure 106 : Ferrière et Le Pré dans le bourg de Saint-Étienne

e) Superdévoluy

Construite dans les années 60, lors du premier Plan Neige, la station de Superdévoluy était une station dite « *intégrée* », c'est-à-dire concentrant l'ensemble des services nécessaires aux vacanciers (commerces, restaurants, hébergements, etc.) dans une même unité bâtie : la résidence du Bois d'Aurouze, puis celle des Issarts. La station est donc constituée à l'origine de deux « barres » courbes donnant directement accès au domaine skiable.

La station s'est depuis développée, et face à la logique du tout « *intégré* » des origines et aux critiques d'une architecture trop « urbaine « , s'oppose désormais des résidences de tourisme plus montagnardes, ou l'usage du bois est de rigueur en façade, de même que des lotissements de chalets individuels.



Figure 107 : la station de Superdévoluy

f) La Joue du Loup

La station a été créée sur le territoire de l'ancienne commune d'Agnières-en-Dévoluy mais s'étend désormais également sur celui de l'ancienne commune de Saint-Étienne-en-Dévoluy.

De conception plus récente, la volonté lors de l'aménagement de cette station a été de mieux l'intégré à son environnement en prévoyant des constructions plus basses, et en ayant systématiquement recours au bois pour le traitement des façades et à des matériaux de couleur grise pour les couvertures des constructions.

L'absence de centre à la station donne néanmoins une impression d'inachevé, le site s'organisant essentiellement à partir du front de neige autours duquel des résidences collectives ont été bâties et suivies ensuite par des lotissements de chalets disséminés dans la forêt. L'aménagement de l'entrée nord de la station devrait permettre de redonner plus de cohérence à l'ensemble en créant un véritable centre de gravité autour du Centre de Bien-être.



Figure 108 : La station de La Joue du Loup

3. <u>Le patrimoine bâti</u>

a) Les monuments historiques

Il n'existe qu'un seul monument recensé dans l'inventaire des monuments historiques sur la commune du Dévoluy : la chapelle des Gicons, dite « Mère Église » qui surplombe le village de Saint-Disdier. Elle est classée monument historique par arrêté du 14 mars 1927.

Cette chapelle fortifiée, construite au XIème ou XIIème siècle, est de style roman, percée de deux portes mais sans fenêtre, pourvue d'un très haut clocher dont les fenestrons portent des sculptures.



Figure 109 : Chapelle de Mère-Eglise, au hameau des Gicons

b) Le label « patrimoine du XXème siècle »

Le label du Patrimoine du XXème siècle a été lancé par le ministère de la culture et de la communication en 1999 ; il a pour objet d'identifier et de signaler à l'attention du public, au moyen d'un logotype conçu à cet effet, les constructions et ensembles urbains remarquables de ce siècle. Ce label est attribué par le préfet de région, après examen par la commission régionale du patrimoine et des sites.

Les **résidences** *Le Bois d'Aurouze* et *Les Issards* dans la station de Superdévoluy ont été labellisées *Patrimoine du XXème siècle* le 9 avril 2015. Elles ont été construites entre 1967 et 1972 pour la résidence du Bois d'Aurouze, et entre 1975 et 1977 pour celle des Issarts, par l'architecte Henry Bernard associé à l'architecte Maurice Fournier, dans le cadre du premier Plan Neige.

Au principe d'une station intégrée répond celui d'une architecture rationnelle. Bâtiment-bloc de 200 mètres de long, 56 travées de 3,50 mètres de large et 12 à 14 niveaux, la résidence du Bois d'Aurouze comprend tous les équipements nécessaires au fonctionnement de la station. À chaque niveau, les studios sont desservis de part et d'autre d'un couloir central. Un plan astucieux permet de réduire les surfaces des « cellules de vie » au strict minimum, de 23 à 31 m² pour 4 personnes. Ce « paquebot des neiges » répond à la demande moderne du séjour tout-compris. Le vacancier abandonne sa voiture à l'entrée de la station : il se déplace à pied dans le périmètre réduit de la résidence, à skis dans l'espace infini du domaine skiable. Afin d'économiser le site, Henry Bernard fait le pari moderne d'un bâtiment compact, simple unité de tourisme posée sur la prairie alpine, dont l'emprise au sol et les voiries de desserte sont volontairement réduites. Implanté au creux d'un plateau naturel. Le bâtiment-station limite ainsi son impact sur le paysage et place le vacancier en observateur attentif du panorama grandiose qui se déploie autour de lui.



Figure 110 : résidence du Bois d'Aurouze, Superdévoluy

c) Le petit patrimoine

Dans le cadre du Programme LEADER « *Haute Qualité Rurale* », le Pays Gapençais a choisi de lancer, en février 2012, un projet de valorisation du petit patrimoine rural bâti non protégé. Dans cette perspective, un travail d'inventaire est mené, recouvrant quatre objectifs principaux :

- Constituer un état des lieux de ce patrimoine via une base de données numériques ;
- Contribuer à la sauvegarde du patrimoine rural ;

- Proposer des sites à la restauration pour améliorer le cadre de vie de la population locale et tendre à une architecture de qualité, respectueuse du bâti traditionnel ;
- Participer à la valorisation du territoire par des retombées économiques et touristiques.

Le patrimoine religieux est très important dans les zones de montagne. Il est souvent lié aux risques naturels inhérents à la montagne elle-même et aux multiples croyances qui s'y rattachent. La montagne est dangereuse et fait peur. Pour se protéger, on édifie des chapelles, des oratoires, des croix, des calvaires. La montagne peut aussi être synonyme de miracle. C'est souvent un lieu d'apparition mystique : ce fut le cas à Lourdes, dans les Pyrénées, mais aussi à Saint-Étienne-le-Laus. Ces édifices sont des lieux de pèlerinage et de procession, souvent durant la messe dominicale. C'est un moment fort pour les villageois qui communient ensemble.

La chapelle, tout comme le four où la fontaine, tient dans les campagnes une place centrale. C'est un lieu de prière, de communion, d'échange et de partage. La religion catholique est en étroite imbrication avec le monde rural et l'anime au travers de fêtes et de processions diverses. En plus d'une fonction religieuse, la chapelle avait une fonction sociale.

Malgré leur nombre considérable, l'architecture des chapelles rurales du Pays Gapençais est bien souvent la même. L'édifice est de plan allongé, c'est-à-dire sans transept; dispose d'une nef généralement unique, voûtée soit en berceau plein-cintre, soit en arêtes et plus rarement en ogive, divisée en deux ou trois travées; elle se termine par un chœur semi-circulaire voûté en cul-de-four. La façade se compose d'une porte en plein-cintre ou rectangulaire, encadrée de deux fenêtres et surmontée d'un œil de bœuf. Elle est sommée d'un clocheton-arcade à une ou deux baies. Le toit est principalement à deux versants, il peut être en ardoise, en tuiles en écaille ou en tuiles canal, en tôles ou en fibrociment.

En raison de l'isolement des communautés durant l'hiver rigoureux, le Dévoluy compte aujourd'hui 9 chapelles. Celles-ci ont été inventoriées par le Chanoine Jacques en 1956 :

- Chapelle des Ribes, à Saint-Disdier (dédiée à Saint Joseph) : il ne reste que des ruines au bord du torrent de *La Souloise*.
- Chapelle de Malemort, à Saint-Disdier (dédiée à Saint Jacques et Saint Christophe) : en ruine.
- Chapelle du Grand Villard, à Saint-Disdier (dédiée à Sainte Madeleine) : en ruine.
- Chapelle des Truchières, Saint-Disdier (dédiée à Saint Jean-Baptiste): Au-dessus de la porte, on lit la date de 1837, qui doit rappeler une réfection complète. Un cimetière y est autorisé en 1787 pour les hameaux voisins.
- Chapelle du Collet, à Saint-Étienne (dédiée à Sainte Brigitte) : Elle doit dater du XIXème siècle.
- Chapelle du Courtil, à Saint-Étienne (dédiée à Saint Pierre et Saint Jacques) : elle a été bâtie vers 1720.
- Chapelle de Gier, à Saint-Étienne (dédiée à Saint Pierre).
- Chapelle des Cypières, à Saint-Étienne (dédiée à Saint Roch et Saint Antoine ermite) : bâtie en 1746.
- Chapelle du Pré : à Saint-Étienne (dédiée à Sainte Anne) : bâtie en 1740.
- Chapelle de Rioupe, à Saint-Étienne (dédiée à Saint Grégoire) : l'édifice actuel a été rebâti en 1948.
- Chapelle de Truziaud, à Saint-Étienne (dédiée à Saint-Martin et Saint Joseph) : l'édifice actuel a été rebâti vers 1828.
- Oratoire du col de Festre, à Agnières : le village d'Agnières ne possède pas de chapelles rurales, mais le col de Festre possède un oratoire édifié en 1946 sur lequel se dresse une statue de La Vierge à l'enfant.
- Chapelle de l'Enclus, à Saint-Étienne (dédiée à Saint-Laurent et Saint-André) : des documents anciens datés de 1785 citent cette chapelle mais elle a été bâtie plus tôt. Elle a été reconstruite en 1828.
- Chapelle de La Cluse : en ruine.



Figure 111 : chapelle, fontaine et four à pain au hameau du Collet

À la croisée des chemins, au sommet d'une montagne, au bord d'une route, au milieu d'un champ, tels sont les lieux où dans nos contrées nous pouvons rencontrer ces petits édicules de pierre, de bois ou de fer. Leur nombre est considérable, leurs fonctions innombrables, mais leur histoire n'est plus palpable. À la différence de la croix, le **calvaire** est orné. La croix est nue, alors que le calvaire représente la passion du Christ.

Avant les premières distributions d'eau dans les années 1930, les principaux points d'eau potable des villes et villages sont les **fontaines** et les puits. Leur fonction est double : ils doivent permettre d'alimenter en eau le village, mais aussi l'embellir. Bien souvent placées au centre des places publiques, c'est un lieu de rencontre, de sociabilité, mais aussi de conflits.

Les fontaines adossées sont des ouvrages s'appuyant à un talus ou à un bâtiment. Elles sont généralement de taille modeste, en pierre ou en béton de ciment. Ce sont par exemple les fontaines des fours à pain. Ces derniers nécessitent de l'eau pour nettoyer la sole et la fontaine est majoritairement accolée au four.

Les fontaines associées, comme leur nom l'indique, associent une fontaine, un **lavoir** et parfois un **abreuvoir**. Chaque compartiment sert à un usage particulier. L'eau s'écoule de bassin en bassin par un système de surverse. Elles sont principalement en béton de ciment et leur construction datent du 1er quart du XXème siècle.

Les fontaines isolées sont les édifices que l'on retrouve sur les places des villes et villages. Elles sont généralement de plan centré, le bassin peut être circulaire, polygonal ou en demi-lune. Elles sont monumentales et bien souvent ornées. L'arbre consiste en un obélisque ou un piédestal accueillant une statue. L'eau y jaillit par plusieurs canons en fonte ou en bronze.

Le Dévoluy compte plusieurs fontaines dans les hameaux de la commune dont celle de Truziaud se situe entre le four communal et la chapelle. Elle fut construite, si l'on en croit les inscriptions gravées sur le fût, en 1810. Néanmoins, l'édifice fut remanié au cours des 19ème et 20ème siècles, puisqu'aujourd'hui, adossé à cette même borne, se trouve un édifice en béton, composé d'une fontaine-lavoir avec une nouvelle borne placée à l'extrémité sud-est. La fontaine comprend deux bassins, alimentés par un canon scellé dans la nouvelle borne. Sous le tuyau d'eau se trouvent deux barres porte-cruche permettant de remplir plus facilement les seaux. Le trop-plein de la fontaine alimente un vaste lavoir rectangulaire en béton. Une large planche à laver est aménagée sur le côté sud-ouest.



Figure 112 : fontaine dans le hameau de Truziaud

Le four à pain est probablement le témoin privilégié, avec l'église ou la chapelle, de l'histoire du hameau ou du village. Placé à un endroit stratégique, en général au centre du village, c'est bien souvent l'un des plus anciens bâtiments de la commune.

Le bâtiment formant le four est en général de plan carré et arrondi au niveau du four. Ses murs sont constitués de moellons de pays brut ou grossièrement équarris scellés au mortier de chaux. Le toit à deux versants était à l'origine couvert de chaume ou d'ardoise. Aujourd'hui, l'on trouve des tuiles en écaille, des ardoises ou des tôles.

La porte d'entrée est percée dans le pignon sud, sud-est, jamais au nord ou à l'ouest, de façon à obtenir le meilleur tirant possible. Il s'agit simplement d'une ouverture carrée plus ou moins grande. La façade est également percée par deux petits orifices, que l'on appelle « soupiraux », qui améliorent le tirant du four.

L'intérieur de l'édifice se compose dans la majorité des cas de deux espaces distincts : le fournil et le foyer.

Le fournil ou chapelle est la pièce qui précède le four. Elle peut être voûtée de pierre en berceau ou non. C'est là que se réunissent les habitants, où le bois et les outils sont stockés. Sur les parois latérales, des étagères permettent d'entreposer les paillasses remplies de pâte. Ce premier espace sert à isoler le four du froid et empêche les braises volatiles pendant la chauffe, d'accéder aux combles et d'y mettre le feu.

Le foyer ou le four proprement dit est circulaire et voûté en coupole de pierres de molasse ou de briques réfractaires. Le plancher du four ou sole, dallé, est l'espace sur lequel les pains cuisent. Plus l'espace entre la sole et la voûte est important, plus il faudra de bois pour chauffer le four. On remarque d'ailleurs, que les voûtes en briques, plus récentes sont plus basses que les voûtes en pierre. L'extérieur de la voûte est recouvert de sable ou de terre glaise pour maintenir une bonne isolation.

Enfin, le lien entre le fournil et le four se fait par le truchement de la bouche d'enfournement, appelée « *gueule du four* ». L'encadrement de cette dernière forme un plein cintre présentant deux monolithes taillés sur lequel vient s'appuyer une plaque de métal. Elle peut également être de forme rectangulaire. Sous la bouche, un entablement percé d'un trou permet d'évacuer les cendres.

Le four actuel de La Cluse fut construit sur les ruines d'un plus ancien, de juillet à septembre 1810, par Pierre Mesenq, maître-maçon local. De plan rectangulaire, le bâtiment se compose d'un fournil voûté en berceau plein-cintre en pierre et d'un four circulaire voûté en coupole. Au-dessus de la bouche du four a été rajoutée une hotte métallique pour évacuer la fumée. L'édifice est accolé au lavoir couvert et dispose d'un appentis sur sa façade nord pour stocker le bois.

La date de construction du four du Collet est inconnue, mais l'on peut penser qu'il est de la même époque que la chapelle. En effet, les deux édifices sont composés des mêmes matériaux. Le four tient une place centrale dans le hameau, avec la chapelle et la fontaine-lavoir qui lui est attenante. Le bâtiment, de dimensions modestes, se compose d'un fournil voûté en berceau plein-cintre en pierre et d'un four circulaire, couvert d'une coupole en pierre. La bouche d'enfournement cintrée, est formée de deux blocs monolithes taillés. Au-dessus, une petite ouverture permet d'évacuer la fumée.

Terre agricole et de transhumance par excellence, le Dévoluy abritait de nombreuses **cabanes de bergers** appelées aussi « *jas* ». Construits en pierre avec un toit de lauzes ou de terre, ces abris de fortune étaient implantés de façon à ce que le berger puisse voir le troupeau n'importe où qu'il se trouve. Contrairement aux bergers d'aujourd'hui, les « *pastres* » de l'époque étaient coupés du monde pendant la période d'estive. Ils n'avaient que très peu de liens avec l'extérieur si ce n'est pour leur ravitaillement.

Les clapiers, ces plus ou moins gros tas de pierres sont dispersés un peu partout dans les parcelles. Bien visibles lorsque l'on prend de la hauteur, ils peuvent passer incognito lorsque l'on est à proximité. Les paysans de l'époque constituaient au printemps ces tas de pierres afin de rendre le terrain propre et propice à la mise en culture ou au nourrissage des animaux. Chaque pierre enlevée constituait un espace supplémentaire utilisable! À l'aide de paillasses ou de paniers en osier, les pierres étaient rassemblées une à une. Ce travail de titan était une tâche familiale. Homme ou femme, jeune ou vieillard, chacun participait au « nettoyage » des parcelles.

Indispensables pour la transformation du grain en farine, **les moulins** un équipement indispensable à la survie des populations, si bien que chaque commune qui disposait d'un cours d'eau suffisamment important se devait d'ne posséder au moins un. Le Dévoluy possédait ainsi 6 moulins :

- Le moulin de Vaysseau (Agnières, RD 937) a ensuite servi de scierie. Construit au 18ème ou au 19ème siècle et remanié au 20ème. Il a cessé de fonctionner en 1965. Il possède encore son bassin réservoir, une partie du système destiné à actionner les meules est encore en place ; les meules ont été déposées pour un réemploi. Le moulin possède également un four à pain disjoint.
- Le moulin des Hières (Saint-Disdier, RD 937) a été construit au 18ème ou au 19ème siècle. Il n'en reste que des vestiges dont trois chambres de roues dont deux sont encore visibles ainsi que le bassin réservoir.
- Le moulin de La Neyrette (Saint-Disdier, RD 117) a été construit au 19ème siècle. Il a cessé de fonctionner vers 1900 et a été reconverti, plus récemment, en hôtel-restaurant. Il possède encore ses meules mais qui ont été déplacées dans un autre bâtiment. Ce moulin a été construit en remplacement de la destruction d'un moulin à la prise d'eau du canal de Pellafol (Isère).
- Le moulin de La Ribière (Saint-Disdier) a été construit en 1886. Moulin, puis scierie et enfin usine hydroélectrique, ses mécanismes seraient encore en place.
- Le moulin de Ferrière (Saint-Etienne, RD 17) a été construit au 19ème siècle. Moulin jusqu'en 1900 puis forge, il a été reconverti. Il ne reste que deux meules entreposées à proximité : un monolithe et une composite, ainsi que le canal de fuite bordé d'arbres.
- Le moulin Surre (Saint-Etienne, RD 417) a été construit au 18ème ou au 19ème siècle et remanié au 20ème. Il a cessé son activité vers 1950 et a été reconverti en scierie. Les mécanismes sont déposés à proximité. Deux chambres de roues (horizontales ?) pour la partie moulin et une roue verticale puis une turbine de la scierie sont encore visibles. Ce moulin possède un four à pain disjoint. Les bâtiments sont aujourd'hui désaffectés et menacent ruine.

Bien que naturellement fortifié par les massifs qui enserrent son plateau, le Dévoluy, à la frontière du Dauphiné et du Duché de Savoie a néanmoins connu des édifices militaires fortifiés au Moyen-Âge, pour en assurer la protection.

Saint-Disdier était la deuxième seigneurie des Comtes de Die aux frontières du Dauphiné et a été, durant des siècles, la capitale du Dévoluy.

Aux frontières de la commune de Saint-Disdier, vers Agnières dans la haute vallée de la Souloise, se trouve les ruines du **château de Malemort**, construit dans une position particulièrement forte et probablement par les comtes de Die pour défendre les étroits de la Souloise contre une attaque venue du Sud. Abandonné vers 1823, on y voit encore les ruines d'un donjon carré du XIIème siècle protégé au nord par deux fossés, ainsi que d'autres ruines.

Passée des mains du comte de Die à celles des Aix-Artaud de Montauban en 1176, c'est probablement cette puissante famille qui a fait construire, dans un décor grandiose, le **château de Gicons** (et sa chapelle dite « *Mère-Église* »), qui dominent la vallée. Cet ensemble comportait un donjon carré dont les fondations ont été récemment remises à jour.

d) Le bâti traditionnel

L'architecture traditionnelle s'est adaptée aux contraintes du site (pente, vent). La maison est très longue et basse (R+1), toujours implantée dans la ligne de pente. Les toitures sont à deux pentes raides. Le versant orienté au Nord descend presque jusqu'au sol pour se protéger du vent alors que les ouvertures sont toutes situées au Sud. L'habitat en aval bénéficie de deux orientations privilégiées (sud et est ou ouest). L'étable en amont est en partie enterrée tandis que la grange recouvre le tout. Elle est accessible en amont, de plain-pied. La cheminée est intégrée dans le mur pignon aval, ainsi les risques d'incendie sont réduits.

L'architecture traditionnelle doit aujourd'hui cohabiter avec une architecture plus conventionnelle et beaucoup moins à l'écoute du caractère climatique et des composantes du sol support. Si les villages ont su garder un cœur de bourg avec un habitat hérité des derniers siècles, se dessinent autour de ces centres une urbanisation qui diffuse et parsème ses constructions au gré des opportunités foncières.

Pour autant il est difficile de demander aux nouveaux habitants et aux futurs propriétaires de construire à l'identique de la ferme traditionnelle, image du bâti « *idéal* » car il a su passer avec brio les effets du temps.

La maison moderne et l'architecture contemporaine ont toute légitimité à figurer dans ce paysage dès lors qu'elles prennent en compte le climat, le relief, le sol support et qu'elles fassent bon usage des matériaux (naturels ou fabriqués) dans le respect des ambiances du lieu.

III. LES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

A. Les enjeux territoriaux à prendre en compte pour la mise en œuvre du PLU

| Thématique / compartiment environnemental | Synthèse du diagnostic | Enjeux identifiés | Niveau d'enjeux |
|--|---|--|--------------------|
| Accessibilité de la commune | L'activité touristique, moteur économique majeur pour la commune, est étroitement liée aux conditions d'accès. | Maintenir et entretenir les accès à la commune. | FORT |
| Milieu Physique | | | |
| Contexte climatique | Les enjeux du climat sont forts au niveau à l'échelle de la commune. | Anticiper la prise en compte des risques naturels liés au climat dans l'urbanisation et le développement du territoire et éviter leur aggravation. Favoriser le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux écologiques paysagers et patrimoniaux. Intégrer les énergies renouvelables dans les constructions neuves et les projets de réhabilitation. | FORT |
| Contexte topographique et relief | Le relief local est un élément marquant du territoire, lui conférant sa spécificité et son originalité. Il constitue à la fois une richesse en offrant une large diversité de territoires et de paysages, favorisant les activités de loisirs (randonnées), mais apparaît également comme une contrainte forte en termes de desserte du territoire, de développement urbain et économique, d'activités agricoles et pastorales, | Adapter la structure urbaine à la spécificité du territoire. Prendre en compte les contraintes et les atouts liés au relief. | FORT |
| Contexte géologique et stabilité des terrains | Le niveau d'enjeux lié à la stabilité des terrains (mouvement de terrain, chute de blocs) peut être considéré comme fort au niveau des versants et faible sur les plateaux et vallons. | Anticiper la prise en compte des risques naturels liés au climat dans l'urbanisation et le développement du territoire et éviter leur aggravation (surtout pour le risque d'avalanche). | FORT |
| Les risques naturels | Risques sismique (modéré) et avalanche (fort sur les versants) sur le territoire communal. | | FORT |

| Thématique / compartiment environnemental | Synthèse du diagnostic | Enjeux identifiés | Niveau d'enjeux |
|---|--|--|--------------------|
| La ressource en ea | au | | |
| Vulnérabilité des eaux souterraines | Les eaux souterraines intéressant la commune du Dévoluy sont vulnérables voire très vulnérables face au risque de pollution. | Préserver la qualité des eaux des eaux souterraines. | FORT |
| Usages des eaux souterraines | Présence de nombreux captages d'Alimentation en Eau Potable pour la population sur le territoire communal. | Permettre le développement des activités touristiques et de loisirs, tout en préservant la ressource en eau souterraine, notamment celle utilité pour l'alimentation en eau potable des populations. Assurer la protection des ressources AEP sur le long terme à travers le document de planification urbaine. | MOYEN à FORT |
| Crue torrentielle | Du fait de la présence d'enjeux humains, matériels et économiques à proximité des zones à risque, les enjeux relatifs aux risques de crues torrentielles sont considérés comme forts sur la commune du Dévoluy. | Mise en adéquation du projet urbain communal avec les risques identifiés. Préserver l'espace de modalités des cours d'eau. | FORT |
| Qualité et objectif de qualité des eaux superficielles | Les objectifs de qualité fixés au SDAGE 2010-2015, sont l'atteinte du bon état écologique et chimique pour 2015. | Préserver la qualité des eaux des cours d'eau présents sur le territoire communal. | FORT |
| Zone humide | Plusieurs zones humides ont été recensées sur la commune. | Préserver et valoriser sur le long terme les zones humides du territoire communal. | FORT |
| Usages des eaux superficielles | Présence de deux retenues colinéaires d'eau pour les canons à neige. | Préserver de manière quantitative les eaux des cours d'eau présents sur le territoire communal. | MOYEN |
| Qualité piscicole des cours d'eau | Les cours disposent d'une richesse piscicole avérée. | Préserver la qualité des eaux des cours d'eau présents sur le territoire communal. | FORT |

| Thématique / compartiment environnemental | Synthèse du diagnostic | Enjeux identifiés | Niveau d'enjeux |
|--|---|---|--------------------|
| Le milieu naturel | | | |
| Périmètres réglementés et/ou Patrimoniaux | La commune recense, 1 APPB sur son territoire, 1 site Natura 2000, 8 ZNIEFF et 3 Espaces Naturels Sensibles. | Mettre en adéquation le zonage et le règlement du PLU du Dévoluy avec les objectifs de conservation. Maintenir et favoriser les agrosystèmes traditionnels sur la commune pour préserver les | FORT |
| | | habitats, la flore et la faune sauvage spécifiques au site NATURA 2000 : « Dévoluy-Durbon-Charance- Champsaur ». | |
| T di illomada | Consider. | Maintenir et valoriser les Espaces Naturels Sensibles et l'APPB. | |
| | | Maintenir et favoriser la pratique agro-pastorale sur la commune pour préserver les habitats spécifiques et la flore et faune sauvage spécifique du Dévoluy. | |
| Trame verte et bleu | La commune du Dévoluy bénéficie d'une richesse écologique remarquable, identifiée au SCOT de l'aire Gapençaise et au SRCE PACA qu'il convient de préserver. | Mettre en adéquation le zonage et le règlement du PLU du Dévoluy avec la préservation des trames bleues et vertes identifiées au SCOT de l'Aire Gapençaise et au SRCE PACA. | FORT |
| Patrimoine Floristique et | La commune du Dévoluy recense un patrimoine faunistique diversifié à protéger. | Maintenir et valoriser des milieux ouverts par l'agriculture et le pastoralisme (pelouses et prairies). Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire. | FORT |
| | | Préserver les zones humides. | |
| faunistique | | Préserver et valoriser les ENS. | |
| | | Préserver la biodiversité unique du massif du Dévoluy. | |
| | | Préserver les fonctionnalités écologiques, notamment les corridors. | |
| Paysage et Patrimoine | La commune du Dévoluy possède des paysages naturels d'une grande valeur à protéger ainsi qu'un patrimoine bâti qui fonde son identité. | Mettre en adéquation le zonage et le règlement du PLU du Dévoluy avec la préservation du patrimoine paysager de la commune. | FORT |

| Thématique / compartiment environnemental | Synthèse du diagnostic | Enjeux identifiés | Niveau d'enjeux |
|--|--|---|--------------------|
| Milieu humain | | | |
| Démographie et habitats | Depuis le recensement de 2006, la population du Dévoluy baisse légèrement d'années en années. Le parc de logement progresse continuellement avec une augmentation régulière et forte des résidences secondaires. | Inverser la tendance démographique pour regagner des habitants. Adapter le parc de logement aux besoins de la population du Dévoluy et des nouveaux habitants; poursuivre le développement du parc de résidences secondaires mais privilégier la rénovation des logements existants. | MOYEN |
| Les activités agricoles | Présence de grands espaces de pâturage sur la commune du Dévoluy. | Préserver les terrains agricoles existants de l'urbanisation. Préserver les parcours d'estives et les pratiques agricoles en favorisant le maintien des exploitants agricoles et l'implantation de jeunes agricoles et éleveurs. | MOYEN |
| Boisements et activités sylvicoles | Le taux de boisement sur la commune est relativement faible. Les boisements jouent un rôle prépondérant dans la structure paysagère. Ils contribuent également aux équilibres biologiques. | Conserver la trame boisée du territoire communal. Renforcer les liens fonctionnels entre les massifs. | FAIBLE à MOYEN |
| Le tourisme et les activités de loisirs | L'activité touristique est la principale activité économique du Dévoluy. Elle est caractérisée par : - les nombreuses activités de sport d'hiver avec les deux grandes stations de ski (Superdévoluy et la Joue du Loup). - un riche patrimoine naturel et paysager de qualité sur la commune lui conférant un atout touristique alternatif au ski. La capacité communale d'hébergements touristiques est forte. | Le maintien et le développement des activités touristiques sur la commune est un enjeu majeur du territoire, celui-ci devant se faire en préservant le patrimoine écologique et paysager du Dévoluy, tout en permettant un rééquilibre des différents territoires composant la commune. | FORT |
| Les activités industrielles | L'activité industrielle est très peu représentée sur la commune du Dévoluy. | Pérenniser, renforcer et diversifier les activités industrielles en adéquation avec les enjeux environnementaux et ceux liés à la santé des populations riveraines | MOYEN |
| Économie locale : tissu commercial, services, équipements publics | La commune dispose de commerces de proximités nécessaires et d'un bon niveau d'équipement adapté aux besoins de la population. | Renforcer et développer le tissu économique. Structure le territoire pour gagner en lisibilité. | MOYEN |

| Thématique / compartiment environnemental | Synthèse du diagnostic | Enjeux identifiés | Niveau d'enjeux |
|---|--|---|--------------------|
| Milieu humain | | | |
| Les énergies renouvelables | La commune recense 2 chaufferies à bois et des panneaux solaires sur les cabanes pastorales restaurées. | Favoriser le développement des énergies dans le respect des enjeux écologiques paysagers et patrimoniaux ; Intégrer les ENR dans les constructions neuves et les projets de réhabilitation. | MOYEN |
| Les réseaux | Les 2 principales STEP du Dévoluy sont conforme en équipement et performance. Il existe plusieurs captages AEP sur la commune. Le réseau internet Haut Débit est disponible sur quelques secteurs de la commune, mais d'autres ne dispose pas de l'ADSL. | Proposer un projet urbain en adéquation avec la capacité de traitement des STEP et l'acceptabilité des rejets dans le milieu naturel. Préserver les milieux récepteurs. Proposer un projet urbain compatible avec les ressources naturelles notamment celles liées à l'Alimentation en Eau Potable. Mettre aux normes les équipements. Développer le réseau internet. | FORT |

| Thématique / compartiment environnemental | Synthèse du diagnostic | Enjeux identifiés | Niveau d'enjeux |
|---|--|---|--------------------|
| Cadre de vie | | | |
| Réseaux, trafic routier et sécurité | Au niveau de la commune du Dévoluy, malgré des pics saisonniers de trafic et un réseau routier sérieux, peu d'accidents sont recensés. Toutefois, ceux-ci présentent souvent un caractère grave. | Entretenir et sécuriser le réseau routier | MOYEN |
| Ambiance sonore | L'ambiance sonore sur la commune du Dévoluy est bonne. | Préserver le cadre de vie actuel. | FAIBLE |
| Qualité de l'air | Pas de points noirs identifiés | Contribuer à la baisse des GES. Développer les transports en commun et les modes de déplacements alternatifs. | FAIBLE |
| Les déchets | La commune dispose d'une déchetterie et d'un ramassage des déchets sur l'ensemble du territoire. | Poursuivre la collecte et le traitement des déchets. | FAIBLE |
| Le risque industriel | La commune recense 2 ICPE soumises à Autorisation mais pas d'établissement SEVESO. | Disposer d'un document de planification urbaine prenant en compte les activités industrielles de la commune. | FAIBLE |
| Le Risque de Transport de Matières Dangereuses | Le risque TMD est très faible sur la commune du Dévoluy. | Prendre en compte le risque lié au Transport de Matières Dangereuses dans le cadre des aménagements urbains, notamment dans les zones urbaines. | FAIBLE |

B. <u>Exposé des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de</u> Développement Durable

1. Conforter l'activité touristique

L'activité touristique constitue le principal secteur d'activité économique du Dévoluy. Les sports d'hiver et la création des deux stations de ski de Superdévoluy et de La Joue du Loup ont notamment permis à la commune de maintenir sa dynamique démographique, de pourvoir des emplois à ses habitants et de développer les infrastructures publiques.

La commune du Dévoluy souhaite donc renforcer ce secteur d'activité économique afin de soutenir son développement. Dans ce but, plusieurs actions sont prévues pour développer l'activité touristique dans le Dévoluy.

La première concerne le **soutien aux activités de sport d'hiver existantes**. Les sports d'hiver apparu en 1966 dans le Dévoluy ont bouleversé la vie de la commune et de des habitants en permettant aux exploitants agricoles d'exercer une activité supplémentaire durant la période hivernale ou les troupeaux sont dans les bergeries. Aujourd'hui encore l'activité touristique hivernale demeure la principale ressource économique des dévoluards.

La constante modernisation du domaine skiable, et de ses infrastructures demeurent donc une préoccupation constante de la commune et doit nécessairement être permise par le PLU.

Par ailleurs, l'importance de l'activité touristique nécessite de plus en plus la présence de saisonniers qui ne sont pas originaire de la commune, les dévoluards ne pouvant désormais plus pourvoir à tous les emplois nécessaires au fonctionnement des stations. Il est donc également nécessaire de pouvoir à l'hébergement de ces saisonniers extérieurs, et c'est une action que la commune entend mettre rapidement en œuvre.

L'activité touristique du Dévoluy et encore aujourd'hui essentiellement tournée vers les sports d'hiver, et plus particulièrement sur le ski alpin. Afin de conforter l'activité touristique et d'optimiser l'utilisation du parc de logements touristiques et des infrastructures dédiées, la commune souhaite **développer les activités hors saison de sports d'hiver**.

Plusieurs équipements doivent ainsi venir renforcer les infrastructures sportives, culturelles et de loisirs de la commune pour favoriser cette présence touristique tout au long de l'année. La commune a ainsi engagé les études nécessaires pour la création : d'un centre de Bien-être dans la station de La Joue du Loup, d'un espace muséographique dans le village de Saint-Etienne et d'un parcours de golf 9 trous dans la station de Superdévoluy. Elle prévoit également de développer les activités de pleine nature en s'appuyant sur les activités existantes sur son territoire.

Avec le développement des activités touristiques tout au long de l'année, la commune souhaite ainsi favoriser l'occupation des lits touristiques. Mais celle-ci passe également par une offre d'hébergements plus diversifiée afin de toucher un public toujours plus large. Cette diversification doit essentiellement avoir lieu dans le parc de logements touristique existant. Néanmoins, plusieurs programmes immobilier déjà anticipés lors de la réalisation de procédures « UTN » demeurent d'actualité et seront donc permis par le PLU du Dévoluy.

Cette diversification de l'hébergement touristique doit également être l'occasion aux actifs de la commune de diversifier leurs activités, en particulier pour les exploitants agricoles. C'est pourquoi la création d'hébergements dans les exploitations est également permise dans le PLU du Dévoluy.

Cette diversification doit intervenir dans tous les types d'hébergements existants sur la commune, et c'est également le cas pour les hébergements de plein air avec notamment le camping de Saint-Etienne, les yourtes du col de Festre...

L'accessibilité des stations et la diversification des modes de transport est un élément important pour la dynamique touristique de celles-ci. Il est donc nécessaire que tous les modes envisageables pour **favoriser l'accès au Dévoluy** soient étudiés et permis par le PLU. Et notamment la desserte routière depuis la gare ferroviaire la plus proche, à Veynes. Mais également depuis l'Isère, via la RD 537. La desserte en transport en communes sur le territoire communale est également une activité importante pour le maintien de l'économie sur tout le territoire communal, et pas seulement dans les stations.

L'aménagement constant des stations est également une préoccupation importante de la commune dans le but d'**offrir les meilleures conditions de service aux vacanciers**. Les projets d'aménagement dans les stations doivent donc s'accompagner d'une adaptation des infrastructures les desservants. Les déplacements piétons doivent être en particuliers bien pris en compte puisqu'en période hivernale en particulier, la majorité des déplacements s'effectuent à pied (ou à ski).

Enfin, l'ensemble des actions prévues pour atteindre cet objectif de confortement de l'activité touristique doivent s'effectuer dans un souci constant de **préservation de l'environnement et des ressources naturelles** de la commune. Le PLU du Dévoluy veille à assure cette préservation.

2. Protéger et valoriser l'activité agricole

Depuis bien plus longtemps que l'activité touristique, l'activité agricole a occupé et fait vivre les Dévoluards. Elle a permis de créer une partie des paysages qui s'offrent aujourd'hui aux vacanciers ; elle permet l'entretien, non seulement du domaine skiable, mais aussi de l'ensemble des espaces dans lesquels il est possible de faire paître les troupeaux ou de leur procurer du fourrage. Il est donc essentiel pour la commune du Dévoluy de pérenniser l'activité agricole.

Le sol du Dévoluy est fait de roches, de sols fortement minéraux mais aussi de terres fertiles qui ont donné de belles pelouses et permis aux hommes de développer une agriculture typiquement dévoluarde. Ce sont ces sols fertiles sur lesquels sont aujourd'hui présentes les prairies permanentes et temporaires servant aux exploitants de la commune. Aussi, pour péréniser l'activité des exploitants agricoles, il est nécessaire de **préserver les meilleures terres agricoles**.

Le développement de l'activité agricole nécessite également de développer les infrastructures nécessaires à celles-ci, c'est-à-dire les bâtiments d'exploitation. La commune, dans un souci de préserver les modes d'exploitation qui ont prévalu pendant plusieurs siècles sur son territoire, tout en considérant la nécessité d'une agriculture moderne, souhaite donc favoriser le maintien des exploitations à proximité des hameaux et villages. Le développement résidentiel prévu par le PLU veille donc à conserver les espaces suffisants pour **assurer le développement des exploitations**. Par ailleurs, les bergeries de montagne jouent un rôle important dans le modèle d'élevage des exploitations de la commune et le PLU permet d'assurer leur préservation, et permet également la création de quelques nouvelles bergeries de montagne afin de faciliter l'exploitation des estives.

La limitation de ce développement résidentiel doit tenir compte des exploitations, mais aussi des terres agricoles. C'est pourquoi le PLU du Dévoluy **privilégie le développement résidentiel dans les enveloppes urbaines existantes** plutôt qu'en extension de celles-ci, y compris pour les stations de sport d'hiver.

Comme cela a été dit dans le premier objectif du PADD, les activités touristiques doivent bénéficier aux exploitants, comme elles l'ont fait depuis le développement de Superdévoluy, en permettant la double-activité des exploitants. L'ensemble des **activités complémentaires à l'activité agricole principale**, en lien avec la présence touristique (hébergement, vente de produits, visites, etc.) est ainsi permise par le PLU.

Enfin, le PLU du Dévoluy tient compte des spécificités de l'élevage en montagne concernant les zones d'estive dans lesquelles l'activité agricole doit être maintenue, cette présence étant nécessaire au **maintien des conditions écologiques** favorables à la présence d'espèces floristiques, mais aussi parfois faunistiques, remarquables.

3. Optimiser le cadre de vie, le niveau de services aux habitants et diversifier les activités économiques

La qualité du cadre de vie joue un rôle important dans l'attractivité du territoire et la commune du Dévoluy souhaite accueillir de nouveaux habitants afin d'assurer son développement. Par ailleurs, celle-ci est également importante pour une commune touristique car elle joue sur l'image que les vacanciers garderont de leur séjour.

C'est pourquoi la commune souhaite requalifier les espaces publics des villages et hameaux, et mettre en valeur le petit patrimoine et les paysages urbains. Elle veillera aussi, au cours de la mise en œuvre de son PLU, à la qualité des espaces publics existants et futurs, mais également à la qualité urbaine et architecturales des nouveaux quartiers et des nouvelles constructions au travers d'un règlement adapté aux enjeux paysagers identifiés dans le diagnostic territorial.

Lors de la fusion des quatre communes du Dévoluy, le nouveau territoire communal s'est retrouvé doté d'équipements publics adaptés à l'ancien cadre administratif mais qui peuvent s'avérer inadaptés au nouveau territoire communal. C'est pourquoi un travail de rationalisation et d'optimisation des équipements publics communaux doit être réalisé durant la mise en œuvre du PLU pour offrir les meilleurs services possibles à la population.

L'activité économique du Dévoluy étant en grande partie basée sur l'activité touristique, c'est logiquement dans les stations de sport d'hiver que se retrouvent une grande majorité des commerces de la commune. Néanmoins, leur activité demeure actuellement souvent saisonnière tant que la commune n'aura pas développé plus fortement la fréquentation intersaison. C'est pourquoi il est nécessaire de **pérenniser et de diversifier le tissu économique dans les villages**. D'autre part, les activités artisanales sont traditionnellement peu développées dans le Dévoluy, mais il est nécessaire de diversifier l'activité économique de ce territoire et c'est pourquoi le projet de PLU prévoit des zones d'accueil des activités artisanales.

Le **nouveau cadre intercommunale** dans lequel s'inscrit désormais la commune du Dévoluy (Communauté de communes du Buëch Dévoluy) est également l'occasion pour la commune de développer de nouvelles synergies en lien avec la vallée du Buëch, les services et les activités économiques qui y sont présentes.

Les **réseaux de communications numériques** jouent de plus en plus un rôle déterminant dans l'attractivité d'un territoire, que ce soit pour le développement économique ou résidentiel. L'aménagement numérique du territoire est donc un enjeu important d'attractivité pour le Dévoluy et ces infrastructures pourront donc être renforcée pendant la mise en œuvre du PLU.

4. Protéger et valoriser le patrimoine naturel et paysager

Commune rurale et montagnarde, la préservation du patrimoine naturel de la commune est un enjeu majeur pour le Dévoluy est un objectif fort de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable. La préservation de ce patrimoine se décline donc au travers de plusieurs actions à engager durant la mise en œuvre du PLU.

Les boisements sont, au regard de la superficie total de la commune, peu important dans le Dévoluy. Ils représentent tout de même une superficie conséquente et la **valorisation de cette ressource forestière** est un enjeu économique important, mais aussi un enjeu environnemental en permettant le renouvellement des vieux boisements. La commune prévoit d'utiliser une partie de la ressource énergétique que représentent ces boisements grâce à la création d'une, voire de deux nouvelles chaufferies bois sur son territoire.

Les espaces de montagne, au travers des conditions climatiques et biologique très variées qu'ils offrent, constituent toujours des espaces de biodiversité remarquable. Le Dévoluy ne fait bien sûr pas exception et les milieux naturels spécifiques à cette commune nécessite donc que des mesures particulières de préservation soient mises en œuvres pour **conserver ce patrimoine naturel**. Le PLU du Dévoluy comporte les dispositions nécessaires à cette préservation. Une partie de ces ressources peuvent en outre être exploitées pour le bien commun, c'est le cas notamment de la ressource en eau. Celle-ci doit faire également l'objet de mesures de protection adaptées.

Comme tout territoire montagnard, la commune du Dévoluy est soumise aux risques naturels inhérents à ces espaces. Si les hommes ont su s'adapter à ces risques au fil des siècles, il est nécessaire, qu'au vu des connaissances actuelles, la mise en œuvre du PLU perpétue cette **prise en compte des risques**.

La lutte contre le réchauffement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre nécessitent de diversifier les sources d'approvisionnement énergétique. Le **recours aux énergies renouvelables** dans les constructions doit donc être encouragé.

Enfin, le **petit patrimoine bâti** de la commune participe à l'identité du territoire communal et nécessite donc d'être protégé et préservé.

C. <u>Exposé des motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables</u>

1. Dispositions applicables aux zones urbaines

a) La zone U

La zone U couvre les secteurs urbanisés des bourgs et des hameaux ainsi que les extensions urbaines de ceux-ci dans lesquelles sont présentes la plupart des résidences principales de la commune. Elle regroupe donc une très grande majorité des résidences de la commune ainsi que les activités commerciales nécessaires au fonctionnement du territoire. Elle présente donc une mixité de fonction urbaine que le règlement s'applique à préserver.

Article 1:

Les constructions interdites dans la zone U sont celles qui serait susceptibles, par leur présence d'engendrer des nuisances trop importantes vis-à-vis des riverains ou dont la présence n'est permise que dans des zones spécifiquement dédiées dans le PLU.

Article 2:

Des conditions sont imposées à certains types de construction qui sont susceptibles, par leur nature, d'engendrer des nuisances vis-à-vis des riverains, comme les activités artisanales ou agricoles, ou encore aux installations soumises à la réglementation particulière des ICPE, afin de s'assurer que ces nuisances demeurent acceptables. Certains secteurs de la zone U étant par ailleurs soumis à des risques naturels, il est rappelé que le règlement des PPR s'applique en plus du règlement du PLU.

Article 3:

Ces dispositions viennent rappeler les principes nécessaires à une desserte convenable des terrains amenés à recevoir des constructions.

Article 4:

La zone U est par définition une zone équipée par les réseaux publics. Le règlement rappelle les exigences de raccordement inhérentes à ces réseaux.

Article 6:

Bien que souvent assez dense, le tissu urbain ancien comme récent du Dévoluy présente de grande différence quant à l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques. Les dispositions du règlement permette donc de tenir compte de cette variété en autorisant des implantations à l'alignement ou avec un recul minimum mais aussi maximum, ce dernier favorisant la création d'un paysage urbain harmonieux en évitant de trop grandes différences dans les implantations des constructions.

Article 7:

Bien que dense, les constructions mitoyennes n'étaient pas si courantes dans le tissu urbain ancien du Dévoluy. Le règlement admet donc qu'une implantation en mitoyenneté soit faite mais autrement les constructions doivent s'implanter avec un recul minimum.

Article 10:

La hauteur maximale autorisée correspond à celle couramment rencontrée pour les plus hautes constructions présentes dans les villages ou hameau du Dévoluy. Des exceptions sont néanmoins

possibles et pour ne pas bloquer de futures extensions de ces constructions, des hauteurs supplémentaires à la hauteur maximale peuvent être admises. Par ailleurs, pour tenir compte de l'architecture traditionnelle du Dévoluy tout en tenant compte des constructions plus contemporaines, la hauteur des annexes est limitée.

Article 11:

Afin de tenir compte des spécificités architecturales des constructions traditionnelles du Dévoluy, mais aussi des principes constructifs qui prévalent désormais pour les constructions contemporaines, l'aspect extérieur des constructions est décliné selon l'ancienneté de la construction vis-à-vis de la mise en œuvre du PLU. Ces dispositions sont destinées à préserver l'architecture traditionnelle des constructions anciennes du Dévoluy tout e permettant les innovations architecturales pour les nouvelles constructions.

Article 12:

Différentes dispositions sont prises pour s'assurer que les nouvelles constructions disposent d'un nombre de places de stationnements adapté à leurs besoins sans devoir avoir recours au stationnement public.

Article 13:

Afin de préserver le caractère rural de la commune, il est rappelé que les essences employées dans les espaces libres doivent être choisies parmi celle naturellement présentes dans le Dévoluy. De plus les espaces laissés libres de construction doivent être aménagés en espace verts.

b) La zone Uc

La zone Uc couvre les secteurs secteur réservés à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Article 1:

Étant réservée aux activités artisanales, les constructions aux destinations sans rapport avec ces activités sont interdites dans la zone Uc.

Article 3:

Ces dispositions viennent rappeler les principes nécessaires à une desserte convenable des terrains amenés à recevoir des constructions.

Article 4:

La zone U est par définition une zone équipée par les réseaux publics. Le règlement rappelle les exigences de raccordement inhérentes à ces réseaux.

Article 6:

Compte tenu de la nature des activités autorisées dans la zone Uc, il est nécessaire de prévoir une zone d'approche des constructions en dehors de l'espace public en imposant un recul minimum aux constructions par rapport aux voies publiques. En revanche certains équipements publics ou collectifs (transformateur), du fait de leur emprise réduite ne nécessite pas que ce recul soit imposé, cette exception est prévue dans le règlement.

Article 7:

Pour éviter les nuisances entre entreprises voisines, ou encore les risques de propagations en cas de sinistre, un recul minimum est imposé vis-à-vis des limites séparatives. Une exception est prévues pour les équipements publics ou collectif de faible importance afin d'économiser l'espace.

Article 10:

Les constructions artisanales nécessitent parfois des bâtiments hauts pour des installations techniques particulières, c'est pourquoi la hauteur maximale admise est relativement importante.

Article 11:

Les constructions artisanales, du fait de leur fonction particulière, ont toujours une architecture qui dénote par rapport à la plupart des constructions rencontrées sur un territoire. C'est particulièrement le cas pour une commune rurale et qui plus est montagnarde comme le Dévoluy. Le règlement de la zone Uc concernant l'aspect des constructions tient donc à la fois compte des spécificités architecturales des constructions artisanales et de la nécessaire préservation des paysages du Dévoluy.

Article 12:

Différentes dispositions sont prises pour s'assurer que les nouvelles constructions disposent d'un nombre de places de stationnements adapté à leurs besoins sans devoir avoir recours au stationnement public.

Article 13:

Afin de préserver le caractère rural de la commune, il est rappelé que les essences employées dans les espaces libres doivent être choisies parmi celle naturellement présentes dans le Dévoluy. De plus les espaces laissés libres de construction doivent être aménagés en espace verts.

c) La zone Uep

La zone Uep couvre les secteurs accueillant les équipements publics ou d'intérêt collectif de la commune ainsi que les constructions nécessaires au fonctionnement de ces équipements.

Article 1:

Compte-tenu de la destination de la zone, la liste des destinations interdites pour les constructions est porte sur la plupart d'entre elles afin de ne permettre que les constructions nécessaires aux fonctions publiques.

Article 2:

Certaines destinations de constructions, si elles ne sont pas directement nécessaires au fonctionnement des équipements publics, peuvent néanmoins parfois s'avérer utile pour ces équipements. C'est pourquoi elles peuvent être admises à conditions que leur nécessité soit démontrée.

Article 3:

Ces dispositions viennent rappeler les principes nécessaires à une desserte convenable des terrains amenés à recevoir des constructions.

Article 4:

La zone U est par définition une zone équipée par les réseaux publics. Le règlement rappelle les exigences de raccordement inhérentes à ces réseaux.

Article 6:

Ces équipements sont très souvent situés à proximité des axes les plus fréquentés, c'est pourquoi un recul minimum est imposé aux constructions pour préserver la visibilité sur ces axes et permettre d'accéder aux équipements publics en toute sécurité.

Article 7:

Afin de favoriser l'économie du foncier, l'implantation sur les limites séparatives est admise. Mais en cas de recul, celui-ci doit être suffisamment important pour faciliter l'entretien des abords des constructions.

Article 10:

Compte-tenu de la grande diversité des fonctions des constructions qui peuvent être amenées à être présentes dans la zone Uep, la hauteur maximale admise est relativement élevée.

Article 13:

Afin de préserver le caractère rural de la commune, il est rappelé que les essences employées dans les espaces libres doivent être choisies parmi celle naturellement présentes dans le Dévoluy. De plus les espaces laissés libres de construction doivent être aménagés en espace verts.

d) La zone UL

La zone UL couvre les secteurs principalement dédiés aux équipements sportifs ou de loisirs ainsi que ceux nécessaires à l'accueil et à l'animation touristique du Dévoluy. Au sien de cette zone UL, plusieurs sous-secteurs ont été définis afin de tenir compte de leurs particularités. On distingue ainsi :

- La zone ULa qui accueille les constructions nécessaires aux activités admises dans la zone.
 On y trouve ainsi, le bâtiment d'accueil du camping de Saint-Etienne et les zones de loisirs des stations de La Joue du Loup et de Superdévoluy.
- La zone ULb correspond à l'hébergement hôtelier présent au lieu-dit La Neyrette.
- La zone ULs correspond enfin aux secteurs des fronts de neige des stations de ski dans lesquelles ont retrouve notamment les gares de départ de nombreuses remontées mécaniques.

Article 1:

Compte-tenu de la destination principale de la zone UL et des destinations spécifiques des soussecteurs de cette zone, la liste des constructions interdites a été adaptée en fonction des constructions qui peuvent s'avérer nécessaires compte-tenu de la destination de la zone.

Article 2:

Si certaines destinations de constructions ne sont pas interdites, leur présence doit néanmoins être véritablement justifiée pour assurer le fonctionnement d'une construction clairement adaptée à la vocation de la zone UL. Le règlement du PLU défini donc les conditions dans lesquelles ces constructions peuvent exceptionnellement être autorisées.

Article 3:

Ces dispositions viennent rappeler les principes nécessaires à une desserte convenable des terrains amenés à recevoir des constructions.

Article 4:

La zone U est par définition une zone équipée par les réseaux publics. Le règlement rappelle les exigences de raccordement inhérentes à ces réseaux.

Article 6:

Afin de favoriser l'économie d'espace, et compte-tenu de la situation de ces zones, l'implantation à l'alignement est admise. Autrement, un recul minimum est imposé pour faciliter l'approche des constructions. Le cas particulier des installations techniques d'intérêt public ou collectif est pris en compte en autorisant une implantation plus libre.

Article 7:

Compte-tenu de la destination de la zone, elle est généralement faiblement bâtie et doit donc conserver cet aspect de zone ouverte, c'est pourquoi un recul minimum par rapport aux limites séparatives est imposé afin de favoriser la création d'un tissu urbain assez ouvert.

Article 10:

Une hauteur maximale assez haute est admise pour tenir compte notamment des infrastructures nécessaires aux remontées mécaniques.

Article 11:

En fonction de la sectorisation de la zone UL, l'impact paysager des constructions sera différent, c'est pourquoi la partie du règlement traitant de cet aspect a été adapté aux enjeux paysagers inhérents à chaque zone.

Article 12:

Différentes dispositions sont prises pour s'assurer que les nouvelles constructions disposent d'un nombre de places de stationnements adapté à leurs besoins sans devoir avoir recours au stationnement public.

Article 13:

Afin de préserver le caractère rural de la commune, il est rappelé que les essences employées dans les espaces libres doivent être choisies parmi celle naturellement présentes dans le Dévoluy. De plus les espaces laissés libres de construction doivent être aménagés en espace verts.

a) La zone Ut

La zone Ut correspond aux zones urbaines essentiellement destinées à l'hébergement touristique et à l'animation commerciale des stations de Superdévoluy et de La Joue du Loup. Elle comprend des sous-secteurs destinés à tenir des caractéristiques urbaines spécifiques à certains secteurs de la zone Ut :

- La zone Uta ou sont essentiellement présents des logements individuels de hauteur limitée.
- La zone Utb accueille quant à elle des logements essentiellement collectifs d'une hauteur assez importante.
- La zone Utp accueille les infrastructures de stationnements publics ou privés, en plein air ou en ouvrage, nécessaires aux vacanciers.

Article 1:

Bien que la zone Ut concerne essentiellement des constructions destinées à l'hébergement touristique elle accueille également les services et les commerces nécessaires au fonctionnement de stations de sports d'hiver. Le règlement du PLU n'interdits donc que les destinations de constructions qui serait susceptibles, par leur présence, d'engendrer des nuisances trop importantes vis-à-vis des riverains ou dans la présence serait sans rapport avec la vocation de la zone.

Article 2:

Les hébergements sont admis selon des procédures spécifiques dans les stations de sport d'hiver et leur densité comme leur nombre est défini à l'avance selon un plan d'ensemble coordonné. Afin de tenir compte de la réflexion qui a prévalue lors de la création des quartiers résidentiels des zones Ut, les possibilités d'extension des habitations existantes sont limitées.

Par ailleurs, bien que certaines destinations de constructions demeurent admises dans la zone Ut, leur implantation est conditionnée par des critères précis en rapport avec la vocation principale de la zone Ut et de ses sous-secteurs.

Article 3:

Ces dispositions viennent rappeler les principes nécessaires à une desserte convenable des terrains amenés à recevoir des constructions.

Article 4:

La zone U est par définition une zone équipée par les réseaux publics. Le règlement rappelle les exigences de raccordement inhérentes à ces réseaux.

Article 6:

Les reculs imposés par rapport aux voies tiennent compte de ceux couramment rencontrés dans la zone Ut actuellement bâtie et son repris dans le règlement du PLU afin d'assurer une cohérence urbaine et paysagère entre les constructions existantes et les futures constructions.

Article 7:

La mitoyenneté des constructions n'a jamais été permise dans les zones Ut afin d'assurer l'insertion des constructions dans les paysages naturels alentours et de favoriser la végétalisation de leurs abords. Le règlement du PLU continue à promouvoir ce principe urbain en imposant un recul minimum entre les constructions et les limites séparatives.

Article 10:

Les hauteurs maximales autorisées tiennent compte des constructions admises dans les sous-secteurs de la zone Ut et des hauteurs jusqu'alors admises dans ces sous-secteurs avant l'approbation du PLU afin de conserver la cohérence urbaine, architecturale et paysagère entre les constructions existantes et les futures constructions.

Article 11:

Du fait de la situation des zones Ut, une attention particulière doit être apportée à l'aspect architectural des futures constructions dans le but d'assurer l'insertion des stations dans les paysages montagnards du Dévoluy. Les règles applicables tiennent ainsi compte de l'aspect des constructions existantes dans la zone Ut afin d'assurer la cohérence architecturale et paysagère entre les constructions existantes et les futures constructions.

Article 12:

Différentes dispositions sont prises pour s'assurer que les nouvelles constructions disposent d'un nombre de places de stationnements adapté à leurs besoins sans devoir avoir recours au stationnement public.

2. Dispositions applicables aux zones à urbaniser

a) La zone 1AU

La zone 1AU couvre les secteurs à urbaniser en extension des bourgs et des hameaux. Bien que situé en extension des zones urbaines des villages ou des hameaux, elles sont définies comme « à urbaniser » car les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existent à la périphérie immédiate de la zone mais nécessitent d'être étendus à celleci pour permettre sa desserte. Les zones 1AU sont destinées à devenir des zones U.

Article 1:

Ces zones étant destinées à devenir des zones U, la liste des destinations des constructions qui y sont interdites est identique à celle de la zone U. Les hébergements hôteliers y sont néanmoins également interdits, car ces constructions nécessitent des réseaux publics parfois renforcés (notamment en terme d'assainissement) par rapport à ceux nécessaires pour de seules habitations.

Article 2:

Il est rappelé que les constructions peuvent être autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements nécessaires à la zone car compte tenu de leur faible superficie, une opération d'aménagement d'ensemble n'est pas nécessaire. Autrement les conditions d'implantation de certaines destinations de constructions sont les mêmes que pour la zone U.

Article 3:

Ces dispositions viennent rappeler les principes nécessaires à une desserte convenable des terrains amenés à recevoir des constructions.

Article 4:

Le règlement rappelle les exigences de raccordement inhérentes aux réseaux publics qui seront créés lors de l'aménagement de la zone.

Article 6:

La zone 1AU étant destinée à devenir une zone U, le règlement est identique à celui de la zone U dans le but d'assurer une cohérence urbaine et paysagère entre les quartiers existants et futurs.

Article 7:

La zone 1AU étant destinée à devenir une zone U, le règlement est identique à celui de la zone U dans le but d'assurer une cohérence urbaine et paysagère entre les quartiers existants et futurs.

Article 10:

La zone 1AU étant destinée à devenir une zone U, le règlement est identique à celui de la zone U dans le but d'assurer une cohérence urbaine et paysagère entre les guartiers existants et futurs.

Article 11:

La zone 1AU étant destinée à devenir une zone U, le règlement est identique à celui de la zone U dans le but d'assurer une cohérence urbaine et paysagère entre les quartiers existants et futurs.

Article 12:

La zone 1AU étant destinée à devenir une zone U, le règlement est identique à celui de la zone U dans le but d'assurer une cohérence urbaine et paysagère entre les quartiers existants et futurs.

Article 13:

La zone 1AU étant destinée à devenir une zone U, le règlement est identique à celui de la zone U dans le but d'assurer une cohérence urbaine et paysagère entre les guartiers existants et futurs.

b) La zone AUL

La zone AUL couvre les secteurs destinés à recevoir les équipements d'accueil et de loisir du projet de golf du Dévoluy, du foyer de ski de fond et du centre équestre de Superdévoluy.

Article 1:

Compte-tenu de la vocation spécifique de la zone AUL, destinée à demeurer faiblement bâtie, la plupart des destinations admises pour les constructions, et qui sont sans rapport avec la vocation de la zone sont interdites.

Article 2:

Les conditions dans lesquelles les constructions peuvent être autorisées sont précisées en rappelant que les constructions admises doivent être en rapport avec la vocation de la zone.

Article 3:

Ces dispositions viennent rappeler les principes nécessaires à une desserte convenable des terrains amenés à recevoir des constructions.

Article 4:

Le règlement rappelle les exigences de raccordement inhérentes aux réseaux publics qui seront créés lors de l'aménagement de la zone.

Article 6:

Cette zone devant demeurer faiblement bâti, il est nécessaire que les constructions prennent du recul par rapport aux voies afin de conserver des paysages plutôt ouverts depuis celle-ci, et de conserver ainsi à la zone un caractère plutôt naturel.

Article 7:

La zone n'étant pas destinée à recevoir un grand nombre de constructions, l'implantation sur les limites séparatives demeure permise. Autrement, un recul minimum est imposé afin de faciliter l'entretien de l'abord des constructions.

Article 10:

Afin de limiter l'emprise au sol des constructions, et compte-tenu de la nature des constructions qui sont amenées à être autorisées dans la zone AUL (notamment pour le centre équestre), une hauteur maximale relativement importante est admise pour les constructions.

Article 11:

Les constructions devant être peu nombreuses dans cette zone, les dispositions relatives à leur aspect extérieure sont succincte mais destinées à assure leur bonne insertion dans les paysages naturels environnant la zone.

Article 13:

Afin de préserver le caractère rural de la commune, il est rappelé que les essences employées dans les espaces libres doivent être choisies parmi celle naturellement présentes dans le Dévoluy. De plus les espaces laissés libres de construction doivent être aménagés en espace verts.

c) La zone AUt

La zone AUt correspond aux zones à urbaniser destinées au développement de l'hébergement touristique, de l'animation commerciale et des loisirs dans les stations de Superdévoluy et de La Joue du Loup.

Article 1:

La zone AUt étant destinée à devenir une zone Ut, la liste des destinations des constructions qui y sont interdites est identique à celle de la zone Ut.

Article 2 :

La zone AUt étant destinée à devenir une zone Ut, le règlement est identique à celui de la zone Ut dans le but d'assurer une cohérence urbaine et paysagère entre les guartiers existants et futurs.

Article 3:

Ces dispositions viennent rappeler les principes nécessaires à une desserte convenable des terrains amenés à recevoir des constructions.

Article 4:

Le règlement rappelle les exigences de raccordement inhérentes aux réseaux publics qui seront créés lors de l'aménagement de la zone.

Article 6:

La zone AUt étant destinée à devenir une zone Ut, le règlement est identique à celui de la zone Ut dans le but d'assurer une cohérence urbaine et paysagère entre les quartiers existants et futurs.

Article 7:

La zone AUt étant destinée à devenir une zone Ut, le règlement est identique à celui de la zone Ut dans le but d'assurer une cohérence urbaine et paysagère entre les quartiers existants et futurs.

Article 8:

Afin de favoriser l'ensoleillement des logements et de favoriser les apports solaires, le règlement impose de veiller à l'ensoleillement des constructions existantes lors de l'édification de nouvelles constructions, ou de celui des nouvelles constructions lors de l'édification de plusieurs bâtiments au travers d'une distances suffisantes entre celles-ci.

Article 10:

Dans les études faites sur le développement des stations de Superdévoluy et de la Joue du Loup, les zones Aut sont plutôt destinées à des hébergements touristiques collectifs, c'est pourquoi la hauteur maximale autorisée correspond à celle de la zone Utb. En outre concernant le cas particulier de la zone AUt de *La Joue du Loup*, celle-ci étant située en contrebas du boulevard du Loup, la hauteur maximale autorisée tient compte de la différence d'altitude entre le boulevard et le terrain d'assiette de l'opération en contrebas en autorisant une hauteur maximale plus importante. La hauteur perçue depuis le boulevard du Loup sera ainsi identique à celle des constructions situées dans la zone Utb limitrophe.

Article 11:

La zone AUt étant destinée à devenir une zone Ut, le règlement est identique à celui de la zone Ut dans le but d'assurer une cohérence urbaine et paysagère entre les guartiers existants et futurs.

Article 12:

La zone AUt étant destinée à devenir une zone Ut, le règlement est identique à celui de la zone Ut dans le but d'assurer une cohérence urbaine et paysagère entre les guartiers existants et futurs.

Article 13:

La zone AUt étant destinée à devenir une zone Ut, le règlement est identique à celui de la zone Ut dans le but d'assurer une cohérence urbaine et paysagère entre les quartiers existants et futurs.

3. Dispositions applicables aux zones agricoles

a) Les zones A et Ac

Il s'agit des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A concerne l'essentiel des terrains agricoles de la commune, à l'exception des alpages et du domaine skiable du Dévoluy. Elle comprend le sous-secteur Ac qui concerne des secteurs dans lesquels peuvent être admises, en plus des exploitations agricoles, les habitations des exploitants ainsi que les constructions nécessaires à la diversification économique de ces exploitations.

Article 1:

Compte tenu de la destination de la zone, la plus des destinations admises pour les constructions sont interdites à l'exception constructions destinées à l'exploitation agricoles et de celles destinées à l'habitation.

Certaines installations destinées à la diversification économique des exploitations en rapport avec leurs activités demeurent admises dans la zone Ac.

Article 2:

Les conditions dans lesquelles les habitations peuvent être admises dans la zone A ou Ac sont précisées en rapport avec la destination de la zone et avec la législation en vigueur.

Les conditions d'implantation de certaines constructions spécifiques sont en outre précisées afin de s'assurer que leur implantation ne va pas à l'encontre de la préservation des terres agricoles du Dévoluy.

Article 3:

Ces dispositions viennent rappeler les principes nécessaires à une desserte convenable des terrains amenés à recevoir des constructions.

Article 4 :

Le règlement rappelle les exigences de raccordement inhérentes aux réseaux publics en précisant que ce raccordement peut ne pas être obligatoire dans certains secteurs qui ne sont pas desservis par ces réseaux compte-tenu de l'étendu de la zone.

Article 6:

Les engins agricoles ont des dimensions importantes nécessitant de grands espaces de manœuvre. De plus compte tenu de leur vitesse maximale souvent réduite, il est nécessaire que les accès aux bâtiments agricoles soient suffisants pour faciliter l'approche ou le départ de ces engins, et leur manœuvre aux abords de ces accès. C'est pourquoi des reculs importants sont demandés pour l'implantation des constructions par rapport aux voies. De plus, ces reculs permettront de conserve des vues ouvertes aux abords des voies sur les grand paysages du Dévoluy, les bâtiments agricoles pouvant avoir des dimensions importantes pouvant masquer les paysages alentours sans en recul suffisant.

Article 7:

Compte-tenu de la nature des activités exercées dans les bâtiments admis dans la zone agricole, il est nécessaire que leurs abords puissent demeurer accessibles et c'est pourquoi un recul minimum par rapport aux limites séparatives est systématiquement demandé.

Article 10:

La hauteur maximale admise pour les constructions dans la zone A a été définie en fonction de la destination des constructions. Pour les habitations elle est identique à celle de la zone U afin de conserver une certaine cohérence architecturale entre les différentes habitations du Dévoluy. Pour les bâtiments agricoles, la hauteur maximale est plus importante pour tenir compte des contraintes d'exploitation inhérentes à ces constructions.

Article 11:

Les règles imposées pour l'aspect extérieur des constructions destinées à l'habitation dans la zone A sont identiques à celles de la zone U afin de conserver une certaine cohérence architecturale entre les différentes habitations du Dévoluy.

Concernant les constructions agricoles, ces règles sont définies en tenant compte de l'impact paysager que ces constructions peuvent avoir notamment en raison de leur grande dimension. Une attention particulière a été portée à la couleur des matériaux admis afin que les futurs bâtiments agricoles s'insèrent mieux dans le paysage du Dévoluy que ne l'ont fait les bâtiments construits jusqu'à présent.

Article 13:

Afin de préserver le caractère rural de la commune, il est rappelé que les essences employées dans les espaces libres doivent être choisies parmi celle naturellement présentes dans le Dévoluy.

b) Les zones As et Asl

Il s'agit des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, mais dans lesquels des équipements et installations liés à la pratique du ski sont présents.

La zone As couvre les secteurs concernés par le domaine skiable du Dévoluy (ski alpin et ski de fond). Le sous-secteur Asl de la zone As concerne la partie du domaine skiable du Dévoluy dans lequel il est prévu d'aménager le projet de golf du Dévoluy.

Article 1:

Compte-tenu de la double vocation de la zone, la zone As demeure très faiblement constructible et la majorité des destinations admises pour les constructions y est donc interdite.

Article 2:

Afin de tenir compte du caractère particulier de la zone As et des constructions spécifiques qui y sont présentes, des conditions particulières sont appliquées aux quelques destinations admises pour les constructions autorisées dans la zone As.

Quelques bâtiments agricoles sont présents dans la zone As. Afin de maintenir l'activité agricole sur le domaine skiable en dehors de la saison hivernale, les travaux nécessaires à l'entretien de ces bâtiments, y compris leur extension, sont admis. Les chalets d'alpages s'avèrent également nécessaires au maintien de l'activité agricole dans les alpages, c'est pourquoi ceux-ci sont également admis selon les conditions législatives en vigueur.

Les restaurants d'altitude constituent l'un de ces cas particuliers. Deux sont actuellement présents sur le domaine skiable et participent à l'animation de ce dernier. Ces constructions répondent à la destination de commerce et ces pourquoi celle-ci est admise sous condition dans la zone As.

Les constructions nécessaires à l'exploitation du domaine skiable (c'est-à-dire les remontées mécaniques) sont également admises dans la zone As.

Il est également rappelé que dans les secteurs soumis aux risques naturels, le règlement des PPR s'applique également.

Article 4:

Le règlement rappelle les exigences de raccordement inhérentes aux réseaux publics en précisant que ce raccordement peut ne pas être obligatoire dans certains secteurs qui ne sont pas desservis par ces réseaux compte-tenu de l'étendu de la zone.

Article 6:

Il existe peu de voies publiques dans la zone As, et afin de conserver à cette zone son caractère naturel et des paysages ouverts le long des voies, une distance de recul importante est imposée aux constructions vis-à-vis des voies.

Article 7:

La préservation du caractère naturel de cette zone nécessite d'imposer un recul minimum pour les constructions par rapport aux limites séparatives.

Article 10:

La hauteur des extensions des constructions existantes est limitée afin d'éviter que les constructions ne deviennent trop visibles dans les paysages naturels qui caractérisent la zone As. Cette hauteur est également limitée pour les constructions destinées au commerce pour les mêmes raisons.

Article 11:

Compte-tenu du caractère naturel de la zone et afin de préserver ses paysages, le recours à des matériaux d'aspect naturel et demandé pour les constructions admises dans la zone As. Des exceptions seront néanmoins admises pour des extensions des constructions existantes afin de conserver une certaine homogénéité architecturale entre la construction existante et son extension.

Article 13:

La zone Asl étant destinée à accueillir le projet de golf du Dévoluy, celui-ci doit pouvoir s'insérer dans les paysages naturels existants et c'est pourquoi il est demandé de conserver une partie des boisements actuellement en place dans cette zone.

4. <u>Dispositions applicables aux zones naturelles</u>

a) Les zones N. NAL, NCA, NL, 1NR et 2NR

Ces zones ont en commun d'être situées dans les espaces naturels de la commune du Dévoluy. Elles présentent néanmoins chacune des particularités propres qui ont nécessité qu'une sous-sectorisation soit effectuée au sein de la zone N pour tenir compte de ces particularités. Ainsi :

- Le sous-secteur NAL concerne les zones d'alpage de la commune du Dévoluy dont le caractère est essentiellement naturel, mais dans lesquelles se déroulent des activités agricoles durant la saison estivale.
- Le sous-secteur NCA concerne une zone d'exploitation des ressources minérales (carrière de La Cluse au lieu-dit « sous le rocher ») qui a été autorisée et dans laquelle les équipements nécessaires à cette exploitation peuvent être présents.
- Le sous-secteur NL concerne une zone dans laquelle des hébergements mobiles de loisirs sont présents (camping de Saint-Étienne).
- Les zones 1NR et 2NR concernent les installations de l'observatoire du Pic de Bure, la zone 1NR accueillant le hangar de maintenance des antennes du radiotélescope, la base de vie des chercheur et la gare d'arrivée du téléphérique tandis que la zone 2NR accueille les antennes du radiotélescope et les rails nécessaires à leur déplacement ; l'emprise de la zone 2NR tient compte du projet d'allongement des rails pour augmenter le nombre d'antenne et ainsi la puissance du radiotélescope.

Article 1:

Compte-tenu du caractère naturel de ces zones, la plupart des constructions sont interdites mais ces interdictions peuvent ne pas s'appliquer à certains sous-secteurs en fonction de leur destination et des constructions ou installations qui y sont déjà présentes.

Article 2:

Les conditions dans lesquelles les habitations peuvent être admises dans la zone N sont précisées en rapport avec la destination de la zone et avec la législation en vigueur.

Concernant les autres conditions particulières, elles sont destinées à préciser dans les conditions dans lesquelles peuvent exceptionnellement être admises certaines constructions en rapport avec la destination de la zone. Notamment, la restauration des anciens bâtiments d'estive ayant encore une valeur patrimoniale au sens de l'article L122-11 du code de l'urbanisme (L145-3 de l'ancien code de l'urbanisme) doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale après passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Article 3:

Ces dispositions viennent rappeler les principes nécessaires à une desserte convenable des terrains amenés à recevoir des constructions, notamment concernant les habitations admises dans la zone N.

Article 4:

Le règlement rappelle les exigences de raccordement inhérentes aux réseaux publics en précisant que ce raccordement peut ne pas être obligatoire dans certains secteurs qui ne sont pas desservis par ces réseaux compte-tenu de l'étendu de la zone.

Article 6:

Afin de conserver à cette zone son caractère naturel, et des paysages ouverts le long des voies publiques qui la parcourent, une distance de recul importante est imposée aux constructions vis-à-vis de ces voies.

Article 7:

Compte-tenu de la très faible densité des constructions dans les zones naturelles, l'implantation sur les limites séparative peut-être admises. En cas d'implantation en recul, un minimum est imposé pour faciliter l'entretien de l'abord des constructions.

Article 10:

La hauteur maximale de certaines destinations de constructions est limitée pour assurer leur bonne insertion et leur relative discrétion dans les paysages naturels qui les entoure et en cohérence avec celle autorisée pour les constructions d'une même destination dans les autres zones du PLU.

Article 11:

Compte-tenu du caractère naturel de la zone et afin de préserver ses paysages, le recours à des matériaux d'aspect naturel et demandé pour les constructions admises dans les zones naturelles. Des exceptions seront néanmoins admises pour des extensions des constructions existantes afin de conserver une certaine homogénéité architecturale entre la construction existante et son extension.

D. Exposé des motifs de la délimitation des orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement ont été définies sur l'ensemble des zones à urbaniser inscrites dans le règlement graphique du PLU.

Pour les zones 1AU, les schémas d'aménagement et les orientations qui en découlent sont relativement simples car il s'agit de zone auparavant inscrites dans les zones urbaines des précédents documents d'urbanisme des anciennes communes du Dévoluy mais qui ont été reclassées en zone à urbaniser en raison de l'absence, au sein même de la zone, d'un ou plusieurs réseaux publics. Cependant, ces zones s'inscrivent en continuité directe avec les espaces urbanisés des hameaux ou des villages, et les réseaux qui les desservent nécessitent seulement d'être prolongés pour desservir la zone à urbaniser.

Concernant la zone AUt de Superdévoluy, les réflexions sur son aménagement avaient été engagées lors de la réalisation du dernier dossier UTN destiné à permettre la restructuration de la station. L'orientation d'aménagement de cette zone reprend donc ces réflexions et intentions en définissant principalement un principe de desserte de la zone. L'insertion paysagère et architecturale des futures constructions est quant à elle assurée par les dispositions réglementaires de la zone AUt.

Concernant la zone AUL de Superdévoluy, elle est destinée au développement des activités sportives ou de loisir destinées à favoriser le tourisme toutes saisons dans Le Dévoluy, notamment les activités estivales et d'intersaison : extension du centre équestre, création des infrastructures d'accueil du golf du Dévoluy et du practice, et enfin aménagements complémentaire aux équipements du centre sportif du Dévoluy. Les aménagements définitifs doivent encore faire l'objet d'études spécifique et l'orientation d'aménagement défini donc les secteurs dans lesquels ces futurs aménagements prendront place.

Enfin, concernant la zone AUt de La Joue du Loup, les première phases d'aménagement sont engagées avec la construction, en 2016/2017, du Centre de Bien-être, suivi des premières résidences collectives de tourisme. Le schéma d'aménagement de la zone reprend à la fois les principes énoncés dans le SCoT du Gapencais et les orientations définies par la commune du Dévoluy et l'aménageur de la zone.

E. Exposé des motifs de la délimitation des emplacements réservés

Des emplacements réservés, figurés par une trame spécifique, figurent dans le règlement graphique du PLU. Ces emplacements sont destinés aux voies et ouvrages publics ou aux installations d'intérêt général que la commune souhaite aménager dans le but d'améliorer les espaces publics du territoire communal ou les services rendus aux dévoluards.

Les emplacements réservés n°1, 4, 6, 7, 8, 10, 12, 20, 22, 23 et 29 sont destinés à améliorer les voies publiques afin de renforcer la sécurité pour les automobilistes, ou encore la desserte pour les engins agricoles, au travers de l'élargissement de ces voies ou de l'aménagement des carrefours.

Les emplacements réservés n°2, 3, 11, 14, 15, 16, 18, 19 et 26 sont destinés à créer des aires de stationnement public dans des secteurs ou la densité des constructions ne permet pas la création de stationnement privés, ou dans ceux qui peuvent accueillir un grand nombre de visiteurs extérieurs sans qu'il ne soit nécessaire de disposer de stationnement privés.

Les emplacements réservés n°5, 21, 27, 28, 30, 31 et 32 sont destinés à l'aménagement d'espace publics aux cœurs des hameaux, villages ou stations de sport d'hiver afin de renforcer leur convivialité, leur accessibilité et de valoriser le cadre de vie de la commune.

Les emplacements réservés n°9, 13, 17 et 24 sont destinés à l'aménagement d'ouvrages publics ou d'intérêt collectifs.

IV. ÉVALUATION DES INCIDENCES. MESURES ENVISAGÉES ET INDICATEURS DE SUIVI

L'objectif est de mettre en évidence les effets de la mise en œuvre des orientations du PADD sur l'environnement du territoire communal. Il s'agit aussi bien des incidences prévisibles positives (manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement), que négatives.

Pour chacun des thèmes, les pressions environnementales existantes sont rappelées et les orientations du PADD sont étudiées et traduites au niveau du zonage et du règlement du PLU.

Une fois les différents impacts identifiés, l'objectif est de définir des mesures compensatoires et des indicateurs de suivi. S'il s'avère que le parti d'aménagement retenu a des incidences négatives, la commune devra définir des mesures permettant d'éviter, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre des orientations du PADD.

A. Incidences sur l'accessibilité de la commune

1. Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD

Enjeux environnementaux :

Maintenir et entretenir les accès à la commune (l'activité touristique étant étroitement liée aux conditions d'accès aux différentes zones urbaines et touristiques de la commune).

Orientations définies au PADD :

Orientation 1.D : Améliorer la desserte des stations.

2. Effets sur l'accessibilité de la commune

Incidences positives :

L'amélioration des routes départementales desservant le nord de la commune a été prise en compte (RD 523 du côté de l'Isère, et RD 923 dans les Hautes-Alpes). Une meilleure accessibilité par le nord permettra (aux touristes notamment) d'accéder, dans de meilleure condition de sécurité, à la commune du Dévoluy et ses stations de ski.

De manière indirecte, cette orientation aura une incidence positive sur les activités touristiques et la sécurité des usagers de la route (cadre de vie).

Incidences négatives :

La mise en œuvre de l'orientation 1.D sera réalisée via l'amélioration de voies existantes, sans création de voies nouvelles. De ce fait, aucun effet négatif notable n'est à prévoir.

3. Mesures envisagées et indicateurs de suivi

Sans objet.

B. Incidences sur le climat

1. Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD

Enjeux environnementaux :

- Anticiper la prise en compte des risques naturels liés au climat dans l'urbanisation et le développement du territoire et éviter leur aggravation.
- Favoriser le développement des énergies dans le respect des enjeux écologiques paysagers et patrimoniaux.
- Intégrer les énergies renouvelables dans les constructions neuves et les projets de réhabilitation.

Orientations définies au PADD :

- Orientation 4.A : Permettre la mise en valeur économique des ressources forestières.
- Orientation 4.C: Prendre en compte les risques naturels.
- Orientation 4.D : Favoriser les énergies renouvelables.
 - 2. Effets sur le climat de la commune

Incidences positives :

La mise en place d'une seconde chaufferie à bois et la volonté communale d'encourager le recours aux énergies renouvelables pour les particuliers et les exploitants agricoles (notamment par des installations de récupération d'énergie solaire sur les bâtiments) participeront, à échelle locale, à lutter contre le réchauffement climatique.

Incidences négatives :

Aucun effet négatif notable n'est à prévoir.

3. Mesures envisagées et indicateurs de suivi

Indicateur de suivi : suivi de l'évolution de la part des énergies renouvelables sur le territoire.

C. Incidences sur la topographie et le relief

1. Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD

Enjeux environnementaux :

- Adapter la structure urbaine à la spécificité du territoire.
- Prendre en compte les contraintes et les atouts liés au relief.

Orientations définies au PADD :

- Orientation 4.B : Préserver les ressources et les espaces naturels.

2. Effets sur la topographie et le relief de la commune

Incidences positives :

Au zonage du PLU, les versants sont préservés de l'urbanisation future. Les versants sont classés en deux zones :

- N : zone naturelle et forestière (6 300 ha) ;
- Nal : zone d'alpage où sont admises les bergeries d'altitude (9 200 ha).

De manière globale, le projet de PLU diminue les zones constructibles sur l'ensemble du territoire (passant de presque 50 ha de zone constructible à 19,4 ha), et préserve ainsi les milieux naturels (notamment les versants).

Incidences négatives :

Un secteur d'exploitation des ressources minérales est classé en zone Nca au PLU. Il s'agit d'un secteur où une carrière d'extraction de blocs d'éboulis et de roches massives calcaires est en cours d'exploitation pour une superficie autorisée de 5,5 ha située au lieu-dit « *Dessous le rocher* » (ancienne commune de La Cluse). La zone Nca couvre une superficie de 25 ha comprenant les zones d'équipement de la carrière et les terrains prévus pour l'extension de la zone d'exploitation. La poursuite de l'exploitation de cette carrière modifiera localement le relief de la commune.

3. Mesures envisagées et indicateurs de suivi

Suivre la correcte remise en état des lieux conformément au dossier d'autorisation d'exploiter après l'arrêt définitif des activités d'extraction des matériaux.

D. <u>Incidences sur la géologie et la stabilité des terrains</u>

1. Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD

Enjeux environnementaux :

- Anticiper la prise en compte du risque d'instabilité de terrain dans l'urbanisation et le développement du territoire et éviter leur aggravation

Orientations définies au PADD :

- Orientation 4.C: Prendre en compte les risques naturels.
 - 2. Effets sur la géologie et la stabilité des terrains de la commune

Incidences positives :

Le projet de PLU intègre dans ces annexes un document graphique qui reprend les Plan de Prévention des Risques en vigueurs sur les anciennes territoires composant la commune du Dévoluy (avalanche, mouvement de terrain, inondation...). Les constructions devront se conformer au règlement de ces PPR déjà approuvés ou en cours d'élaboration.

Incidences négatives :

Aucun effet négatif notable n'est à prévoir.

3. Mesures envisagées et indicateurs de suivi

Sans objet.

E. Incidences sur les risques naturels

1. Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD

Enjeux environnementaux :

- Anticiper la prise en compte du risque d'instabilité de terrain dans l'urbanisation et le développement du territoire et éviter leur aggravation

Orientations définies au PADD :

- Orientation 4.C : Prendre en compte les risques naturels.
 - 2. Effets sur les risques naturels présents dans la commune

Incidences positives :

Le PLU intègre dans ces annexes un document graphique qui reprend les Plan de Prévention des Risques en vigueurs sur les anciennes territoires composant la commune du Dévoluy (avalanche, mouvement de terrain, inondation...). Les constructions devront se conformer au règlement de ces PPR déjà approuvés ou en cours d'élaboration.

Incidences négatives :

Avalanche : le projet de PLU évitant toute construction lourde sur les versant (où se localise le risque d'avalanche), celui-ci ne sera pas de nature à aggraver le risque avalanche.

Risque sismique : le projet de PLU n'aura pas d'incidences négatives sur le risque sismique.

Risque incendie de forêt : le projet de PLU n'aura pas d'incidences négatives sur le risque incendie, peu présent sur la commune.

3. Mesures envisagées et indicateurs de suivi

Sans objet.

F. <u>Incidences sur l'hydrogéologie</u>

1. Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD

Enjeux environnementaux :

- Préserver la qualité des eaux des eaux souterraines.
- Assurer la protection des ressources AEP sur le long terme à travers le document de planification urbaine.
- Permettre le développement des activités touristiques et loisirs tout en préservant les ressources en eaux souterraines, notamment pour celle utilisées pour l'AEP.

Orientations définies au PADD :

- Orientation 4.B : Préserver les ressources et les espaces naturels.

2. Effets sur l'hydrogéologie de la commune

Incidences positives :

Le zonage du PLU a pris en compte les périmètres de protection des captages AEP, ceux-ci se localisant en grande partie en zone N (zone naturelle et forestière) voire en zone A (zone agricole à préserver).

L'orientation 4.B consacrée à la prise en compte des ressources naturelles se fixe pour objectif d'avoir « un projet de développement du territoire compatible avec la préservation de la ressource en eau potable et des capacité de production ». La commune ne négligera pas l'activité touristique qui génère des fluctuations saisonnières importantes en hiver pour le besoin en eau potable et adaptera ainsi son système de réseaux des eaux potables.

Elle prévoit aussi d'assurer l'interconnexion des réseaux de distribution d'eau potable pour la station de la Joue du Loup.

Incidences négatives :

Aucun captage d'eau ne se localisant au sein d'une zone À Urbaniser (AU), le projet de PLU n'aura pas d'incidence négative en termes de qualité sur les ressources en eau potable.

Toutefois, l'approvisionnement en eau potable des populations devra prendre en compte dès maintenant l'augmentation des besoins à l'urbanisation potentielle, à termes, d'une vingtaine d'hectares de zone constructible pour l'habitat.

3. Mesures envisagées et indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi :

- Travaux de protection des captages AEP.
- Suivi de la corrélation entre la ressource et les besoins.

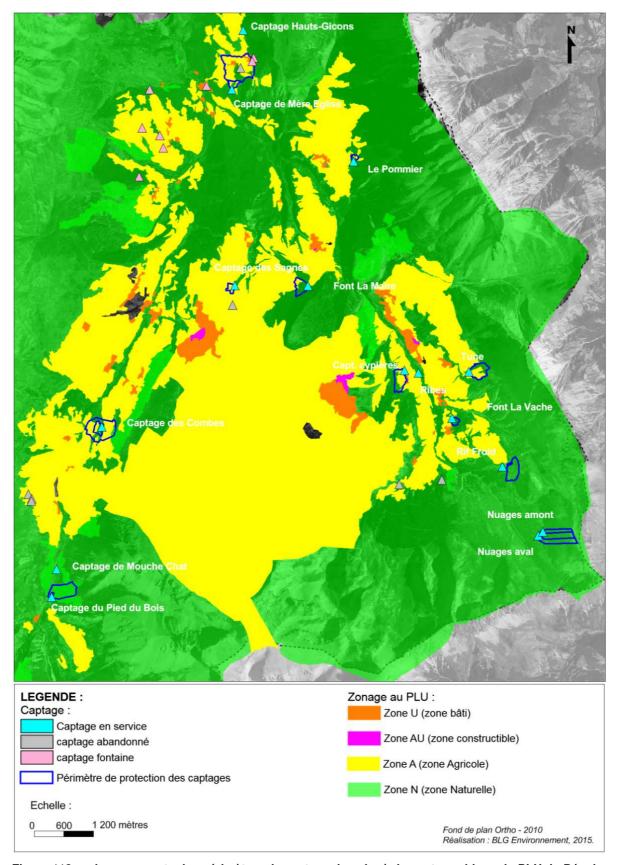


Figure 113 : prise en compte des périmètres de captage dans le règlement graphique du PLU du Dévoluy (source : BLG Environnement)

G. <u>Incidences sur les eaux superficielles</u>

1. Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD

Enjeux environnementaux :

- Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau.
- Préserver la qualité des eaux de l'ensemble des cours d'eau de la commune du Dévoluy.
- Préserver de manière quantitative les eaux des cours d'eau de la commune.
- Préserver, sur le long terme, les zones humides sur le territoire communal.
- Mise en adéquation du projet urbain communal avec les risques inondations identifiés.

Orientations définies au PADD :

- Orientation 4.B : Préserver les ressources et les espaces naturels.
- Orientation 4.C: Prendre en compte les risques naturels.
 - 2. Effets sur les eaux superficielles de la commune

Incidences positives :

<u>Qualité des eaux superficielles</u> : s'agissant de la qualité des eaux superficielles, dans l'ensemble, le PLU reprend les principes issus du Schéma Directeur d'assainissement élaboré par ailleurs ce qui devrait se traduire par une amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées, le PADD visant un rejet propre dans le milieu naturel *Orientation 4.B : Préserver les ressources et les espaces naturels*.

Équipements et assainissement des eaux usées : le projet de PLU permettra de préserver les ressources en eau potable et d'améliorer ses capacités de production. La commune veillera aussi que ses installations de traitement des eaux usées disposent d'une capacité suffisante pour assurer la conformité des rejets dans le milieu naturel. Le cas échéant, la commune prévoira les travaux nécessaires pour renforcer ses capacités de production et de traitement et le respect des normes de rejet. Enfin, le PLU permettra de finaliser l'aménagement des installations d'assainissement de la station de Superdévoluy.

<u>Préservation des cours d'eau et des zones humides</u> : Aucune zone À Urbaniser (AU) n'est située sur l'espace de mobilité des cours d'eau de la commune, ni au sein des zones humides identifiées au sein de la commune.

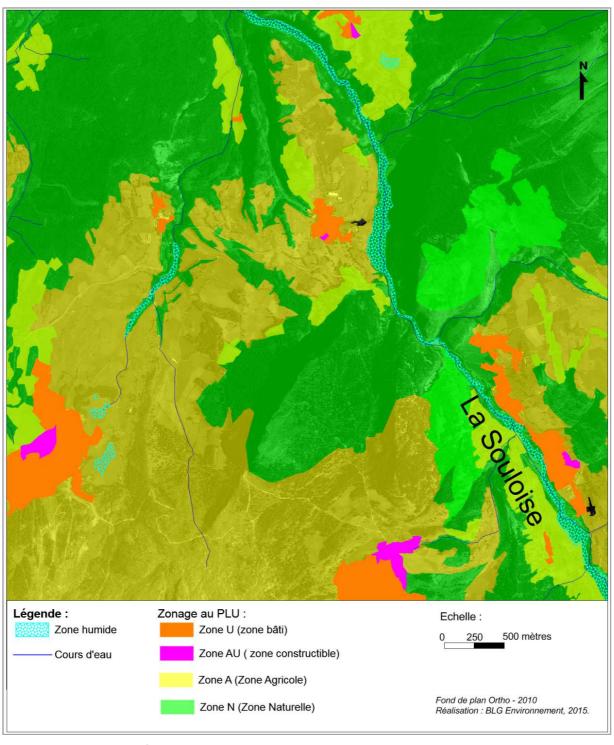


Figure 114 : Préservation des cours d'eau et des zones humides dans le projet de PLU (source : BLG Environnement)

<u>Le risque d'inondation</u>: Le PLU intègre dans ces annexes un document graphique qui reprend les Plan de Prévention des Risques en vigueurs sur les anciennes territoires composant la commune du Dévoluy (avalanche, mouvement de terrain, inondation…). Les constructions devront se conformer au règlement de ces PPR déjà approuvés ou en cours d'élaboration.

Au projet de PLU aucune zone AU ne se localise en zone rouge (inconstructible) au PPR existant. Toutefois, une grande partie se localise en zone bleu (constructible sous certaines conditions).

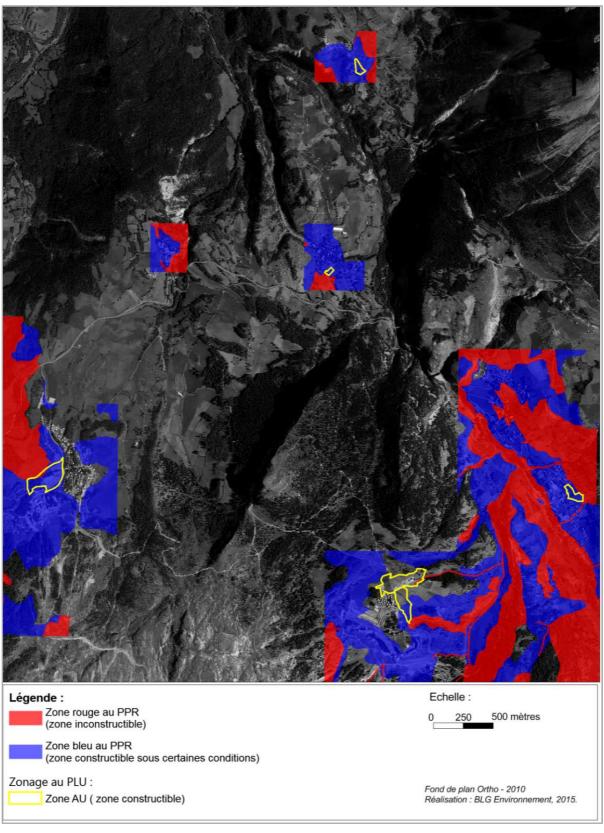


Figure 115 : Prise en compte des PPR dans le projet de PLU (source : BLG Environnement)

Incidences négatives :

Concernant l'assainissement :

La station de traitement des eaux usées de Saint-Etienne est sous-dimensionnée pour traiter la charge polluante globale future. Le Schéma Directeur d'Assainissement prévoit les travaux nécessaires pour renforcer les capacités de traitement et le respect des normes de rejet.

Concernant le risque d'inondation :

Historiquement, les différents hameaux ont été aménagés à proximité des cours d'eau, en zones souvent sensibles à l'aléa inondation. Au regard des différentes réglementations (loi montagne notamment) et enjeux, l'extension des zones urbaines doit se faire dans la continuité des zones bâtis existantes, soit généralement en zone soumis à un risque d'inondation (zone bleue).

3. Mesures envisagées et indicateurs de suivi

Indicateur de suivi :

- Travaux de conformité des stations d'épuration
- Superficie bâtie en zones inondables.

H. <u>Incidences sur le patrimoine naturel</u>

1. Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD

Enjeux environnementaux :

- Maintenir et favoriser les biotopes nécessaires au maintien de la flore et de la faune protégées qui caractérise l'APPB : « *le Plateau de Bure* ».
- Maintenir et favoriser les agrosystèmes traditionnels sur la commune pour préserver les habitats, la flore et la faune sauvage spécifiques au site NATURA 2000 : « *Dévoluy-Durbon-Charance-Champsaur* ».
- Mettre en adéquation le zonage et le règlement du PLU de Dévoluy avec les trames bleues et vertes identifiées au SCOT de l'Aire Gapençaise et au SRCE PACA.
- Maintenir et valoriser les trois Espaces Naturels Sensibles.
- Mettre en adéquation le zonage et le règlement du PLU du Dévoluy avec les objectifs de conservation.
- Maintenir et valoriser des milieux ouverts par l'agriculture et le pastoralisme (pelouses et prairies).
- Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.
- Préserver les zones humides.
- Préserver les fonctionnalités écologiques, notamment les corridors.
- Anticiper la prise en compte du risque d'instabilité de terrain dans l'urbanisation et le développement du territoire et éviter leur aggravation.

Orientations définies au PADD :

- Orientation 4.B : Préserver les ressources et les espaces naturels.

2. Effets sur le patrimoine naturel de la commune

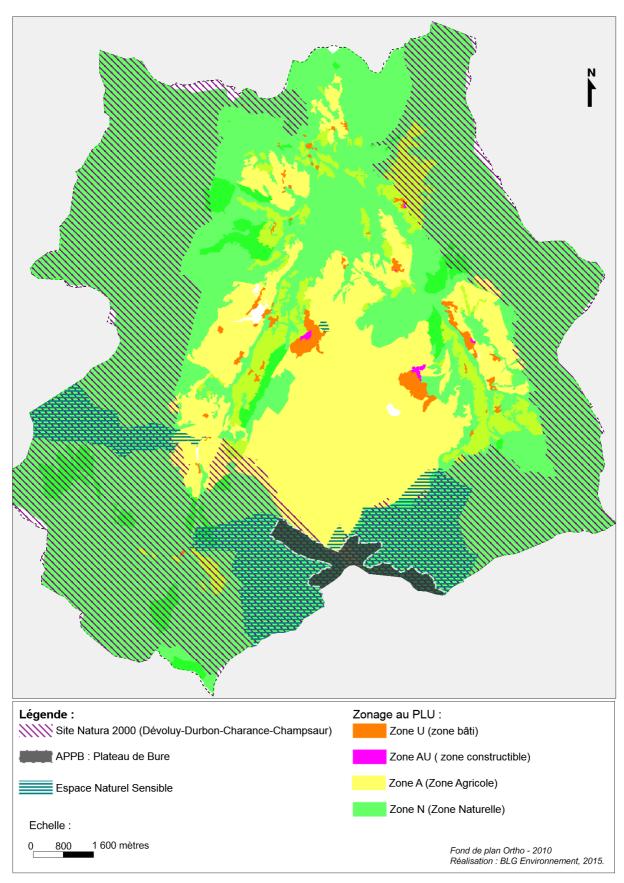


Figure 116 : Préservation du patrimoine naturel au projet de PLU (source : BLG Environnement)

Incidences positives :

Les principales unités naturelles de la commune sont bien prises en compte (zone humide, crêtes, versant, rivière,...) tout comme les secteurs inventoriés (ZNIEFF, Espaces Naturels Sensibles) et protégés (site Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Biotope,...). Ils sont pour grande partie classés en zone N (zone naturelle et forestière).

Incidences négatives :

Le PLU n'aura pas d'incidences négatives sur le milieu naturel, en effet celui-ci a pour principale orientation de protéger le riche patrimoine naturel de la commune du Dévoluy.

3. Mesures envisagées et indicateurs de suivi

Afin, d'assurer la protection et la pérennisation des milieux naturels remarquables caractérisant la commune, les mesures suivantes ont été appliquées :

- Définitions de sur-zonages spécifiques visant à protéger les espaces naturels remarquables.
- Prise en compte dans le règlement d'urbanisme de pratiques agro-pastorales et sylvicoles nécessaires au maintien des milieux.
- Exclusion des zones urbaines futures des zones naturelles à protéger.

Indicateur de suivi :

- Emprise du tissu urbain en zones naturelles remarquables (Natura 2000, ENS, zone humide).
 - I. <u>Incidences sur le patrimoine paysager de la commune</u>
 - 1. Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD

Enjeux environnementaux :

- Préserver les paysages identitaires du Dévoluy ;
- Assurer une meilleure insertion des nouvelles constructions dans les paysages de la commune, en particulier pour les bâtiments d'exploitation ;
- Préserver les bâtiments remarquables mais aussi le petit patrimoine bâti ;
- Maîtrise du développement urbain en privilégiant les enveloppes urbaines existantes plutôt que les extensions.

Orientations définies au PADD :

- Orientation 3.A Requalifier les espaces publics des villages et hameaux et mettre en valeur le petit patrimoine et les paysages urbains.
- Orientation 4.B : Préserver les ressources et les espaces naturels.
 - 2. Effets sur le patrimoine paysager de la commune

Incidences positives :

Le règlement du PLU inclus des dispositions destinées à une meilleure prise en compte des particularités architecturales du bâti traditionnel du Dévoluy lors des travaux de rénovation ou de changement de destination des constructions anciennes. Il introduit également une meilleure prise en compte de l'impact des bâtiments agricoles dans le paysage communal en disposant dorénavant d'un nuancier de couleur à utiliser pour les matériaux de façade et de couverture proposant des couleurs plus discrètes que celles employées jusqu'à présent.

La réduction des surfaces constructibles et leur « contraction » autours des noyaux urbains existants favorisent une meilleure prise en compte des silhouettes des hameaux et des villages, ainsi que la préservation des espaces agricoles proches des hameaux, assurant ainsi la préservation de l'image « rurale » d'une commune dont le principal atout économique repose sur la qualité de ses paysages naturels et « l'authenticité » de ses paysages bâtis.

Incidences négatives :

Le PLU n'aura pas d'incidences négatives sur le patrimoine paysager puisqu'il a pour principale orientation et ambition de protéger et de valoriser ce patrimoine.

3. Mesures envisagées et indicateurs de suivi

Indicateur de suivi :

- État de conservation des éléments du patrimoine bâti inventoriés dans le rapport de présentation du PLU.
- Évolution de l'emprise des zones bâties sur la commune.

J. Incidences sur la population et l'habitat

1. Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD

Enjeux environnementaux :

- Inverser la tendance démographique pour regagner des habitants ;
- Adapter le parc de logements aux besoins de la population dévoluarde et aux nouveaux habitants ;
- Limiter la consommation foncière en privilégiant la densification des emprises urbaines existantes et le renouvellement urbain.

Orientations définies au PADD :

- Orientation 2.C: Maîtriser l'étalement urbain.
- Orientation 3.A Requalifier les espaces publics des villages et hameaux et mettre en valeur le petit patrimoine et les paysages urbains.
- Orientation 4.B: Préserver les ressources et les espaces naturels.

2. Effets sur la population et l'habitat de la commune

Incidences positives :

Le projet de PLU favorise la densité urbaine le long des zones urbaines existantes pour optimiser une gestion économe de l'espace et préserver les espaces agricoles et naturels.

Afin de limiter l'étalement urbain mais aussi afin de répondre à la directive du SCOT de l'aire Gapençaise de « diminuer les zones constructibles » sur toutes les communes du SCOT, le PLU a réduit de manière significative (-15%) la surface des zones urbaines ou à urbaniser sur l'ensemble du territoire communal.

| Zonages | Agnières-en- Dévoluy (PLU) | Saint-Disdier (POS) | Saint-Étienne-en- Dévoluy (PLU) | TOTAL ACTUEL | PROJET DE PLU |
|-----------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------------|-----------------|------------------|
| Zone urbaine (ha) | 76,6 | 14,0 | 107,4 | 198,0 | 182,0 |
| Zone à urbaniser (ha) | 8,37 | 2,9 | 20,3 | 31,57 | 13,0 |
| TOTAL | 84,97 | 16,9 | 127,7 | 229,6 | 195 |

Ainsi, avant la réunification des 4 communes les surfaces constructibles pour l'habitat principalement sur l'ensemble du territoire atteignaient presque 50 ha :

- La Cluse: 0 ha (RNU),

- Agnières-en-Dévoluy : 18 ha,

Saint Disdier: 3,7 ha,

- Saint Etienne en Dévoluy : 25,2 ha.

Au projet de PLU la surface a été réduite à 18,9 ha de zones constructibles soit une baisse de 62% (toutes ces zones se localisent de part et d'autre du bâti existant (dents creuses).

La commune du Dévoluy s'est basée sur la même hypothèse que le SCoT pour définir son objectif de développement démographique et donc ses besoins en terme de logements, soit 183 nouveaux logements sur 12 ans, ce qui représenterait une consommation foncière de :

– 183 logements / 15 logements par hectares = 12,2 hectares

Rétention foncière : 12,2 x 0,3 = 3,7 ha
 Besoin en voirie : 12,2 x 0,1 = 1,2 ha

Soit un besoin total en foncier urbanisable de l'ordre de 17 hectares.

Le potentiel foncier pour l'habitat est ainsi supérieur à l'objectif dynamique définit par le SCoT du gapençais concernant le développement de l'offre résidentielle pour le Dévoluy. Cet écart est en partie justifié par le mode d'urbanisation passé sur la commune où les terrains constructibles étaient plus nombreux, et dont l'urbanisation a entraîné, jusqu'à ce jour, la création de nombreuses « dents creuses » dont le maintien hors d'une zone constructible dans le PLU du Dévoluy aurait était difficilement justifiable. Cette situation se reproduisant dans les nombreux hameaux de la commune (une trentaine), il était difficile de tendre vers une superficie constructible moins importante, d'autant plus qu'il a fallu tenir compte des permis de construire accordés durant l'élaboration du PLU. La réduction de la consommation foncière par le secteur résidentiel entre les documents en vigueur et le projet de PLU est néanmoins importante (-62%).

De plus, la mise en place du futur PLU rendra cohérentes les règles de construction applicables à chaque ancienne commune du Dévoluy, permettant ainsi de mettre en valeur le patrimoine culturel et le bâti sur l'ensemble du territoire du Dévoluy.

Incidences négatives :

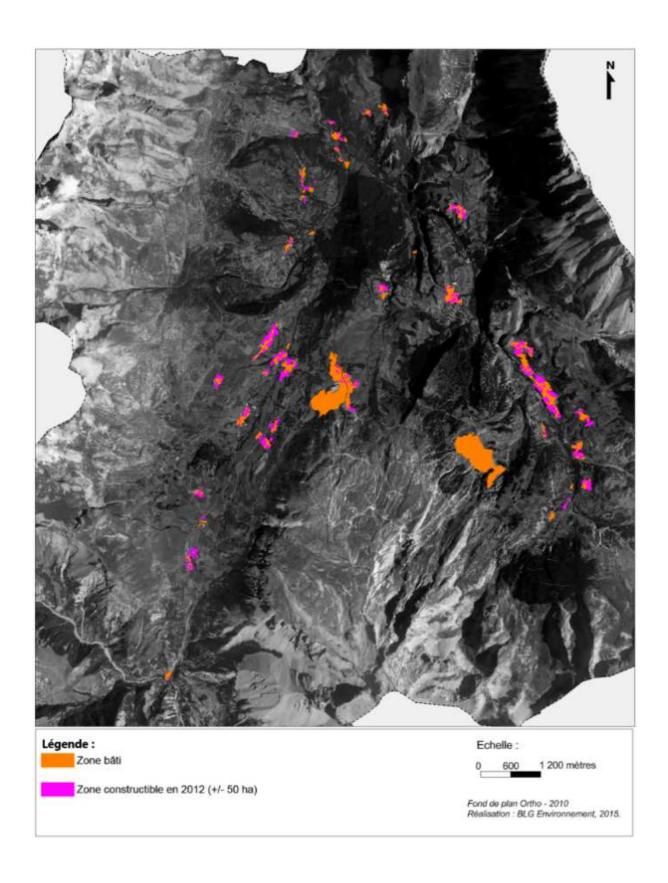
La réduction des zones constructibles réduit les possibilités d'augmentation la population de la commune mais aussi rends plus difficile l'installation de nouvelles activités économiques. Toutefois, il s'agit d'un parti pris du SCOT de l'aire Gapençaise, opposable au PLU.

Par ailleurs, la modification du zonage et la réduction des surfaces constructibles ont un impact direct sur la valeur foncière des terrains.

3. Mesures envisagées et indicateurs de suivi

Indicateur de suivi :

- Évolution de la démographie communale,
- Nombre de permis de construire accordés par an.
- Taux de remplissage des zones U (zone urbaine) et réduction des dents creuses.
- Taux de remplissage des zones AU (à urbaniser).



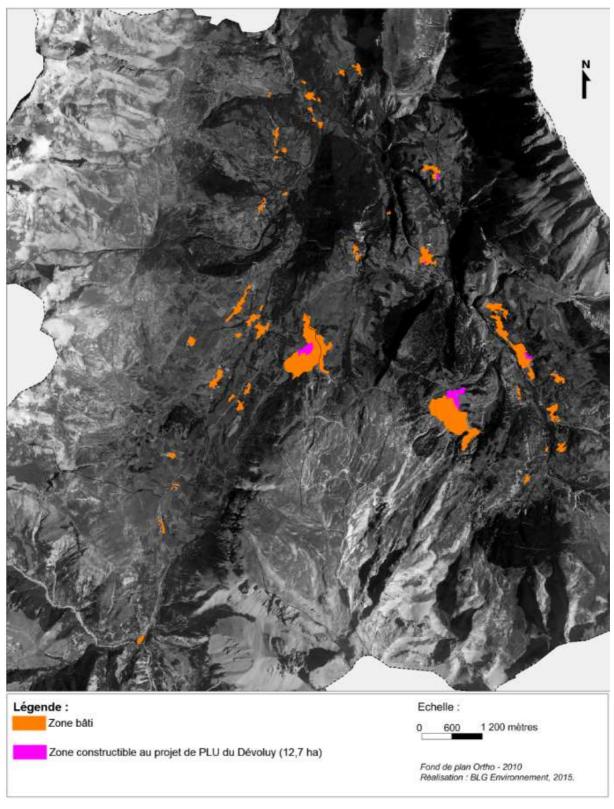


Figure 117 : Zones constructibles avant et après élaboration du PLU du Dévoluy (source : BLG Environnement)

K. Incidences sur les activités agricoles

1. Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD

Enjeux environnementaux :

- Préserver les terrains agricoles existants de l'urbanisation.
- Préserver les parcours d'estives et les pratiques agricoles en favorisant le maintien des exploitants agricoles et l'implantation de jeunes agricoles et éleveurs.
- Plusieurs projets de développement (6 agrandissements ou créations de bâtiment) représentatifs de la dynamique agricole de la commune, à prendre en compte dans les futures orientations en matière d'urbanisme.
- Des aménagements ou des projets communaux qui impacteraient l'activité agricole.
- Concurrence entre les différents usages de l'espace (tourisme, agriculture,...).
- Un équilibre à respecter entre la conservation du paysage/l'environnement et le soutien au développement des exploitations qui en ont l'opportunité.
- Ambivalence entre transmission-pérennité des exploitations agricoles dans leur dimension actuelle (demande de surface constructible/succession,...) et le maintien du foncier agricole d'intérêt général pour l'agriculture.

Orientations définies au PADD :

- Orientation 2.A: Préserver les meilleures terres agricoles.
- Orientation 2.B : Assurer le développement des exploitations.
- Orientation 2.C : Maîtriser l'étalement urbain.
- Orientation 2.D: Favoriser les retombées économiques de la fréquentation touristique sur l'activité agricole.
- Orientation 2.E : Favoriser les pratiques agro-pastorales contribuant à la préservation des équilibres biologiques.

2. Effets sur les activités agricoles

Incidences positives :

Le projet de PLU préserve la majeure partie des zones agricoles :

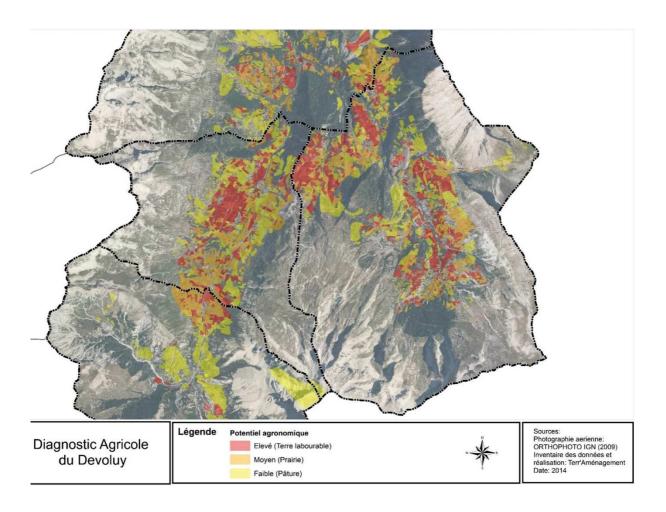
- en maintenant les terres à fort potentiel agronomique en zone A au projet de PLU (zone agricole à préserver) (en rouge sur la figure ci-dessous) :
- en maîtrise l'étalement urbain (diminution des zones constructibles, extension des zones urbaines en continuité du tissu urbain existant seulement).

Au projet de PLU, les zones agricoles représentent environ 4 500 ha soit un quart de la surface communale. Elles sont subdivisées en 4 sous zonages :

- A : zone agricole à préserver.
- **Ac**: zone agricole où les bâtiments d'exploitation et les sièges d'exploitation sont admis.
- **As** : zone agricole couverte par le domaine skiable du Dévoluy.
- **Asl** : zone agricole où des équipements de loisirs sont admis.

Les zones Ac et AsI sont minoritaires en termes de surface. La zone A représente 12,1 % de la surface totale communale et la sous zone As 11,6 %.

Le règlement d'urbanisme des zones A (zones agricoles) prend en compte l'évolution des pratiques agricoles et les besoins des exploitants. Il favorise la mise en place d'une agriculture compatible avec la préservation des espaces naturels remarquables



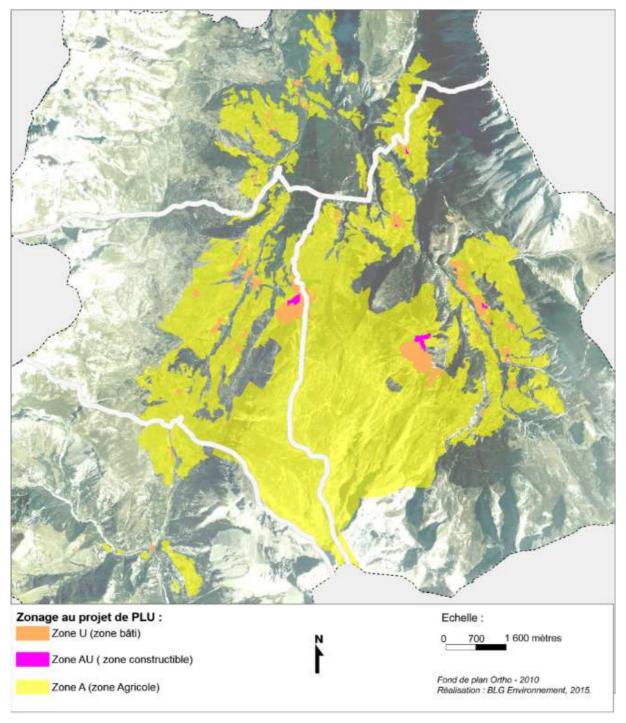


Figure 118 : Comparaison entre le potentiel agronomique et le zonage agricole du PLU (sources : Terr'aménagement et BLG Environnement)

Incidences négatives :

Les zones à urbaniser s'inscrivent généralement sur des terres agricoles. La consommation de terres agricoles induites est faible au regard de la superficie agricole de la commune, correspondant à moins de 0,2 % de la surface. De plus, le choix des zones à urbaniser s'est fait en concertation avec les propriétaires des parcelles et ne sera pas en mesure de perturber leur exploitation agricole.

3. Mesures envisagées et indicateurs de suivi

Indicateur de suivi :

- SAU communale.
- Nombre d'exploitants sur la commune.

L. Incidences sur les boisements et les activités sylvicoles

1. Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD

Enjeux environnementaux :

- Conserver la trame boisée du territoire communal.
- Renforcer les liens fonctionnels entre les massifs.

Orientations définies au PADD :

- Orientation 4.A: Permettre la mise en valeur économique des ressources forestières.
 - 2. Effets sur les boisements et les activités sylvicoles

Incidences positives :

Au projet de PLU, une grande importance est donnée aux boisements, en abondance sur la commune du Dévoluy, et aux activités sylvicoles liées :

- l'ensemble des espaces boisés est conservé et préservé via le zonage N au projet de PLU (zone N : zone naturelle et forestière). Cette zone représente environ 6 300 ha soit la moitié du territoire communal;
- le PADD prévoit la mise en valeur de cette ressource naturelle et renouvelable, via la filière bois énergie et la création d'une deuxième chaufferie à bois ;

Incidences négatives :

Le PLU n'aura pas d'incidences négatives sur les boisements et les activités sylvicoles, en effet celuici a pour principale orientation de protéger cette ressource mais aussi développer son activité de manière durable.

3. Mesures envisagées et indicateurs de suivi

Indicateur de suivi :

- part des boisements couverts par un Plan de Gestion Forestier et de valorisation.
 - M. <u>Incidences sur le tourisme et les activités de loisirs</u>
 - 1. Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD

Enjeux environnementaux :

- La diversification des deux stations de ski en termes d'offres hivernales et estivales constitue un enjeu de territoire fort, tant sur le plan économique que social.
- Renforcer l'attractivité de la commune en saison estivale.

- Concilier développements touristiques avec la préservation des espaces naturels et les pratiques agricoles.

Orientations définies au PADD :

- Orientation 1.A : Soutenir les activités de sport d'hiver existantes.
- Orientation 1.B: Favoriser la diversification des activités offertes dans les stations et évoluer vers un « tourisme quatre saisons ».
- Orientation 1.C : Développer et diversifier les hébergements touristiques.
- Orientation 1.D : Améliorer la desserte des stations.
- Orientation 1.E: Restructurer et valoriser les stations.
- Orientation 1.F: Concevoir un développement touristique éco-responsable.

2. Effets sur le tourisme et les activités de loisirs

Incidences positives :

Les zones bâtis existantes à vocation touristiques ont été recensées sur l'ensemble du territoire du Dévoluy (correspondant à la zone UL : 34,4 ha environ). Afin de limiter et maîtriser ce type de bâtis, le projet de PLU a dédié des zones pouvant accueillir des équipements touristiques mais sous certaines conditions (définies dans le règlement du PLU). Ainsi, se décline des zones :

- AUL: zone destinée à recevoir les équipements d'accueil et de loisir du projet de golf du Dévoluy, du foyer de ski de fond et du centre équestre de Superdévoluy. De 4,8 ha, cette zone est située dans la continuité du bâti existant;
- As : zone agricole couverte par le domaine skiable du Dévoluy, de 2 100 ha ;
- **ASL**: zone agricole où des équipements de loisirs sont admis. De 60 ha, ces zones sont situées dans la continuité du bâti existant de la station de Superdévoluy;
- NL: zone naturelle où les hébergements de loisirs sont admis. De 2,1 ha, cette zone est située sur le camping de Saint-Étienne-en-Dévoluy.

La concentration des zones à vocation touristique, localisées de part et d'autre de la station du Superdévoluy, répond aux objectifs de concentration et d'homogénéisation du bâti autour de l'existant, valable pour le bâti à vocation d'habitat comme économique (ici pour le tourisme).

Le projet de PLU, par ce zonage et par ses orientations (PADD), soutient la principale activité économique de la commune du Dévoluy. La mise en place de zones dédiées aux équipements touristiques permettra :

- d'augmenter et diversifier les hébergements touristiques ;
- de diversifier les activités économiques, notamment pour la période estival.

À noter que les 2 100 ha de terrain classés en zone As, correspondant au domaine skiable du Dévoluy, sont enneigés 4 à 6 mois dans l'année. Ainsi, durant la période hivernale, cette zone est dédiée au ski et donc à l'activité touristique de manière générale. En revanche à la disparition du manteau neigeux, ce sont les activités agricoles qui prennent le relais (pâturage essentiellement). Le zonage As, est donc un bon exemple de partage non conflictuel des usages sur un même espace.

60 ha, en zone AsL, sont concernés par des zones agricoles. Le règlement du projet de PLU permet le maintien des activités agricoles tant qu'aucun projet d'aménagement du golf du Dévoluy n'aura abouti. L'impact peut donc être qualité de faible à non significatif en l'absence de l'avancement des études sur le projet de golf.

Ainsi, au projet de PLU, les activités touristiques et de loisirs ne rentrent pas en concurrence avec les activités agricoles.

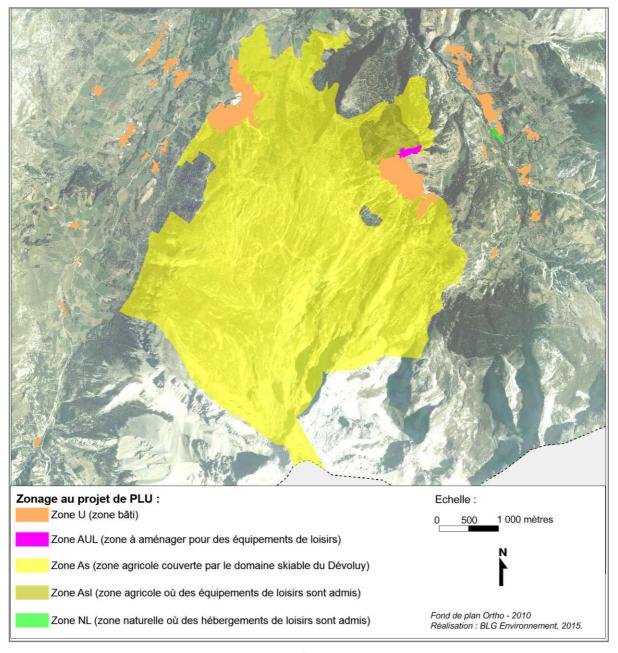


Figure 119 : Zonage en faveur des activités touristiques et de loisirs au projet de PLU (source : BLG Environnement)

La concentration des zones à vocation touristique, localisées de part et d'autre de la station du Superdévoluy, répond aux objectifs de concentration et d'homogénéisation du bâti autour de l'existant, valable pour le bâti à vocation d'habitat comme économique (ici pour le tourisme).

Le projet de PLU, par ce zonage et par ses orientations (PADD), soutient la principale activité économique de la commune du Dévoluy. La mise en place de zones dédiées aux équipements touristiques permettra :

- d'augmenter et diversifier les hébergements touristiques ;
- diversifier les activités économiques notamment pour lors de la période estival.

À noter que les 2 100 ha de terrain classés en zone As, correspondant au domaine skiable du Dévoluy, sont enneigés 4 à 6 mois dans l'année. Ainsi, durant la période hivernale, cette zone est dédiée au ski et donc à l'activité touristique de manière générale. En revanche à la disparition du manteau neigeux,

ce sont les activités agricoles qui prennent le relais (pâturage essentiellement). Le zonage As, est donc un bon exemple de partage non conflictuel des usagers sur un même espace.

60 ha, en zone ASL, sont concernés par des zones agricoles. Toutefois, le règlement du projet de PLU imposent que les activités touristiques soient compatibles, à l'instar de la zone AS, avec les activités agricoles déjà présentes. L'impact peut donc être qualité de faible à non significatif.

Ainsi, au projet de PLU, les activités touristiques et de loisirs ne rentrent pas en concurrence avec les activités agricoles.

Incidences négatives :

Le projet de PLU prévoit un regroupement des équipements touristiques au niveau des stations de Superdévoluy et la Joue du Loup, ne permettant pas un rééquilibrage du territoire communal. Toutefois, ce choix répond à un projet de développement et permettra une meilleure gestion des flux induits.

3. Mesures envisagées et indicateurs de suivi

Indicateur de suivi :

- Suivi de l'évolution de l'offre touristique par catégorie.
- Évolution du nombre de nuitées.
 - N. Incidences sur les activités artisanales et industrielles
 - 1. Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD

Enjeux environnementaux :

- Pérenniser, renforcer et diversifier les activités industrielles en adéquation avec les enjeux environnementaux et ceux liés à la santé des populations riveraines.

Orientations définies au PADD :

- Orientation 3.C : Pérenniser et diversifier le tissu économique.
 - 2. Effets sur les activités artisanales et industrielles

Incidences positives :

Le Dévoluy dispose d'une seule activité industrielle sur son territoire : la carrière de roche massive de la CBA, sur le territoire de la Cluse. Cette activité industrielle a été prise en compte au projet de PLU du Dévoluy. Un zonage spécifique lui a été attribué, il s'agit de la zone **NCA** (zone d'exploitation des ressources naturelles) d'une superficie de 25 ha environ, elle autorise de ce fait l'exploitation de cette carrière.

Ce zonage permet de pérenniser cette activité existante sur le secteur. De plus, la zone NCA, plus étendue que le périmètre d'autorisation d'exploitation de la carrière de roche massive actuelle, permettra de pérenniser l'activité sur le long terme, sous réserve que l'exploitant obtienne les autorisations nécessaires.

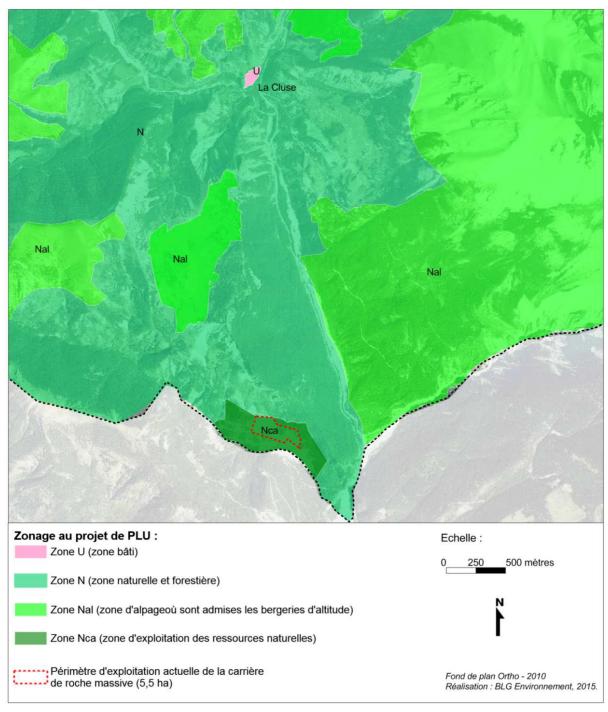


Figure 120 : Zone NCA au projet de PLU du Dévoluy (source : BLG Environnement)

Création de trois secteurs destinés à l'activité artisanale pour la création ou le développement d'activités existantes : la première située à La Combe, sur le secteur d'Agnières, la seconde à la Neyrette sur le secteur de Saint-Disdier et la dernière au Pré à Saint-Etienne. La surface destinée à l'activité artisanale a été évaluée à 6 500 m² environ et se situe dans la continuité des zones urbaines. Un zonage spécifique lui a été attribué, il s'agit de la zone **Uc** (secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées).

La création de ces surfaces a été validée par la Commission de Développement Economique de la Communauté de Communes Büech Dévoluy et inscrite dans l'Atlas foncier économique du SCOT.

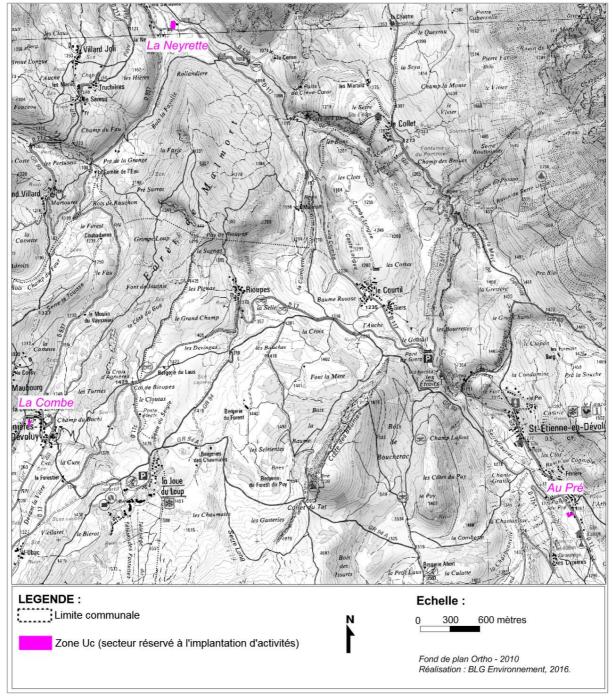


Figure 121 : Zone Uc au projet de PLU du Dévoluy (source : BLG Environnement)

Incidences négatives :

En l'absence de zone à vocation industrielle, le projet de PLU ne favorise pas l'installation de nouvelle industrie sur la commune.

Ainsi le Dévoluy fait le choix de ne pas développer ce type d'activités sur son territoire (au profit des activités touristiques et agricoles et dans une moindre mesure les activités artisanales avec le zonage Uc). Le choix d'orientation de la commune n'a pas d'incidences sur les activités déjà présentes sur le territoire communal.

3. Mesures envisagées et indicateurs de suivi

Indicateur de suivi :

- Superficie du périmètre d'exploitation de la carrière de La Cluse,
- Surfaces libres dans les zones Uc du PLU.

O. Incidences sur le tissu commercial, les services et les équipements publics

1. Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD

Enjeux environnementaux :

- Renforcer et développer le tissu économique.
- Structurer le territoire pour gagner en lisibilité et en fonctionnalité.

Orientations définies au PADD :

- Orientation 3.A: Requalifier les espaces publics des villages et hameaux et mettre en valeur le petit patrimoine et les paysages urbains;
- Orientation 3.B : Optimiser les équipements publics communaux ;
- Orientation 3.C : Pérenniser et diversifier le tissu économique ;
- Orientation 3.D : Faire bénéficier les habitants du nouveau cadre intercommunal ;
 - 2. Effets sur le tissu commercial, les services et les équipements publics

Incidences positives :

Le projet de PLU devraient permettre une organisation de la vie dans la commune plus fonctionnelle et plus équitable :

- une urbanisation cohérente et structurée autour des équipements existants, rentabilisant ainsi les dépenses publiques d'aménagement et d'équipement ;
- un développement périphérique maîtrisé, afin d'éviter un mitage du territoire, source de coûts publics ;
- une meilleure organisation de la vie des habitants autour des centres des villages et hameaux existants en privilégiant la proximité et en limitant l'éclatement urbain ;
- des conditions améliorées pour une plus grande diversité démographique grâce au potentiel foncier.

L'orientation 3.C : « Pérenniser et diversifier le tissu économique » devraient permettre un développement équilibré du tissu commercial sur le territoire du Dévoluy avec :

- une structuration et une amélioration de l'accueil, de l'image et de la lisibilité des activités commerciales autour des principaux centres villes et centres touristiques (Superdévoluy; La Joue du Loup);
- une amélioration de la qualité paysagère et architecturale des lieux touristiques, de qualité de leur desserte en infrastructures de transport et en réseaux de télécommunication, et du niveau de service aux entreprises,

Incidences négatives :

Aucun effet négatif notable n'est à prévoir.

3. Mesures envisagées et indicateurs de suivi

Indicateur de suivi :

évolution du nombre de commerces par typologie.

P. <u>Incidences sur les énergies renouvelables</u>

1. Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD

Enjeux environnementaux :

- Favoriser le développement des énergies dans le respect des enjeux écologiques paysagers et patrimoniaux ;
- Intégrer les énergies renouvelables dans les constructions neuves et les projets de réhabilitation.

Orientations définies au PADD :

- Orientation 1.F: Concevoir un développement touristique éco responsable.
- Orientation 4.A: Permettre la mise en valeur économique des ressources forestières.
- Orientation 4.D: Favoriser les énergies renouvelables.
 - 2. Effets sur les énergies renouvelables

Incidences positives :

Le PADD s'attache à mettre en place une politique volontariste en matière d'énergie renouvelable. Ces orientations sont traduites dans plusieurs articles du PLU afin de favoriser les énergies renouvelables individuelles mais également à intégrer le facteur énergétique dans la conception des bâtiments.

De plus, les dispositions du PADD préconisent l'installation d'une seconde chaufferie bois sur la commune.

Incidences négatives :

La hausse de la population entraînera une augmentation des consommations énergétiques mais qui devrait être compensée par la multiplication des dispositifs d'économie d'énergie.

3. Mesures envisagées et indicateurs de suivi

Indicateur de suivi :

- Évolution de la production d'énergie renouvelable sur la commune.
- Part des locaux publics alimentés par le réseau public de chauffages (chaufferie bois).

Q. Incidences sur les réseaux secs et humides

1. Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD

Enjeux environnementaux :

- Proposer un projet urbain en adéquation avec la capacité de traitement de la station d'épuration et l'acceptabilité des rejets par le milieu naturel,
- Proposer un projet urbain compatible avec les ressources naturelles notamment celles liées à l'Alimentation en Eau Potable.
- Préserver la qualité des milieux récepteurs,
- Mettre aux normes les équipements,
- Rénover le réseau internet.

Orientations définies au PADD :

- Orientation 3.B : Optimiser les équipements publics communaux.
- Orientation 3.E: Renforcer les infrastructures de communication numérique.
- Orientation 4.B : Préserver les ressources et les espaces naturels.
 - 2. Effets sur les réseaux secs et humides

Incidences positives :

Le projet de PLU, à travers ses annexes sanitaires, prévoit le maillage des réseaux AEP de Superdévoluy et de la Joue du Loup, permettant de sécuriser le réseau AEP.

Incidences négatives :

Aucun effet négatif notable n'est à prévoir.

3. Mesures envisagées et indicateurs de suivi

Sans objet.

R. <u>Incidences sur le cadre et la qualité de vie des habitants</u>

1. Rappel des enjeux environnementaux et des orientations du PADD

Enieux environnementaux :

- Entretenir le réseau routier.
- Préserver le cadre de vie (sonore)
- Contribuer à la baisse des GES.
- Développer les transports en commun et les modes de déplacements alternatifs.
- Poursuivre et développer la collecte sélective des déchets.
- Disposer d'un document de planification urbaine prenant en compte les activités industrielles de la commune.
- Prendre en compte le risque lié au transport de matières dangereuses dans le cadre des aménagements urbains, notamment dans les zones urbaines.

Orientations définies au PADD :

- Orientation 3.A: Requalifier les espaces publics des villages et hameaux et mettre en valeur le petit patrimoine et les paysages urbains;
- Orientation 3.B : Optimiser les équipements publics communaux ;

- Orientation 3.C : Faire bénéficier les habitants du nouveau cadre intercommunal ;
- Orientation 3.E: Renforcer les infrastructures de communication numérique.

2. Effets sur le cadre et la qualité de vie des habitants

Incidences positives :

L'habitat est la seconde source de dégradation de l'air à travers le chauffage à partir d'énergies fossiles. Toutefois, l'incitation forte en faveur des énergies renouvelables et la réduction des zones constructibles, va permettre de limiter les émissions de gaz à effet de serre d'origine domestiques.

De plus, les orientations du PADD favorisent une politique de proximité en s'attachant à renforcer les centres villes et stations de ski existantes afin de mieux répondre aux besoins de la population en matière de services et d'équipement de proximité et de réduire les déplacements.

Ces orientations devraient développer l'attractivité et le dynamisme du Dévoluy ainsi que le confort des habitants et des nombreux touristes, grâce à :

- un cadre de vie, un patrimoine existant, tant naturel que bâti, préservés mais également valorisés, reconquis ;
- une limitation de l'envahissement des espaces libres par de nouvelles constructions,
- une meilleure intégration du patrimoine naturel à l'urbanisation, améliorant la qualité et le confort des espaces ouverts,
- une requalification des centres urbains, participant à l'équilibre de la structure urbaine,

L'orientation 3.E « *Renforcer les infrastructures de communication numérique* », permettra non seulement d'améliorer les services des habitants sur la commune du Dévoluy mais améliorera aussi l'offre de services proposée aux touristes et aux futurs acquéreurs.

Incidences négatives :

Le PLU tend vers une densification du bâti et une réduction de l'étalement urbain plus conformes aux prescriptions du SCOT. Ce type d'urbanisation peut être un frein pour l'accueil de nouvelle population souhaitant disposer de grand terrain à l'écart des chefs-lieux.

Toutefois, cette politique étant semblable sur toutes les communes incluses dans l'aire du SCoT Gapençais, la commune du Dévoluy ne devrait pas être pénalisée.

3. Mesures envisagées et indicateurs de suivi

Sans objet.

S. <u>Conclusions</u>

| TUEMATIQUEO | ORIENTATIONS | MEQUIDEO | INDIOATEURO DE QUIVI |
|--|--|--|---|
| THEMATIQUES | DU PADD | MESURES | INDICATEURS DE SUIVI |
| Accessibilité | 1.D : Améliorer la desserte des stations. | Sans objet. | Sans objet. |
| Climat | 4.A : Permettre la mise en valeur économique des ressources forestières. 4.C : Prendre en compte les risques naturels. 4.D : Favoriser les énergies renouvelables. | Il est prévu au PLU du Dévoluy des zones où sont possibles le développement des énergies renouvelables. | - Suivi de l'évolution de la part des énergies renouvelables sur le territoire. |
| Topographie/ Relief | 4.B : Préserver les ressources et les espaces naturels. | Sans objet. | Sans objet. |
| Géologie/ Stabilité des terrains | 4.C : Prendre en compte les risques naturels. | Sans objet. | Sans objet. |
| Risques naturels | 4.C : Prendre en compte les risques naturels. | Sans objet. | Sans objet. |
| Hydrogéologie | 4.B : Préserver les ressources et les espaces naturels. | Sans objet. | Travaux de protection des captages AEP.Suivi de la corrélation entre la ressource et les besoins. |
| Eaux superficielles | 4.B : Préserver les ressources et les espaces naturels. 4.C : Prendre en compte les risques naturels. | Sans objet. | Travaux de conformité des stations d'épuration Superficie bâtie en zones inondables. |
| Patrimoine naturel | 4.B : Préserver les ressources et les espaces naturels. | Définitions de sur-zonages spécifiques visant à protéger les espaces naturels remarquables. Prise en compte dans le règlement d'urbanisme de pratiques agropastorales et sylvicoles nécessaires au maintien des milieux. Exclusion des zones urbaines futures des zones naturelles à protéger. | - Emprise du tissu urbain en zones naturelles remarquables (Natura 2000, ENS, zone humide). |
| Paysage / Patrimoine | 3.A: Requalifier les espaces publics des villages et hameaux et mettre en valeur le petit patrimoine et les paysages urbains. 4.B: Préserver les ressources et les espaces naturels. | Définitions de dispositions règlementaires destinées à assure r la préservation du patrimoine bâti existant et l'insertion des nouvelles constructions dans le paysage communal. Réduction de l'étalement urbain par rapport aux documents d'urbanisme précédents. | État de conservation des éléments du patrimoine bâti inventoriés dans le rapport de présentation du PLU. Évolution de l'emprise des zones bâties sur la commune. |
| Population / Habitat | 2.C : Maîtriser l'étalement urbain. 3.A : Requalifier les espaces publics des villages et | Inscription dans le zonage du PLU de zone constructibles destinées à de nouveaux logements avec une superficie en adéquation avec les objectifs démographiques de la commune. | Nombre de permis de construire accordés par an. Taux de remplissage des zones U (zone urbaine) et réduction des dents creuses. |

| THEMATIQUES | ORIENTATIONS DU PADD | MESURES | INDICATEURS DE SUIVI |
|--|---|---|---|
| | hameaux et mettre en valeur le petit patrimoine et les paysages urbains. 4.B: Préserver les ressources et les espaces naturels. | | - Taux de remplissage des zones AU (à urbaniser). |
| Activités agricoles | 2.A: Préserver les meilleures terres agricoles. 2.B: Assurer le développement des exploitations. 2.C: Maîtriser l'étalement urbain. 2.D: Favoriser les retombées économiques de la fréquentation touristique sur l'activité agricole. 2.E: Favoriser les pratiques agropastorales contribuant à la préservation des équilibres biologiques. | Le règlement d'urbanisme des zones A (zones agricoles) prend en compte l'évolution des pratiques agricoles et les besoins des exploitants. Il favorise la mise en place d'une agriculture compatible avec la préservation des espaces naturels remarquables | - SAU communale. - Nombre d'exploitants sur la commune. |
| Boisements / Activités sylvicoles | 4.A : Permettre la mise en valeur économique des ressources forestières. | Sans objet. | Part des boisements couverts par un Plan de Gestion Forestier et de valorisation. |
| Tourisme / activités de loisirs | 1.A : Soutenir les activités de sport d'hiver existantes. 1.B : Favoriser la diversification des activités offertes dans les stations et évoluer vers un « tourisme quatre saisons ». 1.C : Développer et diversifier les hébergements touristiques. 1.D : Améliorer la desserte des stations. 1.E : Restructurer et valoriser les stations. 1.F : Concevoir un développement touristique écoresponsable. | La mise en place, à travers le zonage et le règlement du PLU, d'outils permet la pérennisation et le développement respectueux des activités touristiques. | Suivi de l'évolution de l'offre touristique par catégorie. Évolution du nombre de nuitées. |
| Activités artisanales et industrielles | 3.C : Pérenniser et diversifier le tissu économique. | La Cluse, avant la fusion des communes formant le Dévoluy, était régie par le RNU. De ce fait, la carrière de la Cluse ne disposait pas de zonage spécifique. Le nouveau zonage au PLU, crée une zone dédiée aux carrières, permettant d'envisager le | Superficie du périmètre d'exploitation de la carrière de La Cluse, Surfaces libres dans les zones Uc du PLU. |

| THEMATIQUES | ORIENTATIONS | MESURES | INDICATEURS DE SUIVI |
|--|---|--|---|
| | DU PADD | maintien de cette activité sur le moyen | |
| Tissu commercial / Service / Equipements publics | 3.A: Requalifier les espaces publics des villages et hameaux et mettre en valeur le petit patrimoine et les paysages urbains; 3.B: Optimiser les équipements publics communaux; 3.C: Pérenniser et diversifier le tissu économique; 3.D: Faire bénéficier les habitants du nouveau cadre intercommunal; | et long terme. Sans objet. | Evolution du nombre de commerces par typologie. |
| Energies renouvelables | 1.F : Concevoir un développement touristique écoresponsable. 4.A : Permettre la mise en valeur économique des ressources forestières. 4.D : Favoriser les énergies renouvelables. | Adaptation des règles d'urbanisme pour favoriser et encourager la production d'énergie renouvelable des particuliers et des entreprises. | Evolution de la production d'énergie renouvelable sur la commune. Part des locaux publics alimentés par le réseau public de chauffages (chaufferie bois). |
| Réseaux secs et humides | 3.B : Optimiser les équipements publics communaux. 3.E : Renforcer les infrastructures de communication numérique. 4.B : Préserver les ressources et les espaces naturels. | Sans objet. | Sans objet. |
| Cadre et qualité de vie | 3.A: Requalifier les espaces publics des villages et hameaux et mettre en valeur le petit patrimoine et les paysages urbains; 3.B: Optimiser les équipements publics communaux; 3.C: Faire bénéficier les habitants du nouveau cadre intercommunal; 3.E: Renforcer les infrastructures de | Sans objet. | Sans objet. |

| THEMATIQUES | ORIENTATIONS DU PADD | MESURES | INDICATEURS DE SUIVI |
|-------------|--------------------------|---------|----------------------|
| | communication numérique. | | |

V. <u>ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU</u> PROGRAMMES

A. Le SCoT de l'Aire Gapençaise

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été instauré par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU) afin de concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi d'une planification intercommunale plus cohérente, plus durable et plus solidaire.

Il est un outil de mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire en matière d'habitats, d'infrastructures, de déplacements, d'implantations commerciales et de protection de l'environnement. Son but principal est de définir l'évolution d'un territoire donné dans une perspective de développement durable. Il s'agit donc d'un projet d'aménagement et de développement qui doit intégrer les dimensions sociales, économiques et environnementales locales.

Il fixe les orientations générales d'un territoire et en détermine les grands équilibres, en respectant trois grands principes d'équilibre, de diversités des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de respect de l'environnement.

Le SCOT doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Il impose, en termes de compatibilité, ses orientations aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Plans de Déplacements Urbains (PDU), Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), cartes communales et schémas de développement commercial ainsi qu'aux opérations foncières et opérations d'aménagement.

1. Présentation

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire du Gapençaise a été approuvé en décembre 2013. Il couvre un vaste territoire composé de 72 communes (dont la commune du Dévoluy) regroupées dans 5 Communautés de Communes. Le SCOT de l'aire du Gapençais est opposable aux tiers.

2. Orientations

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT de l'aire Gapençaise définit les grandes orientations du projet politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les vingt prochaines années (les projections sont établies à l'horizon 2030). Le PADD s'articule autour de deux axes de développement déclinés en plusieurs orientations, présentés ci-dessous :

Tableau 31 : Orientations du PADD du SCoT

(source : PADD du SCoT de l'Aire Gapençaise)

| Axes et développement | Orientations |
|--|---|
| La mise en valeur des ressources, des espaces naturels & agricoles, et des paysages. | Valoriser la biodiversité par la mise en place de la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle du SCOT. Pérenniser les espaces et les activités agricoles. Promouvoir les sites et espaces à valeur paysagère. Gérer les ressources naturelles comme un capital commun. |
| Organiser le territoire pour localiser le développement futur. | Assurer des conditions favorables aux moteurs du développement économique de l'aire gapençaise. Renforcer les fonctionnements de proximité à l'échelle des bassins de vie. Maîtriser l'urbanisation en gérant l'espace de façon économe. Prendre en compte l'enjeu énergétique et répondre au défi de l'adaptation au changement climatique. |

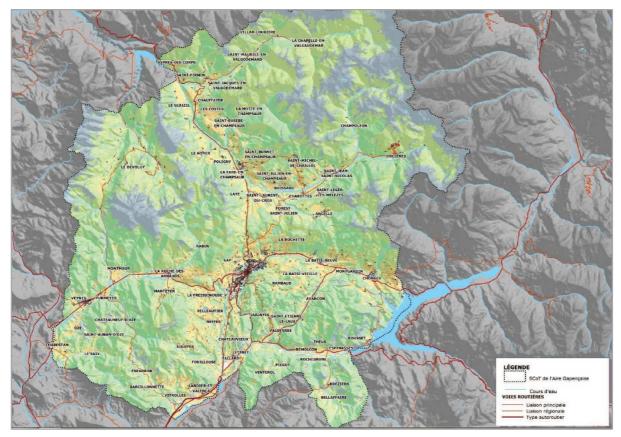


Figure 122 : Territoire du SCOT de l'aire du Gapençaise (Source : Diagnostic du SCOT de l'aire du Gapençais)

3. Compatibilité du PLU avec le PADD et le DOO du SCOT

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT s'inscrit dans le respect des orientations du PADD. Le DOO se structure en douze parties, déclinées en orientations, objectifs et recommandations Les orientations sont les cadres stratégiques fixés par le SCOT, avec lesquels doivent être compatibles les documents d'urbanisme locaux et les politiques sectorielles menées par les collectivités locales.

Le tableau suivant présente la situation du projet de PLU du Dévoluy par rapport aux orientations définies au DOO du SCOT de l'aire Gapençaise :

| Orientations | Situation du projet de PLU |
|--|--|
| La mise en valeur des ressources, des espace | es naturels & agricoles, et des paysages |
| Valoriser la trame verte et bleue de l'aire Gapençaise. | Le projet de PLU a pris en compte dans sa conception les corridors naturels, définis au SCOT, présents sur la commune du Dévoluy. L'analyse des impacts du projet montre qu'il n'aura pas d'incidences sur les continuités et équilibres biologiques. |

| Orientations | Situation du projet de PLU |
|---|---|
| La mise en valeur des ressources, des espaces n | aturels & agricoles, et des paysages |
| Valoriser l'agriculture et les espaces agricoles de l'aire Gapençaise. | Le projet de PLU est compatible avec la pérennisation des espaces et des activités agricoles. |
| Mettre en valeur les paysages de l'aire Gapençaise. | Le projet de PLU n'aura pas d'incidence significative sur le paysage local. Le PLU ne constitue pas un obstacle à la promotion des sites et des espaces à valeur paysagère ou patrimoniale. |
| Valoriser les ressources de l'aire Gapençaise. | Le projet de PLU n'induira pas d'impact sur la ressource en eaux superficielles ou souterraines. |
| Organiser le territoire pour localiser le développe | ment futur |
| Promouvoir une organisation équilibrée du territoire et du développement | Le projet de PLU à pris en compte la nécessité d'équilibré son territoire. |
| Organiser le développement résidentiel sur tout le territoire | Le projet de PLU a pour but de définir et d'encadrer réglementairement les zones urbaines. |
| Concevoir un aménagement économique performant, au service des ambitions de développement du territoire | Le projet de PLU met en avant les activités touristiques, agricoles et industrielles présentent sur son territoire. |
| Répondre aux besoins du territoire à travers un aménagement commercial équilibré | Le projet de PLU a pour but de définir et d'encadrer réglementairement les zones urbaines (résidentielles ou commerciales). |
| Renforcer le tourisme et les loisirs dans l'aire gapençaise | Le projet de PLU envisage le renforcement des activités touristiques présentent sur son territoire. |
| Améliorer les conditions de déplacements | Le projet de PLU prévoit l'amélioration des transports en commun, des dessertes entre stations et la réhabilitation des routes existantes. |
| Développer l'aménagement numérique du territoire | Le projet de PLU prévoit l'amélioration des réseaux ADSL |
| Favoriser une gestion économe de l'espace | Le but même d'un PLU est de gérer de manière durable l'espace d'un territoire. |

Le projet de PLU de la commune du Dévoluy est compatible avec les grandes orientations du projet de PADD et orientations du DOO du SCOT de l'aire Gapençaise.

B. Les documents cadres thématiques

1. La Directive Cadre sur l'Eau

La directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et par le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Elle donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant :

- de veiller à la non dégradation de la qualité des eaux,
- et d'atteindre d'ici 2015 un bon état général, tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles.

La transposition en droit français de la Directive Cadre sur l'Eau a conduit à une réforme des systèmes d'évaluation et de surveillance de la qualité des masses d'eau.

Le SDAGE Rhône Méditerranée actualisé, entré en application par arrêté du 20 novembre 2009 « portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée » (JORF n°0292 du 17 décembre 2009) définit les objectifs d'atteinte du bon état, la norme étant l'année 2015.

Le projet de PLU est compatible avec la Directive Cadre sur l'Eau, le projet de PLU n'induisant pas de dégradation de la qualité des eaux.

2. SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE) fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021. Il reprend également les actions définies au SDAGE précédent non mises en œuvre.

La commune du Dévoluy est couverte par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Celui-ci fixe 9 orientations fondamentales reprenant les 8 orientations fondamentales du SDGAE 2010-2015 en les actualisant et en incluant une nouvelle orientation fondamentale : *s'adapter aux effets du changement climatique*. La commune du Dévoluy appartient à la fois à :

- l'unité territoriale Durance (UHR : Durance, Crau et Camargue) du SDAGE Rhône Méditerranée
- et l'unité territoriale Isère Drome (UHR : Isère amont) du SDAGE Rhône Méditerranée.

Les objectifs du SDAGE intéressant le projet de PLU du Dévoluy sont précisés dans le tableau cidessous :

| Objectifs du SDAGE | Compatibilité du projet |
|--|---|
| Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux | - |
| Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau | Prise en compte des périmètres de protection des captages AEP et des trames bleues lors de l'élaboration du PLU |
| Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable. | - |
| Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé. | Mise en adéquation des unités de traitement avec les flux produits. |
| Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir. | Prise en compte des ressources en eau dans la définition des populations pouvant être accueillies sur le territoire communal. |

Le projet de PLU est compatible avec les objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.

3. Le SAGE Drac Amont

En application du SDAGE, les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) définissent les objectifs et les règles pour une gestion intégrée de l'eau au niveau local, à l'échelle de bassins-versants. Les trois-quarts nord de la commune du Dévoluy sont concernés par le SAGE Drac amont.

Celui-ci a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 janvier 2006 et a été révisé en 2012. Il est porté par le Communauté Locale de l'Eau du Drac amont (CLEDA) et affiche guatre objectifs majeurs :

- Assurer le débit de continuité biologique à l'étiage tout en satisfaisant les usages existants de l'eau.
- Permettre la restauration d'un fonctionnement naturel des rivières tout en préservant la sécurité des personnes et des zones à enjeux existantes
- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux superficielles à la hauteur des exigences des usages et des milieux.
- Conserver la biodiversité du bassin versant du Drac en garantissant la satisfaction des usages liés à l'eau.

Des actions concrètes sont définies et précisées au travers du Contrat de rivière Drac amont.

Le projet de PLU est compatible avec les objectifs du SAGE Drac amont.

4. Les contrats de rivières / contrats de milieux

Le Contrat de rivière représente le moyen d'action du SAGE. Il permet la mise en place d'actions concrètes sur le territoire, en fixant un programme d'actions, en identifiant les maîtres d'ouvrages concernés et les travaux à effectuer, en estimant les montants générés, ainsi que la répartition des financements.

a) Le contrat de rivière Drac Amont

Réalisé par la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont, le contrat de rivière du Drac amont a été validé par le comité d'agrément en janvier 2011. La durée de ce contrat est de 7 ans.

Le programme d'actions a été établi à partir de l'état des lieux, des enjeux et des objectifs du bassin versant du Drac amont. Voici les thématiques du contrat de rivière Drac amont :

| Thématiques et objectifs du contrat de rivière Drac amont | Compatibilité du projet |
|--|--|
| Volet A : amélioration de la qualité de l'eau | |
| A1 : poursuivre l'assainissement des eaux usées | Mesure prise en compte |
| A2 : suivre l'évolution de la qualité des eaux | Mesure prise en compte |
| Volet B : restauration, entretien et mise en valeur des | cours d'eau |
| B1 : restaurer les cours d'eau et développer une gestion écologique des milieux aquatiques | Préservation des trames bleues dans le projet de PLU |
| B2 : protéger les personnes et les biens des risques d'érosion | Prise en compte des risques liés aux cours d'eau dans le projet de PLU |

| B3 : organiser le partage équitable de la ressource en eau | Mesure prise en compte |
|--|------------------------|
| Volet C : coordination, communication et gestion du c | ontrat de rivière |
| C1 : assurer l'animation et la coordination du contrat | - |
| C2 : communiquer | - |
| C3 : suivi et évaluation du contrat de rivière | - |

Le projet de PLU du Dévoluy porté par la commune est compatible avec les objectifs définis au Contrat de rivière Drac amont.

b) Le contrat de milieu « Buëch »

Initié en 1999, le contrat de milieu Buëch a été signé en septembre 2008 pour une mise en œuvre d'une durée de 7 ans.

Deux enjeux ont été identifiés dans le contrat de rivière Buëch : la gestion des sédiments graveleux du Buëch et le partage de la ressource en eau. D'autres problématiques ont aussi motivé la mise en œuvre de ce contrat de rivière :

- préservation de l'écosystème rivière,
- divagation du lit et érosion des berges,
- entretien des digues protégeant des habitations,
- amélioration du traitement des rejets domestiques,
- développement d'une valorisation touristique.

De ces problématiques ont découlé quatre principaux objectifs :

- la préservation et la valorisation de la qualité écologique du cours d'eau,
- la protection des personnes et des biens contre les crues,
- l'entretien pérenne du lit et des berges,
- le partage équitable de la ressource en eau.

Le projet de PLU du Dévoluy porté par la commune est compatible avec les objectifs définis au contrat de Milieu Buëch.

5. Les plans de gestion

a) Le plan de gestion du Buëch et de ses affluents

Le SMIGIBA a élaboré le Plan de Gestion du Buëch et de ses affluents en avril 2013, il intègre le territoire de la Cluse.

Les problématiques majeures ressortant du Plan de Gestion et intéressant le projet de PLU sur la commune du Dévoluy sont les suivantes :

Problématiques intéressant le projet de PLU

Le rechargement prévisible à terme devrait être facilité par la préservation du transit des matériaux depuis l'amont du Petit Buëch et depuis la Béoux (principal affluent pourvoyeur de matériaux).

- Ainsi il faut veiller à limiter les actions qui réduiraient ce transit amont-aval.

Les possibilités de divagation latérale sont un peu plus importantes que sur le Grand Buëch. Les enjeux majeurs sont aussi bien présents (RD 994, voie ferrée, zones urbanisées et d'activités) et contraignent localement la rivière. Peu de secteurs permettent de regagner de l'espace de liberté.

- Il convient ainsi de limiter la réduction de la bande active afin, aussi, de faciliter le transit des matériaux.

Le projet de PLU du Dévoluy porté par la commune est compatible avec les objectifs définis au plan de gestion Buëch.

b) Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable du Drac Amont

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Drac amont, réalisé par la CLEDA, a été approuvé le 15 novembre 2012 par l'arrêté inter-préfectoral n°2012-320-12.

Ce plan a dégagé 11 enjeux majeurs, seules les enjeux concernant le projet de PLU du Dévoluy sont définit dans le tableau ci-dessous :

| Enjeux | Objectifs du plan d'aménagement et de gestion durable du Drac amont | Moyen à mettre en œuvre intéressant le projet de PLU du Dévoluy |
|---|---|--|
| Fonctionnement physique et | risque inondation | |
| Enjeu 1 : restaurer l'équilibre sédimentaire | V1.2.Restaurer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau | Intégrer la zone de mobilité effective définie au V1.2.1 dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT). |
| Enjeu 3 : limiter les risques d'inondation dans les secteurs a enjeux | V1.8.Limiter le développement d'une vulnérabilité supplémentaire | Dans l'enveloppe de la zone de bon fonctionnement définie au V1.2.1, n'accepter que les aménagements légers de loisir et autres équipements « fusibles » dont la destruction possible par une crue est considérée comme économiquement acceptable. |
| Gestion des étiages et pérennité de la ressource | | |
| Enjoy 1: antimiser at | V2.2. Améliorer et sécuriser la ressource en eau pour l'irrigation | Créer ou agrandir les réserves d'eau afin d'assurer la sécurisation d'approvisionnement en eau d'irrigation en période d'étiage. |
| Enjeu 1: optimiser et sécuriser les prélèvements | V.2.3. Améliorer et sécuriser quantitativement la ressource AEP | Généraliser les schémas directeurs d'alimentation en eau potable. Moderniser et sécuriser les prises d'eau destinées à l'Alimentation en Eau Potable (AEP). |
| Qualité de l'eau | | |
| Enjeu 2 : atteindre ou préserver le bon état des masses d'eau | V3.2.Poursuivre l'effort d'assainissement afin d'atteindre les objectifs de bon état | Créer un système de collecte et d'épuration sur les secteurs qui en sont démunis. Réhabiliter et améliorer le fonctionnement des stations d'épurations du bassin versant. |

| Enjeux | Objectifs du plan d'aménagement et de gestion durable du Drac amont | Moyen à mettre en œuvre intéressant le projet de PLU du Dévoluy |
|---|--|---|
| | | Elaborer des schémas directeurs d'assainissement dans les communes qui en sont dépourvus. Développer les SPANC dans les secteurs qui en sont dépourvus. Réhabiliter l'assainissement non collectif. |
| | V3.3.Traiter et valoriser les boues et les engrais organiques sur le bassin versant | Créer une unité de traitement et de valorisation des boues issues des stations d'épuration. Favoriser le recyclage agricole des boues par épandage pour les petites unités d'épuration. |
| Milieux naturels, activités agr | icoles et touristiques | |
| | V4.1. Restaurer et/ou maintenir la continuité écologique. | Préserver la continuité de la ripisylve. Maintenir la connexion du bocage de part et d'autre du Drac, de la Séveraisse et de la Séveraissette. Intégrer les trames verte et bleue dans les documents d'urbanisme. |
| Enjeu 1 : atteindre un fonctionnement équilibré | V4.2. Conserver et gérer les milieux aquatiques remarquables. | Impliquer les collectivités territoriales dans la gestion des milieux sensibles. |
| | V4.4. Connaître et préserver les zones humides du bassin versant. | Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme. |

Le projet de PLU du Dévoluy porté par la commune est compatible avec les objectifs définis au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable Drac amont.

6. <u>Directive régionale d'aménagement des forêts domaniales</u>

Les Directives Régionales d'Aménagement (DRA) des forêts domaniales sont des documents directeurs qui encadrent les aménagements forestiers. Celles-ci s'appliquent aux bois et forêt relevant du régime forestier. Le DRA décline, à l'échelle de chaque région administrative, les engagements internationaux et nationaux de la France en matière de gestion durable des forêts. Sa portée est à la fois politique et technique.

La commune est concernée par le DRA Méditerranée PACA Préalpes du Sud.

Le projet du PLU du Dévoluy, préservant les espaces forestiers sur le territoire communal, est compatible avec le DRA Méditerranée PACA Préalpes du Sud.

7. Schéma régional d'aménagement des forêts

Les Schémas Régionaux d'Aménagement (SRA) des forêts des collectivités sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Les Hautes Alpes sont pour partie

couvertes par le Schéma Régional d'Aménagement des Montagnes Alpines – Région PACA établi en 2006 par l'ONF.

La commune fait partie du territoire « le Dévoluy » du SRA des Montagnes alpines Région PACA.

Le projet du PLU du Dévoluy, préservant les espaces forestiers sur le territoire communal, est compatible avec le SRA « le Dévoluy » du SRA des Montagnes alpines.

8. Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région PACA

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région PACA est un des outils de la déclinaison régionale de l'objectif rappelé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020. Les orientations stratégiques s'articulent autour de 4 grandes thématiques :

- Urbanisme, aménagement du territoire et de ses milieux terrestres et aquatiques,
- Stratégie foncière, pratiques et usages du territoire,
- Connaissance, formation et prospective,
- Interface Terre Mer.

Ces thématiques introduisent les Orientations. Les orientations stratégiques du SRCE PACA et le plan d'action en découlant intéressant le projet de PLU de Dévoluy sont décrit dans le tableau ci-dessous :

| Orientations stratégiques du SRCE PACA intéressant le projet de PLU de Dévoluy | Plan d'actions stratégiques |
|--|---|
| Orientation stratégique 1 : agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques | En s'appuyant sur les documents d'urbanisme : ACTION 1. Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme SCoT, PLU, cartes communales. ACTION 2. Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables. ACTION 3. Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE. Par le développement de la nature en ville : ACTION 4. Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration. |
| | Par des politiques publiques « intégrées » : ACTION 5. Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps les politiques publiques territoriales. Par la cohérence des actions foncières et des |
| Orientation stratégique 2 : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques. | politiques publiques en faveur de la biodiversité : ACTION 11. Mettre en œuvre une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers. ACTION 12. Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité. |

Le projet de PLU du Dévoluy porté par la commune est compatible avec le plan d'actions définis au SRCE PACA.

9. Les espaces naturels sensibles

Le Département des Hautes-Alpes dispose d'un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles approuvé en 2013. La commune du Dévoluy est concernée par 3 Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le projet de PLU du Dévoluy préserve les ENS situés sur son territoire communal. A ce titre, le PLU est compatible avec les Espaces Naturels Sensibles.

10. DOCOB Natura 2000

La commune du Dévoluy intercepte la ZSC « Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur ».

Pour chaque site Natura 2000, le Document d'Objectifs définit les mesures de gestion à mettre en œuvre. Chaque espèce et chaque habitat se trouve associé à l'un des objectifs suivants :

- Maintien et valorisation des milieux ouverts par l'agriculture et le pastoralisme.
- Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire.
- Étude et définition de mesures de gestion conservatoire des milieux rocheux.
- Prévention des atteintes aux écocomplexes riverains et milieux aquatiques, en particulier au niveau des populations de chabot et d'écrevisse à pieds blancs.
- Amélioration de la connaissance des populations d'espèce végétales d'intérêt communautaire (dracocéphale d'Autriche, sabot de Vénus, ancolie de Bertoloni, buxbaumie verte) et préservation des sites.
- Maintien de l'intégrité et de la fonctionnalité des habitats utilisés par les chauves-souris.
- Approfondissement des connaissances relatives aux autres espèces d'intérêt communautaire et prise en compte de leur présence.
- Information Communication Sensibilisation.

Le projet de PLU n'aura pas d'incidences sur les habitats et espèces justifiant l'inscription de ces sites dans le réseau de protection européen NATURA 2000.

Le projet de PLU est compatible avec le DOCOB de la ZSC « Dévoluy - Durbon - Charance – Champsaur ».

11. Schéma Régional Climat Air Énergie PACA

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Energie. Élaboré conjointement par l'État et la Région, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, de maîtrise de la demande d'énergie, du développement des énergies renouvelables, de la qualité de l'air et de l'adaptation au changement climatique. Le Schéma Régional Éolien qui lui est annexé définit en outre les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

Le SRCAE de Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013. Le SRCAE présente les orientations définies pour la

période 2010 - 2050 en région PACA. Les objectifs intéressant plus particulièrement le projet de PLU du Dévoluy sont les suivantes :

| orientations | transversales | 11 – Renforcer l'action des collectivites dans les domaines de l'énergie et du climat, au travers des démarches de plans climat-énergie territoriaux 12 - Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire 13 – Améliner les connaissances sur les sujets climat, air, énergie 13 – Améliner les climats ances sur les sujets climat, air, énergie 15 – Soutemin localement les filières économiques et industrielles en lien avec les objectifs du SRCAE 16 – Encourager des modes de vie et de consommation plus sobres en énergie et respectueux de l'environnement 17 – S'engager vers un objectif « zéro déchets » et vers une économie de la sobriété 18 – Assurer la sécurisation électrique de l'est de la région 19 – Développer un tourisme responsable et anticiper les effets du changement climatique sur ce secteur |
|------------------------------------|-------------------------------|--|
| səlləi | Tensport et emsinsdau | T&U1 – Structurer la forme urbaine pour limiter les besoins de déplacements et favoriser l'utilisation des transports alternatifs à la voiture T&U2 – Développer un maillage adapté de transports en commun de qualité T&U3 – Favoriser le développement des modes de déplacement doux T&U4 – Encourager les pratiques de mobilité responsables T&U5 – Optimiser la logistique urbaine T&U6 – Réduire les impacts du transport des marchandises en termes de consommation d'énergie et d'émissions de GES et de polluants T&U7 – Favoriser le renouvellement du parc par des véhicules économes et peu émissifs |
| Orientations sector | bindustrie te tenesitrA | BAT1 – Porter une attention particulière à la qualité thermique et environnementale des constructions neuves BAT2 – Réhabiliter les bâtiments existants en ciblant en priorité les bâtiments les plus énergivores BAT3 – Lutter contre la précarité énergétique BAT4 – Favoriser le développement des compétences et la coordination des professionnels de la filière bâtiment INDUS1 – Améliorer l'efficacité énergétique dans l'industrie INDUS2 – Anticiper et accompagner l'émergence et le déploiement de technologies industrielles innovantes et de rupture INDUS3 – Renforcer la sensibilisation et l'accompagnement technique, juridique et financier des TPE/PME/PMI |
| | Agriculture têroī te | AGRI1 — Adapter les filières agricoles pour faire face aux contraintes fortes exercées par le changement climatique, et favoriser les techniques moins émettrices de GES et de polluants AGRI2 — Adapter les pratiques sylvicoles aux contraintes fortes exercées par le changement climatique, à la fois sur les volets atténuation et adaptation |
| Seupificades snoites of Confidence | Energies renouvelables | ENR1 – Développer l'ensemble des énergies renouvelables et optimiser au maximum chaque filière, en conciliant la limitation des impacts environnementaux et paysagers et le développement de l'emploi local ENR2 – Développer la filière éolienne ENR3 – Développer les filières géothermie et thalassothermie ENR5 – Développer les filières géothermie et halassothermie ENR5 – Développer les filières géothermie et hauffage, ainsi que les ENR5 – Développer les matient les énergies renouvelables et de récupération ENR5 – Développer et améliorer les conditions d'utilisation du bois énergie dans l'habitat et le tertiaire ENR5 – Développer et améliorer les conditions d'utilisation du bois énergie dans l'habitat et le tertiaire ENR7 – Préserver et optimiser le productible hydroélectrique régional tout en prenant en compte les impacts environnementaux (milieux, populations,) |

| | ORIENTATIONS |
|--------|--|
| | AIR1 — Réduire les émissions de composés organiques volatils précurseurs de l'ozone afin de limiter le nombre et l'intensité des épisodes de pollution à l'ozone |
| | AIR2 – Améliorer les connaissances sur l'origine des phénomènes de pollution atmosphérique et l'efficacité des actions envisageables |
| nje | AIR3 — Se donner les moyens de faire respecter la réglementation vis-à-vis du brûlage à l'air libre |
| s'l əb | AIR4 – Informer sur les moyens et les actions dont chacun dispose à son échelle pour réduire les émissions de polluants atmosphériques ou éviter une surexposition à des niveaux de concentrations fron importants |
| İİİ | AIR5 – Mettre en œuvre, aux échelles adaptées, des programmes d'actions dans les zones soumises à de forts risques de dépassements ou à des dépassements avérés des niveaux réglementaires de |
| en | concentrations de polluants (particules fines, oxydes d'azote) |
| Ö | AIR6 - Conduire, dans les agglomérations touchées par une qualité de l'air dégradée, une réflexion globale et systématique sur les possibilités de mise en œuvre des mesures du plan d'urgence de la |
| | qualité de l'air, prioritairement dans le domaine des transports |
| | AIR7 - Dans le cadre de l'implantation de nouveaux projets, mettre l'accent sur l'utilisation des Meilleures Techniques Disponibles et le suivi de Bonnes Pratiques environnementales, en particulier |
| | dans Ies zones sensibles d'un point de vue qualité de l'air |
| | ADAPT1 - Faire des choix de gestion foncière et d'aménagement anticipant l'accroissement des risques naturels et l'émergence de nouveaux risques, incluant les options de retrait stratégique dans les |
| | zones inondables et/ou soumises au risque de submersion marine |
| u | ADAPT2 – Renforcer et développer localement une culture des risques naturels et relancer une culture de l'eau |
| oit | ADAPT3 – Evaluer et améliorer en continu les dispositifs régionaux et départementaux de veille, de surveillance, d'alerte et de gestion opérationnelle des risques sanitaires en lien avec le changement |
| eto | climatique |
| lep | ADAPT4 - Pour chaque bassin versant, prendre en compte les scenarios prospectifs d'évolution de la ressource et de la demande en eau dans l'élaboration et la révision des SDAGE et des SAGE et |
| ٨ | rechercher toutes les formes d'optimisation de la ressource et de la demande |
| | ADAPT5 – Rendre opérationnels l'ensemble des leviers de préservation de la biodiversité, et valoriser la biodiversité auprès des acteurs, pour renforcer la capacité d'adaptation des écosystèmes |
| | ADAPT6 – Promouvoir Faménagement d'espaces urbains globalement adaptés au climat futur et limitant le recours à la climatisation, via des techniques architecturales et des aménagements urbains |

Le projet de PLU du Dévoluy est compatible avec les principaux objectifs définis au SRCAE PACA.

12. Schéma départemental des carrières

Les objectifs du Schéma Départemental des Carrières des Hautes-Alpes, approuvé le 9 mars 2007, sont de :

- favoriser le bon emploi des matériaux issus des terrassements, des dragages et du recyclage des matériaux issus du BTP;
- réserver à titre principal l'usage des matériaux extrait des gisements de silicocalcaires à la fabrication de couches de roulement de chaussées;
- rapprocher la satisfaction des besoins aux quantités autorisées ;
- prendre en compte toutes les caractéristiques de la faune, de la flore, des paysages du département des Hautes-Alpes, et proposer les mesures qui éviteront d'y porter atteinte, ou permettront de limiter ces atteintes ou de les compenser ;
- prendre en compte toutes les caractéristiques des réseaux hydrauliques de surface et des nappes dans le cadre du SDAGE et des plans ou schéma qui en découleront
- restituer des espaces remis en état en fonction d'un usage ultérieur.

Le projet de PLU du Dévoluy est compatible avec les principaux objectifs définis au Schéma Départementale des Hautes Alpes.

13. Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Les objectifs du Plan Département de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) approuvé en 2013, et remplaçant le Plan Départemental d'Élimination et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, fixe 12 objectifs :

- augmenter les performances de valorisation matière observée en 2009 pour atteindre les objectifs réglementaires : collectes sélectives des emballages et JRM séparées (triflux) ou en mélange (biflux), et collectes sélectives du verre,
- développer les actions de réduction des déchets à la source notamment à travers la mise à disposition de composteurs domestiques (30% de l'habitat individuel), mais également en pieds d'immeuble, auprès de gros producteurs et des professionnels de la restauration collective,
- développer et soutenir toutes les initiatives de prévention afin de diminuer la quantité d'OMA de 7%,
- promouvoir les actions « réemploi » des encombrants et des vêtements en améliorant les gestes de tri dans les déchetteries pour permettre une valorisation plus importante des déchets occasionnels et donc diminuer la part de déchets tout venant à enfouir,
- élaborer un Plan Département de gestion des déchets de chantier du BTP,
- diminuer l'impact financier de la TGAP et l'impact environnement en favorisant les ISDND exploitée sous forme de bioréacteur,
- mettre en conformité les ISDI (installation de stockage de déchets inertes) existantes et réhabiliter les dernières décharges ou CET de classe 3,
- optimiser et mettre aux normes les quais de transfert,
- mettre en place des filières REP émergentes sur les déchetteries,
- favoriser les petites unités de méthanisation en développant un partenariat entre les porteurs de projets privés et publics, afin de pérenniser la filière et d'atteindre les objectifs de valorisation organique,
- mettre en œuvre des plates-formes de co-compostage sur les 5 territoires, et un plan d'épandage des boues selon les modalités du Schéma Département de Gestion et de Valorisation des Déchets de l'Assainissement Collectif et Non Collectif des Hautes Alpes,

étudier la faisabilité d'un syndicat département de transport et de traitement des déchets. Le projet de PLU du Dévoluy est compatible avec les objectifs du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

VI. MÉTHODES ET MOYENS

Cette note analytique a pour objectif de décrire le processus d'étude et les méthodes utilisées pour établir l'état initial et les évaluations d'impacts.

A. Auteurs de l'étude

L'étude a été réalisée par la société BLG Environnement (Morgane Leguilcher, chef de Projet et Anne Foussat, chargée d'étude) avec la collaboration du cabinet d'urbanisme Campus Développement.

B. Ressources, recueils, prospections et méthodologie d'analyse

Diverses méthodes ont été utilisées pour établir :

- L'état initial de l'environnement et les contraintes associé au territoire du Dévoluy.
- Les impacts du projet de PLU engendre sur le milieu.
- Les mesures préconisées pour réduire voire supprimer ou compenser ces impacts.

La méthodologie qui a prévalu à l'établissement de l'étude comprend :

- Un recueil de données effectué auprès des organismes compétents dans les divers domaines.
- Une étude sur le terrain.
- L'élaboration d'un diagnostic répertoriant les prescriptions existantes sur la commune et ses environs et analysant les enjeux du territoire.
- Une concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels ayant un regard sur le développement de leur territoire.
- Une ingénierie du projet qui intègre dès les premières réflexions de faisabilité une approche multicritères, et qui se prolonge tout au long du processus d'élaboration puis de mise en place du projet de PLU, par une prise en compte des critères environnementaux visant à minimiser les impacts et optimiser le projet dans son environnement.

C. <u>Collecte d'informations</u>

1. <u>Guides méthodologiques</u>

Les guides techniques et méthodologiques consultés dans le cadre de l'étude sont les suivants (liste non exhaustive) :

- Approche environnementale de l'urbanisme Le guide Méthodologique ADEME
- Pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans les opérations d'aménagement et les documents d'urbanisme l'approche environnementale sur l'urbanisme ADEME
- Plan Local d'Urbanisme et développement Durable ARPE PACA
- Évaluation environnementale des documents d'urbanisme : le guide CGDD Décembre 2011
- L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en présence de sites Natura 2000
 CGDD Décembre 2011
- Le cahier des charges de l'évaluation environnementale CGDD Décembre 2011
- Les thèmes de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation CGDD Décembre 2011
- Les plans et programmes que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte CGDD
 Décembre 2011

- Les représentations géographiques dans l'évaluation environnementale CGDD Décembre 2011
- La hiérarchisation et la territorialisation des enjeux CGDD Décembre 2011
- La comparaison de scénarios ou d'alternatives CGDD Décembre 2011
- Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable et les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement – CGDD – Décembre 2011
- L'analyse des incidences du zonage et du règlement du PLU CGDD Décembre 2011
- Les mesures de réduction et de compensation CGDD Décembre 2011
- Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU CGDD Décembre 2011
- Les dispositifs de suivi et les indicateurs CGDD Décembre 2011

2. Démarches du bureau d'études et intervenants

Les services et prestataires consultés dans le cadre de l'élaboration de l'évaluation par les différents intervenants sont les suivants (liste non exhaustive) :

- Conseil Général 05
- Direction Départementale des Territoires ;
- SMIGIBA,
- RECYTEC,
- La CBA,
- L'office du tourisme
- Natura 2000,
- ...

Une collaboration étroite a été menée entre les ingénieurs de Campus Développement BLG Environnement et la commune du Dévoluy.

3. <u>Les sites internet consultés</u>

| Thème | Site internet |
|--|--|
| Climat | http://www.ademe.fr http://france.meteofrance.com http://www.meteo-mc.fr |
| Contexte topographique/ relief | http://www.paca.pref.gouv.fr/ http://www.cartes-topographiques.fr |
| Contexte géologique / stabilité des terrains | http://infoterre.brgm.fr http://www.argiles.fr http://www.inondationsnappes.fr |
| Risques naturel | http://infoterre.brgm.fr http://www.prim.net |
| Contexte hydrogéologique (eaux souterraines | http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/ http://www.ars.paca.sante.fr/ |
| Eaux superficielles | http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/ http://www.eaufrance.fr/ |

| Thème | Site internet |
|-------------------------|---|
| Patrimoine naturel | http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/ |
| Milieu humain | http://www.oncfs.gouv.fr http://agreste.agriculture.gouv.fr http://agriculture.gouv.fr http://www.inao.gouv.fr http://www.prim.net http://www.foretpriveefrancaise.com http://www.inra.fr http://www.onf.fr http://www.ifn.fr http://www.interieur.gouv.fr http://www.ahp.chambagri.fr/ http://www.ofme.org/ http://www.nairiedevoluy.com/ http://www.mairiedevoluy.fr/accueil.html http://devoluy.com/ |
| Cadre et qualité de vie | http://www.atmopaca.org/ http://www.pprt-paca.fr/ http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr |
| Autres sites | http://www.legifrance.gouv.fr http://www.geoportail.gouv.fr/accueil http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-interactive- a398.html |

D. Méthodologie utilisée

1. Méthodologie du milieu physique

Contexte climatique

Le contexte climatique a été analysé sur la base des données météorologiques de la station de Météo France de Gap.

Contexte topographique/ sous-sol et sols / stabilité des terrains

L'analyse de la topographie a été réalisée à partir des données topographiques existantes. La description du contexte géologique a été réalisée sur la base des données du BRGM existantes sur le secteur. Enfin, l'analyse de la problématique « stabilité des sols » a été faite à partir des données existantes (documents d'urbanisme notamment) et de l'analyse croisée des données topographiques et géologiques.

Les risques naturels (hors inondation)

L'analyse des risques naturels a été réalisée sur la base de données existantes (documents d'urbanisme, Prim.net, SDIS...) et les données terrains.

2. <u>Méthodologie du contexte hydraulique et hydrogéologique</u>

L'analyse du contexte hydraulique et hydrogéologique a été réalisée sur la base des données existantes (Eaufrance, DREAL PACA, documents d'urbanisme, BRGM...).

3. Méthodologie du contexte paysager et patrimonial

L'analyse du contexte paysager et patrimonial a été réalisée par Campus Développement s'appuyant sur des reconnaissances de terrain, ainsi que l'atlas des paysages du 05.

4. <u>Méthodologie du milieu humain</u>

L'analyse du milieu humain a été réalisée en première approche à partir des données bibliographiques existantes (carte IGN, photographies aériennes (2012), données INSEE ...), puis par des reconnaissances de terrains.

5. Analyse de la compatibilité du projet avec les documents cadres

L'analyse de la compatibilité du projet avec les principaux documents cadres s'appliquant au projet (SDAGE, DCE, documents d'urbanisme, SCOT du Gapençais, ...) n'a pas présenté de difficulté.

6. <u>Définition des mesures et des moyens de suivi</u>

Les impacts prévisibles du projet de PLU ont pu dès le démarrage de la mission être clairement identifiés, du fait de la qualité des données disponibles pour l'analyse de l'état initial.

Dans le cadre du projet, une démarche itérative a été mise en place entre l'urbaniste Campus Développement, BLG Environnement et la commune du Dévoluy.

Ainsi le projet est le fruit de plusieurs années de travail, afin de prendre en compte au mieux les sensibilités environnementales du territoire, et de laisser toute la place nécessaire à la concertation, notamment avec les administrations. Ce travail a permis d'optimiser le PLU pour qu'il s'intègre au mieux à l'environnement de son territoire.

En cas d'impact possible du projet de PLU sur un compartiment environnemental, des réflexions ont été engagées en vue de mettre en place des mesures d'évitement permettant de supprimer l'impact. Dans le cadre de l'Évaluation Environnementale du PLU, il a été volontairement choisi la mise en place d'indicateurs de suivi simples applicables par la commune du Dévoluy.

VII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

A. <u>Objectif et cadre règlementaire</u>

Selon l'Article L.121-10 du Code de l'Environnement, la réalisation du document d'urbanisme du Dévoluy (PLU) le soumet à l'Évaluation Environnementale.

De plus, la commune est concernée par une zone NATURA 2000, soumettant le PLU du Dévoluy à l'évaluation des incidences NATURA 2000 mentionnée à l'article L.121-14 du code de l'Urbanisme.

L'Évaluation Environnementale des documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son d'élaboration. C'est une base pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

L'Évaluation Environnementale doit :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme.
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques.
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme.

B. Diagnostic du territoire

1. Caractéristiques de la population

Sous l'effet de levier économique engendré par les stations de ski (Superdévoluy en 1966 et Joue du Loup en 1976), la population du Dévoluy a beaucoup progressée.

Toutefois, depuis 2006, la population du Dévoluy stagne, voire subi une baisse qu'elle n'avait plus connu depuis près de quarante ans. Le dynamisme démographique du département est essentiellement porté par la commune de Gap et par son aire d'influence. Mais le Dévoluy n'appartient pas à l'aire urbaine de Gap. Le développement des stations de ski semble nettement influencer le développement démographique du Dévoluy.

Le Dévoluy a tendance à voir ses jeunes actifs quitter la commune pour s'installer plus près des pôles d'emplois, dont l'aire urbaine de Gap.

2. Caractéristiques économiques

L'activité touristique (sport d'hiver pour l'essentiel) constitue le principal secteur d'activité économique du Dévoluy. La commune dispose de deux stations de ski reconnu : Superdévoluy et la Joue du Loup.

L'activité agricole est la seconde activité économique de la commune. Bien que ses retombés économiques soient sans commune mesure avec celles de l'activité touristique, elle joue cependant un rôle essentiel pour la commune au travers de la mise en valeur et de l'entretien des paysages et des possibilités de doubles activités pour les exploitants de la commune. L'activité agricole se trouve aujourd'hui, restreinte par la consommation foncière de l'urbanisation et est en « concurrence » avec l'activité touristique.

3. Les besoins futures de la commune du Dévoluy

Conforter l'activité touristique :

- moderniser et rationaliser les installations touristiques existantes ;
- augmenter et diversifier la capacité d'hébergement et rénover l'existant, surtout à la Joue du loup.
- moderniser et agrandir les campings (diversifier le mode d'hébergement, créer des aires de camping-car...)
- diversifier les activités touristiques à la fois pour la période hivernale mais également en dehors des fortes périodes de fréquentation,
- améliorer la desserte des stations de ski.

Protéger et valoriser l'activité agricole :

- préserver au mieux les terres de meilleures qualités ;
- limiter l'urbanisation pavillonnaire au profit des exploitations agricoles qui se retrouvent en marge des hameaux.

Les besoins en matière de services :

- requalifier ses espaces publics ;
- optimiser les équipements publics.
- renforcer la desserte numérique de son territoire en permettant l'installation et l'aménagement des infrastructures de communication numérique, notamment en termes de téléphonie mobile et d'internet très haut débit.

Protéger et valoriser le patrimoine naturel et paysager.

C. État initial de l'environnement

| Thématique / compartiment environnemental | Synthèse du diagnostic | Enjeux identifiés | Niveau d'enjeux retenus dans le cadre du l'élaboration du PLU |
|---|---|--|--|
| Accessibilité de la commune | L'activité touristique moteur économique majeur pour la commune, est étroitement liée aux conditions d'accès. | Maintenir et entretenir les accès à la commune. | FORT |
| Milieu Physique | | | |
| Contexte climatique | Les enjeux du climat sont forts au niveau à l'échelle de la commune. | Anticiper la prise en compte des risques naturels liés au climat dans l'urbanisation et le développement du territoire et éviter leur aggravation. Favoriser le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux écologiques paysagers et patrimoniaux. Intégrer les énergies renouvelables dans les constructions neuves et les projets de réhabilitation. | FORT |
| Contexte topographique et relief | Le relief local est un élément marquant du territoire, lui conférant sa spécificité et son originalité. Il constitue à la fois une richesse en | Adapter la structure urbaine à la spécificité du territoire. Prendre en compte les contraintes et les atouts liés au relief. | FORT |

| Thématique / compartiment environnemental | Synthèse du diagnostic | Enjeux identifiés | Niveau d'enjeux retenus dans le cadre du l'élaboration du PLU |
|---|--|--|--|
| | offrant une large diversité de territoires et de paysages, favorisant les activités de loisirs (randonnées), mais apparaît également comme une contrainte forte en termes de desserte du territoire, de développement urbain et économique, d'activités agricoles et pastorales, | | |
| Contexte géologique et stabilité des terrains | Le niveau d'enjeux lié à la stabilité des terrains (mouvement de terrain, chute de blocs) peut être considéré comme fort au niveau des versants et faible sur les plateaux et vallons. | Anticiper la prise en compte des risques naturels liés au climat dans l'urbanisation et le développement du territoire et éviter leur aggravation (surtout pour le risque | FORT |
| Les risques naturels | Risques sismique (modéré) et avalanche (fort sur les versants) sur le territoire communal. | d'avalanche). | FORT |
| La ressource en e | au | | |
| Vulnérabilité des eaux souterraines | Les eaux souterraines intéressant la commune du Dévoluy sont vulnérables voire très vulnérables face au risque de pollution. | Préserver la qualité des eaux des eaux souterraines. | FORT |
| Usages des eaux souterraines | Présence de nombreux captages d'Alimentation en Eau Potable pour la population sur le territoire communal. | Permettre le développement des activités touristiques et de loisirs, tout en préservant la ressource en eau souterraine, notamment celle utilité pour l'alimentation en eau potable des populations. Assurer la protection des ressources AEP sur le long terme à travers le document de planification urbaine. | MOYEN à FORT |
| Crue torrentielle | Du fait de la présence d'enjeux humains, matériels et économiques à proximité des zones à risque, les enjeux relatifs aux risques de crues torrentielles sont considérés comme forts sur la commune du Dévoluy. | Mise en adéquation du projet urbain communal avec les risques identifiés. Préserver l'espace de modalités des cours d'eau. | FORT |
| Qualité et objectif de qualité des eaux superficielles | Les objectifs de qualité fixés au SDAGE 2010-2015, sont l'atteinte du bon état écologique et chimique pour 2015. | Préserver la qualité des eaux des cours d'eau présents sur le territoire communal. | FORT |
| Zone humide | Plusieurs zones humides ont été recensées sur la commune. | Préserver et valoriser sur le long terme les zones humides du territoire communal. | FORT |
| Usages des eaux superficielles | Présence de deux retenues colinéaires d'eau pour les canons à neige. | Préserver de manière quantitative les eaux des cours d'eau présents sur le territoire communal. | MOYEN |
| Qualité piscicole des cours d'eau | Les cours disposent d'une richesse piscicole avérée. | Préserver la qualité des eaux des cours d'eau présents sur le territoire communal. | FORT |
| Le milieu naturel | | | |
| Périmètres réglementés et/ou Patrimoniaux | La commune recense, 1 APPB sur son territoire, 1 site Natura 2000, 8 ZNIEFF et 3 Espaces Naturels Sensibles. | Mettre en adéquation le zonage et le règlement du PLU du Dévoluy avec les objectifs de conservation. Maintenir et favoriser les agrosystèmes traditionnels sur la commune pour préserver les | FORT |

| Thématique / compartiment environnemental | Synthèse du diagnostic | Enjeux identifiés | Niveau d'enjeux retenus dans le cadre du l'élaboration du PLU |
|---|---|--|--|
| | | habitats, la flore et la faune sauvage spécifiques au site NATURA 2000 : « Dévoluy-Durbon-Charance-Champsaur ». Maintenir et valoriser les Espaces Naturels Sensibles et l'APPB. Maintenir et favoriser la pratique agro-pastorale sur la commune pour préserver les habitats spécifiques et la flore et faune sauvage spécifique du Dévoluy. | |
| Trame verte et bleu | La commune du Dévoluy bénéficie d'une richesse écologique remarquable, identifiée au SCOT de l'aire Gapençaise et au SRCE PACA qu'il convient de préserver. | Mettre en adéquation le zonage et le règlement du PLU du Dévoluy avec la préservation des trames bleues et vertes identifiées au SCOT de l'Aire Gapençaise et au SRCE PACA. | FORT |
| Patrimoine Floristique et faunistique | La commune du Dévoluy recense un patrimoine faunistique diversifié à protéger. | Maintenir et valoriser des milieux ouverts par l'agriculture et le pastoralisme (pelouses et prairies). Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire. Préserver les zones humides. Préserver et valoriser les ENS. Préserver la biodiversité unique du massif du Dévoluy. Préserver les fonctionnalités écologiques, notamment les corridors. | FORT |
| Paysage et Patrimoine Milieu humain | La commune du Dévoluy possède des paysages naturels d'une grande valeur à protéger ainsi qu'un patrimoine bâti qui fonde son identité. | Mettre en adéquation le zonage et le règlement du PLU du Dévoluy avec la préservation du patrimoine paysager de la commune. | FORT |
| Démographie et habitats | Depuis le recensement de 2006, la population du Dévoluy baisse légèrement d'années en années. Le parc de logement progresse continuellement avec une augmentation régulière et forte des résidences secondaires. | Inverser la tendance démographique pour regagner des habitants. Adapter le parc de logement aux besoins de la population du Dévoluy et des nouveaux habitants; poursuivre le développement du parc de résidences secondaires mais privilégier la rénovation des logements existants. | MOYEN |
| Les activités agricoles | Présence de grands espaces de pâturage sur la commune du Dévoluy. | Préserver les terrains agricoles existants de l'urbanisation. Préserver les parcours d'estives et les pratiques agricoles en favorisant le maintien des exploitants agricoles et l'implantation de jeunes agricoles et éleveurs. | MOYEN |
| Boisements et activités sylvicoles | Le taux de boisement sur la commune est relativement faible. | Conserver la trame boisée du territoire communal. | FAIBLE à MOYEN |

| Thématique / compartiment environnemental | Synthèse du diagnostic | Enjeux identifiés | Niveau d'enjeux retenus dans le cadre du l'élaboration du PLU |
|---|---|--|--|
| | Les boisements jouent un rôle prépondérant dans la structure paysagère. Ils contribuent également aux équilibres biologiques. | Renforcer les liens fonctionnels entre les massifs. | |
| Le tourisme et les activités de loisirs | L'activité touristique de Veynes est la principale activité économique du Dévoluy. Elle est caractérisée par : - les nombreuses activités de sport d'hiver avec les deux grandes stations de ski (SuperDévoluy et la Joue du Loup) un riche patrimoine naturel et paysager de qualité sur la commune lui conférant un atout touristique alternatif au ski. La capacité communale d'hébergements touristiques est forte. | Le maintien et le développement des activités touristiques sur la commune est un enjeu majeur du territoire, celui-ci devant se faire en préservant le patrimoine écologique et paysager du Dévoluy, tout en permettant un rééquilibre des différents territoires composant la commune. | FORT |
| Les activités industrielles | L'activité industrielle est très peu représentée sur la commune du Dévoluy. | Pérenniser, renforcer et diversifier les activités industrielles en adéquation avec les enjeux environnementaux et ceux liés à la santé des populations riveraines | MOYEN |
| Économie locale : tissu commercial, services, équipements publics | La commune dispose de commerces de proximités nécessaires et d'un bon niveau d'équipement adapté aux besoins de la population. | Renforcer et développer le tissu économique. Structure le territoire pour gagner en lisibilité. | MOYEN |
| Les énergies renouvelables | La commune recense 2 chaufferies à bois et des panneaux solaires sur les cabanes pastorales restaurées. Des panneaux photovoltaïques ont été installés sur le Centre Sportif et de nombreux particuliers en sont également pourvus. | Favoriser le développement des énergies dans le respect des enjeux écologiques paysagers et patrimoniaux; Intégrer les ENR dans les constructions neuves et les projets de réhabilitation. | MOYEN |
| Les réseaux | La commune recense de nombreuses stations d'épuration. Il existe plusieurs captages AEP sur la commune. Des travaux ont été conduits courant 2015 pour monter en débit le réseau internet (VDSL) mais il reste des zones blanches sur une partie de la commune. | Proposer un projet urbain en adéquation avec la capacité de traitement des STEP et l'acceptabilité des rejets dans le milieu naturel. Préserver les milieux récepteurs. Proposer un projet urbain compatible avec les ressources naturelles notamment celles liées à l'Alimentation en Eau Potable. Mettre aux normes les équipements. Rénover le réseau internet. | FORT |
| Cadre de vie | | | |
| Réseaux, trafic routier et sécurité | Au niveau de la commune du Dévoluy, malgré des pics saisonniers de trafic et un réseau routier sérieux, peu d'accidents sont recensés. Toutefois, ceux-ci présentent souvent un caractère grave. | Entretenir et sécuriser le réseau routier | MOYEN |

| Thématique / compartiment environnemental | Synthèse du diagnostic | Enjeux identifiés | Niveau d'enjeux retenus dans le cadre du l'élaboration du PLU |
|---|--|---|--|
| Ambiance sonore | L'ambiance sonore sur la commune du Dévoluy est bonne. | Préserver le cadre de vie actuel. | FAIBLE |
| Qualité de l'air | Pas de points noirs identifiés | Contribuer à la baisse des GES. Développer les transports en commun et les modes de déplacements alternatifs. | FAIBLE |
| Les déchets | La commune dispose d'une déchetterie et d'un ramassage des déchets sur l'ensemble du territoire. | Poursuivre la collecte et le traitement des déchets. | FAIBLE |
| Le risque industriel | La commune recense deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à Autorisation (le dépôt réfrigère de cadavres d'animaux, la carrière de la Cluse) mais pas d'établissement SEVESO. | Disposer d'un document de planification urbaine prenant en compte les activités industrielles de la commune. | FAIBLE |
| Le Risque de Transport de Matières Dangereuses | Le risque TMD est très faible sur la commune du Dévoluy. | Prendre en compte le risque lié au Transport de Matières Dangereuses dans le cadre des aménagements urbains, notamment dans les zones urbaines. | FAIBLE |

D. Évaluation des incidences, mesures envisagées et indicateurs de suivi

Ce chapitre analyse:

- les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement;
- présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées;

| THEMATIQUES | ORIENTATIONS DU PADD | IMPACTS POSITIFS | IMPACT NEGATIFS | MESURES | INDICATEURS DE SUIVI |
|---------------|--|---------------------|--------------------|---|---|
| Accessibilité | 1.D : Améliorer la desserte des stations. | OUI | NON | Sans objet. | Sans objet. |
| Climat | 4.A : Permettre la mise en valeur économique des ressources forestières. 4.C : Prendre en compte les risques naturels. | OUI | NON | Il est prévu au PLU du Dévoluy des zones où sont possibles le développement des énergies renouvelables. | - Suivi de l'évolution de la part des énergies renouvelables sur le territoire. |

| THEMATIQUES | ORIENTATIONS DU PADD | IMPACTS POSITIFS | IMPACT NEGATIFS | MESURES | INDICATEURS DE SUIVI |
|--|--|---------------------|--------------------|---|---|
| | 4.D : Favoriser les énergies renouvelables. | | | | |
| Topographie/ Relief | 4.B : Préserver les ressources et les espaces naturels. | OUI | NON | Sans objet. | Sans objet. |
| Géologie/ Stabilité des terrains | 4.C : Prendre en compte les risques naturels. | OUI | NON | Sans objet. | Sans objet. |
| Risques naturels | 4.C : Prendre en compte les risques naturels. | OUI | NON | Sans objet. | Sans objet. |
| Hydrogéologie | 4.B : Préserver les ressources et les espaces naturels. | OUI | OUI | Sans objet. | Travaux de protection des captages AEP. Suivi de la corrélation entre la ressource et les besoins. |
| Eaux superficielles | 4.B : Préserver les ressources et les espaces naturels. 4.C : Prendre en compte les risques naturels. | OUI | OUI | Sans objet. | Travaux de conformité des stations d'épuration Superficie bâtie en zones inondables. |
| Patrimoine naturel | 4.B : Préserver les ressources et les espaces naturels. | OUI | NON | Définitions de surzonages spécifiques visant à protéger les espaces naturels remarquables. Prise en compte dans le règlement d'urbanisme de pratiques agropastorales et sylvicoles nécessaires au maintien des milieux. Exclusion des zones urbaines futures des zones naturelles à protéger. | - Emprise du tissu urbain en zones naturelles remarquables (Natura 2000, ENS, zone humide). |
| Paysage / Patrimoine | 3.A: Requalifier les espaces publics des villages et hameaux et mettre en valeur le petit patrimoine et les paysages urbains. 4.B: Préserver les ressources et les espaces naturels. | OUI | NON | Sans objet. | - État de conservation des éléments du patrimoine bâti inventoriés dans le rapport de présentation du PLU Évolution de l'emprise des zones bâties sur la commune. |
| Population / Habitat | 2.C : Maîtriser l'étalement urbain. | OUI | NON | Sans objet. | - Évolution de la démographie communale, |

| THEMATIQUES | ORIENTATIONS DU PADD | IMPACTS POSITIFS | IMPACT NEGATIFS | MESURES | INDICATEURS DE SUIVI |
|---|--|---------------------|--------------------|---|--|
| | 3.A : Requalifier les espaces publics des villages et hameaux et mettre en valeur le petit patrimoine et les paysages urbains. 4.B : Préserver les ressources et les espaces naturels. | | | | Nombre de permis de construire accordés par an. Taux de remplissage des zones U (zone urbaine) et réduction des dents creuses. Taux de remplissage des zones AU (à urbaniser). |
| Activités agricoles | 2.A : Préserver les meilleures terres agricoles. 2.B : Assurer le développement des exploitations. 2.C : Maîtriser l'étalement urbain. 2.D : Favoriser les retombées économiques de la fréquentation touristique sur l'activité agricole. 2.E : Favoriser les pratiques agropastorales contribuant à la préservation des équilibres biologiques. | OUI | OUI | Le règlement d'urbanisme des zones A (zones agricoles) prend en compte l'évolution des pratiques agricoles et les besoins des exploitants. Il favorise la mise en place d'une agriculture compatible avec la préservation des espaces naturels remarquables | - SAU communale. - Nombre d'exploitants sur la commune. |
| Boisements / Activités sylvicoles | 4.A : Permettre la mise en valeur économique des ressources forestières. | | | Sans objet. | - Part des boisements couverts par un Plan de Gestion Forestier et de valorisation. |
| Tourisme / activités de loisirs | 1.A : Soutenir les activités de sport d'hiver existantes. 1.B : Favoriser la diversification des activités offertes dans les stations et évoluer vers un « tourisme quatre saisons ». 1.C : Développer et diversifier les hébergements touristiques. 1.D : Améliorer la desserte des stations. | OUI | NON | La mise en place, à travers le zonage et le règlement du PLU, d'outils permet la pérennisation et le développement respectueux des activités touristiques. | Suivi de l'évolution de l'offre touristique par catégorie. Evolution du nombre de nuitées. |

| THEMATIQUES | ORIENTATIONS DU PADD | IMPACTS POSITIFS | IMPACT NEGATIFS | MESURES | INDICATEURS DE SUIVI |
|--|---|---------------------|--------------------|--|---|
| | 1.E : Restructurer et valoriser les stations. 1.F : Concevoir un développement touristique écoresponsable. | | | | |
| Activités industrielles | 3.C : Pérenniser et diversifier le tissu économique. | OUI | OUI | La Cluse, avant la fusion des communes formant le Dévoluy, était régie par le RNU. De ce fait, la carrière de la Cluse ne disposait pas de zonage spécifique. Le nouveau zonage au PLU, crée une zone dédiée aux carrières, permettant d'envisager le maintien de cette activité sur le moyen et long terme. | Nombre d'établissements industriels sur la commune du Dévoluy |
| Tissu commercial / Service / Equipements publics | 3.A : Requalifier les espaces publics des villages et hameaux et mettre en valeur le petit patrimoine et les paysages urbains ; 3.B : Optimiser les équipements publics communaux ; 3.C : Pérenniser et diversifier le tissu économique ; 3.D : Faire bénéficier les habitants du nouveau cadre intercommunal ; | OUI | NON | Sans objet. | Évolution du nombre de commerces par typologie. |
| Energies renouvelables | 1.F : Concevoir un développement touristique écoresponsable. 4.A : Permettre la mise en valeur économique des ressources forestières. 4.D : Favoriser les énergies renouvelables. | OUI | OUI | Adaptation des règles d'urbanisme pour favoriser et encourager la production d'énergie renouvelable des particuliers et des entreprises. | Évolution de la production d'énergie renouvelable sur la commune. Part des locaux publics alimentés par le réseau public de chauffages (chaufferie bois). |
| Réseaux secs et humides | 3.B : Optimiser les équipements | OUI | NON | Sans objet. | Sans objet. |

| THEMATIQUES | ORIENTATIONS DU PADD | IMPACTS POSITIFS | IMPACT NEGATIFS | MESURES | INDICATEURS DE SUIVI |
|----------------------------|--|---------------------|--------------------|-------------|-------------------------|
| | publics communaux. 3.E: Renforcer les infrastructures de communication numérique. 4.B: Préserver les ressources et les espaces naturels. | | | | |
| Cadre et qualité de vie | 3.A: Requalifier les espaces publics des villages et hameaux et mettre en valeur le petit patrimoine et les paysages urbains; 3.B: Optimiser les équipements publics communaux; 3.C: Faire bénéficier les habitants du nouveau cadre intercommunal; 3.E: Renforcer les infrastructures de communication numérique. | OUI | NON | Sans objet. | Sans objet. |

E. <u>Justification du choix du projet</u>

La commune de Le Dévoluy, nouvellement créée, a été créée suite à la fusion de quatre communes : Saint-Étienne en Dévoluy, Agnières-en-Dévoluy, Saint-Didier et La Cluse. Ces quatre communes disposaient, avant leur fusion, de documents de planification spécifiques (PLU, POS, carte communale).

Il est donc rapidement apparu nécessaire pour la commune du Dévoluy d'homogéniser les règles d'urbanisme sur son territoire en mettant en place un Plan Local d'Urbanisme couvrant l'ensemble de son territoire.

Le projet de PLU objet de la présente évaluation environnementale est issue d'une démarche itérative mise en place sur près de 3 ans, démarche alimentée par la collecte d'information, les échanges avec les services d'Etat et les Personnes Publiques associées, et la concertation continue avec le public.

La démarche mise en place par la commune du Dévoluy et ses prestataires s'inspire très fortement de la doctrine « ERC » : « Eviter, Réduire, Compenser ».

Sur le plan environnemental, la démarche mise en œuvre a été la suivante :

- identification et hiérarchisation des enjeux sur le territoire communal,
- report sur les cartographies des enjeux des zonages d'urbanisme des différents territoires composant la commune du Dévoluy,
- sur la base de cette analyse, les zones de « conflits » ont été identifiées et prises en compte dans le projet de zonage,

- réalisation du projet de zonage V0,
- phases d'échanges entre la commune, le cabinet d'urbanismes et le bureau d'études environnemental en vue d'adapter le projet de zonage aux enjeux du territoire, définition des mesures spécifiques (évitement de certains secteurs, adaptation du règlement d'urbanisme, mise en œuvre de sur-zonages ...).

Cette démarche, qui s'est déroulée sur près de 3 ans, a permis d'aboutir au projet évalué dans le cadre du présent document. Le zonage retenu et les règlements afférents permettent d'envisager un développement économique et urbain compatibles avec la préservation et la mise en valeur de l'environnement et des paysages. Ils prennent en compte les usages et les spécificités de ce territoire montagnard.

F. Compatibilité avec les documents cadre

Le projet de PLU du Dévoluy est compatible avec les différents documents cadres intéressant la commune :

| THEMATIQUES | DOCUMENTS CADRES |
|--|--|
| Planification urbaine | Loi Montagne SCOT de l'aire Gapençaise / PADD et DOO du SCOT DTA PPRN/PPRT PDU/PLH/PSMU |
| Gestion et protection de la ressource en eau | Directive Cadre Européenne (DCE) SDAGE RM 2010-2015 / Projet de SDAGE RM 2016-2021 SAGE Drac Amont Contrat de rivière Drac Amont Contrat de Milieu Buech Plan de Gestion du Buech et de ses affluents Plan de Gestion du Drac amont |
| Milieu Naturel | Directives Régionale d'Aménagement des forêts Domaniales Schéma Régional des Forêts PNR des Ecrins SRCE PACA ENS DOCOB Natura 2000 Agenda 21 des Hautes-Alpes Charte du Pays du Gapençais Plan Régionale de la qualité de l'air PACA SRCAE PACA |
| Tourisme, loisirs et activités économiques | SDC 05PREDISPDPGDNDPlan Départemental de Gestion des déchets du BTP. |

G. Moyens et méthode

La méthodologie qui a prévalu à l'établissement de l'étude comprend :

- Un recueil de données effectué auprès des organismes compétents dans les divers domaines.

- Une étude sur le terrain.
- L'élaboration d'un diagnostic répertoriant les prescriptions existantes sur la commune et ses environs et analysant les enjeux du territoire.
- Une concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels ayant un regard sur le développement de leur territoire.
- Une ingénierie du projet qui intègre dès les premières réflexions de faisabilité une approche multicritères, et qui se prolonge tout au long du processus d'élaboration puis de mise en place du projet de PLU, par une prise en compte des critères environnementaux visant à minimiser les impacts et optimiser le projet dans son environnement.

Diverses guides techniques et méthodologiques, site internet et services ont été consultés dans le cadre de l'étude.

De plus une collaboration étroite a été menée entre les ingénieurs de Campus Développement, BLG Environnement et la commune du Dévoluy.

VIII. PRISE EN COMPTE DES AVIS ÉMIS

A. Prise en compte des avis des personnes publiques associées

Avis du Préfet des Hautes-Alpes

a) Assainissement

 Le zonage d'assainissement est en cours d'élaboration. Il n'est pas joint au PLU arrêté alors que l'enquête publique sera conjointe. En conséquence, la compatibilité entre les deux documents (zonage d'assainissement et PLU) ne peut être vérifiée.

Le zonage d'assainissement n'étant pas approuvé par la commune, il ne pouvait pas en l'état être joint au dossier de PLU. Les deux projets (PLU et zonage d'assainissement) ont cependant été transmis conjointement afin de pouvoir effectuer cette comparaison. Le bureau d'études en charge du zonage d'assainissement a par ailleurs travaillé en concertation avec CAMPUS Développement afin de faire coïncider les deux zonages (celui du PLU et celui du zonage d'assainissement). Le zonage d'assainissement final, approuvé par la commune sera joint au PLU approuvé.

Concernant les agglomérations de plus de 2 000 EH (Agnières et Saint-Etienne), il est indiqué que les réseaux sont séparatifs. Cependant, deux de ces réseaux captent de grandes quantités d'eaux pluviales, ce qui entraine des dépassements de charge hydraulique en entrée, atteignant parfois 300% de la capacité nominale. Ces charges hydrauliques ne permettent pas un fonctionnement correct de la STEP.

Le bureau d'études en charge du Schéma Directeur d'Assainissement a rédigé une note complémentaire à la mise à jour de ce schéma et en réponse aux observations formulées par les PPA présentant les travaux d'amélioration du réseau d'assainissement réalisés à ce jour. Elle est jointe au document 5.2.1 *Annnexes sanitaires*.

Pour la station de Saint-Etienne, les charges hydrauliques maximales sont obtenues en période de forte fréquentation touristique hivernale (février) et lors des périodes de pluviométrie élevées.

La charge hydraulique mensuelle moyenne durant la période de plus forte fréquentation touristique est d'environ 60 % de la charge nominale soit 950 m³/j.

La corrélation entre la valeur des débits maximums en entrée et les volumes by-passés aux mêmes dates met en évidence que la station accepte une charge hydraulique très supérieure à sa charge nominale.

L'étude approfondie des débits journaliers en entrée de traitement met en évidence que la charge hydraulique nominale de la station n'est jamais dépassée en temps sec durant toute l'année (valable en 2012, 2013 et 2014), mais uniquement lors des épisodes pluvieux.

Pour la station d'Agnières, les charges hydrauliques maximales sont obtenues en période de forte fréquentation touristique hivernale (noël - février) et lors des périodes de pluviométrie moyennes et élevées qui sont renforcées par la fonte de neige lorsqu'elle est au sol (janvier, février, mars et avril selon les secteurs du système d'assainissement étagé de 1 240 m à 1 500 m d'altitude).

La charge hydraulique mensuelle moyenne durant la période de plus forte fréquentation touristique est d'environ 70 % de la charge nominale soit 700 m3/j.

La corrélation entre la valeur des débits maximums en entrée et les volumes by-passés aux mêmes dates met en évidence que la station accepte une charge hydraulique très supérieure à sa charge nominale.

L'étude des débits journaliers en entrée de traitement met en évidence que la charge hydraulique nominale de la station n'est pas dépassée en temps sec en 2013 et en 2014. La charge hydraulique nominale est dépassée lors des épisodes pluvieux.

La station d'épuration de Saint-Etienne village dépasse fréquemment la capacité nominale pour ce qui est de la charge organique, entraînant des non conformités sur le paramètre « azote

ammoniacale ». Or l'UTN de SuperDévoluy autorisée par le SCoT de l'aire gapençaise comporte un reliquat de 20 000 m² au vu du PADD page 3.

Le bureau d'études en charge du Schéma Directeur d'Assainissement a rédigé une note complémentaire à la mise à jour de ce schéma et en réponse aux observations formulées par les PPA présentant les travaux d'amélioration du réseau d'assainissement réalisés à ce jour. Elle est jointe au document 5.2.1 *Annexes sanitaires*.

Le bureau d'études conclu que pour le paramètre azote ammoniacal, des dépassements de la capacité nominale sont observés en pointe de fréquentation hivernale. Avec les hypothèses futures de développement urbanistique et de fréquentation de la station de ski de Superdévoluy, la station de traitement des eaux usées est sous-dimensionnée pour recevoir la charge azotée.

Concernant la station d'épuration de St-Etienne / Giers-Courtil, la page 20 du document 5-2-1 annonce une capacité de traitement de l'ouvrage suffisante au regard de la population actuellement raccordée (118 EH) et population future (142 EH). Or la capacité de cet ouvrage est de 100 EH (cf. page 18 du même document) donc incompatible avec les chiffres annoncés.

Le bureau d'études en charge du Schéma Directeur d'Assainissement a rédigé une note complémentaire à la mise à jour de ce schéma et en réponse aux observations formulées par les PPA présentant les travaux d'amélioration du réseau d'assainissement réalisés à ce jour. Elle est jointe au document 5.2.1 *Annexes sanitaires*.

La capacité nominale du traitement est d'environ 120 à 180 EH pour un fonctionnement en simultané des deux décanteurs. La capacité de traitement retenue est de 150 EH.

La station d'épuration présente une capacité théorique de traitement suffisante par rapport au nombre d'équivalents habitants permanents actuels (69 EH), et par rapport à l'actuelle pointe estivale (118 EH) à condition d'alimenter simultanément les deux décanteurs-digesteurs.

Le document 5-2-1 est corrigé sur ce point.

• Le projet de PLU devra évoquer l'écart existant entre les capacités d'assainissement actuelles et celles nécessaires au projet. Ce constat caut particulièrement pour les stations d'épuration de St-Etienne Village et d'Agnières La Joue du Loup.

Le bureau d'études en charge du Schéma Directeur d'Assainissement a rédigé une note complémentaire à la mise à jour de ce schéma et en réponse aux observations formulées par les PPA présentant les travaux d'amélioration du réseau d'assainissement réalisés à ce jour. Elle est jointe au document 5.2.1 *Annexes sanitaires*.

b) Eau potable

Les conclusions du schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé en 2015 font apparaître un déficit en eau sur la Joue du Loup, tant pour les besoins actuels que pour les besoins futurs. Or le projet de PLU autorise sur la Joue du Loup des projets importants (UTN de l'entrée nord, reliquats des UTN autorisées en 1999 et 2001 et au SCoT). Ces projets de développement ne sont donc pas compatibles avec la ressource en eau disponible dans la configuration actuelle du réseau d'eau potable. La commune devra rechercher impérativement et rapidement des solutions alternatives en ce qui concerne l'alimentation en eau (nouvelle ressource, maillage...) afin d'assurer le développement de ce secteur dans de bonnes conditions.

Le bureau d'études en charge du SDAEP a rédigé une note complémentaire à la mise à jour de ce schéma et en réponse aux observations formulées par les PPA présentant les travaux d'amélioration du réseau de distribution d'eau potable réalisés à ce jour. Elle est jointe au document 5.2.1 *Annexes sanitaires*.

Le secteur de La Joue du Loup est alimenté en eau potable uniquement par le pompage de Mouche Chat (1976) qui constitue un point névralgique pour la continuité de l'alimentation en eau potable.

Aux vues de son état et des défaillances survenues en 2014 et 2015, la rénovation de la station de pompage constituait une priorité du SDAEP pour sécuriser l'alimentation en eau potable. La commune du Dévoluy aura terminé à l'automne 2017 la remise à neuf totale du pompage de Mouche Chat (équipements électriques, pompes, canalisations et robinetterie, bâtiment) permettant de fiabiliser et d'augmenter les performances du pompage pour sécuriser l'adduction d'eau potable sur le secteur de La Joue du Loup.

La commune du Dévoluy a également programmé en 2017 la mise en place d'un équipement de télégestion sur l'usage industriel d'eau potable (neige de culture) à La Joue du Loup. L'objectif est d'asservir l'installation industrielle au niveau du réservoir de La Joue du Loup et à l'état de fonctionnement du pompage de Mouche Chat, afin de garantir la priorité à l'usage d'eau potable pour les habitants.

La commune du Dévoluy a également programmé en 2017 la réalisation d'un diagnostic de protection cathodique sur la conduite d'adduction d'eau en acier afin de connaître l'état actuel de la protection, et le cas échéant dimensionner un dispositif permettant de la protéger.

c) Gestion économe de l'espace

• Le PADD (page 5) ne contient pas les objectifs de modération de la consommation d'espace prévus par le code de l'urbanisme (art. L123-1-3 avant la recodification du 1^{er} janvier 2016).

Ces informations sont ajoutées dans le PADD, au point 2.C en précisant que la commune du Dévoluy souhaiterait disposer d'une capacité foncière d'environ 33 ha dont 19 ha pour le développement de l'habitat avec une densité minimale de 15 logements par hectare, 0,6 ha pour le développement des activités économiques, 1 ha pour les équipement publics et 12 ha pour les activités touristiques.

 Le rapport de présentation ne comporte pas l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers prévus par le code de l'urbanisme (article L123-1-2 avant la recodification du 1^{er} janvier 2016.

| D'' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' | | |
|---|----------------------------|-----------------------------------|
| Rilan de la consommation | tonciara dans la l'Iavolii | y sur les dix dernières années. |
| Dilaii ac ia consoniliation | ionicicie dans le bevolu | y sai ies aix aciilleies aillies. |

| Logements | 98 674 m² |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| Résidences secondaires ou de tourisme | 168 993 m² |
| Activités agricoles | 28 563 m² |
| Activités économiques | 31 397 m² |
| Équipements publics | 4 103 m² |
| TOTAL | 331 730 m ² |

Le besoin en logements supplémentaires n'est pas précisé. Pour mémoire le DOO du SCoT estime dans son scénario dynamique à 275 le nombre de logements (hors résidences touristiques) à produire pour une période de 18 ans, soit 183 logements sur une période de 12 ans.

La commune du Dévoluy s'est basée sur la même hypothèse que le SCoT pour définir son objectif de développement démographique et donc ses besoins en terme de logements, soit 183 nouveaux logements sur 12 ans, ce qui représenterait une consommation foncière de :

183 logements / 15 logements par hectares = 12.2 hectares

Rétention foncière : 12,2 x 0,3 = 3,7 ha
 Besoin en voirie : 12,2 x 0,1 = 1,2 ha

Soit un besoin total en foncier urbanisable de l'ordre de 17 hectares.

Le décompte actuel de la surface constructible permise par le PLU laisse apparaître une consommation foncière légèrement supérieure aux objectifs du SCoT avec un total de 18,9 hectares urbanisables. Il convient tout d'abord de rappeler que les documents d'urbanismes jusqu'alors en vigueur sur le territoire du Dévoluy autorisaient une consommation foncière de 50 ha pour les logements ; le nouveau PLU réduit donc celle-ci de 62%.

Par ailleurs, l'importante urbanisation permise jusqu'alors par ces documents a laissé, au sein du tissu urbain du Dévoluy, de nombreuses « dents creuses » qu'il n'aurait pas été cohérent de rendre inconstructibles compte-tenu de leur situation et de leur desserte par les réseaux publics. Les zones à urbaniser inscrites dans le PLU représentent par ailleurs une superficie faible (1,5 ha) au regard de l'urbanisation totale permise par le PLU.

Enfin, parmi les 18,9 hectares de foncier urbanisable, il convient de considérer que 1,6 hectare concerne des terrains déjà bâtis mais dont la superficie importante pourrait permettre d'envisager une division foncière pouvant accueillir une nouvelle construction. Ces terrains sont donc en forte rétention.

Ainsi, si l'on tient compte de l'effort consenti par la commune pour réduire la superficie de ses zones constructibles, de l'importance des « dents creuses » dans le tissu urbain existant à rapporter au nombre important de hameau sur la commune (plus d'une trentaine), et à la rétention foncière forte sur 1,6 hectare de foncier urbanisable, la consommation foncière permise par le PLU du Dévoluy peut être considérée comme en cohérence avec les objectifs du SCoT de l'aire gapençaise.

La partie IV.J. Incidences sur la population et l'habitat du rapport de présentation est complétée avec ces informations.

■ Le respect du SCoT impose que la densité moyenne minimale de 15 logements/ha soi valable à l'échelle de l'ensemble des espaces non bâtis ouverts à l'urbanisation du projet de PLU de la commune. Or le projet de PLU ne prévoit pas un encadrement suffisant de la densité dans les OAP ou le règlement permettant de garantir le respect de l'objectif de 15 logements à l'hectare.

Les densités recommandées dans les OAP sont corrigées.

L'objectif de densité fixé par le SCoT sera également rappelé dans les objectifs de modération de la consommation foncière du PADD.

Concernant le règlement et le caractère contraignant de la densité minimale imposée par le SCoT de 15 logements/ha, il est rappelé que le Code de l'Urbanisme ne permet d'imposer une densité minimale de constructions que dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs (art. L.151-26 du nouveau Code de l'Urbanisme). En dehors de ces secteurs, la densité ne peut s'apprécier qu'au regard des règles de hauteur, gabarit, volume, emprise au sol, ou implantation par rapport aux limites séparatives.

Ainsi, en permettant, dans certaines conditions, l'implantation des constructions à l'alignement et en limite séparative, en autorisant une hauteur maximale jusqu'à 12 mètres, en ne limitant pas l'emprise au sol des constructions, le règlement du PLU, concernant les logements, favorise la densification du tissu urbain existant dans le respect des objectifs de densité du SCoT.

• Le PLU ne démontre pas, à ce stade, le respect du principe de modération de la consommation d'espace fixé par la loi Grenelle. Par manque de justification, le PLU n'est pas non plus compatible avec le SCoT de l'aire Gapençaise sur le volet de la gestion économe de l'espace.

Ce point est abordé plus haut.

Deux hameaux ne satisfont pas au principe de continuité de la Loi Montagne, il s'agit de Truchières et de La Neyrette. De la même manière, le hameau de La Croix Lara ne satisfait pas au principe de continuité d la loi Montagne. En effet, la zone U correspondante ne comprend que quatre bâtiments.

Dans le hameau de Truchières, les trois bâtiments situés à l'Ouest sont reclassés dans la zone agricole du PLU.

Dans le hameau de la Neyrette, la zone U est supprimée, la zone Ulb est réduite en superficie et le règlement précise que seules les extensions des constructions existantes sont admises.

La zone U de La Croix Lara est maintenue, car un permis de construire situé dans la zone U du projet de PLU a été accordé, portant à 5 le nombre d'habitation dans ce secteur, soit en conformité avec la Loi Montagne.

La zone Uc est divisée en deux sous-secteurs Uca (Agnières) et Ucb (La Neyrette), et le règlement de la zone Ucb précise que seules les extensions des constructions existantes sont admises.

d) Patrimoine

- De la page 149 à 153, une partie du petit patrimoine est bien mentionné, il manque :
 - La chapelle du hameau de l'Enclus dédiées à Saint-Laurent et Saint-André ;
 - Les bâtiments d'estive n'ont pas été répertoriés.

Le rapport de présentation est complété concernant la chapelle.

Concernant les bâtiments d'estive, le diagnostic agricole effectué par Terr'Aménagement (alliance des compétences de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes et de la Safer PACA) n'en fait pas mention.

• Au chapitre 4. Dispositions applicables aux zone naturelles, rajouter dans le sous-secteur Nal, le paragraphe : « La restauration des anciens bâtiments d'estive ayant encore une valeur patrimoniale au sens de l'article L.122-11 du Code de l'Urbanisme, doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale après passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Le rapport de présentation est complété sur ce point.

Rajouter dans le PADD un objectif sur la protection et la valorisation du petit patrimoine bâti.

Ce point sera inséré dans l'objectif 4 du PADD en ajoutant un point 4.E.

- En zone N, il est préférable de distinguer la construction des bâtiments agricoles liés à l'exploitation des alpages et la restauration des anciens bâtiments d'estive ayant encore une valeur patrimoniale au sens de l'article L.122-11 du Code de l'Urbanisme, qui doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale après passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Il est préférable de citer le texte de la loi dans un souci de clarté vis-à-vis de la réglementation et se son application.
- Le petit patrimoine et les chalets d'estive n'ont pas été répertoriés. Le petit patrimoine n'a pas été répertorié sur les différents documents graphiques.

Le petit patrimoine est listé dans le rapport de présentation. Comme il s'agit de bâtiments publics (chapelles...) ou de constructions situées sur le domaine public. Le PLU n'a pas d'incidence sur sa préservation, la commune étant propriétaire de celui-ci.

Concernant les bâtiments d'estive, le diagnostic agricole effectué par Terr'Aménagement (alliance des compétences de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes et de la SAFER PACA) n'en fait pas mention.

• Le plan de zonage délimite les zones humides comme des zones particulières protégées en application de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Or cet article s'appuie sur un motif « culturel,

historique ou architectural ». La bonne référence du code est l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, puisque le motif de la délimitation est d'ordre « écologique ».

Les pièces du règlement graphique du PLU sont corrigées sur ce point.

• Pour permettre une meilleure protection des éléments identifiés, il est recommandé d'intégrer dans la partie générale du règlement un tableau indiquant pour chacun des éléments à protéger : le numéro de l'élément, les parcelles correspondantes, les prescriptions à respecter.

Le règlement du PLU est complété avec les prescriptions applicables pour la protection des zones humides. Le repérage sur le règlement graphique est en revanche suffisant pour assurer un bon repérage de ces secteurs sans qu'il soit nécessaire d'ajouter un tableau.

 Par ailleurs, la zone humide des Chaumattes se trouve en zone As, autorisant certaines catégories de constructions. Le respect du fonctionnement écologique de la zone avec ces constructions devra être justifié dans le PLU.

Cette zone est identifiées dans le règlement graphique du PLU et le règlement précise maintenant les prescriptions applicables pour la préservation de cette zone humide.

e) Risques naturels

 Le RTM demande que le règlement préconise une zone non aedificandi en bordure des torrents de 5 mètres par rapport aux sommets des berges.

Cette disposition trop générale ne permettrait de tenir compte des cas particuliers dans lesquels une implantation d'une construction serait nécessaire à moins de 5 mètres du haut des berges des torrents. Les PPR de la commune définissent des zones « rouges » prenant déjà en compte le risque d'inondation. Par ailleurs pour les projets de constructions pour lesquels le recul serait jugé insuffisant, l'autorité en charge de la délivrance de l'autorisation de l'utilisation ou de l'occupation des sols pourra faire application des dispositions de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme si le projet est de nature à porter atteinte la sécurité publique.

 Pages 212 et 213 du rapport de présentation sont évoquées, la protection des personnes et des biens par rapport aux risques d'érosion et l'entretien des digues protégeant les habitations. La Liste de ces ouvrages n'apparaît dans le PLU.

Le rapport de présentation est complété sur ce point.

 Les deux PPR sont annexés au PLU en pièces 5-1-2 et 5-1-3, mais il manque la carte du zonage règlementaire d'Agnières-en-Dévoluy.

La pièce 5-1-2 comportait bien le zonage règlementaire du PPR d'Agnières, en dernière page. Le dossier d'approbation sera contrôlé sur ce point.

Les cartes CIPTM pour le reste du territoire ne sont pas évoquées au PLU.

Le rapport de présentation, dans le chapitre traitant des risques naturels, est complété sur ce point et les cartographies CIPTM sont jointes en annexe au rapport de présentation.

f) Rapport de présentation

Page 29 du rapport de présentation est explicitée la présence de gîtes ruraux sur la commune.

Le rapport de présentation, dans le chapitre traitant de l'activité agricole, est complété sur ce point.

Page 76 et 88, il y a distorsion dans la capacité des retenues colinaires de Pelourenq (173 000 m³ ou 91 000 millions de m³).

Le rapport de présentation est corrigé sur ce point.

■ Page 91, la ZNIEFF de type II « Massif et forêt domaniale de Durbon/Durbonas » citée dans le tableau ne concerne pas la commune. Le tableau doit être corrigé.

Le rapport de présentation est corrigé sur ce point.

Dans le tableau de la page 158, la commune de Veynes n'a rien à voir avec celle du Dévoluy.

Le rapport de présentation est corrigé sur ce point.

g) Les OAP

 La pièce 3 OAP se réfère à la nouvelle codification du code de l'urbanisme alors que la commune n'a pas pris de délibération optant pour cette nouvelle codification.

La pièce 3 – OAP est corrigée sur ce point.

h) Règlement

• Le règlement ne comprend pas de « dispositions générales », mais uniquement un lexique et un nuancier, situés à la fin du document.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu du règlement du PLU et les rédacteurs dispose de la liberté d'y ajouter des annexes (lexique, nuancier) ainsi que des dispositions générales mais ces ajouts ne sont pas obligatoires. Concernant les dispositions générales, elles contiennent le plus souvent un rappel des dispositions du code de l'urbanisme qui demeurent applicables, nonobstant les dispositions du règlement, et qui peuvent donc être opposées aux demandes d'occupation ou d'utilisation des sols. Le règlement du PLU est néanmoins complété pour rappeler les dispositions du code qui demeurent applicables.

 Compte-tenu de l'importance accordée par le PADD d'une part aux communications numériques et d'autre part aux énergies renouvelables, les articles 15° et 16° de l'article R.123-9 auraient été les bienvenus dans le règlement.

Il est tout d'abord rappelé que la règlementation de ces articles demeure facultative.

Concernant les performances énergétiques et environnementales, la RT 2012 fixe déjà des exigences importantes en termes de performances énergétiques des nouvelles constructions. La future règlementation thermique (qui entrera en vigueur en 2020) fixe des objectifs encore plus exigeants et la commune n'a donc pas souhaité aller au-delà de ces exigences. Le règlement du PLU admet en outre les dispositifs de récupération d'énergie solaire et les toitures terrasse végétalisées.

Concernant les infrastructures et réseaux de communications électroniques, celles-ci sont généralement implantées sous les voies publiques, dont la gestion ne relève pas du PLU, la plupart des zones bâties du PLU étant déjà desservie par des voies publiques, il n'était donc pas nécessaire de règlementer cet article. Néanmoins, celui-ci peut être règlementé pour les zones à urbaniser (1AU et AUt) en précisant : « Lors de l'aménagement des voies existantes qui desservent l'opération d'aménagement et lors de la création de nouvelles voies ouvertes à la circulation publique destinées à desservir l'opération d'aménagement, des fourreaux destinés à accueillir la fibre optique devront être disposés le long de celles-ci. »

• À l'article AUL 1, il est surprenant que les constructions destinées à l'exploitation agricole soient interdites, alors que cette zone doit accueillir le centre équestre du Dévoluy.

Le règlement est corrigé en précisant à l'article AUL 2 que les constructions destinées à l'exploitation sont admises seulement si elles sont nécessaires à l'activité du centre équestre.

Dans le règlement (ou les OAP) des zones UL, UT, AUL et AUt, un rappel des surfaces de plancher disponibles dans les deux UTN autorisées par le SCoT de l'aire gapençaise, évoquées en page 3 du PADD et leur répartition, semble nécessaire. Seule l'OAP de la zone AUt de La Joue du Loup indique explicitement les surfaces de plancher admises.

Il n'existe pas de disposition règlementaire permettant dorénavant de fixer des surfaces de plancher maximum (ancien dispositions relatives au COS) hormis pour les habitations situées dans les zones naturelles ou agricoles du PLU. Cet ajout apparaît donc comme juridiquement contestable dans le règlement mais il peut être rappelé dans l'en-tête des zones mentionnées les seuils fixés par les procédures UTN, ceux-ci demeurant de toute manière opposables aux autorisations d'occupation ou d'utilisation des sols.

 Pour les sous-zones N, les différents aménagements relevant d'une autorisation UTN départementale doivent faire l'objet d'un zonage et d'un règlement ?=N spécifique qui doit respecter les orientations et les objectifs du SCoT de l'aire gapençaise.

Il n'est actuellement pas prévu d'aménagements relevant d'une autorisation UTN dans les sous-zones N du PLU. Si un projet venait à être proposé, le PLU devra faire l'objet d'une révision ou d'une mise en compatibilité.

i) Zonage

Zonage: La légende manque sur les documents graphiques 4-2/4 et 4-2/7.

Afin de couvrir l'intégralité du (vaste) territoire communal à une échelle visible, ces deux planches couvrent des parties entières de la commune, ne laissant pas d'espace pour insérer la légende, qui figure néanmoins sur les autres plans, sur lesquels on peut se reporter.

 Zonage: Une zone Na, non identifiée au règlement, apparaît sur le document graphique 4-2/14. Il doit s'agir d'une zone Nal.

Il s'agit en effet d'une zone Nal dont le nom a été tronqué du fait de la mise en page.

j) Évaluation environnementale et évaluation des incidences Natura 2000

 L'évaluation environnementale pourra être conforme en apportant des compléments pour justifier le choix des secteurs à urbaniser retenus par une analyse comparative avec d'autre sites potentiels ou pour justifier de l'absence d'alternatives et en ajoutant une carte de hiérarchisation des enjeux écologiques.

Le projet de PLU présenté par la commune du Dévoluy présente des objectifs ambitieux de réduction des surfaces constructibles par rapport à la situation actuelle. La définition des zones restant ouvertes à l'urbanisation et/ou devenant urbanisable est issue d'une démarche itérative réalisée sur plusieurs mois.

Pour mémoire, les zones urbaines passent ainsi de de 50 ha avant la fusion à 19,5 ha, soit une réduction de plus de 60%. Les zones urbaines retenues au projet de PLU représentent uniquement 0,1% du territoire communal.

Méthodologie mise en place pour la définition des zones urbanisables

Sur la base du diagnostic présenté au volet 3 de l'Évaluation Environnementale, les zones présentant des enjeux (écologiques, paysagers, agricoles, ...) ont été exclues des zones constructibles.

Dans un deuxième temps, les zones urbaines isolées et/ou ne présentant pas de lien fonctionnel avec les zones urbaines existantes ont également été supprimées.

Enfin, il a été privilégié la poursuite de l'urbanisation en comblant les dents creuses. Lorsque celles-ci sont insuffisantes pour répondre aux besoins futurs de la commune, il a été étudié la possibilité d'étendre l'urbanisation dans la continuité du tissu bâti existant. Dans ce cadre il a été privilégié les zones de moindres enjeux.

Dans le cas spécifique du PLU du Dévoluy, le projet urbain porte sur une diminution de 60% de la surface constructible par rapport à la situation actuelle et ne prévoit pas la création de nouvelle zone urbaine étendue (de type ZAC). De ce fait, il n'est pas apparu nécessaire, préalablement à la définition des zones urbaines, de réaliser une analyse comparative des sites.

Les zones retenues pour être urbanisées l'ont été par élimination des zones présentant des enjeux. De ce fait, elles sont strictement issues de la démarche itérative mise en place par la commune et sont le reflet du projet communal.

Au regard de la démarche de travail mise en place, adaptée aux spécificités du territoire et au projet communal, il ne s'est pas avéré nécessaire de réaliser des analyses comparatives plus poussées des différentes parcelles retenues pour intégrer les zones d'urbanisation futures. De même les zones urbaines retenues étant suffisantes par rapport aux besoins de la commune et ne rentrant pas en conflit avec les usages du territoire et/ou les enjeux environnementaux au sens large du terme, il ne s'est pas avéré nécessaire d'étudier des solutions alternatives.

L'Évaluation Environnementale proposée demeure proportionnée au projet communal.

■ Le dossier présenté comporte p.188 une carte générale de préservation du patrimoine naturel au projet de PLU qui ne met pas en évidence de hiérarchisation des enjeux écologiques. Une des mesures de réduction des incidences du PLU envisagée sur le patrimoine naturel de la commune est de définir des sur-zonages spécifiques visant à protéger les espaces naturels remarquables (p189) Toutefois le règlement du PLU et sa version graphique ne mentionnent pas l'existence de ces zones ce qui limite la réelle portée de cette mesure.

L'état initial présenté dans l'Évaluation Environnementale a effectivement été réalisé à l'échelle de la commune afin de permettre aux élus et décisionnaires de disposer d'une vision homogène et globale de leur territoire.

Sur la base de ce diagnostic, une synthèse et une hiérarchisation des enjeux a été réalisée, synthèse alimentant la démarche itérative mise en place dans le cadre du projet. Les zones présentant des enjeux forts et/ou moyens, ainsi que celles présentant une forte connectivité avec les continuités écologiques et/ou les secteurs présentant des enjeux écologiques et paysagers ont été exclues des zones d'urbanisation futures.

Les zones retenues au projet de PLU comme zones d'urbanisation futures correspondent principalement à des zones d'ores et déjà constructibles et/ou des dents creuses urbaines, situées à l'écart des zones présentant des enjeux écologiques forts et/ou avérés.

De ce fait, il n'a pas été jugé pertinent la réalisation d'études plus fines. Par ailleurs, en fonction des caractéristiques des projets envisagés, leur réalisation sera conditionnée à l'élaboration d'une étude d'impact, permettant de préciser les enjeux au niveau parcellaire.

L'état initial proposé dans le cadre de l'Évaluation Environnementale traite l'ensemble des compartiments et thématiques environnementaux et demeure proportionné aux enjeux et au projet communal.

2. Avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Cet avis est repris dans celui du Préfet des Hautes-Alpes. Les compléments ou corrections réalisés suite à celui sont donc mentionnés ci-dessus.

3. Avis de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes

• Le zonage Ac proposé ne permet aucune création de siège d'exploitation sans être « voisin » d'une exploitation existante ou d'une maison d'habitation d'agriculteur.

Le règlement de la zone Ac autorise la création de siège d'exploitation pour un agriculteur si celui-ci est « *nécessaire au fonctionnement d'une exploitation agricole* » sans préciser si cette exploitation est existante ou non, il peut donc s'agir de la création d'une nouvelle exploitation.

Seuls les bâtiments d'exploitation sont admis dans la zone A afin de limiter le mitage de l'espace agricole par des habitations. Plusieurs bâtiments agricoles sont ainsi déjà implantés à des distances parfois importantes des hameaux et donc du siège de l'exploitant sans remettre en cause la pérennité économique de ces exploitations. Une règle de « bon sens » ne peut pas faire foi en matière de règlementation de l'urbanisme.

Quantifier les impacts agricoles du projet de golf dès lors que ce dossier sera plus abouti.

La commune sera attentive aux impacts du projet de golf sur l'activité agricole.

 La Chambre préconise la densification des secteurs déjà urbanisés et l'utilisation des parcelles ayant un intérêt agricole moindre pour l'urbanisation future.

Le projet de PLU a été élaboré dans ce sens.

- 4. Le Syndicat Mixte du SCoT de l'aire gapençaise
- Afficher des objectifs de densité se rapprochant des 15 logements/ha demandé par le SCoT, notamment dans les centres-bourgs qui sont considérés comme des espaces prioritaires pour l'urbanisation par le SCoT. Traduire les objectifs de densité dans le règlement de la zone U et des zones 1AU afin que l'objectif de densité moyenne soit respecté à l'échelle de la commune.

Le projet de PLU affiche déjà cette priorité pour les centres-bourgs dans le PADD (2.C) et dans le zonage du PLU, en inscrivant la majorité des surfaces à bâtir en continuité des principaux villages de la commune, et notamment Saint-Etienne et Agnières.

Concernant la densité, il a été précisé, dans la réponse à l'avis du Préfet des Hautes-Alpes, que le règlement du PLU ne peut imposer une densité minimale que dans des secteurs spécifiques desservis par des transports en commun, l'objectif de densité, en dehors de ces secteurs, se traduisant indirectement par l'application des règles de hauteur, gabarit, volume, emprise au sol, ou implantation par rapport aux limites séparatives. En permettant, dans certaines conditions, l'implantation des constructions à l'alignement et en limite séparative, une hauteur maximale de 12 mètres, en ne limitant pas l'emprise au sol des constructions, le règlement du PLU, concernant les logements, favorise donc la densification du tissu urbain existant, dans le respect des objectifs de densité du SCoT.

Les densités recommandées dans les OAP sont corrigées.

 Il est demandé à la commune de justifier et de préciser le coefficient de pondération retenu afin d'afficher un gisement foncier « mobilisable » dédié à l'habitat compatible avec les orientations du SCoT.

La commune du Dévoluy s'est basée sur la même hypothèse que le SCoT pour définir son objectif de développement démographique et donc ses besoins en terme de logements, soit 183 nouveaux logements sur 12 ans, ce qui représenterait une consommation foncière de :

- 183 logements / 15 logements par hectares = 12,2 hectares

Rétention foncière : 12,2 x 0,3 = 3,7 ha
 Besoin en voirie : 12,2 x 0,1 = 1,2 ha

Soit un besoin total en foncier urbanisable de l'ordre de 17 hectares.

Le décompte actuel de la surface constructible permise par le PLU laisse apparaître une consommation foncière légèrement supérieure aux objectifs du SCoT avec un total de 18,9 hectares urbanisables. Il convient tout d'abord de rappeler que les documents d'urbanismes jusqu'alors en vigueur sur le territoire du Dévoluy autorisaient une consommation foncière de 50 ha pour les logements ; le nouveau PLU réduit donc celle-ci de 62%.

Par ailleurs, l'importante urbanisation permise jusqu'alors par ces documents a laissé, au sein du tissu urbain du Dévoluy, de nombreuses « dents creuses » qu'il n'aurait pas été cohérent de rendre inconstructibles compte-tenu de leur situation et de leur desserte par les réseaux publics. Les zones à urbaniser inscrites dans le PLU représentent par ailleurs une superficie faible (1,5 ha) au regard de l'urbanisation totale permise par le PLU.

Enfin, parmi les 18,9 hectares de foncier urbanisable, il convient de considérer que 1,6 hectare concerne des terrains déjà bâtis mais dont la superficie importante pourrait permettre d'envisager une division foncière pouvant accueillir une nouvelle construction. Ces terrains sont donc en forte rétention.

Ainsi, si l'on tient compte de l'effort consenti par la commune pour réduire la superficie de ses zones constructibles, de l'importance des « dents creuses » dans le tissu urbain existant à rapporter au nombre important de hameau sur la commune (plus d'une trentaine), et à la rétention foncière forte sur 1,6 hectare de foncier urbanisable, la consommation foncière permise par le PLU du Dévoluy peut être considérée comme en cohérence avec les objectifs du SCoT de l'aire gapençaise.

La partie IV.J. Incidences sur la population et l'habitat du rapport de présentation est complétée avec ces informations.

Il est demandé à ce que le PLU affiche des objectifs en matière de diversification de l'offre en logements, notamment dans les espaces prioritaires d'urbanisation de la commune qui sont à préciser, et qu'ils soient traduits dans le règlement et les OAP qui illustrent et précisent les projets des zones 1AU.

Comme indiqué dans le premier point, le règlement du PLU ne peut imposer de densité minimum, densité orientation la typologie des logements réalisables (du moins dense, la maison individuelle, au plus dense, les logements collectifs). Le code de l'urbanisme ne permet également pas de faire la distinction entre logements individuels ou collectifs. Les formes urbaines possibles doivent donc s'apprécier au regard des règles de hauteur, gabarit, volume, emprise au sol, ou implantation par rapport aux limites séparatives. Encore une fois, le plus autorise les constructions mitoyennes, ainsi que des hauteurs importantes, autorisant ainsi des typologies variées de logements.

Concernant les espaces prioritaires d'urbanisation, La commune du Dévoluy a fait le choix d'encourager la densification de l'ensemble des zones urbaines de son territoire, sans distinction entre les centres bourgs et/ou cœurs de hameau, et les extensions résidentielles de ces derniers. De ce fait, la création de sous-zonages n'apparaît, de ce point de vue, pas nécessaire.

Les OAP sont complétées en précisant les différentes typologies de logement attendues dans les secteurs soumis à ces OAP afin d'assurer la diversité et la mixité des formes urbaines dans ceux-ci.

Il est demandé que la capacité globale d'accueil de l'UTN de la Joue du Loup comprise dans les 11 000 m² de surface de plancher autorisés par le SCoT et le type d'hébergement attendu soient précisés dans l'OAP et le règlement de la zone AUt de La Joue du Loup.

L'OAP de la zone AUt de La Joue du Loup précise déjà la capacité d'accueil globale de cette zone AUt.

Concernant l'article 2 du règlement, la jurisprudence a reconnu le caractère strictement limitatif de la liste des différentes destinations de constructions définie à l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme (ancienne référence qui demeure applicable au PLU du Dévoluy), il n'est donc pas possible de distinguer, dans la destination « habitation » ou « hébergement hôtelier », de sous-catégorie de type « résidence collective de tourisme ».

Il est demandé que l'OAP et l'article 2 du règlement de la zone AUt de Superdévoluy précise le type d'hébergement touristique attendu dans le respect du programme de l'UTN.

La jurisprudence a reconnu le caractère strictement limitatif de la liste des différentes destinations de constructions définie à l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme (ancienne référence qui demeure applicable au PLU du Dévoluy), il n'est donc pas possible de distinguer, dans la destination « habitation » ou « hébergement hôtelier », de sous-catégorie de type « résidence collective de tourisme ».

Il est demandé à ce que les OAP soient renforcées sur le volet « intégration paysagère » ou que leur ouverture à l'urbanisation soit soumise à modification du PLU afin d'intégrer les prescriptions paysagères ultérieurement.

Les OAP contiennent déjà des prescriptions relatives à « l'intégration paysagère » des extensions urbaines. Des précisions sont apportées pour renforcer ces prescriptions en préconisant des « principes d'aménagement » pour l'ensemble des secteurs soumis à OAP de la commune.

• En compatibilité avec le DOO et le DAC du SCoT, il est demandé à ce que les secteurs de centrebourgs et de centres-stations où le commerce est autorisé soient affinés et que le règlement reprenne les seuils de surface de vente autorisés par établissement commercial.

Le DOO du SCoT fixe un seuil de 500 m² de surface de vente par établissement commercial dans les secteurs de centre-bourg et de 300 m² de surface de vente par établissement commercial. Or il n'est pas possible de distinguer dans un permis de construire relatif à une construction destinée au commerce, la surface de vente des autres surfaces du local commercial (réserves, locaux techniques, etc.).

Aussi, il le règlement est modifié en limitant la surface de plancher des constructions destinées au commerce dans la zone U à 600 m².

Concernant les zones Ut et AUt, il est prévu notamment la création d'une galerie commerçante (OAP La Joue du Loup) dont la surface de vente totale sera donc supérieure au seuil de 300 m² fixé par le SCoT. Chaque local commercial devra néanmoins respecter ce seuil, mais comme exposé ci-dessus, il n'est pas possible de l'imposer dans le règlement du PLU, et de le vérifier dans le permis de construire. Le règlement du PLU ne sera donc pas modifié sur ce point.

Il est demandé d'étendre le sur-zonage au titre du L.151-23 aux zones humides de La Souloise et de La Béoux et à ce que les dispositions générales du règlement apportent des précisions concernant la protection des zones humides.

Le règlement graphique et le règlement seront corrigés sur ce point.

 Il est demandé à ce que le corridor écologique situé entre Le Pré et Truziaud soit identifié au plan de zonage afin de définir des prescriptions relatives à la préservation de ce corridor.

Ce corridor est actuellement classé en zone agricole et naturelle du PLU, limitant ainsi déjà fortement les possibilités d'urbanisation de celui-ci. Ne remettant pas ainsi en cause sa fonctionnalité.

- 5. <u>Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale</u>
- [Le rapport de présentation] aurait gagné à présenter rapidement les différents documents d'urbanisme en vigueur, en les illustrant avec des éléments cartographiques ainsi qu'avec les chiffrages des différentes surfaces de zonage (urbain, agricole et naturel), permettant d'établir le lien avec le projet de PLU présenté.

Les différents documents d'urbanisme applicables avant la fusion administrative des communes de Saint-Etienne en Dévoluy, Agnières-en-Dévoluy, Saint-Disdier et de La Cluse seront rappelés dans le rapport de présentation.

Pour mémoire :

| Territoire du Dévoluy | Document d'urbanisme | Dernière révision du document avant la fusion des territoires | | |
|--------------------------|----------------------------|---|--|--|
| Agnières-en-Dévoluy | Plan Local d'Urbanisme | Mars 2003 | | |
| La Cluse | RNU | - | | |
| Saint-Disdier | Plan d'Occupation des Sols | - | | |
| Saint-Étienne-en-Dévoluy | Plan Local d'Urbanisme | Novembre 2011 | | |

La commune de La Cluse relevant du Règlement National d'Urbanisme (RNU), aucun zonage n'est existant. Concernant les communes d'Agnières-en-Dévoluy, de Saint-Disdier et de Saint-Étienne-en-Dévoluy, le bilan surfacique des différents zonages est présenté dans le tableau ci-dessous :

| Zonages | Agnières (PLU) | Saint- Disdier (POS) | Saint- Étienne (PLU) | La Cluse (RNU) | TOTAL ACTUEL | PROJET DE PLU |
|-----------------------|-------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------|-----------------|------------------|
| Zone urbaine (ha) | 76,6 | 14,0 | 107,4 | - | 198,0 | 182,0 |
| Zone à urbaniser (ha) | 8,37 | 2,9 | 20,3 | - | 31,57 | 13,0 |
| Zone agricole (ha) | 2 145,2 | 1 592,7 | 1 594,6 | - | 5 332,5 | 4 566,4 |
| Zone naturelle (ha) | 1 027,1 | 3 016,1 | 5 182,5 | - | 9 225,7 | 14 069,3 |

 Dans le résumé non technique les objectifs du PLU en lui-même et les choix effectués pour le définir ne sont cependant pas développés.

Ceux-ci sont présentés au E. du résumé non technique.

 La bonne articulation du PLU avec le SCoT est clairement démontrée sauf en ce qui concerne la densité de logements.

Cette observation est reprises par le SCoT et le Préfet des Hautes-Alpes ; les modifications apportées au PLU à ce sujet sont présentées dans les réponses à ces PPA.

 Le rapport mériterait d'être complété par une analyse des continuités écologiques à l'échelle de la commune.

L'analyse des continuités écologiques à l'échelle de la commune, réalisées sur la base du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), du diagnostic du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du bassin gapençais et des données naturalistes disponibles sur la commune est présentée au Chapitre II – partie C. Les principales continuités écologiques sont liées au réseau hydrographique et aux connexions transverses permettant la jonction entre les différents versants (haies et espaces agricoles notamment). Les effets du projet d'urbain sur ces dernières sont présentés au Chapitre IV – Partie E. Enfin la compatibilité du projet avec le SRCE est présentée au Chapitre V – Partie B – Paragraphe 8.

Dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 présents sur la commune, les opérateurs réalisent régulièrement une mise à jour et/ou des compléments portant sur les connaissances naturalistes du territoire de la commune du Dévoluy. Les données étant récentes et suffisamment complètes pour réaliser l'évaluation des incidences du projet sur les aspects naturalistes et Natura 2000 au stade de l'Évaluation Environnementale du projet de PLU, il n'est pas apparu nécessaire d'engager des prospections écologiques complémentaires, d'autant plus que le projet ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation par rapport à la situation antérieure, les zones constructibles étant au contraire fortement réduites.

 Recommandation 1 : proposer une analyse plus détaillées de l'état initial des zones susceptibles d'être impactées par le projet de PLU.

L'état initial présenté dans l'Évaluation Environnementale a effectivement été réalisé à l'échelle de la commune afin de permettre aux élus et décisionnaires de disposer d'une vision homogène et globale de leur territoire.

Sur la base de ce diagnostic, une synthèse et une hiérarchisation des enjeux a été réalisée, synthèse alimentant la démarche itérative mise en place dans le cadre du projet. Les zones présentant des enjeux forts et/ou moyens, ainsi que celles présentant une forte connectivité avec les continuités écologiques et/ou les secteurs présentant des enjeux écologiques et paysagers ont été exclues des zones d'urbanisation futures.

Les zones retenues au projet de PLU comme zones d'urbanisation futures correspondent principalement à des zones d'ores et déjà constructibles et/ou des dents creuses urbaines, situées à l'écart des zones présentant des enjeux écologiques forts et/ou avérés.

De ce fait, il n'a pas été jugé pertinent la réalisation d'études plus fines. Par ailleurs, en fonction des caractéristiques des projets envisagés, leur réalisation sera conditionnée à l'élaboration d'une étude d'impact, permettant de préciser les enjeux au niveau parcellaire.

L'état initial proposé dans le cadre de l'Évaluation Environnementale traite l'ensemble des compartiments et thématiques environnementaux et demeure proportionné aux enjeux et au projet communal.

Recommandation 2 : Définir le nombre de logements à construire au regard des perspectives démographiques, d'une analyse quantitative des besoins pour les travailleurs saisonniers et du développement du tourisme estival, en intégrant le bilan relatif aux lits « froids ».

Le PADD est complété concernant les objectifs de production de logements.

Concernant les besoins pour les travailleurs saisonniers et le développement du tourisme estival, ainsi que le bilan relatif aux lits « froids », ils ne peuvent être comptabilisés pour définir les besoins en logements pour les habitants permanents de la commune, ces besoins ne pouvant être satisfait, par définition, par les lits « marchands » de la commune. Le SCoT de l'aire gapençaise fait ainsi la distinction entre les logements permanents et les logements touristiques ; le projet de PLU a été défini en cohérence avec les objectifs du SCoT concernant ces deux types de logements.

 Recommandation 3: Justifier les nombreux projets de construction de centre sportif, de loisirs et commerciaux, au regard des besoins exprimés (ou évalués) et de l'équilibre économique de la station.

Ces projets sont justifiés par l'objectifs de la commune de développer le tourisme « hors-saison » grâce à des équipements pouvant fonctionner pendant ces périodes. Ils reprennent ainsi les orientations fixées par le SCoT de l'aire gapençaise et sont notamment intégrés dans les UTN départementales autorisées.

Recommandation 4 : Évaluer le foncier nécessaire à mobiliser pour répondre aux objectifs du PADD.

Le PADD et le rapport de présentation sont complétés sur ces points (cf. réponse à l'avis du Préfet des Hautes-Alpes).

Recommandations 5 et 11 :

- Justifier le choix des zones AU retenues par comparaison avec l'analyse de solutions alternatives, notamment au regard des impacts sur la biodiversité et le paysage.
- Proposer une analyse des incidences sur les secteurs classés AU, au regard notamment de la biodiversité et du paysage.

Le projet de PLU présenté par la commune du Dévoluy présente des objectifs ambitieux de réduction des surfaces constructibles par rapport à la situation actuelle. La définition des zones restant ouvertes à l'urbanisation et/ou devenant urbanisable est issue d'une démarche itérative réalisée sur plusieurs mois.

Pour mémoire, les zones urbaines passent ainsi de de 50 ha avant la fusion à 19,5 ha, soit une réduction de plus de 60%. Les zones urbaines retenues au projet de PLU représentent uniquement 0,1% du territoire communal.

Méthodologie mise en place pour la définition des zones urbanisables

Sur la base du diagnostic présenté au volet 3 de l'Évaluation Environnementale, les zones présentant des enjeux (écologiques, paysagers, agricoles, ...) ont été exclues des zones constructibles.

Dans un deuxième temps, les zones urbaines isolées et/ou ne présentant pas de lien fonctionnel avec les zones urbaines existantes ont également été supprimées.

Enfin, il a été privilégié la poursuite de l'urbanisation en comblant les dents creuses. Lorsque celles-ci sont insuffisantes pour répondre aux besoins futurs de la commune, il a été étudié la possibilité d'étendre l'urbanisation dans la continuité du tissu bâti existant. Dans ce cadre il a été privilégié les zones de moindres enjeux.

Dans le cas spécifique du PLU du Dévoluy, le projet urbain porte sur une diminution de 60% de la surface constructible par rapport à la situation actuelle et ne prévoit pas la création de nouvelle zone urbaine étendue (de type ZAC). De ce fait, il n'est pas apparu nécessaire, préalablement à la définition des zones urbaines, de réaliser une analyse comparative des sites.

Les zones retenues pour être urbanisées l'ont été par élimination des zones présentant des enjeux. De ce fait, elles sont strictement issues de la démarche itérative mise en place par la commune et sont le reflet du projet communal.

Au regard de la démarche de travail mise en place, adaptée aux spécificités du territoire et au projet communal, il ne s'est pas avéré nécessaire de réaliser des analyses comparatives plus poussées des différentes parcelles retenues pour intégrer les zones d'urbanisation futures. De même les zones urbaines retenues étant suffisantes par rapport aux besoins de la commune et ne rentrant pas en conflit avec les usages du territoire et/ou les enjeux environnementaux au sens large du terme, il ne s'est pas avéré nécessaire d'étudier des solutions alternatives.

L'Évaluation Environnementale proposée demeure proportionnée au projet communal.

 Recommandation 6 : Illustrer le chapitre relatif à la justification des choix par des éléments cartographiques localisant les secteurs analysés et permettant de visualiser l'évolution entre les documents d'urbanisme en vigueur et le projet de PLU.

Le rapport de présentation est complété pour présenter une comparaison entre les documents d'urbanisme actuels et le projet de PLU.

Au regard de la forte réduction des surfaces constructives (supérieures à 60%), de leur maintien au niveau des dents creuses et/ou dans la continuité du bâti existant hors zones présentant des enjeux écologiques et/ou paysagers, il n'est pas apparu nécessaire d'illustrer ce chapitre d'une cartographie spécifique.

Rappelons par ailleurs qu'une partie du territoire était couverte jusqu'à présent par le RNU, seules les communes d'Agnières-en-Dévoluy, de Saint-Disdier et de Saint-Étienne-en-Dévoluy disposant d'un document d'urbanisme.

Recommandation 7 : Fournir un bilan chiffré de l'évolution des surfaces de zones urbanisables.

Pour mémoire, les zones urbaines passent ainsi de de 50 ha avant la fusion à 19,5 ha, soit une réduction de plus de 60%. Les zones urbaines retenues au projet de PLU représentent uniquement 0,1% du territoire communal.

 Recommandation 8 : Revoir les objectifs de densité, pour respecter les préconisations du SCoT, et les traduire par des mesures opposables au sein des OAP et du règlement.

Cette observation est reprises par le SCoT et le Préfet des Hautes-Alpes ; les modifications apportées au PLU à ce sujet sont présentées dans les réponses à ces PPA.

Recommandation 9 : Fournir un bilan chiffré de l'évolution des surfaces de zonage naturel et agricole.

Ce bilan est rajouté au rapport de présentation.

• Recommandation 10 : Définir précisément les indicateurs en y associant une valeur initiale, une valeur cible, un référent en charge du suivi et la fréquence de la mesure.

Le suivi des effets du programme urbain défini au PLU est une évolution majeure du cadre réglementaire par rapport à la situation antérieure. Pour les communes rurales telle que Le Dévoluy, la mise en place de ce suivi nécessite de mobiliser des moyens importants à l'échelle de la commune, sans pour autant disposer d'un retour d'expériences propres à ce jour.

Dans le cadre de l'Évaluation Environnementale, il a été privilégié des moyens de suivi compréhensibles et applicables par la commune, si possible en interne. L'objectif est que les services en charge de l'urbanisme, de l'environnement et du suivi des effets du projet puissent s'approprier rapidement les moyens de suivi proposés et mettre en place des outils adaptés.

Cette démarche étant nouvelle, il a été favorisé les indicateurs disposant d'un état de référence, pouvant être quantifiés et suivis facilement.

Pour être réellement efficace, il est primordial que les équipes communales s'approprient les outils de suivi et les fassent évoluer dans le temps en fonction de leurs retours d'expériences, de leurs besoins et des résultats obtenus. C'est pourquoi, il a été pris le parti dans le cadre de l'Évaluation Environnementale de définir les critères devant être suivis sans définir précisément la démarche à mettre en place, permettant à la commune de faire évoluer dans le temps les outils de suivi.

Par ailleurs, rappelons que Le Dévoluy est une commune rurale dont l'économie est tournée vers le tourisme hivernal et estival. Il est donc important, pour que les systèmes de suivi puissent être pérennes sur le long terme, qu'ils soient proportionnés aux moyens humains et matériels de la commune.

- B. Prise en compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
 - 1. Sur l'analyse du dossier d'enquête
- La préfecture indique un non-respect de continuité de l'urbanisation dans les hameaux de la Neyrette, Truchières et Croix Lara. Elle propose de reclasser ces zones U dans la zone agricole du PLU.

Ces trois zones dont deux sont des zones UB des documents d'urbanisme actuels, n'ont plus rien d'agricole. Elles abritent d'anciens corps de ferme rénovés, d'anciennes dépendances agricoles transformées en habitations et des villas. Leurs propriétaires seraient dans l'impossibilité d'envisager toutes modifications de leurs biens nécessitant un permis de construire.

Les extensions et les annexes aux habitations existantes sont autorisées par le règlement du PLU du Dévoluy, conformément aux dispositions de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme. Ce reclassement dans la zone agricole du PLU n'aurait donc que peu de conséquences sur les possibilités d'évolution du bâti existant contrairement aux affirmations du commissaire enquêteur.

La commune se conforme en tout ou partie à l'avis de la Préfecture sur les points suivants.

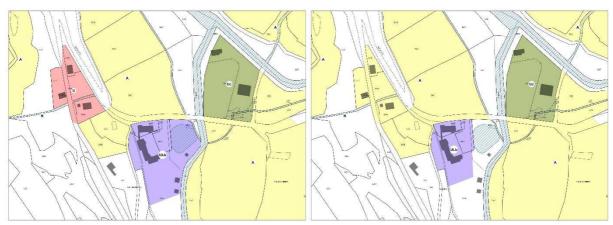
La zone U à l'Ouest du hameau de Truchières est supprimée et remplacée par une zone A:



Zonage soumis à l'enquête publique

Zonage soumis à l'approbation

La zone U à La Neyrette est supprimée et remplacée par une zone A. Les zones Ulb et Uc sont maintenues (l'emprise de la zone ULb est néanmoins réduite) afin de créer un STECAL dans le but de permettre, concernant la zone ULb, l'évolution de l'établissement hôtelier présent, et concernant la zone Uc l'extension des activités économiques présentes. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone, conformément aux dispositions de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme :



Zonage soumis à l'enquête publique

Zonage soumis à l'approbation

Concernant le hameau de La Croix Lara, des Permis de Construire ont était accordés sur les terrains non bâtis inclus dans la zone U, justifiant aux yeux de la commune le maintien de cette zone.

 On peut s'étonner de l'absence d'analyse de l'impact du projet de golf sur la ressource en eau et l'agriculture sous prétexte que le projet n'est pas suffisamment précis pour être évalué.

L'impact du projet de Golf sur la ressource en eau est analysée dans les annexes sanitaire du PLU.

Concernant l'activité agricole, les exploitants impactés sont connus de la commune ; celle-ci veillera à prendre les mesures nécessaires pour limiter l'impact de ce projet sur l'activité des exploitations concernées.

• Une zone ASR est annoncée dans le sommaire du règlement en page 75 sans pour autant y être détaillée. Elle ne semble pas figurer dans le document graphiques du projet de PLU, aucun cartouche des 14 plans n'y faisant référence.

Le règlement est corrigé sur ce point.

 L'annexe sanitaire devrait inclure un zonage d'assainissement mis à l'enquête conjointement au PLU qui n'y figure pas.

Le zonage d'assainissement approuvé par la commune est ajouté aux annexes sanitaires du PLU.

2. Sur les avis du public

- a) Remarques à caractère général
- Un agriculteur retraité peut-il construire un gîte rural en zone Ac.

Non puisqu'il ne bénéficie plus du statut d'exploitant agricole.

L'extension d'une bergerie située en zone Ac peut-elle être prolongée dans la zone A qui la jouxte.

Oui puisque les constructions destinées à l'exploitation agricole sont admises dans la zone Ac ET la zone A du PLU.

La construction d'une bergerie est-elle toujours possible en zone A? Le règlement pourrait être complété en étendant la possibilité d'alimentation par une ressource privée aux zones non desservies par le réseau public d'eau potable.

Le règlement des zones A et Ac n'interdisant pas les bâtiments agricoles, ceux-ci sont donc admis dans les zones A et Ac.

Concernant le raccordement aux réseau public d'eau potable, la commune pourra s'appuyer sur son Schéma Directeur d'Eau potable pour refuser un permis relatif à une construction qui serait en dehors des zones desservies spécifiées par ce schéma. De plus, le règlement est complété en étendant la possibilité d'alimentation par une ressource privée aux zones non desservies par le réseau public d'eau potable.

b) Remarques dont le propos excède sans doute le cadre du projet

L'une d'elle porte sur le ruissellement d'eau de pluie depuis une voie communale vers une propriété privée. Le pétitionnaire demande que la règle qui veut que les propriétaires privés soient tenus d'empêcher le ruissellement des eaux de pluie de chez eux vers un espace public ait une réciprocité effective.

Cette « réciprocité » figure au 2) des articles 3 de la plupart des zones concernant les nouvelles voies ; l'aménagement des voies publiques ne relève pas en revanche du PLU ou du Code de l'urbanisme. Les articles A 4, AS 3, AS 4 et N 4 sont complétés en ce sens.

• L'autre mentionne la croissance excessive d'arbres devant l'immeuble les Issarts à Superdévoluy qui limite la vue depuis certains appartements des premiers étages. La hauteur de la végétation plantée dans les zones ULa doit-elle être réglementée ?

Le respect d'une telle disposition serait difficile à contrôler. Les plantations en limite de propriété ou de voies publiques demeurent soumises aux dispositions du code civil concernant la distance d'implantation de celles-ci selon la hauteur, à terme, des végétaux.

c) Remarques concernant les emplacements réservés

L'un demande le déplacement de l'emplacement réservé n°16 hors d'une parcelle dont il est propriétaire. Il serait mieux situé, selon lui, à proximité du cimetière du hameau de Seresq si tant est qu'un parking soit nécessaire dans ce hameau désertifié et à l'écart. Ce déplacement faciliterait un partage de famille.

L'autre s'interroge sur l'utilité de l'emplacement n°24 à Saint Etienne compte tenu du déclin de cette partie du village surtout s'il s'agit d'un parking ?

Ces ER sont maintenus car il s'agit de points de départ de randonnées qui nécessitent de sécuriser le stationnement pour les véhicules des randonneurs.

d) Rectification d'une erreur matérielle

 La commune de Dévoluy constate une erreur dans le zonage de l'UTN de Superdévoluy. Une partie de celle-ci aurait été classée à tort en zones ULa et Utp dans le projet de PLU alors qu'un classement Utb était prévu.

Le règlement graphique du PLU est modifié comme suit :



Zonage soumis à l'enquête publique

Zonage soumis à l'approbation

e) Modification du règlement

 Pour la zone Utb, il est demandé que soit expressément mentionné le droit de construire des résidences de tourisme.

L'en tête de la zone Ut définie celle-ci comme un secteur accueillant des hébergements touristique. Par ailleurs, le règlement du PLU ne peut déroger à la liste limitative des destinations des constructions énoncées à l'article R123-9 du Code de l'Urbanisme (ancienne codification qui demeure applicable au PLU du Dévoluy).

On peut également rappeler que les résidences de tourisme correspondent à la destination « hébergement hôtelier » du Code de l'Urbanisme, selon la définition donnée dans l'article D.321-1 du Code du Tourisme.

Pour les parcelles n° 99, 22, partiellement 161, 110 et 108 de Superdévoluy, les règles d'implantation des bâtiments par rapport à la voirie soient laissées libres et que la hauteur maximum des bâtiments soit portée à 25 m.

Il n'y a pas de problème de recul par rapport à la voie ; ce n'est pas une voie publique mais un chemin d'exploitation qui ne correspond donc pas à une emprise publique.

Le règlement graphique de la zone Utb au niveau du front de neige est modifié en créant une zone Utb* dans laquelle la hauteur maximale admise est de 25 mètres.



Zonage soumis à l'enquête publique

Zonage soumis à l'approbation

f) Opposition au projet de golf

 Cinq personnes (propriétaires fonciers et exploitants agricoles) impactées par le projet de golf sont venues exposer leur opposition au projet. Il est question :

D'une incompatibilité du projet avec la deuxième orientation du PADD qui prévoit de protéger et de valoriser l'activité agricole,

D'une impossibilité pour la commune, comme cela a pu être avancée, de compenser la perte de terrains dans les exploitations agricoles impactées, par d'autres terres. Le golf concernerait les meilleures terres agricoles de la commune difficilement « compensables »

De ressources en eau insuffisantes pour garantir la qualité de l'enherbement,

D'un projet à la rentabilité aléatoire (proximité du golf de Gap, brièveté de la saison, inadéquation de l'offre vis-à-vis de la clientèle estivale de Superdévoluy) dont l'impact est définitif pour l'agriculture puisqu'il remet en cause l'équilibre économique de certaines structures et exclut une soixantaine d'ha de la surface agricole utilisée de la commune.

Les terres agricoles impactées directement par le projet (terrains situés en zone ASL) ont pour certaines fait l'objet de demande de classement en zone constructible par leur propriétaire lors de la révision du PLU de Saint Etienne en Dévoluy en 2012. Il est donc difficile maintenant d'insister sur la valeur agricole de ces terrains.

Concernant la valeur agricole des parcelles concernées par le projet de golf, moins de 10 hectares sont cultivables ; le restant étant des landes utilisées comme parcours ou comme pâturages. Il y a 50 ans, cette partie du territoire était surtout constituée de landes, il ne s'agit donc pas de terres agricoles stratégiques.

Concernant les observations relatives à la faisabilité économique du projet, elles ne prennent pas en compte la faisabilité économique d'un golf de montagne.

g) Demande de maintien zone constructible de terrains reclassés en zones agricole ou naturelle

Demande ayant reçu une réponse favorable et entrainant une modification du règlement graphique :

- 002 B 479 à Agnières : reclassement de la zone Ac à la zone U ;
- 002 D 45 à l'Ubac : reclassement d'une partie de la zone A à la zone U ;
- 000 M 770 au Courtil : reclassement de la zone A à la zone U ;
- 000 K 161, 000 AA 22 et 110 à SuperDévoluy : reclassement d'une partie de la zone As à la zone Utb*;
- 002 A 485 à Agnières : reclassement d'une partie de la zone A à la zone U ;

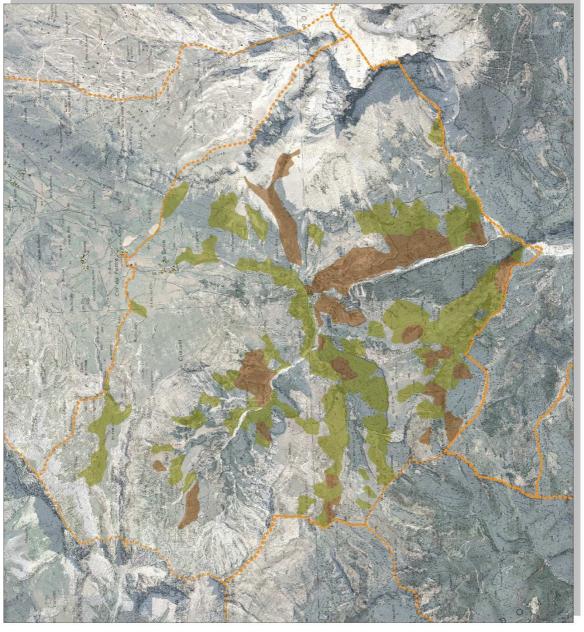
- 138 B 258 aux Hauts Gicons : reclassement de la zone U à la zone N ;
- 138 B 280 et 281 aux Hauts Gicons : reclassement de la zone A à la zone U ;
- 002 D 1434 à Agnières : reclassement de la zone U à la zone A ;
- 002 D 1254 à Agnières : reclassement de la partie en zone A dans la zone U.

IX. ANNEXES

A. <u>CIPTM</u>



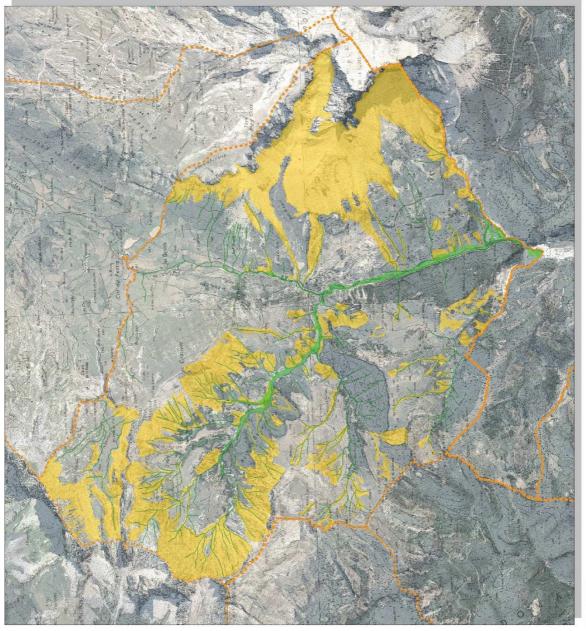
Printed with the TatukGIS Viewer: www.TatukGIS.com



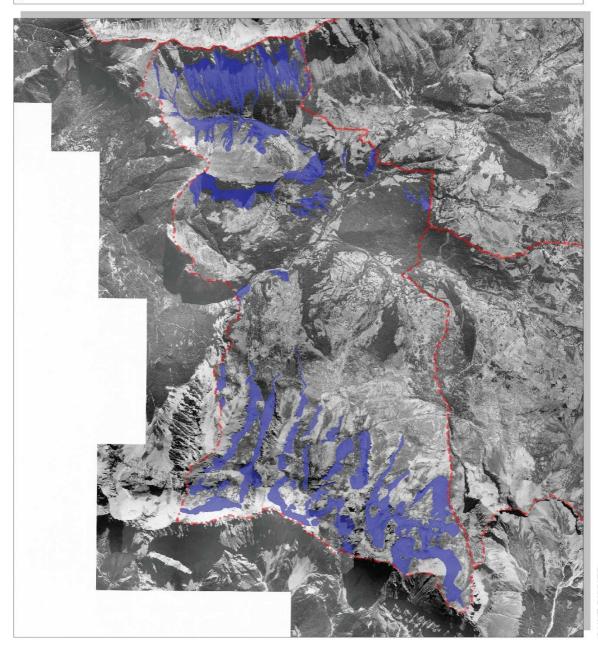
LA CLUSE GLISSEMENTS



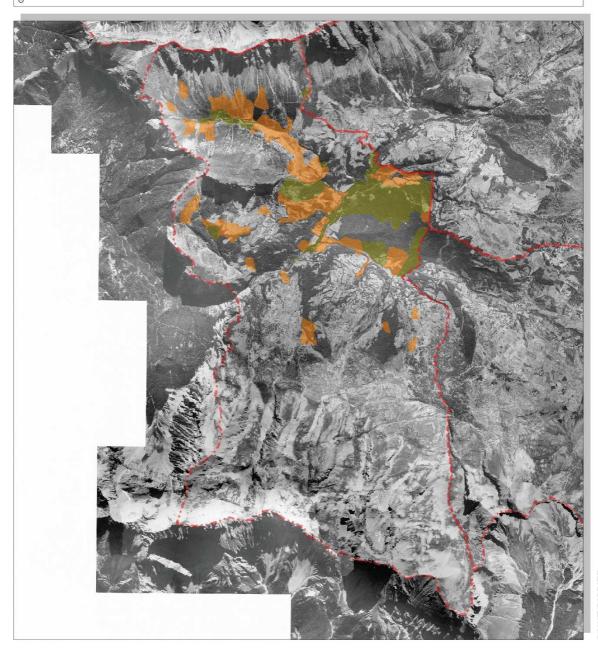
LA CLUSE CHUTES DE BLOCS



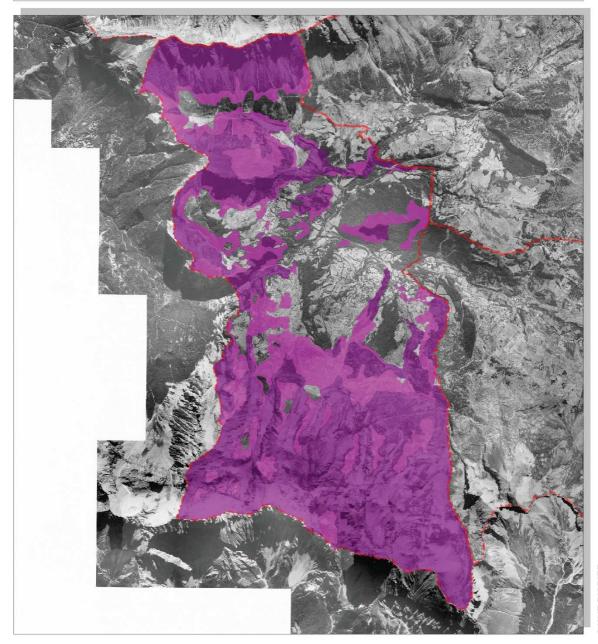
LA CLUSE CRUES TORRENTIELLES & RAVINEMENT



SAINT-DISDIER RAVINEMENT



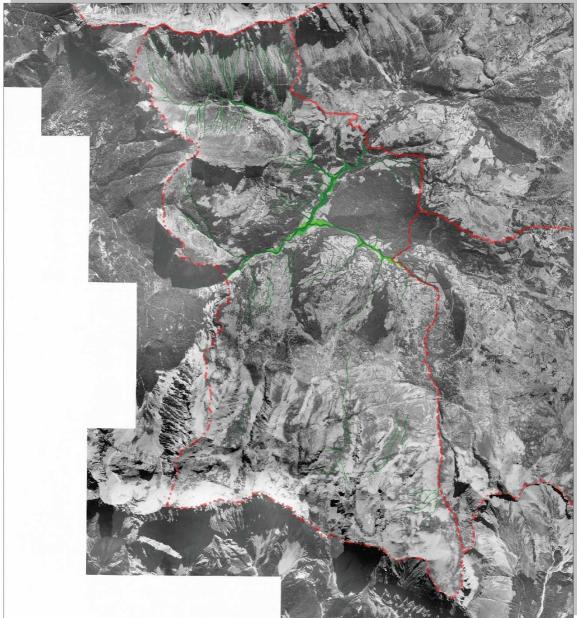
SAINT-DISDIER GLISSEMENTS



SAINT-DISDIER CHUTES DE BLOCS







SAINT-DISDIER TORRENTIEL